



Société anonyme
Route de Bavay 56
Zoning Industriel
7080 Frameries
RPM 0454 471 031

Offre en souscription publique d'un maximum de 500 000 Actions Offertes résultant d'une augmentation de capital, et offre en vente publique d'un maximum de 50 000 Actions Offertes résultant de l'exercice d'une Option de Surallocation, au prix ferme de 9 EUR par Action

Demande d'admission sur Alternext de l'ensemble des 1 388 900 Actions maximum de la Société et de maximum 41 667 Actions à provenir de l'exercice de 41 667 Warrants

L'Offre est ouverte du 19 juin au 30 juin 2006, mais est susceptible de clôture anticipée.
L'Offre restera ouverte durant au moins trois jours ouvrables.

L'Offre est organisée par



Membres du Syndicat



Les ordres émanant des investisseurs peuvent être introduits auprès de Leleux Associated Brokers ou via tout autre intermédiaire financier.

Le Prospectus est également disponible sur Internet aux adresses suivantes:

www.derouckgeomatics.com et www.leleux.be

Seul le Prospectus imprimé, publié conformément aux dispositions légales en vigueur en Belgique, est juridiquement valable. En cas de divergences éventuelles d'interprétation entre le texte néerlandais et le texte français, ce dernier aura préséance.

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants:

- Alternext est un marché nouvellement créé par Euronext Brussels, la Société constituant une des premières sociétés à demander son admission sur ce marché (voir page 14 du Prospectus);
- Alternext ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Par conséquent, il ne présente pas les mêmes garanties en matière de contrôle et d'information au public qu'un marché réglementé (voir « Facteurs de risque » - « Risques liés à une admission sur Alternext »);
- Les Actions présentent un degré de risque élevé. Les facteurs de risque sont décrits à la page 8 du Prospectus;
- Tant la nature des produits et services offerts par DE ROUCK GEOMATICS que la structure de la Société ont récemment changées significativement et dès lors l'information historique contenue dans le Prospectus n'est pas nécessairement représentative en termes de prévisions;
- Les bilans statutaires de De Rouck Geomatics SA ont affiché des pertes reportées à la fin des trois derniers exercices comptables, comme affichés au chapitre 5.

APPROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES – En application de l'article 14 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances a approuvé le Prospectus en date du 13 juin 2006. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

Table des Matières

CHAPITRE 1 – RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	23
1.1 DECLARATION DE CONFORMITE ET DE RESPONSABILITE	23
1.2 CONTROLE DES COMPTES.....	23
1.3 APPROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES	25
1.4 AVIS LEGAL	25
1.5 INFORMATIONS DISPONIBLES	25
1.5.1 Prospectus.....	25
1.5.2 Documents sociaux	25
1.5.3 Information occasionnelle et périodique	25
1.5.4 Responsable de l'information.....	26
CHAPITRE 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'OFFRE ET À L'ADMISSION SUR ALTERNEXT	27
2.1 INFORMATIONS CLEFS.....	27
2.1.1 Déclaration relative au fonds de roulement.....	27
2.1.2 Fonds propres et endettement	27
2.1.3 Objectifs de l'Offre	27
2.2 MODALITES DE L'OFFRE.....	28
2.2.1 Structure de l'Offre	28
2.2.2 Nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre.....	29
2.2.3 Produit net de l'Offre à la Société.....	29
2.2.4 Prix d'Offre.....	30
2.2.5 Option de Surallocation, Green Shoe Option et stabilisation.....	30
2.2.6 Période de l'Offre et clôture anticipée	31
2.2.7 Procédure de souscription et centralisation par Leleux Associated Brokers	31
2.2.8 Allocation des Actions Offertes.....	32
2.2.9 Intentions des souscripteurs	32
2.2.10 Paiement des Actions Offertes.....	32
2.2.11 Forme et livraison des Actions Offertes	33
2.2.12 Service financier.....	33
2.2.13 Jouissance des Actions Offertes	34
2.2.14 Frais.....	34
2.2.15 Engagement de "Best Effort".....	34
2.2.16 Clause de Lock Up.....	34
2.2.17 Droit applicable et compétence	34
2.2.18 Calendrier indicatif de l'Offre	34
2.2.19 Contrat d'animation de marché	35
2.3 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE DE 9 EUR PAR ACTION OFFERTE	35
2.3.1 Ratios comptables historiques de De Rouck Geomatics SA.....	35
2.3.2 Valorisation de DE ROUCK GEOMATICS (Méthode DFCF)	36
2.3.3 Comparaison boursière ("Peer Group Comparison").....	37
2.3.4 Valorisation par Action.....	40
2.4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE	41
2.4.1 Nature des Actions.....	41
2.4.2 Cessibilité des Actions.....	41
2.4.3 Valeur nominale des Actions.....	41
2.4.4 Droits attachés aux Actions	41
2.4.5 Rachat d'Actions propres	46
2.4.6 Remplacement des Actions en cas de vol.....	46
2.4.7 Régime fiscal des Actions	47
2.5 ADMISSION SUR ALTERNEXT	49

2.5.1 Alternext	49
2.5.2 Le Listing Sponsor.....	50
2.5.3 Les négociations sur Alternext	51
2.5.4 L'admission des Actions sur Alternext.....	51
CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	53
3.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR	53
3.1.1 Général.....	53
3.1.2 Exercice social.....	53
3.1.3 Consultation des documents sociaux.....	53
3.1.4 Objet social.....	53
3.1.5 Structure et filiales.....	54
3.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	55
3.2.1 Capital social.....	55
3.2.2 Evolution du capital de la Société.....	55
3.2.3 Plan de Warrants.....	56
3.2.4 Intérêt des personnes physiques et morales impliquées dans l'Offre.....	57
3.3 LES ACTIONNAIRES.....	58
3.3.1 Actionnariat avant l'exercice de l'Option de Surallocation et du Green Shoe.....	58
3.3.2 Actionnariat après l'exercice de l'Option de Surallocation et du Green Shoe	59
3.3.3 Modifications de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices	59
3.3.4 Convention d'actionnaires	60
3.4 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	60
3.4.1 Dividende distribué au cours des trois derniers exercices.....	60
3.4.2 Prescription.....	60
3.4.3 Politique future de dividendes	60
3.5 MARCHE DU TITRE.....	60
3.6 PUBLICITE SUR LES PARTICIPATIONS IMPORTANTES	60
3.7 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION ET MODIFICATION DE CONTROLE	61
3.8 SQUEEZE-OUT	61
3.9 ABUS DE MARCHE	61
CHAPITRE 4 – APERÇU DES ACTIVITÉS DE DE ROUCK GEOMATICS	62
4.1 HISTORIQUE DE DE ROUCK GEOMATICS	62
4.2 MISSION ET STRATEGIE D'ENTREPRISE	62
4.2.1 Déclaration de mission	62
4.2.2 Vision – De la cartographie aux services géolocalisés.....	63
4.2.3 Stratégie d'entreprise	63
4.3 STRUCTURE ORGANISATIONELLE DE DE ROUCK GEOMATICS.....	65
4.3.1 Structure de management.....	65
4.3.2 Principaux départements.....	65
4.3.3 Ressources humaines.....	65
4.4 CANAUX DE DISTRIBUTION	66
4.4.1 Les points de distribution aux particuliers (Retail)	66
4.4.2 La vente directe aux entreprises.....	67
4.5 INVESTISSEMENTS.....	67
4.5.1 Investissements réalisés par DE ROUCK GEOMATICS au cours des exercices 2003, 2004 et 2005.....	67
4.5.2 Investissements programmés pour les exercices 2006 à 2010	68
4.6 PRINCIPAUX PRODUITS DE ROUCK GEOMATICS	68
4.6.1 Activités liées aux produits papiers DE ROUCK GEOMATICS.....	72

4.6.2	Systèmes de navigation GPS	75
4.6.3	Systèmes de gestion de flotte professionnelle	79
4.6.4	Dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés.....	82
4.6.5	Télévigilance hors du domicile	84
4.6.6	Activités multimedia et autres Location Based Services	85
4.7	BREVETS ET LICENCES	87
4.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	87
4.9	CONTRATS IMPORTANTS	87
CHAPITRE 5 – PATRIMOINE		89
5.1	COMMENTAIRES ET ANALYSE PAR LE MANAGEMENT DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION	89
5.1.1	Analyse des comptes annuels de De Rouck Cartographie SA	89
5.1.2	Analyse des comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA	90
5.1.3	Analyse des comptes consolidés pro forma de De Rouck Geomatics SA.....	92
5.2	COMPTES ANNUELS DE DE ROUCK GEOMATICS SA (ANCIENNEMENT DE ROUCK CARTOGRAPHIE SA) AUX 30 DECEMBRE 2003, 2004 ET 2005, NON CONSOLIDES	95
5.2.1	Bilan de De Rouck Geomatics SA, non consolidé.....	96
5.2.2	Compte de résultats de De Rouck Geomatics SA, non consolidé.....	98
5.2.3	Annexe aux comptes annuels non consolidés de De Rouck Geomatics SA au 30 décembre 2005	99
5.2.4	Tableau des flux de trésorerie de De Rouck Geomatics SA, non consolidé	102
5.2.5	Rapport du Reviseur d'entreprises sur les comptes annuels de De Rouck Geomatics SA (anciennement De Rouck Cartographie SA) clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, non consolidés.....	103
5.2.6	Informations importantes reprises dans les rapports de gestion de De Rouck Geomatics SA sur les comptes annuels clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005, non audités.....	104
5.2.7	Annexe VIII sur les comptes annuels de De Rouck Geomatics SA au 30 décembre 2003, non audités.....	104
5.2.8	Résumé des règles d'évaluation de De Rouck Geomatics SA	104
5.3	COMPTES CONSOLIDES DE ROUCK GEOMATICS SA (ANCIENNEMENT DE ROUCK CARTOGRAPHIE SA) AUX 31 DECEMBRE 2004 ET 2005	106
5.3.1	Bilan consolidé de De Rouck Geomatics SA	106
5.3.2	Compte de résultats consolidé de De Rouck Geomatics SA.....	108
5.3.3	Annexe aux comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA au 31 décembre 2005.....	109
5.3.4	Rapport du Reviseur d'Entreprises sur les comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA (anciennement De Rouck Cartographie SA) clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005.....	112
5.3.5	Périmètre de consolidation.....	113
5.3.6	Principes de consolidation.....	113
5.3.7	Harmonisation des règles d'évaluation	113
5.3.8	Elimination des participations.....	113
5.3.9	Résumé des règles d'évaluation appliquées pour les comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA	114
5.4	COMPTES CONSOLIDES PRO FORMA DE DE ROUCK GEOMATICS SA AU 31 DECEMBRE 2005	117
5.4.1	Bilan consolidé pro forma de De Rouck Geomatics SA.....	117
5.4.2	Compte de résultats consolidé pro forma de De Rouck Geomatics SA	118
5.4.3	Tableau des flux de trésorerie consolidés pro forma de De Rouck Geomatics SA	119
5.4.4	Rapport du Reviseur d'entreprises sur les informations financières pro forma de De Rouck Geomatics SA au 31 décembre 2005	120
5.4.5	Périmètre de consolidation.....	122
5.4.6	Principes de consolidation.....	122
5.4.7	Harmonisation des règles d'évaluation	122
5.4.8	Elimination des participations.....	122
5.4.9	Retraitements de consolidation pro forma	123
5.4.10	Résumé des règles d'évaluation appliquées pour les comptes consolidés pro forma de De Rouck Geomatics SA	124
5.5	ELEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LES CLOTURES DE GEOMATICS SA ET DE DE ROUCK GEOMATICS SA AU 31	

DECEMBRE 2005.....	124
5.5.1 Décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire	124
5.5.2 Conventions de cession de parts du 19 mai 2006.....	127
CHAPITRE 6 – GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	128
6.1 GENERALITES	128
6.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION	128
6.2.1 Composition.....	128
6.2.2 Réunions	130
6.2.3 Délibérations	130
6.2.4 Compétence	131
6.2.5 Comités.....	131
6.3 MANAGEMENT.....	131
6.3.1 Comité de direction	131
6.3.2 Management.....	132
6.3.3 Représentation	132
6.4 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DU MANAGEMENT	133
6.4.1 Conseil d'administration	133
6.4.2 Management.....	133
6.5 ACTIONS ET WARRANTS DETENUS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LE MANAGEMENT.....	133
6.5.1 Actions détenues par les administrateurs.....	133
6.5.2 Actions détenues par les membres du management.....	133
6.6 LE COMMISSAIRE	133
6.7 CONFLITS D'INTERETS DES ADMINISTRATEURS	133
6.8 PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	134
6.9 PLAN D'INTERESSEMENT DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	134
6.10 RELATIONS AVEC DES APPARENTES	134
CHAPITRE 7 – EVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	135
7.1 RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES SELON LES PROCEDURES CONVENUES SUR LES DONNEES PREVISIONNELLES DE DE ROUCK GEOMATICS SA.....	135
7.2 PHILOSOPHIE DU PLAN D'AFFAIRES.....	136
7.3 PLAN D'AFFAIRES	136
7.4 EVOLUTION DES VENTES	138
7.4.1 Evolution générale.....	138
7.4.2 Evolution par département	138
7.5 EVOLUTION DES COUTS DIRECTS	142
7.6 EVOLUTION DES FRAIS FIXES	143
7.7 ELEMENTS DU FONDS DE ROULEMENT.....	144

Résumé

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Il contient des informations sélectionnées concernant DE ROUCK GEOMATICS et l'Offre. Il ne comprend pas toutes les informations qui peuvent être importantes pour les investisseurs. Toute décision d'investir dans les Actions doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Ce résumé doit donc être lu conjointement avec (et être entièrement nuancé par) les informations plus détaillées et les états financiers, ainsi que les annexes s'y rapportant, reprises par ailleurs dans le Prospectus. Il doit également être lu conjointement avec les informations figurant dans la section "Les Facteurs de Risque". La Société ne supporte aucune responsabilité quant à ce résumé, y compris ses traductions, à moins qu'il ne soit trompeur, imprécis ou incompatible avec les autres sections du Prospectus. Toute décision d'investir dans les Actions doit être basée sur l'entièreté du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction dudit Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est par ailleurs attribuée à DE ROUCK GEOMATICS qui a présenté le présent résumé du Prospectus, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu dudit résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du présent Prospectus.

Résumé des activités

Depuis sa création, DE ROUCK GEOMATICS cherche à résoudre les difficultés que rencontrent les gens qui se déplacent, qu'ils soient professionnels ou particuliers, en leur offrant le meilleur produit ou le meilleur service possible. Mobilité et sécurité sont ainsi les maîtres mots qui ont guidé DE ROUCK GEOMATICS dans sa stratégie de développement. En effet, depuis toujours De ROUCK GEOMATICS s'inquiète de la sécurité. DE ROUCK GEOMATICS est ainsi devenu le leader sur le marché belge de la cartographie papier mais aussi sur celui des supports digitaux¹. DE ROUCK GEOMATICS possède donc des produits de grande qualité, une image positive auprès des consommateurs alliée à une notoriété importante, une équipe et un esprit d'entreprise orientés clients, et est soutenue par des équipes de ventes performantes à travers l'ensemble du pays.

DE ROUCK GEOMATICS ambitionne maintenant de devenir, à un horizon de trois à cinq ans, le leader en Belgique et un acteur de taille significative en Europe sur le marché des services géolocalisés pour les particuliers et les entreprises, lesquels offrent des perspectives particulièrement prometteuses. Cette stratégie sera axée principalement sur la Belgique et les pays limitrophes à la Belgique, en particulier sur la France. Cette stratégie passera en outre par la conclusion de partenariats et de collaborations, avec l'objectif de développer autour de DE ROUCK GEOMATICS un pôle de compétence cartographique et des métiers liés à la géolocalisation.

DE ROUCK GEOMATICS entend par ailleurs conserver sa position de leader dans le secteur de la cartographie classique, même si celui-ci est en mutation profonde. Pour ce faire, DE ROUCK GEOMATICS entend développer de nouvelles gammes de produits thématiques, liés d'une part à la sécurité-mobilité (par exemple: carte reprenant les endroits dangereux, carte à visibilité accrue, nouvelle carte à éditer reprenant des informations concernant la sécurité comme quelques extraits du code de la route qui a changé, conseils de sécurité comme la distance de freinage à différentes vitesses), et d'autre part au tourisme-loisir, ceci pour compenser la baisse probable des ventes de ses cartes généralistes.

¹ Voir chapitre 4

Chiffres financiers principaux

Chiffres financiers principaux (EUR millions)	Statutaire 2003	Consolidé 2004	Consolidé 2005	Consolidé pro forma					
				2005	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Ventes & prestations	3,37	6,24	5,42	6,16	8,38	14,72	20,30	25,11	28,57
Taux de croissance des ventes & prestations	NA	NA	-13,2%	NA	36,0%	75,7%	38,0%	23,7%	13,8%
EBITDA	0,49	0,96	0,50	0,64	1,41	2,85	3,66	4,63	6,11
Marge EBITDA	14,52%	15,36%	9,24%	10,41%	16,82%	19,34%	18,02%	18,43%	21,38%
EBIT	0,15	0,38	-0,03	0,07	0,95	1,69	2,33	3,13	4,38
Marge EBIT	4,42%	6,15%	-0,59%	1,18%	11,32%	11,45%	11,48%	12,48%	15,32%
Résultat net	0,04	0,33	-0,09	-0,10	0,58	1,06	1,49	2,02	2,84
Marge du résultat net	1,16%	5,27%	-1,64%	-1,56%	6,69%	7,23%	7,34%	8,04%	9,94%
Résultat net par Action après l'Offre et les Warrants (1 430 567 Actions) (en EUR)	NA	NA	NA	-0,07	0,40	0,74	1,04	1,41	1,99
PER (sur base de 9 EUR par Action, le Prix de l'Offre)	NA	NA	NA	-134,01	22,31	12,10	8,64	6,38	4,53

Résumé de l'Offre

Actions Offertes	500 000 actions ordinaires nouvelles
Option de Surallocation	50 000 actions ordinaires existantes
Green Shoe	50 000 actions ordinaires existantes
Montant Brut de l'Offre	4 500 000 EUR, qui peut être augmenté de 450 000 EUR au titre de la Surallocation
Listing Sponsor	Leleux Associated Brokers
Période de l'Offre	Du 19 juin au 30 juin 2006
Prix d'Offre	9 EUR par Action
Paiement, règlement et livraison	Le 7 juillet 2006
Frais de l'Offre	Environ 510 000 EUR
Cotation et date de cotation	Le 10 juillet 2006
Code des Actions	SVM 3842.59, ISIN BE 0003842599, symbol ALROU

Les facteurs de risque

Investir dans les Actions Offertes dans le cadre de la présente Offre peut présenter un certain nombre de risques pour l'investisseur. Les principaux d'entre eux sont décrits ci-dessous. Cette liste ne prétend toutefois pas être exhaustive. Avant de prendre la décision d'investir dans les Actions Offertes, tout investisseur potentiel est invité à examiner attentivement ces facteurs de risque qui, individuellement ou collectivement, peuvent avoir une influence significative sur la Société ou sur ses actionnaires.

Les risques liés à DE ROUCK GEOMATICS et aux métiers qu'elle développe

Risques liés à l'évolution des technologies

Les secteurs dans lesquels DE ROUCK GEOMATICS est active sont caractérisés par une rapide évolution des technologies, en particulier des technologies qui président au fonctionnement des supports permettant la lecture de données cartographiques et l'utilisation des services basés sur celles-ci.

Il est certain que ces supports – principalement: papier, mini ordinateur portable, téléphone mobile et PDA - sont en phase transitoire et connaîtront des évolutions importantes dans les années à venir. Il y a donc un risque que les technologies utilisées par DE ROUCK GEOMATICS puissent devenir obsolètes et être remplacées par des technologies nouvelles ou qu'elles ne soient plus compatibles avec ces dernières.

Ces évolutions technologiques peuvent modifier profondément les marchés et les habitudes des utilisateurs de cartes et de services de géolocalisation.

Risques spécifiques liés au système GPS

Le GPS est une technologie de positionnement (Global Positioning System) basée sur l'utilisation de satellites. Actuellement, les satellites utilisés par cette technologie ont tous été mis en orbite par le gouvernement américain. Le risque existe que ces satellites n'émettent plus de données utilisables, soit pour des raisons d'ordre politique (en cas de guerre par exemple), soit pour des raisons techniques (telles que les pannes de réseau, les bugs, les virus et autres), soit pour des raisons exogènes liées à la destruction des satellites en question. Certains de ces risques seront toutefois limités dans l'avenir avec la mise en orbite prochaine par l'Union européenne d'un réseau satellitaire Galileo pour les besoins de la technologie GPS, offrant ainsi aux utilisateurs de GPS une alternative au réseau satellitaire US. Galileo repose sur une constellation de trente satellites et des stations terrestres permettant de fournir des informations concernant leur positionnement à des usagers de nombreux secteurs, tels que le transport (localisation de véhicules, recherche d'itinéraire, contrôle de la vitesse, systèmes de guidage, etc.), les services sociaux (par exemple: aide aux handicapés ou aux personnes âgées), la justice et les douanes (contrôles frontaliers), les travaux publics (systèmes d'information géographique), le sauvetage de personnes en détresse ou les loisirs (orientation en mer et en montagne, etc.). Lancé depuis 2002, le maillage satellitaire Galileo, qui aurait dû s'achever en 2005, est actuellement en phase finale d'implémentation. Il devrait être commercialement disponible à partir de 2008². Il est cependant admis par les acteurs du marché que le probable démarrage de Galileo sera différé de deux années et est donc anticipé à partir de 2010³.

Risques de dépendance des distributeurs et risques liés à la distribution

Malgré que DE ROUCK GEOMATICS soit reconnu comme un des leaders belges du secteur de la cartographie (cfr infra chap 4), il existe un risque que certains points de ventes réduisent ou suppriment la vente des produits DE ROUCK GEOMATICS.

Par ailleurs, dans le secteur de l'édition et de la grande distribution, la pratique permet au vendeur qui achète les produits de restituer les invendus. Le risque de retour est donc réel. Néanmoins, la Société a

² Source: site Galileo des communautés européennes [www.ec.europa.eu / dgs / energy_transport / galileo / programme / phases_fr.htm](http://www.ec.europa.eu/dgs/energy_transport/galileo/programme/phases_fr.htm).

³ Source: cluster espace Wallonie – Conférence à l'UWE 2006.

pu constater, grâce à un suivi rigoureux de ses stocks et des stocks auprès de ses différents points de vente au cours de ses nombreuses années d'activité, que ce risque est historiquement limité et sous contrôle.

Compte tenu de l'évolution constante des données d'une carte géographique, les utilisateurs sont sensibles à acheter la dernière édition de l'ouvrage. Cette particularité permet aux différents points de vente de vendre les éventuels stock d'une édition à l'autre, et de donc de ne pas avoir d'inventus.

Un risque de distribution spécifique est lié aux services géolocalisés distribués par les opérateurs de télécommunication. Ceux-ci ont actuellement une approche « kiosque » du marché (à savoir un portail ouvert aux éditeurs de contenu). Cela signifie que tous les fournisseurs de contenu comme DE ROUCK GEOMATICS sont invités à y référencer leurs services de façon ouverte et accessible à tous. Dans l'éventualité où les opérateurs de télécommunication souhaiteraient commercialiser des produits propres, cela réduirait de façon importante les possibilités de ventes futures des services géolocalisés de DE ROUCK GEOMATICS. Néanmoins, l'arrivée de nouvelles technologies de télécommunication devrait diminuer sensiblement ce risque. En effet, ainsi que ce fut le cas dans l'Internet fixe, les sites d'accès aux services d'Internet mobile vont progressivement s'émanciper des portails des fournisseurs d'accès, notamment grâce à l'arrivée attendue de modes de paiement pour l'accès aux services indépendants des opérateurs de télécommunication, tels le « mobile Visa Wave »⁴.

Actuellement, la distribution des produits DE ROUCK GEOMATICS auprès des principaux points de vente est suivie directement par des employés de la Société et concerne principalement les cartes sur support papier et les atlas. Bien que les nouveaux produits, en particulier le GPS, soient distribués en grande partie auprès des mêmes clients, DE ROUCK GEOMATICS ne peut garantir que ses canaux de distribution actuels seront aussi performants pour les nouveaux produits que pour les produits sur support papier.

Lorsque des « Value added reseller » sont utilisés, ils doivent signer un contrat d'exclusivité, une interdiction de diffusion des données confidentielles et adapter une politique de prix approuvée par DE ROUCK GEOMATICS. Le risque de dépendance à l'égard des « value added reseller » est jugé inexistant.

Risques de dépendance à l'égard des clients

Actuellement, le client le plus important de DE ROUCK GEOMATICS représente 5,4% des ventes consolidées au 31 décembre 2005. La Société considère qu'aucun client ne représente un chiffre d'affaires ou des marges telles que cette situation pourrait engendrer une quelconque dépendance de DE ROUCK GEOMATICS à l'égard de ces clients. Néanmoins, dans le futur, il est possible que la Société acquière des clients qui représentent un pourcentage important des ventes de DE ROUCK GEOMATICS.

Risques de dépendance à l'égard des sous-traitants et fournisseurs

Sous-traitants

DE ROUCK GEOMATICS sous-traite l'impression de ses cartes et guides auprès de plusieurs imprimeurs; néanmoins, le risque financier ou de dépendance de DE ROUCK GEOMATICS est faible car il y a de nombreux acteurs sur ce marché.

Fournisseurs

DE ROUCK GEOMATICS, pour tous ses produits basés sur la technologie GPS, achète le hardware, le software ainsi que les données cartographiques auprès de fournisseurs.

Dépendance des fournisseurs de hardware: La commercialisation de plusieurs produits DE ROUCK GEOMATICS se base sur l'utilisation d'équipements achetés auprès de différents fournisseurs. Il y a un risque que DE ROUCK GEOMATICS ne puisse plus s'approvisionner auprès de ces équipementiers, et par conséquent ne puisse plus trouver sur le marché les équipements nécessaires à un prix compétitif. Ce risque est limité car il existe de nombreux *hardware producers*, et donc DE ROUCK GEOMATICS n'est pas limité dans son choix. De plus, les composants de ces produits sont génériques et ne sont donc pas contrôlés par un fournisseur spécifique. Les fournisseurs de DE ROUCK GEOMATICS, à la date du Prospectus, sont principalement coréens, français, hollandais, anglais, américains, taiwanais et belges.

⁴ Source: *Mobile Payments World – trends in mobile and contactless payments, issue 82, 15 mai 2006.*

Dépendance des fournisseurs de software: La commercialisation de plusieurs produits DE ROUCK GEOMATICS se base sur l'utilisation de logiciels achetés auprès de différents fournisseurs. Il existe un risque que DE ROUCK GEOMATICS n'ait plus accès aux logiciels performants qui lui sont nécessaires à des coûts raisonnables. Dans un marché en pleine évolution, tant en termes de produits que d'acteurs du marché, il y a une incertitude quant à pouvoir dans l'avenir obtenir les logiciels adéquats. Afin de maîtriser ce risque, DE ROUCK GEOMATICS entend avoir le contrôle des logiciels spécifiques liés à ses activités. Le développement en interne d'un logiciel de géolocalisation offrira un contrôle direct sur les fichiers sources, et donc une totale maîtrise du processus. L'ambition de DE ROUCK GEOMATICS est ainsi d'avoir, à partir de 2007, une solution propre, fonctionnelle, couvrant à la fois les systèmes de localisation professionnels (gestion de flotte de véhicules, dispositifs d'assistance aux travailleurs isolés) et privés (localisation des personnes). Un investissement de 2 millions EUR, étalé sur deux ans, réparti sur les lignes GPS et Fleet Management, est ainsi prévu pour développer en douze mois cette solution à partir de septembre 2006.

Dépendances des fournisseurs de données cartographiques dans les métiers liés à la technologie satellitaire: Aujourd'hui, seulement deux entreprises (Navteq des EU et TeleAtlas des Pays-bas) dans le monde détiennent les banques de données cartographiques utilisées dans les métiers de la télématique et de la navigation de voiture. Le risque existe que l'un d'eux disparaisse ou soit absorbé par l'autre, ce qui pourrait entraîner un monopole, et donc fortement influencer les prix. Un tel regroupement pourrait aussi imposer une reconfiguration des logiciels s'il fallait changer de fournisseur. Toutefois, la Société estime ce risque limité compte tenu de l'actionnariat dispersé de chacune de ces deux entreprises (l'actionnaire connu – source Bloomberg - le plus important de Navteq est le fond Fidelity Management, avec 14,0% du capital. Celui de TeleAtlas est Iam BV, avec 8,4% du capital). En effet, Navteq est cotée sur le New York Stock Exchange, et TeleAtlas est cotée sur TecDax, Geregelter Markt of the Frankfurt Stock Exchange et sur Euronext Amsterdam. Ce risque concerne par ailleurs tous les acteurs du secteur. DE ROUCK GEOMATICS limite ce risque en travaillant avec les deux fournisseurs en fonction des applications et connaît donc bien les bases de données de l'un et de l'autre. Pour certaines applications, DE ROUCK GEOMATICS utilise ses propres bases de données. Il convient de souligner à cet égard que DE ROUCK GEOMATICS est en charge de l'actualisation sur la Belgique des données de TeleAtlas.

Dépendances des banques de données cartographiques dans les métiers liés à la cartographie sur papier: Pour la cartographie papier, DE ROUCK GEOMATICS utilise ses propres banques de données sur des applications et sous des formats standard. Le risque de dépendance technologique est donc faible.

Dépendance particulière envers le partenaire call center: Il convient de ne pas négliger le risque lié à une déficience du call center partenaire assurant le suivi des travailleurs isolés et des personnes à mobilité réduite dans le cadre de la télévigilance hors du domicile. Ce risque pourrait se matérialiser par un service inefficace de son personnel, par une perte des données, par un non-fonctionnement du système de suivi, par la faillite du partenaire. Un risque lié aux tarifications est également à envisager, bien que toute modification soit immédiatement et contractuellement répercutée sur le client final.

Dépendance particulière envers les opérateurs de télécommunication: Le risque lié à la disparition de tous les opérateurs de télécommunication en même temps est certes peu probable, mais il est possible qu'à l'échelle de la Belgique un des trois opérateurs nationaux disparaisse, ou modifie sensiblement son business model. Ce risque est cependant considéré comme faible et ayant peu d'implications sur les métiers de DE ROUCK GEOMATICS.

Risques liés aux fluctuations monétaires

Dans le cadre de la commercialisation des produits basés sur la technologie GPS, DE ROUCK GEOMATICS achète son hardware en dollars US, tandis que tous les produits DE ROUCK GEOMATICS sont vendus en euros. Il existe donc un risque devise. Actuellement, DE ROUCK GEOMATICS ne prend pas de couverture pour ce risque.

Risques liés aux produits

DE ROUCK GEOMATICS effectue des mises à jour détaillées et précises de ses banques de données cartographiques sur base annuelle. DE ROUCK GEOMATICS effectue aussi un contrôle sur les biens et services achetés auprès de ses fournisseurs.

DE ROUCK GEOMATICS n'est cependant pas à l'abri d'éventuelles erreurs de fabrication qui auraient échappé à sa vigilance, ainsi que d'oubli ou d'imprécision concernant ses banques de données

cartographiques.

Risques juridiques

DE ROUCK GEOMATICS possède, conformément à l'article 4 de la loi du 31 août 1998, tous les droits intellectuels et commerciaux sur les bases de données qu'elle développe, gère et maintient. Tous les produits édités par DE ROUCK GEOMATICS sur support graphique ou analogue sont protégés par les droits d'auteur et génèrent une rémunération, conformément à l'Arrêté Royal du 30 octobre 1997.

Si les risques liés à la propriété intellectuelle des données cartographiques de DE ROUCK GEOMATICS est faible, il existe cependant des risques juridiques liés à une erreur reprise dans une carte ou au mauvais fonctionnement d'un produit basé sur la technologie satellitaire.

Risques liés à la protection d'informations confidentielles

DE ROUCK GEOMATICS est une société active dans le secteur de la cartographie depuis de nombreuses années et est un nom et une marque reconnus dans le secteur. Dès lors, le risque de piratages ou d'utilisations illicites des bases de données cartographiques dont DE ROUCK GEOMATICS est propriétaire est important. De telles pratiques pourraient entraîner une perte de ventes potentielles par DE ROUCK GEOMATICS.

Dès l'instant où DE ROUCK GEOMATICS prend connaissance de l'existence de produit « pirates », elle intente immédiatement une action en réparation. L'abus le plus fréquemment rencontré est un copiage de ses cartes pour réaliser des cartes communales qui servent à vendre de la publicité, ou des cartes spécifiques qui servent de plan d'accès pour des sociétés ou des particuliers.

Quatre actions en justice sont en cours pour paiement de droits suite à un usage non autorisé des cartes DE ROUCK GEOMATICS. Aucun jugement définitif n'a été rendu à ce jour. A ce jour, plus de 90% des requêtes en paiement des droits ont abouti à un règlement transactionnel.

Risque de dépendance à l'égard de personnes clefs

Le risque de dépendance à l'égard des personnes suivantes est élevé:

- Patrice le Hodey, administrateur délégué de DE ROUCK GEOMATICS;
- Alain van Gelderen, administrateur de DE ROUCK GEOMATICS;
- Serge De Rycke, Directeur Général de DE ROUCK GEOMATICS.

Compte tenu de la complexité et du haut degré de spécialisation de ses activités, DE ROUCK GEOMATICS compte plusieurs personnes clefs parmi les membres de son personnel, dans la mesure où ces personnes ont une connaissance approfondie de la technologie et du marché. Le succès de DE ROUCK GEOMATICS continuera de dépendre en partie de l'équipe de gestion et d'autres membres clés du personnel. Bien que DE ROUCK GEOMATICS estime être capable d'embaucher du personnel qualifié et expérimenté, il ne peut y avoir de certitude qu'il en sera nécessairement ainsi dans les années à venir.

Risques liés à la fusion

DE ROUCK GEOMATICS a procédé à une fusion par absorption de Geomatics SA. Cette fusion est intervenue au 22 mai 2006 (voir section 3.2.2), l'objectif étant d'intégrer dans DE ROUCK GEOMATICS les compétences en matière de services géolocalisés présents dans Geomatics SA. Cette fusion présente néanmoins des risques liés à l'intégration des différentes comptabilités et systèmes informatiques des deux sociétés concernées. Les principaux risques liés à la fusion entre De Rouck Cartographie SA et Geomatics sont les risques inhérents aux métiers des sociétés fusionnées et qui sont décrits dans cette section ("Les risques liés à DE ROUCK GEOMATICS et aux métiers qu'elle développe").

Un autre risque est la perte d'accès aux aides publiques du fait du changement de taille de l'entreprise. Toutefois, ce risque est estimé faible du fait que l'entreprise reste une PME (petite et moyenne entreprise) au sens des critères européens et belges définissant la PME.

Pour le reste, les risques issus du rapprochement entre De Rouck Cartographie SA et Geomatics SA sont considérés comme inexistant, tant il est vrai que la complémentarité entre les deux groupes est particulièrement importante. Le seul risque identifié est lié à un éventuel déménagement du siège d'exploitation bruxellois de Geomatics SA sur l'un ou l'autre siège de DE ROUCK GEOMATICS, ce qui

pourrait entraîner des surcoûts de déplacement. Sinon, aucun doublon commercial, opérationnel ou de management n'est constaté au niveau des équipes, les comptabilités sont intégrées, la société absorbée n'a pas de pertes récupérables, aucun litige en cours ne concerne les deux groupes, tant fiscal que tout autre risque juridique. Le risque lié à la fusion est donc considéré comme peu significatif.

Risques liés à l'exposition face à l'insolvabilité des débiteurs

DE ROUCK GEOMATICS est confrontée au risque potentiel de faillite et de non-paiement de la part de ses clients et distributeurs. Ce risque est cependant limité. DE ROUCK GEOMATICS contrôle rigoureusement les états financiers de ses distributeurs.

Historiquement, les impayés de DE ROUCK GEOMATICS ont été faibles, probablement compte tenu de la qualité de ses distributeurs. A titre d'information, les impayés sur trois ans représentent moins de 11 750 EUR sur l'ensemble des activités de DE ROUCK GEOMATICS.

Risques liés aux acquisitions

Les acquisitions ont fait et font toujours partie de la stratégie de croissance de la Société. Compte tenu de sa forte présence sur le marché belge, DE ROUCK GEOMATICS ambitionne également un développement sur les marchés étrangers. Ce développement pourrait se faire par le biais d'acquisitions.

Malgré le fait que toute acquisition sera faite sur base d'une analyse approfondie, il n'en demeure pas moins que des risques liés aux conditions de marché, à la difficile conciliation des cultures d'entreprises, et les autres risques liés à l'intégration d'entreprises peuvent altérer la qualité de l'opération ou en rendre le coût plus élevé. Le recours à des conseillers spécialisés dans de telles transactions est préconisé.

Risque Exogène

DE ROUCK GEOMATICS, comme toute entreprise, est exposée à une série d'événements aléatoires et/ou catastrophiques, tels que les catastrophes naturelles qui peuvent endommager ses sites de productions ou ceux de ses fournisseurs, entraînant notamment des retards de livraison auprès des clients.

Le bâtiment que possède DE ROUCK GEOMATICS à Frameries est assuré contre les incendies, mais également contre les catastrophes naturelles (tremblements de terre et autres risques majeurs) et le vol avec bris.

Les risques liés à l'introduction en bourse

Absence de marché préalable

Les Actions n'ont jamais été négociées sur un marché financier avant la présente Offre. Aucune assurance ne peut par conséquent être donnée quant au fait qu'un marché liquide et actif se développera après l'Offre autour des Actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide ne se développe pas, le cours des Actions qui s'établira postérieurement à l'admission des Actions sur Alternext pourrait en être affecté.

Volatilité du cours de l'Action

Il n'y a pas davantage d'assurance que le cours des Actions ne baissera pas en dessous du Prix d'Offre à l'issue de l'Offre, ce dernier ne pouvant être considéré comme étant indicatif du prix de marché des Actions postérieurement à l'admission des Actions sur Alternext. Il n'est par ailleurs pas exclu que le cours des Actions soit affecté d'une forte volatilité à l'issue de l'Offre.

Certaines publications, changements, développements ou informations relatifs à DE ROUCK GEOMATICS pourraient par ailleurs faire fluctuer de façon importante le cours des Actions et le volume des transactions sur les Actions. Des informations (macro-économiques, politiques, etc.) non liées aux activités opérationnelles de DE ROUCK GEOMATICS pourraient également contribuer à faire fluctuer fortement le cours des Actions. La Société ne peut par conséquent en aucune façon prévoir ou garantir le prix de marché de ses Actions à l'issue de la présente Offre.

Enfin, au cours de ces dernières années, le marché des actions a connu des fluctuations marquées en

termes de volume et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours des titres émis par beaucoup de sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelles. Par conséquent, la Société ne peut en aucune façon prévoir le prix de marché de ses Actions postérieurement à leur admission sur Alternext.

Dilution comptable suite à l'Offre et à l'exercice des Warrants

Les investisseurs qui souscriront aux Actions Offertes dans le cadre de la présente Offre subiront une dilution qui sera égale à la différence entre le Prix d'Offre des Actions Offertes et leur valeur comptable. En outre, si la Société émet postérieurement à la présente Offre des Actions supplémentaires, notamment à l'occasion de l'exercice des Warrants, les investisseurs pourraient subir une dilution additionnelle, même s'il convient d'observer qu'aucun de ces Warrants n'a pour l'instant été attribué, et qu'ils devront en tout état de cause être attribués à un prix d'exercice proche du cours de bourse des Actions à la date de cette attribution.

La dilution par Action se calcule de la façon suivante, en se basant sur l'actif net de la Société au 31 décembre 2005, en considérant la souscription intégrale des 500 000 Actions Offertes nouvelles, et l'exercice de l'intégralité des Warrants sur base d'un prix d'exercice théorique égal au Prix d'Offre, soit 9 EUR par Warrant:

Dilution de l'Actif net par Action	En EUR		Nombre d'Actions	EUR par Action (arrondi)	
	Consolidé Pro Forma	Non-Consolidé Après fusion		Consolidé Pro Forma	Non-Consolidé Après fusion
Actif net avant l'Offre (au 31 décembre 2005)	1.542.473	1.169.529	888.900	1,74	1,32
L'Offre	4.500.000	4.500.000	500.000	9,00	9,00
Frais estimés de l'Offre	-510.000	-510.000	NA	-1,02	-1,02
Plan de Warrants	375.003	375.003	41.667	9,00	9,00
Actif net (au 31 décembre 2005) après l'Offre et exercice des Warrants	5.907.476	5.534.532	1.430.567	4,13	3,87
Actif net avant l'Offre (au 31 décembre 2005)				1,74	1,32
Gain d'actif net pour les actionnaires existants				2,39	2,55
Actif net après l'Offre et exercice des Warrants				4,13	3,87
Dilution de l'actif net pour les investisseurs dans l'Offre				4,87	5,13
Prix d'Offre				9,00	9,00

Actionnaires significatifs

Hyode SA, Alain van Gelderen, Multifroad SA, et De Rouck Holding SA (les « Actionnaires de Contrôle ») détiendront ensemble environ 56,61% du capital de la Société après l'admission des Actions sur Alternext, tandis que environ 0,20% du capital de la société sera détenu par Luc de Vogel et Patrice le Hodey, à supposer que l'ensemble des Actions Offertes émises dans le cadre de l'Offre soient souscrites et en cas d'exercice intégral par Leleux Associated Brokers de l'Option de Surallocation qui lui a été concédée par les Actionnaires de Contrôle, ainsi que l'exercice du Green Shoe. Les Actionnaires de Contrôle auront dès lors chacun des droits de vote importants aux assemblées générales de la Société.

Les investisseurs souscrivant ou achetant les Actions Offertes détiendront quant à eux à l'issue de l'Offre et en cas d'exercice intégral par Leleux Associated Brokers de l'Option de Surallocation qui lui a été concédée par les Actionnaires de Contrôle, ainsi qu'en cas d'exercice du Green Shoe, environ 43,20% du capital et des droits de vote de la Société. Par conséquent, la possibilité pour eux d'influer sur les décisions prises en assemblée générale est faible. Il est par ailleurs possible que les décisions prises ne soient pas toujours en ligne avec leurs intérêts. En outre, les statuts de la Société ne prévoient pas, à ce jour, la nomination d'un administrateur pour représenter les intérêts des actionnaires minoritaires.

Dispositions anti-OPA

Les statuts de la société (voir chapitre 2.4.4.6. b) et la législation belge relative aux offres publiques d'achat et à la transparence de l'actionnariat des sociétés cotées, contiennent certaines dispositions qui peuvent décourager des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de la Société. De même, les Actionnaires de Contrôle se sont engagés à ne pas céder une partie de leurs Actions à l'issue de l'Offre (voir « Lock-up »). En conséquence, la possibilité pour les actionnaires de recevoir une prime dans le cadre d'une offre de reprise hostile pour leurs actions, par rapport au prix du marché, est limitée.

Lock-up

Les Actionnaires de Contrôle se sont engagés à conserver un minimum de 80% des Actions en leur possession pendant un délai minimum de 6 mois à dater de l'admission des Actions sur Alternext, hormis dans les cas prévus à la section 2.2.16.

A la fin de la période de lock-up, les Actionnaires de Contrôle resteront libres de vendre dans le marché toutes les Actions en leur possession. De tels ordres de vente pourraient provoquer une baisse importante du cours des Actions, si ceux-ci n'étaient pas compensés par des ordres d'achat de même ampleur.

Tant que les Actionnaires de Contrôle détiendront une participation significative dans le capital de la Société, la possibilité pour les actionnaires minoritaires de percevoir une prime pour leurs Actions dans le cadre d'une offre publique d'acquisition par rapport au prix du marché est relativement limitée.

Offre partiellement réussie

La Société est en droit de réaliser l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre à raison d'un montant réduit. Si toutefois l'état du marché ne permettait pas de servir les donneurs d'ordres dans des conditions satisfaisantes, ou que le nombre de titres demandés était inférieur à 333 334 Actions (3 000 004 EUR), Leleux Associated Brokers, en accord avec la Société, pourra reporter l'introduction à une date ultérieure ou l'annuler. Le nombre exact d'Actions Offertes sera confirmé dans la presse financière belge à l'issue de l'Offre. En conséquence, (i) seul un nombre réduit d'Actions pourrait être disponible sur Alternext, ce qui pourrait limiter sa liquidité et (ii) les capacités financières de la Société en vue des utilisations de revenus décrites à la section 2.1.3 pourraient être réduites. La Société pourrait dès lors réduire son niveau d'investissement ou recourir à des financements externes supplémentaires.

Risque d'un besoin de financement supplémentaire en cas d'échec partiel de l'Offre

La direction de la Société estime que les ressources actuelles de celle-ci, incluant ses lignes de crédit disponibles, ses fonds propres, ses cash-flows d'exploitation estimés et le produit de l'Offre, seront suffisants pour financer son développement futur. Un échec partiel de l'augmentation de capital ne ferait en réalité que ralentir son rythme de croissance, sans remettre en question le projet de développement détaillé à la section 2.1.3.

Politique de dividende

La Société a l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer le développement de ses activités. Par conséquent, la Société n'envisage pas a priori le paiement d'un dividende durant les prochaines années, hormis si ses résultats et son programme d'investissements le lui permettent.

Risques liés à une admission sur Alternext

Alternext est un marché organisé par Euronext Brussels, aux contraintes plus réduites qu'Eurolist by Euronext du fait qu'il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2 §3 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, et il ne figure donc pas sur la liste établie par la Commission européenne en application de la directive sur les services d'investissement. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis sur Alternext ne sont pas tenus aux obligations spécifiques découlant de l'admission sur un marché réglementé. Les principaux risques liés à une admission sur Alternext sont les suivants:

- Les seules obligations comptables des sociétés admises sur Alternext sont celles que leur impose leur forme sociale, conformément aux dispositions applicables du droit comptable et du droit des sociétés; il n'y a pas de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public;
- Le manque de liquidité, de visibilité et de transparence d'Alternext peut être un frein à la prise de participation, d'autant qu'Alternext est un marché nouvellement créé à Bruxelles, ne comptant que quelques sociétés cotées et que la Société est une des premières sociétés à y être admise. Il n'existe aucune garantie qu'un nombre suffisant de sociétés viendra s'y inscrire de manière à en assurer la pérennité. Les investisseurs pourront éprouver, entre autres, des difficultés à vendre de larges blocs de titres, puisqu'il n'y aura pas nécessairement de contrepartie. D'autre part, le mode de formation du cours de l'Action (confrontation multilatérale dans un carnet d'ordre central, confrontation bilatérale avec les intérêts d'une contrepartie identifiée et confrontation bilatérale

avec les intérêts d'un Market Maker) peut contribuer au manque de visibilité d'Alternext;

- La volatilité du cours peut représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites réglementaires de + ou - 10% au continu (ou 20% au simple fixing) de variation par rapport à la séance précédente;
- Les règles imposant la publicité des participations dans les sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé ne sont pas applicables, même si les règles Alternext prévoient l'obligation pour l'émetteur de rendre public le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 25%, 50%, 75% ou 95% du capital ou des droits de vote, dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance, et si la Société a décidé d'appliquer ces règles d'initiative en introduisant des dispositions dans ce sens dans ses statuts, et en retenant un seuil de franchissement de participation de 5% et de ses multiples;
- Si l'état du marché ne permettait pas de servir les donneurs d'ordres dans des conditions satisfaisantes, ou que le nombre de titres demandés était inférieur à 333 334 Actions (3 000 004 EUR), Leleux Associated Brokers, en accord avec la Société, pourra reporter l'introduction à une date ultérieure.

En revanche, en vertu de l'arrêté royal du 22 mars 2006 et des règles d'Alternext, les sociétés admises sur Alternext sont soumises aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers relatives aux abus de marché, aux délits d'initié et de manipulation de cours (volet pénal et volet administratif). Elles sont également soumises aux obligations visées à l'arrêté royal du 8 novembre 1989 concernant les offres publiques d'acquisition, les offres publiques de reprise et les modifications de contrôle, ainsi qu'à l'obligation de publier un Prospectus, conformément à l'article 13 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres et à l'arrêté royal du 31 octobre 1991 relatif au Prospectus à publier en cas d'émission publique de titres et valeurs. Enfin, en vertu des règles d'Alternext, elles sont soumises à des obligations d'informations périodiques et occasionnelles comparables à celles visées à l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs des instruments financiers admis sur un marché réglementé belge. En conséquence, en vertu des dispositions précitées, les sociétés admises sur Alternext sont tenues:

- de rendre public leur rapport annuel, comprenant leurs états financiers annuels, consolidés le cas échéant et dûment vérifiés par le commissaire de la Société, ainsi qu'un rapport de gestion, dans les quatre mois suivant la clôture de leur exercice. Sauf dérogation accordée par Euronext Brussels, motivée par la nature et l'ampleur de la filiale, les émetteurs qui ont une filiale établissent et publient des comptes consolidés;
- de rendre public, dans les trois mois après la fin de l'exercice, un communiqué annuel, et dans les trois mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport couvrant les six premiers mois de cet exercice;
- de rendre public une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. Un émetteur peut, sous sa propre responsabilité, différer la publication de cette information, afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire le public en erreur et que l'émetteur soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information;
- de rendre public toute modification des conditions, droits ou garanties attachés aux différentes catégories d'Actions;
- de rendre public le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 25%, 50%, 75% ou 95% du capital ou des droits de vote, dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance;
- de mettre en ligne sans délai la convocation aux assemblées générales, de même que tout document transmis aux actionnaires;
- de rendre public toute information relative aux droits liés à la détention d'Actions;
- d'informer Euronext Brussels au moins trois jours de bourse avant leur prise d'effet des opérations suivantes: détachement de droit de souscription, d'attribution ou de répartition, détachement de dividendes ou de coupons, ouverture d'une période d'option de paiement du dividende en titres ou en espèces, procédure d'échange de titres avec rompus ou avec changement de code

valeur, remboursement contractuel de titres de créance, regroupement ou division des titres.

Un projet de loi actuellement en discussion au Parlement vise entre autre à modifier l'article 15 de la loi du 2 août 2002 pour habiliter le Roi à fixer par arrêté royal des règles spécifiques en matière d'information et de contrôle des sociétés admises sur Alternext.

Avis Important

PREVISIONS

Les prévisions de la Société – qui impliquent une croissance substantielle des ventes et des résultats de la Société – sont basées sur les métiers historiques, et sur la commercialisation de produits nouveaux pour lesquels DE ROUCK GEOMATICS ne dispose d'aucun historique en termes de ventes ou de résultats ainsi que le démontre le tableau ci-après :

Evolution des ventes attendues au niveau du consolidé DE ROUCK GEOMATICS pour les nouveaux produits à la source de la croissance:

<i>EUR en milliers</i>	2005	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Systèmes de navigation (GPS)	141	1 724	5 588	7 897	9 649	10 549
Solution de gestion de flotte (Fleet Management)	27	523	1 533	3 585	5 156	5 966
DATI	0	23	207	353	522	698
Televigilance hors du domicile	0	108	992	1 695	2 507	3 349
Total	168	2 377	8 320	13 530	17 834	20 563

En outre, la Société subit depuis fin 2005 une mutation en profondeur tant de sa forme (fusion) que de ses activités, avec un glissement progressif de ses métiers de fournisseurs de produits cartographiques vers une société offrant en plus des services de géolocalisation. Ceci implique que l'information historique contenue dans ce Prospectus ne reflète pas la tendance des années futures. Ceci implique que l'information historique contenue dans ce Prospectus n'est pas nécessairement représentative en termes de prévisions.

RESTRICTIONS DE VENTE

L'Offre et la distribution du Prospectus peuvent être restreintes par le droit de certaines juridictions autres que la Belgique. La présente Offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat. La Société ne fait pas de déclaration selon laquelle ce Prospectus pourrait être légalement distribué dans des juridictions autres que la Belgique ou que les Actions pourraient être légalement offertes conformément à une procédure d'enregistrement ou à d'autres exigences applicables dans des juridictions autres que la Belgique, ou conformément à une exemption valablement accordée selon ces mêmes règles. La Société n'assume aucune responsabilité pour de telles distributions ou de telles offres.

En conséquence, les Actions ne peuvent être publiquement offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni ce Prospectus ni aucune publicité ou autres documents relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou publiés dans une juridiction autre que la Belgique, sauf dans des circonstances dans lesquelles les droits et réglementations applicables sont respectés. Le Prospectus ne constitue pas une offre en vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des Actions vis-à-vis de toute personne dans tout Etat dans lequel il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation à une telle personne. Les personnes qui entrent en possession du Prospectus ou d'Actions doivent s'informer et respecter de telles restrictions.

Il incombe à toute personne non-résidente en Belgique qui souhaiterait participer à la présente Offre de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur dans le pays où elle réside, ainsi que de toutes les autres formalités qui pourraient y être requises, en ce compris le paiement de tous frais et taxes.

La mise à disposition du Prospectus sur Internet ne constitue ni une offre en vente ni une invitation à acquérir des valeurs mobilières envers quiconque se trouvant dans un pays où une telle offre ou une telle sollicitation est interdite. La mise à disposition du Prospectus sur Internet est limitée aux sites World Wide Web mentionnés dans ce document. Cette version électronique ne peut être ni reproduite, ni mise à disposition à quelque autre endroit que ce soit et ne peut être imprimée en vue d'une diffusion. Ce Prospectus ne fait foi que dans la version originale imprimée circulant en Belgique conformément aux lois applicables. Les autres informations sur le site web de la Société ne font pas partie du Prospectus.

Ce Prospectus n'est juridiquement valable que dans sa version originale qui est diffusée en Belgique en conformité avec les lois et règlements applicables. La version néerlandaise du Prospectus constitue une

traduction libre de la version originale en français. Lorsqu'une réclamation afférente à l'information contenue dans un Prospectus est portée à la connaissance d'un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon le droit applicable, devoir supporter les coûts liés à la traduction du Prospectus avant le commencement de la procédure.

Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le Prospectus, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente Offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

Absence de déclarations

Aucun opérateur, aucun vendeur et aucune autre personne n'a été autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations relatives à l'Offre et à l'admission des Actions sur Alternext qui ne seraient pas contenues dans le Prospectus et, si ces informations ont été données ou ces déclarations ont été faites, elles ne peuvent être considérées comme ayant été autorisées ou reconnues par la Société ou par Leleux Associated Brokers.

Les déclarations faites dans ce Prospectus sont valables à la date indiquée sur la page de garde du Prospectus. La livraison du Prospectus ou la réalisation de l'Offre et l'admission des Actions sur Alternext ne signifieront en aucun cas qu'il n'y a pas eu de changement dans les activités ou la situation financière de la Société depuis la date du Prospectus, ou que les informations contenues dans ce document sont exactes après la date du Prospectus. Conformément au droit belge actuellement en vigueur, tout fait nouveau significatif pouvant influencer le jugement du public et intervenant entre le moment où est donnée l'approbation du Prospectus par la CBFA et celui de la clôture de l'Offre doit faire l'objet d'un complément au Prospectus. Ce complément doit, lui aussi, être approuvé par la CBFA. A défaut, la CBFA peut, si elle a connaissance d'un tel fait nouveau significatif pouvant influencer le jugement du public, suspendre l'Offre jusqu'à ce qu'il soit rendu public. La CBFA peut également rendre publique, aux frais de la Société, la décision de suspendre l'opération.

Décision d'investir

Le Prospectus a été préparé pour les besoins et aux fins de la souscription ou de l'achat des Actions Offertes. En décidant d'investir ou non dans les Actions, les investisseurs sont invités à se forger leur propre opinion sur la Société et sur les termes et conditions de l'Offre, notamment en ce qui concerne son opportunité et les risques que celle-ci implique. L'Offre est faite uniquement sur la base du Prospectus.

Dans leur décision d'investir dans les Actions, les investisseurs doivent se baser sur leur propre examen de la Société et des conditions de l'Offre, en ce compris sur son opportunité et sur les risques que celle-ci implique. Tout résumé ou toute description contenu(e) dans ce Prospectus de dispositions légales, de structures de droit des sociétés ou de relations contractuelles sont fourni(e)s à titre exclusivement informatif et ne doivent en aucun cas être interprété(e)s comme des conseils légaux ou fiscaux, quant à l'interprétation ou au caractère contraignant de ces dispositions ou relations. En cas de doute sur le contenu ou la signification d'informations contenues dans ce document, les investisseurs potentiels devraient consulter une personne autorisée ou une personne spécialisée dans le conseil en acquisition d'instruments financiers.

Les Actions n'ont été recommandées par aucune institution compétente en matière de valeurs mobilières ou autorité de régulation en Belgique ou à l'étranger.

Informations prévisionnelles

Ce Prospectus contient des informations prévisionnelles, des prévisions et des estimations établies par le management de la Société relatives aux performances futures attendues de DE ROUCK GEOMATICS et aux marchés sur lesquels DE ROUCK GEOMATICS est actif. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'usage de mots suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive: "croît", "anticipe", "attend", "envisage", "à l'intention", "planifie", "cherche", "estime", "peut", et "continue", ainsi que des expressions similaires ou utilisant des verbes au futur. Elles comprennent toutes des éléments qui ne sont pas des faits historiques.

De telles déclarations, prévisions et estimations se basent sur différentes suppositions et appréciations de risques connus ou inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, qui semblaient raisonnables lorsqu'ils ont

été faits, mais qui pourront s'avérer corrects ou non. Les événements réels sont difficiles à prévoir et peuvent dépendre de facteurs au-delà du contrôle de la Société. En conséquence, les résultats réels, la condition financière, les performances ou les réalisations de DE ROUCK GEOMATICS, ou les résultats du marché, peuvent s'avérer être substantiellement différents des résultats futurs, des performances ou des réalisations exprimées ou suggérées par de telles déclarations, prévisions ou estimations. Les facteurs qui peuvent causer de telles différences comprennent, de façon non exhaustive, ceux exprimés à la section "Facteurs de risques". Etant donné ces incertitudes, aucune déclaration ne peut être faite quant à la précision ou l'exactitude de telles informations prévisionnelles, prévisions et estimations. La Société avertit par ailleurs les investisseurs que certains facteurs importants pourraient aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux escomptés.

De plus, les informations prévisionnelles, prévisions et estimations ne valent qu'à la date du Prospectus. La Société n'assume aucune obligation quant à la mise à jour de telles informations prévisionnelles, prévisions ou estimations afin de refléter tout changement dans les attentes de la Société à cet égard, ou à tout changement d'événements, de conditions ou de circonstances sur lesquels se basent de telles informations, prévisions ou estimations, même si la Société venait à prendre connaissance de nouveaux éléments ou événements, sans préjudice toutefois des exigences de droit belge en la matière.

Informations relatives aux marchés, aux parts de marché, aux classements et d'autres informations

Sauf indication contraire dans ce Prospectus, les informations relatives aux marchés, aux parts de marché, aux classements et toutes autres informations contenues dans ce Prospectus se basent sur des publications indépendantes relatives aux marchés, sur des rapports établis par des sociétés d'étude de marché et sur d'autres sources indépendantes ou sur les propres estimations du management de la Société, considérées comme raisonnables par celui-ci.

Les informations fournies par des tiers ont été correctement reflétées dans le Prospectus et dans la mesure où la Société savait ou aurait pu le déterminer sur la base d'informations publiées, aucune information n'a été omise qui serait de nature à rendre les informations publiées imprécises ou trompeuses. Ni la Société, ni Leleux Associated Brokers, ni leurs conseillers n'ont vérifié de façon indépendante ces informations.

De plus, les informations relatives aux marchés sont sujettes à des changements et ne peuvent être systématiquement vérifiées avec certitude à cause de la disponibilité et de la fiabilité limitée des données brutes, à cause de la participation volontaire au rassemblement de données, et à cause d'autres limitations et incertitudes inhérentes à toute étude statistique des informations de marché.

En conséquence, les investisseurs potentiels devraient être conscients du fait que la Société ne peut garantir que les informations relatives aux marchés et aux parts de marché, aux classements ou à toutes autres informations similaires contenues dans ce Prospectus, et les estimations et anticipations basées sur de telles informations, soient fiables.

Arrondissement des informations financières et statistiques

Certaines informations financières et statistiques contenues dans ce Prospectus ont fait l'objet d'arrondissements et d'ajustements. En conséquence, la somme de certaines données peut ne pas être égale au total exprimé.

Lexique

Actionnaires de contrôle	la société Hyode SA, la société De Rouck Holding SA, la société Multiroad SA (détenue à hauteur de 60% par Hyode SA), monsieur Alain van Gelderen, monsieur Luc de Voghel, et monsieur Patrice le Hodey. De Rouck Holding SA est contrôlée à hauteur de 40% par monsieur Luc de Voghel, et à hauteur de 60% par la famille Patrice le Hodey.
Actions	les Actions Existantes et les Actions Offertes. Les Actions sont toutes des actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale.
Actions Existantes	les Actions émises par la Société antérieurement à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
Actions Offertes	les Actions nouvelles offertes en souscription publique et les Actions Existantes offertes en vente publique dans le cadre de l'Offre.
Alternext	le marché Alternext d'Euronext Brussels.
Assemblée Générale Extraordinaire	l'assemblée générale extraordinaire de DE ROUCK GEOMATICS du 22 mai 2006 ou du 9 juin 2006.
B2B	<i>Business To Business</i> , soit l'activité de vente directe aux entreprises. Chez DE ROUCK GEOMATICS, cette acception englobe l'activité spécifique de commercialisation d'espace media sur support cartographique.
B2C	<i>Business To Consumer</i> , soit la vente aux utilisateurs finaux. Egalement appelée Retail, cette activité consiste en la distribution de produits ou de services auprès du grand public via des canaux de commercialisation indirects (grandes surfaces et magasins spécialisés).
CBFA	la Commission bancaire, financière et des assurances.
CIK ou Euroclear Belgium	la Caisse Interprofessionnelle de Dépôts et de Virements.
DE ROUCK GEOMATICS	la société anonyme De Rouck Geomatics, ayant son siège social à 7080 Frameries, Zoning Industriel, Route de Bavay 56, RPM 0454 471 031. Le cas échéant, DE ROUCK GEOMATICS peut également référer à la Société et ses filiales, et donc au groupe DE ROUCK GEOMATICS dans son ensemble.
E	La lettre "E" (de "Estimation") qui suit la définition d'une certaine période (par exemple "2006", "2007" etc.) dans le Prospectus, indique que les chiffres affichés pour cette période ont un caractère prévisionnel et ne sont donc pas certains.
EBIT	<i>Earnings Before Interests and Taxes</i> . Le résultat net augmenté des intérêts et des taxes.
EBITDA	<i>Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization</i> .

Indication pour le cash généré par les activités opérationnelles (avant investissements) d'une société.

Enterprise Value	La valeur de marché du capital augmenté de la valeur de marché des dettes.
Fleet Management	l'ensemble des services aux entreprises en matière de gestion de flotte de véhicules: localisation, état d'activité, identification du chauffeur, historique des positions et de leurs états, alarme en cas de dépassement de limite de vitesse ou de sortie d'un périmètre d'activité, transmission des informations captées par les senseurs posés sur les véhicules (par exemple: respect de la chaîne du froid, boîte noire en cas d'accident, etc.).
Green Shoe Option	l'option en vertu de laquelle Leleux Associated Brokers a la possibilité d'acheter aux Actionnaires de Contrôle un nombre égal à maximum 50 000 Actions au Prix d'Offre, exerçable à compter de la date du premier jour de cotation des Actions sur Alternext jusqu'à 30 jours après cette date, dans le but de permettre à Leleux Associated Brokers de stabiliser le cours des Actions durant cette période.
LBS	<i>Location Based Services. Voir services géolocalisés.</i>
Leleux Associated Brokers	la société de bourse LELEUX ASSOCIATED BROKERS SA, ayant son siège social rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles 0426 120 604.
Market Maker	un teneur de marché sur Alternext.
Membre d'Euronext	tout établissement ou intermédiaire financier membre d'Euronext.
Mobile Asset Management	gestion des actifs circulants de l'entreprise, à savoir non seulement les véhicules, mais aussi l'ensemble des actifs mobiles susceptibles de sortir de l'entreprise et qui n'y sont pas physiquement attachés. Usuellement, il s'agit ici des ordinateurs portables, des GSM, etc. mais aussi les ressources humaines externes.
Offre	la présente offre publique en souscription et en vente d'Actions Offertes.
Option de Surallocation	l'option en vertu de laquelle Leleux Associated Brokers a la possibilité d'acheter aux Actionnaires de Contrôle un maximum de 50 000 Actions Existantes au Prix d'Offre, exerçable en cours d'Offre, dans le but de permettre à Leleux Associated Brokers de répondre à une éventuelle demande surabondante d'Actions Offertes en cours d'Offre.
PER	<i>Price Earnings Ratio.</i> Le rapport entre le prix d'une action et le résultat net par action.
Prix d'Offre	le prix d'émission des Actions Offertes émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et le prix d'achat des Actions Offertes offertes en vente par les Actionnaires de Contrôle en cas d'exercice par Leleux Associated Brokers de l'Option de Surallocation qui lui a été concédée par ces derniers, soit 9 EUR par Action.

Prospectus	le présent prospectus.
R&D	Recherche & Développement.
Services géolocalisés	tout type de services associés à une localisation en coordonnées (x,y) d'un appareil muni d'un gsm, avec ou sans GPS. Par exemple: service de suivi de camions ("track and trace"), localisation du restaurant le plus proche d'une adresse donnée, etc., mais aussi gestion des tournées des véhicules professionnels, centre de télévigilance pour personnes à mobilité réduite, etc.
Société	Voir DE ROUCK GEOMATICS.
Syndicat de Placement	– <u>Lead Manager</u> : la société de bourse Leleux Associated Brokers SA – <u>Membre du Syndicat de Placement</u> : la société de bourse Weghsteen & Driege NV
Télévigilance hors du domicile	service de suivi des personnes qui, sur appel de leur part, les localisent et appelle en cas de besoin les secours appropriés.
Télématique	processus de gestion bi-directionnelle des données entre une partie fixe ("back office") et une partie mobile (un boîtier multimédia embarqué dans le véhicule, un gsm, un pda, etc.), ou entres parties mobiles. Cette communication à double sens signifie que l'émetteur peut être indifféremment l'une ou l'autre partie.
Warrants	les 41 667 warrants émis par l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans le cadre d'un plan de warrants en faveur des membres du personnel et des collaborateurs de DE ROUCK GEOMATICS, permettant chacun à son détenteur de souscrire à une Action nouvelle.

Chapitre 1 – Responsables du Prospectus et du contrôle des comptes

1.1 Déclaration de conformité et de responsabilité

Le Conseil d'Administration de la Société, représenté par Monsieur Patrice le Hodey, Président du Conseil d'Administration, Serge Derycke, Administrateur, et Alain Van Gelderen, Administrateur, assume la responsabilité du Prospectus et atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans celui-ci sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Leleux Associated Brokers ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, que ce soit de manière expresse ou implicite, quant au caractère exact ou complet des informations contenues dans ce Prospectus, et ce Prospectus ne comporte, ni ne peut être considéré comme comportant, un quelconque engagement ou une quelconque déclaration de Leleux Associated Brokers.

Ce Prospectus est destiné à fournir des informations aux investisseurs potentiels dans le contexte et dans le seul but de l'évaluation d'un éventuel investissement dans les Actions Offertes. Il contient des informations sélectionnées et résumées, n'exprime aucun engagement, aucune reconnaissance ou aucune renonciation et ne crée aucun droit, que ce soit de manière expresse ou implicite, vis-à-vis de quiconque en dehors des investisseurs potentiels. Il ne peut être utilisé qu'en rapport avec l'Offre. Le contenu du Prospectus ne doit pas être considéré comme une interprétation des droits et obligations de la Société, des pratiques du marché ou de conventions conclues par la Société.

Pour le Conseil d'Administration de la Société

Patrice le Hodey

Président du Conseil d'Administration

Alain Van Gelderen

Administrateur

Serge Derycke

Administrateur

1.2 Contrôle des comptes

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires⁵ de nommer la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée Deloitte Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'Entreprises dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 240, représentée pour l'exercice de la mission par Monsieur Laurent Boxus, en qualité de commissaire de De Rouck Geomatics SA pour trois ans, sa mission débutant avec le contrôle des comptes annuels au 31 décembre 2006. La société mettra également en œuvre les procédures nécessaires pour assurer la nomination de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 240, représentée par Monsieur Laurent Boxus, en qualité de commissaire des filiales de De Rouck Geomatics SA.

Bien qu'elle ne devait pas, lors des exercices précédents, nommer de commissaire, la société De Rouck Geomatics SA a désigné la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée

⁵ Assemblée qui sera convoquée par le Conseil d'Administration dans le mois qui suivra l'introduction sur le marché Alternext

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises, représentée pour l'exercice de sa mission par Monsieur Laurent Boxus, afin de procéder (i) à la révision des comptes annuels⁶ de la société clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, et; (ii) à la révision des comptes consolidés⁷ de la société clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005. Pour ces derniers comptes, l'annexe au sens de l'article 165 AR 30.01.2001 est inclus.

Dans le cadre de cette offre en souscription publique, il a été également requis de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises, représentée pour l'exercice de sa mission par Monsieur Laurent Boxus, afin de procéder à:

- à la revue des informations financières pro forma relatives à l'exercice clôturé au 31 décembre 2005, et;
- à la revue des données prévisionnelles incluent dans le chapitre 7 du Prospectus.

Les rapports du réviseur d'entreprises sont repris au chapitre 5 et 7 du Prospectus.

Autorisation de publication des rapports du Réviseurs d'Entreprises

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 240, représentée par Monsieur Laurent Boxus a accepté l'insertion dans le Prospectus d'"offre en souscription publique d'un maximum de 500 000 actions offertes résultant d'une augmentation de capital, et offre en vente publique d'un maximum de 50 000 actions offertes résultant de l'exercice d'une offre de surallocation de De Rouck Geomatics SA" du:

- (i) Rapport sans réserve du Réviseur d'Entreprises sur les comptes annuels⁸ de De Rouck Geomatics SA (anciennement De Rouck Cartographie SA) clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005;
- (ii) Rapport avec réserve⁹ du Réviseur d'Entreprises sur les comptes consolidés¹⁰ de De Rouck Geomatics SA (anciennement De Rouck Cartographie SA) clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005 ;
- (iii) Rapport de Réviseur d'Entreprises sur les informations financières pro forma; et,
- (iv) Rapport de Réviseur d'Entreprises sur les données prévisionnelles.

Tous ces rapports sont datés du 22 mai 2006.

Les comptes annuels de De Rouck Geomatics SA qui sont inclus dans le Prospectus, et auxquelles sont relatives le rapport sans réserve du réviseur d'Entreprises, sont les bilans clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, les comptes de résultats et les tableaux de flux de trésorerie pour les exercices clôturés à ces dates, ainsi que l'annexe pour l'exercice clôturé au 30 décembre 2005. Le Réviseur d'Entreprises n'a pas émis d'attestation sur les annexes aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003 et 2004 qui ont été publiées respectivement avec ces comptes annuels.

Au niveau statutaire sont donc repris :

- une présentation des comptes annuels 2003, 2004 et 2005 sous une forme abrégée au sens de l'article 105 C.soc des comptes annuels, notamment dans les tableaux aux sections 5.2.1.1, 5.2.1.2, et 5.2.2.
- l'annexe aux comptes annuels 2005 au sens de l'article 94 C.soc.

⁶ Ces comptes annuels comprennent les bilans clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, les comptes de résultats et les tableaux de flux de trésorerie pour les exercices clôturés à ces dates, ainsi que l'annexe pour l'exercice clôturé au 30 décembre 2005.

⁷ Ces comptes consolidés comprennent les bilans consolidés clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005 et les comptes de résultats consolidés pour les exercices clôturés à ces dates, ainsi que l'annexe consolidée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

⁸ Ces comptes annuels comprennent les bilans clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, les comptes de résultats et les tableaux de flux de trésorerie pour les exercices clôturés à ces dates, ainsi que l'annexe pour l'exercice clôturé au 30 décembre 2005.

⁹ Voir section 5.3.4.

¹⁰ Dates, ainsi que l'annexe pour l'exercice clôturé au 30 décembre 2005.

¹⁰ Ces comptes consolidés comprennent les bilans consolidés clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005 et les comptes de résultats consolidés pour les exercices clôturés à ces dates, ainsi que l'annexe consolidée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Les comptes annuels 2003 de De Rouck Geomatics SA établis selon le schéma des comptes annuels abrégés (artf. 92 - 94 AR 30.01.2001) sont insérés par référence au sens de l'article 11 de la directive prospectus 2003/71 EU, et le chapitre IV du règlement 809/04.

1.3 Approbation par la Commission bancaire, financière et des assurances

Le Prospectus a été approuvé par la Commission bancaire, financière et des assurances en date du 13 juin 2006 en application de l'article 14 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

1.4 Avis légal

L'avis prescrit par l'article 13 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres a été publié.

1.5 Informations disponibles

1.5.1 Prospectus

Le Prospectus est disponible en français et en néerlandais. La concordance entre les différentes versions linguistiques du Prospectus a été vérifiée par la Société, sous sa responsabilité. Ce Prospectus sera mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de la Société, et peut être obtenu sur simple demande auprès de Leleux Associated Brokers au (02) 250 12 11. Sous réserve de certaines conditions, ce Prospectus est aussi disponible, à titre informatif seulement, sur les sites Internet suivants:

www.derouckgeomatics.com

www.leleux.be

La mise à disposition du Prospectus sur Internet ne constitue pas une offre en vente ou une sollicitation d'offre d'achat des Actions envers quiconque se trouvant dans un pays où une telle offre ou une telle sollicitation est interdite. La version électronique ne peut être copiée, mise à disposition ou imprimée pour distribution. Ce Prospectus ne fait légalement foi que dans la version originale imprimée circulant en Belgique conformément aux lois applicables. Les autres informations sur le site web de la Société ou sur d'autres sites web ne font pas partie du Prospectus.

1.5.2 Documents sociaux

Les documents sociaux, comptables ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts à l'égard des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société (voir 1.5.4) ou auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Mons (Belgique), où ils sont à la disposition du public. Conformément à la réglementation sur l'emploi des langues en matière administrative, ils sont disponibles en langue française. Une copie des statuts, ainsi que toute l'information sociale ainsi que l'ensemble des rapports spéciaux et les documents que le Code des Sociétés impose à la Société, seront disponibles sur le site web de la Société. Conformément au droit belge, la Société prépare des comptes annuels statutaires audités. Les comptes annuels statutaires et les rapports du conseil d'administration et du commissaire y afférant sont déposés à la Banque Nationale de Belgique, où ils sont à la disposition du public.

1.5.3 Information occasionnelle et périodique

La Société s'est engagée à assurer l'égalité de traitement des détenteurs d'Actions qui se trouvent dans des conditions identiques. En outre, la Société s'est engagée à fournir toutes les informations et à prendre les dispositions nécessaires pour que ses actionnaires puissent exercer leurs droits.

La Société veillera également à assurer la mise à disposition des informations visées par les règles Alternext sur une partie distincte (réservée à l'information financière) de son site et sur le site d'Alternext (<http://www.alternext.com>), au moins en langue française, ainsi que par le biais de communiqués de presse. Ces informations seront maintenues en ligne pendant trois ans. La mise à disposition de ces informations interviendra concomitamment à leur publication par la Société.

Enfin, les documents établis en vertu des dispositions du Code des sociétés seront disponibles le jour de l'Offre sur le site web www.derouckgeomatics.com.

En outre, Euronext Brussels sera informée par la Société des modifications du nombre de titres émis et plus généralement des opérations sur titres ayant un impact sur la gestion du système de négociation avec un préavis suffisant pour en gérer les conséquences opérationnelles.

1.5.4 Responsable de l'information

Le Conseil d'Administration de la Société

Représenté par Monsieur Patrice le Hodey, Administrateur délégué de De Rouck Geomatics SA

Route de Bavay 56
Zoning Industriel
B-7080 Frameries

Téléphone: +32 (70) 222 777
Téléfax: +32 (70) 222 778
E-mail: headquarter@derouckgeomatics.com
Site Internet: www.derouckgeomatics.com

Chapitre 2 – Informations générales relatives à l'Offre et à l'admission sur Alternext

2.1 Informations clefs

2.1.1 Déclaration relative au fonds de roulement

La Société estime que ses activités devraient générer un cash flow suffisant pour faire face à ses exigences actuelles et pour couvrir ses besoins en fonds de roulement net. La croissance de ses activités pourrait nécessiter des montants temporaires importants de fonds de roulement net qui pourraient être financés par des prêts bancaires supplémentaires.

Par "fonds de roulement net", il faut entendre la différence entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés élargis, soit la différence entre la somme des fonds propres, des provisions, des impôts différés, des dettes à long terme, des dettes à long terme échéant dans l'année, et la somme des frais d'établissement, des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles, et des immobilisations financières. En consolidation, le goodwill est ajouté aux actifs immobilisés élargis.

2.1.2 Fonds propres et endettement

Le tableau ci-dessous reprend le montant des fonds propres et d'endettement financier à long terme de la Société au 31 mars 2006¹¹.

Au 31 décembre 2006 (EUR)	De Rouck	Geocart	Libricart	Geomatics	JCS	NetGroup	ETMX	Total
Fonds Propre aux Actionnaires	640 129	168 826	212 300	97 744	84 916	15 645	43 213	1 262 772
Capital Emis	619 734	198 315	210 710	78 600	18 592	18 600	62 682	1 207 233
Capital Social	619 734	198 315	210 710	78 600	18 592	18 600	62 682	1 207 233
Prime d'Emission	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserves	- 3 981	- 19 831	- 193	21 994	1 859	0	0	- 152
Résultat de la Période	24 376	- 9 658	1 783	- 2 850	64 465	- 2 955	- 19 469	55 691
								0
Participation Minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette Financière	1 265 999	136 860	0	45 991	9 013	0	0	1 457 864
Intérêts Subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Cash et Equivalents Cash	- 3 517	- 35 482	0	- 365	0	- 1 376	- 13	- 40 753
Dette Financière Nette	1 262 482	101 378	0	45 626	9 013	- 1 376	- 13	1 417 110
Dette Subordonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette nette Totale	1 262 482	101 378	0	45 626	9 013	- 1 376	- 13	1 417 110
Gearing Ratio	197,22%	60,05%	0,00%	0,00%	10,61%	-8,79%	-0,03%	112,22%
(Dette Nette/Fonds Propres)								

Il est à souligner qu'aucun engagement hors bilan, gage ou caution n'a été offert en garantie par DE ROUCK GEOMATICS en dehors de celui décrit en section 5.1 à hauteur d'un engagement sur fonds de commerce de 1 901 441 EUR.

Les données au 31 mars 2006 sont conformes aux anticipations .

2.1.3 Objectifs de l'Offre

L'Offre et l'admission des Actions sur Alternext s'inscrivent dans le cadre de la stratégie à long terme (voir sections 4.2.2 et 4.2.3) de DE ROUCK GEOMATICS et ont pour objectif (les objectifs ne sont pas énumérés par ordre décroissant et sont tous de la même importance):

- de satisfaire ses besoins futurs de financement tels qu'identifiés dans le tableau ci-dessous, d'assurer une structure adéquate de ses sources de financement et de mettre en œuvre ses plans prévisionnels (voir chapitre 7);

¹¹ Il faut entendre par résultat de la période dans le tableau, le résultat reporté au 31 décembre 2005

- d'accélérer son développement, et notamment mettre en œuvre sa stratégie de croissance (voir sections 4.2.2 et 4.2.3), qui vise à élargir sa base de clientèle en offrant, outre ses produits de géolocalisation – carte et GPS –, des services à valeur ajoutée basés sur la géolocalisation (de façon non limitative, la télévigilance hors du domicile pour personnes à mobilité réduite et les dispositifs d'assistance aux travailleurs isolés);
- d'assurer une meilleure visibilité à la renommée que DE ROUCK GEOMATICS s'est bâtie sur ses marchés et ainsi d'accroître sa réputation, notamment à l'étranger;
- de permettre à DE ROUCK GEOMATICS de valoriser de façon plus objective les Actions, en vue notamment de futures acquisitions qui pourraient s'opérer par échanges de titres;
- de diversifier l'actionariat et d'ainsi scinder la propriété de la direction de la Société, de manière à professionnaliser davantage sa gestion;
- de renforcer la participation du personnel aux résultats de la Société tout en lui permettant d'apprécier la liquidité de son investissement;
- de faciliter l'accès de DE ROUCK GEOMATICS à un marché plus large de l'emploi, lui permettant le recrutement de personnel hautement qualifié.

Le produit net de l'Offre pour la Société sera de 3 990 000 EUR. La Société prévoit de l'utiliser de la façon suivante¹²:

<i>Utilisation anticipée du Produit de l'Offre (en millions EUR)</i>	<i>2006E</i>	<i>2007E</i>	<i>2008E</i>	<i>2009E</i>	<i>2010E</i>
Produit brut de l'Offre	4,50	-	-	-	-
Frais estimés de l'Introduction en Bourse	-0,51	-	-	-	-
Produit net estimé de l'Offre	3,99	-	-	-	-
EBITDA	1,41	2,85	3,66	4,63	6,11
Investissements en Fonds de Roulement Commercial	-0,96	-0,53	-0,55	-0,56	-0,43
Investissements en ICT	-0,01	-0,02	-0,04	-0,02	-0,02
Investissements en Recherche & Développement	-2,15	-1,22	-0,66	-0,70	-1,16
Investissements en Marketing	-0,50	-0,50	-0,50	-0,50	-0,50
Charges financières	-0,07	-0,07	-0,07	-0,07	-0,07
Taxes	-0,30	-0,55	-1,04	-1,46	-1,47
Variation en Position Cash	1,41	-0,04	0,80	1,31	2,46
Position Cash au début de la période	0,19	1,60	1,56	2,36	3,67
Position Cash à la fin de la période	1,60	1,56	2,36	3,67	6,13

Les flux de trésorerie pour 2006 montrent que le produit net estimé de l'Offre (3,99 millions EUR) sera intégralement utilisé en 2006, pour financer tant les investissements que les frais financiers et taxes. L'augmentation de la position Cash à la fin de 2006 de 1,41 millions EUR sera donc intégralement due à l'EBITDA réalisé dans cette période.

2.2 Modalités de l'Offre

2.2.1 Structure de l'Offre

L'Offre est structurée sous la forme d'une offre en souscription et en vente publique d'un maximum de 550 000 Actions Offertes. Les Actions Offertes sont, pour 500 000 d'entre elles, des Actions qui ont été émises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, cette dernière ayant approuvé le principe d'une augmentation de capital de la Société par l'émission d'un maximum de 500 000 Actions Offertes, de même catégorie, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale, et pour 50 000 d'entre elles, des Actions appartenant aux Actionnaires de Contrôle, moyennant l'exercice par Leleux

¹² Par investissement ICT il faut comprendre acquisition de matériel hardware et software pour le personnel : pc, licences, gsm,...

Associated Brokers de l'Option de Surallocation qui lui a été concédée par ces derniers. L'augmentation de capital susmentionnée a été décidée moyennant la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants. Cette suppression a été justifiée par le conseil d'administration, dans un rapport établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des Sociétés, par l'intérêt, pour la Société, de diversifier son actionariat par le biais d'une offre en souscription publique.

Cette augmentation de capital a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions de l'article 584 du Code des sociétés, en vertu duquel le capital de la Société ne sera augmenté qu'à concurrence des souscriptions effectivement recueillies. Que l'Offre soit intégralement souscrite ou non, Leleux Associated Brokers pourra procéder à des surallocations couvertes par des Actions Existantes ("Green Shoe"), dans un but de stabilisation, après le début des négociations des Actions (voir section 2.2.5).

2.2.2 Nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre

L'Offre porte sur un maximum de 550 000 Actions Offertes, soit maximum 500 000 Actions émises lors de l'augmentation de capital de maximum 4 500 000 EUR, prime d'émission comprise, qui a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et maximum 50 000 Actions Existantes résultant de l'exercice par Leleux Associated Brokers de l'Option de Surallocation qui lui a été concédée par les Actionnaires de Contrôle. Au total, ces 550 000 Actions Offertes représentent 38,45% du capital de la Société après augmentation de capital, en supposant que celles-ci soient intégralement souscrites et que l'Option de Surallocation précitée ait été intégralement exercée par Leleux Associated Brokers, et après exercice des Warrants et du Green Shoe. Toutes les Actions ont les mêmes droits et toutes les Actions Offertes sont offertes aux mêmes conditions.

2.2.3 Produit net de l'Offre à la Société

Sur la base d'un Prix d'Offre de 9 EUR par Action, en considérant la souscription intégrale des 500 000 Actions Offertes, le produit global brut de l'Offre s'élèvera au maximum à 4 500 000 EUR. Ces fonds seront mis à la disposition de la Société, conformément au Code des sociétés, sous déduction des frais de l'Offre lui incombant, et serviront au renforcement de sa structure financière et à la réalisation de sa stratégie telle que décrite au Chapitre 4. Le produit de la vente des Actions des Actionnaires de Contrôle par Leleux Associated Brokers en cas d'exercice par ce dernier de l'Option de Surallocation qui lui a été concédée par les Actionnaires de Contrôle, soit 450 000 EUR, reviendra intégralement à ces derniers, sous déduction des frais d'intermédiation qui seront intégralement pris en charge par les Actionnaires de Contrôle.

Les frais liés à l'Offre et à l'admission des Actions sur Alternext comprennent des coûts légaux, administratifs et d'autres coûts, la rémunération de la CBFA, les coûts des publications légales et de conseillers, du management, les commissions de Leleux Associated Brokers, et les commissions initiales et récurrentes dues à Euronext Brussels. Les commissions de souscription et de vente seront supportées par la Société et les Actionnaires de Contrôle en proportion des produits bruts perçus. Les honoraires des conseillers juridiques de la Société, les honoraires des auditeurs de la Société, les commissions de Leleux Associated Brokers, les commissions initiales et récurrentes dues à Euronext Brussels et les coûts d'impression des Actions seront supportés par la Société. Les autres coûts de l'Offre seront supportés par la Société et par les Actionnaires de Contrôle. Les Actionnaires de Contrôle supporteront les honoraires et frais de leurs propres conseils et leurs propre frais liés à l'Offre. Il est prévu que les frais totaux de l'Offre à charge de la Société s'élèvent à environ 11,33% du montant total du produit brut de l'Offre relatif aux Actions Existantes (4 500 000 EUR), ou environ 510 000 EUR. Leleux Associated Brokers ne percevra aucune rémunération sous forme de titres de la Société. Ces frais seront prélevés sur le produit global brut de l'Offre relatif aux Actions Existantes. Ils seront comptabilisés en frais d'établissement ou en immobilisations incorporelles et seront amortis sur 5 ans selon la méthode linéaire, soit 20% par exercice jusqu'à l'exercice clos le 2010.

Produit net de l'Offre à la Société

En EUR	L'Offre		Plan de Warrants	TOTALE	
Produit brut des Actions Offertes nouvelles	4 500 000	100,00%	375 003	4 875 004	100,00%
Frais estimés de l'Offre à charge de la Société	- 510 000	-11,33%	-	- 510 000	-10,46%
Produit net à la Société	3 990 000	88,67%	375 003	4 365 004	89,54%
Nombre d'actions	500 000		41 667	541 667	
Produit brut par action	9,00		9,00	9,00	
Frais estimés de l'Offre par action	-1,02		0,00	-0,94	
Produit net par action	7,98		9,00	8,06	

Le tableau ci-dessus a été établi sur base du postulat que tous les Warrants seront exercés au prix de 9 EUR (ce prix peut être inférieur à 9 EUR). En réalité, le prix d'exercice des Warrants peut être supérieur à 9 EUR. Il est par ailleurs possible que les Warrants ne soient pas tous exercés par leurs détenteurs. DE ROUCK GEOMATICS ne peut donc pas déterminer avec précision le montant des fonds qu'elle percevra suite à l'exercice des Warrants qu'elle a émis.

2.2.4 Prix d'Offre

L'Offre est une offre à prix ferme. Le Prix d'Offre a été fixé par la Société, en concertation avec Leleux Associated Brokers, et s'élève à 9 EUR par Action. Ce Prix d'Offre valorise DE ROUCK GEOMATICS à environ 8 millions EUR avant augmentation de capital, à supposer que les 500 000 Actions Offertes soient intégralement souscrites. Une justification de cette valorisation figure à la section 2.3.

2.2.5 Option de Surallocation, Green Shoe Option et stabilisation

Leleux Associated Brokers bénéficie d'une option de surallocation, en vertu de laquelle Leleux Associated Brokers a la possibilité d'acheter aux Actionnaires de Contrôle un maximum de 50 000 Actions Existantes au Prix d'Offre, exerçable en cours d'Offre, dans le but de permettre à Leleux Associated Brokers de répondre à une éventuelle demande surabondante d'Actions Offertes en cours d'Offre (« l'Option de Surallocation »). Les Actions Existantes qui seraient ainsi offertes aux investisseurs potentiels seront toutes allouées à ces derniers et payées par ces derniers le même jour et aux mêmes conditions que les Actions Offertes émises par DE ROUCK GEOMATICS dans le cadre de la présente opération. Leleux Associated Brokers a la possibilité de n'exercer que partiellement cette Option de Surallocation.

Leleux Associated Brokers bénéficie par ailleurs d'une option de green shoe, en vertu de laquelle Leleux Associated Brokers a la possibilité d'acheter aux Actionnaires de Contrôle un nombre égal à maximum 50 000 Actions Existantes (à l'exclusion des Actions qui font l'objet de l'Option de Surallocation) au Prix d'Offre (9 EUR), exerçable à compter de la date du premier jour de cotation des Actions sur Alternext jusqu'à 30 jours après cette date, dans le but de permettre à Leleux Associated Brokers de stabiliser le cours des Actions durant cette période (« la Green Shoe Option »). Le nombre maximum d'Actions couvrant la Green Shoe Option sera publié dans la presse financière belge au terme de ce délai. Cette possibilité offerte à Leleux Associated Brokers existera, que l'Offre soit souscrite en totalité ou non. Afin de couvrir toute surallocation précédant l'exercice de la Green Shoe Option, il est prévu que Leleux Associated Brokers conclura un contrat de prêt d'Actions avec les Actionnaires de Contrôle.

Leleux Associated Brokers aura la possibilité d'effectuer des opérations d'achat et de vente d'Actions dans le marché secondaire et, ce faisant, d'effectuer des opérations stabilisant ou maintenant le cours des Actions à des niveaux supérieurs à ceux qui auraient autrement prévalu dans le marché, notamment en exerçant cette Green Shoe Option. De telles transactions peuvent être effectuées sur Alternext, sur le marché de gré à gré ou autrement. Il n'y a aucune certitude qu'une telle stabilisation sera effectuée, et si tel est le cas, elle pourra être interrompue à tout moment, et, en tous cas, 30 jours après le premier jour de cotation des Actions sur Alternext. Si Leleux Associated Brokers prend une position à découvert (vendre des titres sans disposer des titres) sur les Actions dans le cadre de l'Offre, il peut réduire cette position à découvert en achetant des Actions sur le marché ou en exerçant sa Green Shoe Option. Cette stabilisation sera faite conformément au Règlement n° 2273/2003.

Les opérations d'achat et de vente d'Actions susmentionnées peuvent avoir pour effet de porter le cours des Actions à un niveau supérieur à ce qu'il aurait été en l'absence de ces acquisitions. Ni la Société, ni Leleux Associated Brokers ne donne aucune assurance ou prévision que ce soit quant au

sens ou à l'ampleur des effets que peuvent produire les opérations décrites ci-avant sur le cours des Actions. Leleux Associated Brokers peut aussi décider de réduire toute position à découvert en exerçant tout ou une partie de la Green Shoe Option qui lui a été accordée par les Actionnaires de Contrôle. En tout état de cause, dans la semaine qui suit la fin de la période de stabilisation susmentionnée, Leleux Associated Brokers publiera par le biais d'un communiqué de presse les informations suivantes: (a) le fait qu'une stabilisation a été effectuée ou non; (b) la date de début de la stabilisation; (c) la date à laquelle la dernière opération de stabilisation a été effectuée; et (d) la fourchette de prix à l'intérieur de laquelle la stabilisation a eu lieu, pour chaque date à laquelle des opérations de stabilisation ont été effectuées.

Les opérations de stabilisation ont principalement pour effet de soutenir le prix d'une offre de valeurs mobilières pendant une durée limitée si celles-ci sont soumises à une pression à la vente, ce qui permet d'atténuer cette pression exercée par des investisseurs à court terme et de maintenir l'ordre sur le marché des valeurs concernées. Ceci est dans l'intérêt des investisseurs ayant acheté ces valeurs ou y ayant souscrit dans le cadre d'une distribution significative, ainsi que dans celui des émetteurs. La stabilisation peut ainsi contribuer à renforcer la confiance des investisseurs et des émetteurs dans les marchés financiers.

2.2.6 Période de l'Offre et clôture anticipée

L'Offre court du 19 juin au 30 juin 2006 à 16h, sauf décision de clôture anticipée. L'Offre sera clôturée par anticipation par Leleux Associated Brokers en accord avec la Société dès que le nombre total d'Actions pour lesquelles des ordres ont été valablement introduits atteindra le nombre d'Actions Offertes. Cette Clôture Anticipée ne pourra intervenir avant le troisième jour ouvrable après l'ouverture de la période de souscription. Cette clôture anticipée sera annoncée par la publication d'un avis dans la presse et sur le site Internet de la Société.

2.2.7 Procédure de souscription et centralisation par Leleux Associated Brokers

Les investisseurs souhaitant acquérir des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre sont invités à introduire, durant la période précitée, un ordre au moyen du bulletin inséré dans le Prospectus auprès de Leleux Associated Brokers ou des membres du syndicat de placement où des Prospectus avec bulletins de souscription peuvent être obtenus;

LEAD MANAGER



LELEUX ASSOCIATED BROKERS SA
RUE DU BOIS SAUVAGE 17
1000 BRUXELLES
TÉL.: +32 (0)2 250 12 11
WWW.LELEUX.BE

Membre du Syndicat de Placement



Weghsteen & Driegie NV
Oude Burg 6
8000 BRUGGE
Tél.: +32 (0)50 33 33 61
www.wegd.com

Les ordres émanant des investisseurs peuvent également être introduits à l'intervention de tout établissement ou intermédiaire financier membre d'Euronext (les "Membres d'Euronext"), qui les transmettra à Leleux Associated Brokers. En tout état de cause, la centralisation des ordres est effectuée par Leleux Associated Brokers.

Toute personne physique ou morale est habilitée à transmettre à Leleux Associated Brokers, aux Membres du Syndicat de Placement ou aux Membres d'Euronext, des ordres d'achat. Un seul bulletin par investisseur sera accepté, sans montant minimum ni montant maximum. Un ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire. Si Leleux Associated Brokers constate ou est en possession d'éléments permettant de supposer que des ordres

différents ont été introduits par un même investisseur, Leleux Associated Brokers peut considérer ces ordres comme nuls. Par ailleurs, les ordres dont l'importance quantitative pourrait compromettre la liquidité du marché secondaire pourraient ne pas être pris en compte par Leleux Associated Brokers, en tout ou en partie. Cette importance sera établie à la clôture de l'Offre, tenant compte de la distribution de la taille des ordres d'achat.

Ces ordres d'achat doivent être libellés au Prix d'Offre et dans les conditions fixées dans le Prospectus. Ces ordres peuvent en outre faire l'objet d'une réduction totale ou partielle. Une demande de souscription déposée par un investisseur conformément à ce qui précède lie ce dernier et ne pourra être retournée. Les investisseurs souhaitant acquérir des Actions Offertes auprès d'intermédiaires autres que Leleux Associated Brokers ou que les Membres du Syndicat de Placement sont invités à s'informer sur les frais que ces intermédiaires pourraient réclamer et dont ils seront seuls responsables du paiement. Pour être valables, les bulletins de souscription devront être déposés au plus tard à 16h (heure de Bruxelles) le dernier jour de la période de l'Offre, soit le 30 juin 2006 (sauf clôture anticipée).

En cas de publication d'un supplément au Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les Actions ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur ordre, pendant au moins deux jours ouvrables après la publication du supplément.

2.2.8 Allocation des Actions Offertes

L'Offre s'adresse tant aux investisseurs particuliers qu'aux investisseurs institutionnels. Si le nombre de titres demandés est inférieur au nombre d'Actions Offertes, les ordres seront satisfaits à 100%. Si toutefois l'état du marché ne permettait pas de servir les donneurs d'ordres dans des conditions satisfaisantes pour les investisseurs ou la Société, ou que le nombre de titres demandés était inférieur à 333 334 Actions (3 000 004 EUR), Leleux Associated Brokers, en accord avec la Société, pourra reporter l'introduction à une date ultérieure ou l'annuler purement et simplement.

Les investisseurs acceptent que leurs offres peuvent être servis partiellement. Le solde des montants de souscription déjà payés mais non servis sera versé à l'investisseur au plus tard trois jours ouvrables après la publication des résultats de l'Offre. Aucun intérêt ne sera dû sur ce solde.

Si le nombre de titres demandés est supérieur au nombre d'Actions Offertes, l'allocation parmi les investisseurs sera réalisée par Leleux Associated Brokers en accord avec la Société sur la base de règles objectives proportionnelles visant à favoriser une évolution harmonieuse du marché par une diffusion adéquate des Actions Offertes.

Il sera accordé un traitement préférentiel aux ordres introduits directement auprès de Leleux Associated Brokers ou auprès des Membres du Syndicat de Placement, à concurrence de 280 000 Actions (50,9% de l'Offre). Concrètement, ceci signifie que les premiers ordres qui seront introduits auprès de Leleux Associated Brokers ou des membres du syndicat de placement à concurrence de 280 000 Actions seront servis prioritairement, et ne subiront aucune réduction, à l'exception du dernier desdites ordres, qui peut être servi partiellement (la partie non servie de cet ordre sera traité comme un ordre introduit auprès d'un intermédiaire autre que Leleux Associated Brokers ou que les Membres du Syndicat de Placement).

Les résultats de l'Offre et, le cas échéant, la clé d'allocation des Actions Offertes parmi les investisseurs seront publiés dans la presse financière dans les trois jours suivant la clôture de l'Offre. La négociation des Actions Offertes ne pourra intervenir avant l'allocation de celles-ci par Leleux Associated Brokers.

L'attention des investisseurs est attirée quant au fait que leurs ordres introduits durant l'Offre pourront être servis dans leur totalité, et qu'ils doivent par conséquent s'assurer de disposer de moyens financiers suffisants.

2.2.9 Intentions des souscripteurs

La Société n'a pas connaissance d'une éventuelle intention de ses principaux actionnaires ou des membres de son conseil d'administration de souscrire aux Actions Offertes. Elle n'a pas non plus connaissance de l'intention de quiconque de souscrire des Actions Offertes à concurrence de plus de 5%.

2.2.10 Paiement des Actions Offertes

Les Actions Offertes allouées dans le cadre de l'Offre seront payées sous bonne date valeur, soit au plus tôt le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis sur le résultat de l'Offre (par

Euronext), et au plus tard le 2 juillet 2006 (sauf en cas de clôture anticipée de l'Offre). Les Actions Offertes allouées dans le cadre de l'Offre ne pourront par conséquent être payées avant cette date.

En signant le formulaire de souscription, le souscripteur donne procuration à son organisme financier de débiter son compte d'un montant équivalent au nombre d'Actions Offertes lui adjugées multiplié par 9 EUR par Action.

2.2.11 Forme et livraison des Actions Offertes

Les Actions Offertes acquises dans le cadre de l'Offre sont au porteur, conformément aux statuts de la Société.

Ces Actions Offertes seront initialement représentées par un ou plusieurs certificats globaux déposés auprès d'Euroclear Belgium¹³. Les investisseurs sont invités à indiquer sur leur bulletin de souscription s'ils souhaitent recevoir leurs Actions Offertes sous la forme d'une inscription en compte ou par livraison physique de titres au porteur.

Si la forme d'une inscription en compte est choisie, les Actions Offertes seront livrées par inscription en compte contre paiement le 7 juillet 2006 (sauf en cas de clôture anticipée de l'Offre) sur les comptes titres des investisseurs par le biais d'Euroclear Belgium.

Si la livraison physique des Actions Offertes est choisie, les Actions Offertes concernées resteront représentées par des certificats au porteur globaux, et seules des livraisons par inscription en compte et des règlements par inscription en compte seront possibles jusqu'à ce que la livraison physique se produise (laquelle est attendue dans les trois mois à compter du premier jour de cotation des Actions sur Alternext).

Les actionnaires qui demandent la livraison physique des Actions Offertes devront supporter les taxes et les frais qui en découlent, lesquels consistent, entre autres, en des frais d'impression, une taxe de 0,6% sur la livraison physique de titres au porteur acquis à titre onéreux sur le marché secondaire et des frais de livraison matérielle des titres par l'établissement financier. Leleux Associated Brokers ne demandera aux titulaires des Actions Offertes aucun frais pour la fourniture de ces services, mais les investisseurs ont toute liberté de s'adresser à un autre établissement financier. Il convient que les investisseurs s'informent des montants que ces établissements pourraient leur réclamer à ce titre.

Comme le prévoit la loi du 14 décembre 2005 relative à la suppression des titres au porteur, les actions inscrites en compte-titres au 1er janvier 2008 seront converties de plein droit en titres dématérialisés. Ces titres sont, au fur et à mesure de leur inscription en compte-titres à partir du 1er janvier 2008, également automatiquement convertis en titres dématérialisés. Les détenteurs de telles actions au porteur non inscrites en compte-titres seront quant à eux tenus d'en demander la conversion en titres dématérialisés au 31/12/2012 au plus tard. Cette demande devra être introduite auprès d'un titulaire de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation. Cette demande ne sera toutefois recevable que si les titres dont la conversion est demandée sont remis au titulaire de compte agréé ou à l'organisme de liquidation. La conversion aura lieu par inscription des titres en compte-titres. A l'échéance finale du délai susmentionné, les actions au porteur précitées dont la conversion n'a pas été demandée, seront converties de plein droit par la société en titres dématérialisés et inscrites au crédit d'un compte-titres.

La conversion de plein droit au 1er janvier 2008 en titres dématérialisé telle que prévue par la loi du 14 décembre 2005 précitée n'est pas applicable aux Actions, Alternext Brussels n'étant pas un marché réglementé. Cependant, il est possible qu'Euroclear Belgium exigera, pour liquider des ordres d'achat et de vente sur ces Actions à partir du 1er janvier 2008, que cette conversion en titres dématérialisés soit imposée par la Société.

2.2.12 Service financier

Leleux Associated Brokers assurera le service financier des Actions. Le service financier comprend le paiement des dividendes et le dépôt des Actions en prévision de la participation aux assemblées générales des actionnaires. Leleux Associated Brokers ne demandera aux titulaires des Actions aucun frais pour la fourniture de ces services, mais les investisseurs ont toute liberté de s'adresser à un autre établissement financier pour, entre autres, encaisser des dividendes ou déposer des Actions en prévision d'une participation à une assemblée générale. Il convient que les investisseurs s'informent

¹³ Euroclear Belgium est le nouveau nom commercial de la Caisse Interprofessionnelle des dépôts et virements de titres (la "CIK").

eux-mêmes des montants que d'autres intermédiaires financiers pourraient leur réclamer à ce titre.

2.2.13 Jouissance des Actions Offertes

Les Actions Offertes participeront aux résultats à partir du 1^{er} janvier 2006. Les Actions provenant de l'exercice éventuel de Warrants participeront à la répartition des bénéfices éventuels à compter de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier de l'année de l'émission de ces Actions.

2.2.14 Frais

Les frais inhérents à la souscription et à l'achat des Actions Offertes seront intégralement pris en charge par la Société. Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que Leleux Associated Brokers ou que les Membres du Syndicat de Placement, auprès desquels des ordres de souscription ou d'achat des Actions Offertes seraient introduits sont à charge des investisseurs.

2.2.15 Engagement de "Best Effort"

La bonne fin de l'Offre n'est pas garantie, d'une manière ou d'une autre, par Leleux Associated Brokers, qui ne s'est engagée envers la Société qu'à faire ses meilleurs efforts pour placer les Actions Offertes auprès du public, ne contractant qu'une obligation de moyens. La Société se réserve par conséquent la possibilité d'annuler l'Offre. Dans ce cas, un avis sera publié dans la presse fixant les modalités d'annulation.

2.2.16 Clause de Lock Up

Les Actionnaires de Contrôle détiendront ensemble 55,15% du capital de la Société après l'admission des Actions sur Alternext, à supposer que l'ensemble des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre soient souscrites, que Leleux Associated Brokers exerce intégralement l'Option de Surallocation ainsi que la Green Shoe qui lui ont été concédées par les Actionnaires de Contrôle, et que les Warrants soient exercés. Les Actionnaires de Contrôle se sont engagés à ne pas céder des Actions en leur possession pendant un délai minimum de 6 mois à dater de l'admission des Actions sur Alternext, hormis en cas de dépôt d'un avis d'OPA auprès de la CBFA conformément à l'arrêté royal du 8 novembre 1989 ou en cas d'opération sur le capital (augmentation de capital, fusion, etc.) qui aurait pour effet de diluer la participation des Actionnaires de Contrôle en deçà du seuil susmentionné, et hormis pour les Actions nécessaires pour l'exécution de l'Option de Surallocation et/ou du Green Shoe (voir le tableau repris sous section 3.3.2 pour le nombre d'Actions sous clause de Lock up par Actionnaire de Contrôle).

2.2.17 Droit applicable et compétence

La présente Offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat. Sous réserve des réglementations impératives applicables le cas échéant à l'Offre et à la diffusion du Prospectus à l'étranger, l'Offre est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec cette opération sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Mons.

2.2.18 Calendrier indicatif de l'Offre

Approbation du Prospectus par la CBFA	le 13 juin 2006
Ouverture de l'offre	le 19 juin 2006
Publication de l'avis d'Euronext Brussels	le 19 juin 2006
Clôture de l'offre	le 30 juin 2006
Allocation des actions	le 4 juillet 2006
Date de paiement	le 7 juillet 2006
Date de règlement livraison	le 7 juillet 2006
Date de 1 ^{ère} négociation	le 10 juillet 2006

2.2.19 Contrat d'animation de marché

Un contrat d'animation de marché sera conclu entre la Société et Leleux Associated Brokers. Dans le cadre de ce contrat, Leleux Associated Brokers peut être amenée à introduire des ordres dans le marché, dans le respect des règles de fonctionnement dudit marché, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des Actions. Dans ce cadre, les interventions de Leleux Associated Brokers sont essentiellement réalisées en contre-tendance, à savoir qu'elles sont réalisées en sens contraire de la tendance du marché ou du cours du titre. Cependant, exceptionnellement, Leleux Associated Brokers peut intervenir sans respecter ce principe de contre-tendance.

2.3 Eléments d'appréciation du Prix d'Offre de 9 EUR par Action Offerte

L'évaluation d'une entreprise repose par définition sur une série d'hypothèses, de prévisions, de postulats dont l'estimation s'avère délicate. L'attention du public est par conséquent attirée sur le fait que les éléments d'appréciation du prix de l'offre contenus dans la présente section ne constituent qu'une estimation, par DE ROUCK GEOMATICS, de la valeur théorique de ses titres, sur base de méthodes d'évaluation généralement admises, en considérant un certain nombre d'hypothèses, de prévisions, de postulats. Le Prix d'Offre des Actions résulte quant à lui d'une appréciation purement subjective de la Société, en concertation avec Leleux Associated Brokers, et résulte simplement d'une décote discrétionnaire appliquée à la valeur théorique des Actions.

2.3.1 Ratios comptables historiques de De Rouck Geomatics SA

De Rouck Geomatics SA (en EUR)	Consolidé Pro Forma, après l'Offre et les Warrants	Consolidé Pro Forma, après l'Offre	Consolidé Pro Forma	Non Consolidé, avant fusion		
	31/12/2005	31/12/2005	31/12/2005	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Nombre d'actions dans la base de calcul*	1 430 567	1 388 900	888 900	375 000	375 000	375 000
Capital	1 943 631	1 887 020	1 207 698	619 734	619 734	619 734
Capital par Action	1,36	1,36	1,36	1,65	1,65	1,65
Prix d'Offre / capital par action	6,62	6,62	6,62	5,45	5,45	5,45
Actif net	5 907 476	5 532 473	1 542 473	572 644	523 550	373 235
Actif net par Action	4,13	3,98	1,74	1,53	1,40	1,00
Prix d'Offre / actif net par action	2,18	2,26	5,19	5,89	6,45	9,04
Ventes & Prestations	6 161 077	6 161 077	6 161 077	2 968 752	3 211 598	3 374 648
Ventes & Prestations par Action	4,31	4,44	6,93	7,92	8,56	9,00
Prix d'Offre / Ventes & Prestations par Action	2,09	2,03	1,30	1,14	1,05	1,00
EBITDA	641 097	641 097	641 097	417 942	509 843	489 860
EBITDA par Action	0,45	0,46	0,72	1,11	1,36	1,31
Prix d'Offre / EBITDA par Action	20,08	19,50	12,48	8,08	6,62	6,89
EBIT	72 938	72 938	72 938	84 588	173 833	149 311
EBIT par Action	0,05	0,05	0,08	0,23	0,46	0,40
Prix d'Offre / EBIT par Action	176,52	171,38	109,68	39,90	19,42	22,60
Résultat net	- 96 072	- 96 072	- 96 072	51 076	152 763	39 144
Résultat net par Action	-0,07	-0,07	-0,11	0,14	0,41	0,10
Prix d'Offre / Résultat par action (PER)	-134,01	-130,11	-83,27	66,08	22,09	86,22

*Corrigé pour des opérations de stock split (voir section 3.2.2.)

2.3.2 Valorisation de DE ROUCK GEOMATICS (Méthode DFCF)

EUR en Millions (E = Estimation)	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E	2011E	2012E	2013E
Ventes & prestations	8,38	14,72	20,30	25,11	28,57	28,57	28,57	28,57
Taux de croissance des ventes & prestations	36,0%	75,7%	38,0%	23,7%	13,8%	0,0%	0,0%	0,0%
EBIT	0,95	1,69	2,33	3,13	4,38	4,40	4,41	4,43
Marge EBIT	11,3%	11,5%	11,5%	12,5%	15,3%	15,4%	15,5%	15,5%
Amortissements	0,46	1,16	1,33	1,50	1,73	1,71	1,70	1,68
EBITDA	1,41	2,85	3,66	4,63	6,11	6,11	6,11	6,11
Marge EBITDA	16,8%	19,3%	18,0%	18,4%	21,4%	21,4%	21,4%	21,4%
Investissements en Fonds de Roulement Commercial	-0,96	-0,53	-0,55	-0,56	-0,43	-	-	-
Investissements (autres qu'en Fonds de Roulement)	-2,66	-1,74	-1,19	-1,22	-1,68	-1,68	-1,68	-1,68
Taxes (sans tenir comptes des charges financières)	-0,32	-0,57	-0,79	-1,06	-1,49	-1,49	-1,50	-1,51
Free Cash Flow avant l'Offre et Warrants	-2,53	0,01	1,12	1,78	2,52	2,94	2,93	2,93
Produit brut de l'Offre	4,50	-	-	-	-	-	-	-
Frais estimés de l'Introduction en Bourse	-0,51	-	-	-	-	-	-	-
Exercice de Warrants	-	0,09	0,09	0,09	0,09	-	-	-
Free Cash Flow après l'Offre et Warrants	1,46	0,10	1,22	1,87	2,61	2,94	2,93	2,93
Nombre d'années actualisées	0,50	1,50	2,50	3,50	4,50	5,50	6,50	7,50
Facteur d'Actualisation (sur base d'un WACC de 14,12%)	1,07	1,22	1,39	1,59	1,81	2,07	2,36	2,69
Valeur Actuelle du Free Cash Flow	1,37	0,08	0,87	1,18	1,44	1,42	1,24	1,09
Source: voir Chapitre 7								
Valeur Budgétée	8,69							
Valeur Terminale	7,69							
Valeur Actuelle des Free Cash Flows	16,38							
Position Cash au 31 décembre 2005	0,19							
Position des dettes financières au 31 décembre 2005	-1,42							
Valorisation de la Société	15,15							
Décote de 15%	-2,27							
Valeur à laquelle la Société est offerte dans l'Offre	12,88							
Valeur par action (en EUR)	9,00							

La valorisation des Actions a été réalisée sur la base du Plan d'Affaires repris au Chapitre 7, en appliquant la Méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles ("Discounted Free Cash Flow Model" ou "DFCF Model") sur l'horizon 2006 (2006E) à 2013 (2013E).

La méthode DFCF permet d'estimer la valeur d'une société en appliquant un certain taux d'actualisation (le "Weighted Average Cost of Capital" ou "WACC") aux futurs flux de trésorerie disponibles ("Free Cash Flows" ou "FCFs") tels que la société à valoriser les prévoit. Les FCFs se définissent comme le résultat opérationnel net d'impôt (NOPLAT), duquel sont retirés les investissements, la variation du besoin de fonds de roulement et auquel on rajoute les amortissements. Les cash-flows libres sont actualisés à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital de la société (return moyen exigé par ses actionnaires et ses banquiers).

Typiquement, la valeur qui résulte d'une analyse DFCF est composée de deux sous-valeurs, c'est-à-dire la valeur budgétée et la valeur terminale.

La valeur budgétée se base sur les FCFs réalisés pendant la période budgétée, qui s'étend jusqu'à l'année 2013. La période budgétée est composée de deux sous périodes;

- La période 2006 – 2010: la justification des chiffres de cette période se trouve au Chapitre 7;
- La période 2011 – 2013: A partir de 2010, les ventes et l'EBITDA se stabilisent au niveau de 2010. Les amortissements descendent légèrement pour se stabiliser en 2013 au niveau des investissements. Suite à cette diminution des amortissements, et étant donné que l'EBITDA reste fixe, la marge EBIT augmente légèrement pendant cette période. Ceci se traduit par une légère augmentation de l'EBIT pendant cette période.

La valeur terminale se calcule sur la période qui suit la période budgétée, et présume que les années qui suivent 2013 présenteront les mêmes chiffres que l'année 2013, ce qui prudemment implique pour cette période un scénario de 0% croissance, tant pour les ventes que pour l'EBITDA, et le maintien d'un niveau d'investissement relativement élevé. La valeur terminale est calculée comme la valeur actualisée de la fraction FCF de 2013 (2,93 millions EUR) sur le WACC.

Le WACC utilisé pour actualiser les FCFs, tant dans la période budgétée que dans la période terminale,

est de **14,12%**. Cette valeur est basée sur:

- Un taux "Risk Free" de 3,90% (source: taux générique fournit par Bloomberg, 26 mai 2006);
- Une prime de risque du marché au-dessus du taux "Risk Free" de 6,35%. Cette valeur a été obtenue en déduisant le taux "Risk Free" de 3,90% du Equity Market Return dans la zone EUR (source: Bloomberg), qui était de 10,25%;
- Le "Peer Group" de la Société (voir section 2.3.3) présente les Betas suivants;

Beta (EUR millions)	Beta	Capitalisation Boursière	Pondér. (Cap. Bs.)	Beta Pondéré
Tom Tom	0,59	3.760	23,25%	0,14
Tele Atlas	0,82	1.611	9,96%	0,08
Navteq	1,11	3.043	18,82%	0,21
Garmin	1,58	7.756	47,96%	0,76
Peer Group		16.170	100,00%	1,19
Beta retenu dans la valorisation de la Société				1,77

Source: Abonnement Bloomberg, 26 mai 2006

Le Bêta du Peer Group (moyenne des quatre sociétés, pondéré par les capitalisations boursières respectives) s'élève à 1,19. Un bêta discrétionnaire de 1,77 (ce qui est supérieur à la valeur maximale affichée dans le Peer Group, c.a.d. 1,58 pour Garmin) a été retenu;

Le Bêta est une mesure du risque systématique de l'Action comparé au risque d'un portefeuille qui comprend le risque global du marché. Un Bêta supérieur à 1 (comme c'est le cas) indique que l'action concernée a un risque systématique qui est plus élevé que le risque global du marché;

- Un taux d'endettement de 8,69%. Ce taux est calculé comme le rapport entre la valeur comptable des dettes et l'Enterprise Value de la Société (1,42 millions EUR / 16,38 millions EUR);
- Un coût des dettes financières de 5,22%, ce qui correspond au coût des dettes moyen historique de De Rouck Geomatics SA (consolidée) pour la période du 1 janvier 2004 au 31 décembre 2005. Le coût des dettes financières de 5,22% est dû aux taux relativement bas lors de ces dernières années. La Société ne sait pas prévoir que ces futures dettes seront contractées aux mêmes conditions favorables;
- Un taux de taxation de 33,99%. Il est important de noter que les avantages liés aux déductions fiscales pour investissements, pour la recherche scientifique, sur les intérêts notionnels etc. ne sont pas considérés.

L'addition des valeurs budgétée et terminale, corrigée par la quantité de cash détenue au 31 décembre 2005, ainsi que le niveau de dette retenu dans le modèle DFCF (étant égal au niveau des dettes financières consolidées au 31 décembre 2005), amène à une valorisation de DE ROUCK GEOMATICS après augmentation de capital provenant de l'Offre de 15,15 millions EUR.

Sur cette valeur, une décote¹⁴ de 15% est offerte, ce qui ramène la valeur à laquelle DE ROUCK GEOMATICS est offerte dans le cadre de l'Offre à environ **12,88 millions EUR**.

2.3.3 Comparaison boursière ("Peer Group Comparison")

DE ROUCK GEOMATICS est une société active dans plusieurs secteurs de la géolocalisation, ce qui rend difficile la constitution d'un "Peer Group" de sociétés cotées qui ont exactement le même mix d'activités. Certaines sociétés de géolocalisation focalisent leur activité sur le développement et la commercialisation des instruments GPS, comme Garmin (USA) et TomTom (Pays-Bas). D'autres sociétés, comme Navteq (USA) et Tele Atlas (Suède), se dédient au développement et à la commercialisation

¹⁴ Cette décote de 15% est bien discrétionnaire, contrairement à celles appliquées dans le cadre de la fusion. Cette différence en détermination de la décote est dû au fait que la Société, comme valorisée dans l'Offre, à évoluée depuis la fusion, dans le sens qu'elle (i) est devenue une société publique (ii) qui aura récolté lors de l'Offre minimum 3 000 004s EUR en fonds propres.

des bases de données cartographiques. DE ROUCK GEOMATICS est opérationnelle dans ces deux métiers¹⁵, mais fournit en plus des produits et services dans les secteurs du Fleet Management, de la localisation de personnes, et des autres marchés "location based".

Néanmoins, lesdites quatre sociétés ont été retenues pour la formation du "Peer Group" de DE ROUCK GEOMATICS car leur champ d'activité se limite à la géolocalisation, ce qu'on ne peut pas dire d'autres sociétés cotées actives dans la géolocalisation, comme Michelin (France) et Punch (Belgique).

Les activités des sociétés du Peer Group sont les suivantes:

<i>TomTom (Pays-Bas)</i>	TomTom commercialise des produits de navigation personnelle pour consommateurs. Elle offre des produits de navigation intégrés, en combinaison avec un récepteur GPS, un écran et du logiciel. La société offre également un logiciel qui peut servir dans des outils électroniques mobiles.
<i>Tele Atlas (Pays-Bas)</i>	Tele Atlas produit des cartes routières numériques de pays européens et américains. Ces cartes trouvent une application dans des systèmes de navigation de voitures, le trafic et la gestion de transports. La société fournit également des cartes à valeur ajoutée pour des applications dans le géo-marketing et les systèmes d'information géographique.
<i>Navteq (Etats-Unis)</i>	Navteq fournit des bases de données de navigation, qui peuvent être incorporées dans des produits de guidage routier.
<i>Garmin (Etats-Unis)</i>	Garmin fournit des outils de navigation, de communication, et d'information, équipés de GPS. La société développe, produit et commercialise des produits GPS portables et fixes, ainsi que des autres produits de navigation, de communication et d'information.

¹⁵ Dans le métier des appareils GPS, DE ROUCK GEOMATICS n'est active que depuis 2005 et peu de résultats sur les ventes réalisées à ce jour sont connus.

Les données boursières de ces sociétés se présentent de la façon suivante:

Millions	Bourse de Cotation & normes comptable	Capitalisation Boursière	Enterprise Value	Ventes 2005	Bénéfices Nets 2006E	Bénéfices Nets 2007E	EBITDA 2006E	EBITDA 2007E
Tom Tom (EUR)*	Euronext, IFRS	3 760	3 684	720	197	237	296	344
Tele Atlas (EUR)	Euronext, IFRS	1 611	1 422	200	0	35	36	73
Navteq** (USD)	NYSE, US GAAP	3 869	3 669	496	117	150	195	237
Garmin** (USD)	NYSE, US GAAP	9 859	9 498	1 027	373	451	469	553

EUR millions (1 EUR = 1,28 USD)	Capitalisation Boursière	Enterprise Value	Ventes 2005	Bénéfices Nets 2006E	Bénéfices Nets 2007E	EBITDA 2006E	EBITDA 2007E
Tom Tom	3 760	3 684	720	197	237	296	344
Tele Atlas	1 611	1 422	200	0	35	36	73
Navteq**	3 043	2 886	390	92	118	154	187
Garmin**	7 756	7 472	808	294	355	369	435
	16 170	15 464	2 118	583	744	855	1 038

	PER 2006	PER 2007	EV /EBITDA 2006	EV /EBITDA 2007
Ratios à calculer	16 170	16 170	15 464	15 464
	583	744	855	1 038
Peer Group (résultat du calcul ci-dessus)	27,74	21,72	18,08	14,90

Source: Abonnement Bloomberg, 26 mai 2006

* L'Enterprise Value de Tom Tom n'est pas disponible sur Bloomberg. Propre calcul sur base du rapport annuel 2005 de Tom Tom

** L'application d'autres normes comptables que les IFRS a un impact sur les multiples. Les IFRS ont aussi un impact sur les multiples car la comptabilité de la Société est tenue en Belgian GAAP

Le PER ("Price Earnings Ratio") est la fraction du prix d'une action rapporté aux résultats par action, et est une indication pour le rendement d'une action. En général, plus le PER d'une action est élevé, plus chère est cette action.

Le ratio *Enterprise Value (EV) / EBITDA* est une indication de la façon dont une société rémunère l'entièreté de son financement (et donc pas seulement les fonds propres, comme le calcule le PER). En général, plus le EV / EBITDA d'une société est élevé, plus chères sont ses actions.

Les valeurs moyennes du PER et du EV / EBITDA varient selon les secteurs industriels. Un PER qui peut sembler cher dans un secteur, peut être considéré comme bon marché dans un autre. Pour cette raison, les PER et EV / EBITDA de DE ROUCK GEOMATICS sont comparés à ceux de son secteur, qui est représenté par le Peer Group.

Le PER estimé (Bloomberg IBES consensus) pour 2006 du Peer Group (sur base des sommes des capitalisations boursières et des bénéfices nets) était de 27,74. Pour 2007, il était de 21,72.

Le ratio EV / EBITDA estimé (Bloomberg IBES consensus) pour 2006 du Peer Group (sur bases des additions des capitalisations boursières et les bénéfices nets) était de 18,08. Celui pour 2007 était de 14,90.

En comparaison avec ces multiples de marché, les données de DE ROUCK GEOMATICS se présentent comme suit:

Millions	Bourse de Cotation & normes comptable	Capitalisation Boursière	Entreprise Value	Ventes 2005	Résultat Net 2006E	Résultat Net 2007E	EBITDA 2006E	EBITDA 2007E
Tom Tom (EUR)*	Euronext, IFRS	3 760	3 684	720	197	237	296	344
Tele Atlas (EUR)	Euronext, IFRS	1 611	1 422	200	0	35	36	73
Navteq** (USD)	NYSE, US GAAP	3 869	3 669	496	117	150	195	237
Garmin** (USD)	NYSE, US GAAP	9 859	9 498	1 027	373	451	469	553

EUR millions (1 EUR = 1,28 USD)	Capitalisation Boursière	Entreprise Value	Ventes 2005	Résultat Net 2006E	Résultat Net 2007E	EBITDA 2006E	EBITDA 2007E
Tom Tom	3 760	3 684	720	197	237	296	344
Tele Atlas	1 611	1 422	200	0	35	36	73
Navteq**	3 043	2 886	390	92	118	154	187
Garmin**	7 756	7 472	808	294	355	369	435
	16 170	15 464	2 118	583	744	855	1 038

	PER 2006	PER 2007	EV /EBITDA 2006	EV /EBITDA 2007
Ratios à calculer	16 170	16 170	15 464	15 464
	583	744	855	1 038
Peer Group (résultat du calcul ci-dessus)	27,74	21,72	18,08	14,90

Source: Abonnement Bloomberg, 26 mai 2006

* L' Enterprise Value de Tom Tom n'est pas disponible sur Bloomberg. Propre calcul sur base du rapport annuel 2005 de Tom Tom

** L'application d'autres normes comptables que les IFRS a un impact sur les multiples. Les IFRS ont aussi un impact sur les multiples car la comptabilité de la Société est tenue en Belgian GAAP

Le PER de DE ROUCK GEOMATICS pour 2006 s'élève à 26,25, ce qui est au-dessous du PER pour cette période du Peer Group (27,74). Le PER pour 2007 (14,24) est substantiellement plus bas que celui du Peer Group (21,72).

Le PER calculé sur base de la valeur à laquelle DE ROUCK GEOMATICS est offerte dans le cadre de l'Offre, pour 2006 s'élève à 22,31, ce qui est au-dessous du PER pour cette période du Peer Group (27,74). Le PER pour 2007 (12,10) est substantiellement plus bas que celui du Peer Group (21,72).

Le EV / EBITDA de la valorisation de DE ROUCK GEOMATICS pour 2006 s'élève à 11,63, ce qui est au-dessous le ratio EV / EBITDA pour cette période du Peer Group (18,08). Le EV / EBITDA pour 2007 (5,75) est plus bas que celui du Peer Group (14,90).

Le EV / EBITDA calculé sur base de la valeur à laquelle DE ROUCK GEOMATICS est offerte dans l'Offre, pour 2006 s'élève à 10,02, ce qui est au-dessous le ratio EV / EBITDA pour cette période du Peer Group (18,08). Le EV / EBITDA pour 2007 (4,96) est plus bas que celui du Peer Group (14,90).

2.3.4 Valorisation par Action

Le tableau suivant réconcilie la valorisation de la Société dans le cadre de l'Offre (12 875 103 EUR, ou environ 12,88 millions EUR) avec le nombre d'Actions après l'Offre et l'exercice des Warrants (1 430 567 Actions). Le lien entre ces deux données est constitué par le Prix de l'Offre de 9 EUR (1 430 567 Actions × 9 EUR = 12 875 103 EUR).

	Actions	EUR	%	EUR par Action
Actions Existantes	888 900	8 000 100	62,14%	9,00
Actions Existantes de l'Offre	500 000	4 500 000	34,95%	9,00
Actions provenant des Warrants	41 667	375 003	2,91%	9,00
Total	1 430 567	12 875 103	100,00%	9,00

Les Warrants sont supposés d'être exercés à un prix de 9 EUR par Action.

2.4 Renseignements concernant les Actions faisant l'objet de l'Offre

Les éléments contenus dans la présente section du Prospectus sont établis sur la base des statuts de la Société, tels que modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et dont certaines modifications entreront en vigueur à la clôture de l'Offre. La description exposée ci-après dans les pages du Prospectus ne peut être envisagée autrement que comme un résumé. En aucun cas elle n'a pour objet de donner un aperçu complet ni des statuts de la Société, ni des dispositions pertinentes de droit belge. Elle ne peut nullement être considérée comme un avis juridique concernant ces questions

2.4.1 Nature des Actions

Les Actions sont au porteur ou dématérialisées, sous réserve de l'application des dispositions légales imposant, dans certains cas, la forme nominative. Sur demande écrite de l'actionnaire, le conseil d'administration doit toutefois convertir les Actions au porteur en Actions nominatives ou les Actions nominatives en Actions au porteur. Cette conversion se fera aux frais de l'actionnaire qui en fait la demande.

Les Actions au porteur sont signées par deux administrateurs au moins; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes. La conversion des Actions au porteur en Actions nominatives s'effectue par une inscription dans le registre des Actions, datée et signée par l'actionnaire ou son mandataire, et deux administrateurs de la Société.

La preuve de la propriété des Actions nominatives est établie exclusivement par l'inscription dans le registre des Actions. Un registre est également établi pour d'éventuels droits de souscription, parts bénéficiaires et obligations.

Les Actions au porteur inscrites en compte-titres seront converties de plein droit en actions dématérialisées le 1^{er} janvier 2008.

2.4.2 Cessibilité des Actions

Les Actions sont entièrement libérées et sont librement cessibles, négociables et transférables. Les Actions ont par ailleurs été admises aux opérations de la CIK de manière à permettre le traitement automatique par les systèmes de LCH.Clearnet SA de tout ou partie des transactions qui s'effectueront sur Alternext, en vue de la génération directe d'instructions de règlement-livraison.

2.4.3 Valeur nominale des Actions

Les Actions sont sans mention de valeur nominale.

2.4.4 Droits attachés aux Actions

A l'égard de la Société, les Actions sont indivisibles. Si une Action appartient à plusieurs personnes, ou si les droits afférents à une Action sont divisés entre plusieurs personnes, le conseil d'administration a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme actionnaire à l'égard de la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action nominative en ce qui concerne l'exercice des droits y afférents, à savoir le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre des Actions. Les Actions nominatives grevées d'un usufruit seront inscrites dans le registre des Actions au nom du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

Les héritiers, ayants-cause et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce

soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer en rien dans son administration.

Le droit de vote d'Actions mises en gage est exercé par le propriétaire constituant du gage, sauf lorsque le contrat de gage en dispose autrement.

Les dispositions sont également d'application pour les obligations, parts bénéficiaires et droits de souscription émis par la Société.

Les droits et obligations afférents aux Actions restent attachés à celles-ci, quelles que soient les cessions effectuées.

2.4.4.1 Droit de vote

Chaque Action donne droit à une voix. Les détenteurs d'obligations et de droits de souscription peuvent assister à l'assemblée générale mais avec voix consultative seulement. Les actionnaires de contrôle ne disposent pas de droits différents de ceux afférents aux actions émises dans le cadre de l'Offre

2.4.4.2 Droit d'assister et de voter aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires. Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième mardi du mois de mai, à dix-sept heures. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée est tenue le premier jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige; une assemblée générale doit être convoquée chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire mentionne au moins les points suivants: la discussion du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du(es) commissaire(s), la discussion et l'approbation des comptes annuels, la répartition des bénéfices, la décharge à accorder au(x) administrateur(s) et au(x) commissaire(s) et, s'il y a lieu, la nomination d'administrateur(s) et de commissaire(s).

L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège social. Elle peut exceptionnellement être tenue ailleurs, à l'endroit désigné dans l'avis de convocation.

Les détenteurs de droits de souscription et d'obligations convertibles sont autorisés à prendre connaissance des décisions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires au cours d'une réunion.

a. Convocation à une assemblée générale

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration.

Les convocations contiennent l'ordre du jour ainsi que les propositions de décision et sont faites conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés.

Une copie de la convocation est adressée aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s).

Une copie des documents devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des sociétés et jointe à la convocation envoyée aux détenteurs d'Actions, parts de fondateur, obligations ou droits de souscription nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s).

Les convocations adressées aux détenteurs de titres nominatifs sont considérées comme ayant été faites à la date d'envoi des lettres missives.

b. Formalités en vue d'assister à une assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres nominatifs doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale, dans le délai indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres à l'endroit et dans le délai indiqués dans la convocation.

Tout actionnaire peut donner procuration, par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, pour le représenter à une assemblée générale. Le mandataire ne doit pas être actionnaire. Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire.

La procuration contient à peine de nullité l'ordre du jour, avec une indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions, la demande d'instruction pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations dans les convocations et exiger que celles-ci soient déposées à l'endroit et dans le délai indiqués dans la convocation.

c. Bureau et prorogation

Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à défaut de celui-ci, par le vice-président, ou à défaut de ce dernier, par un administrateur délégué ou, à défaut de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé. Il est assisté par les administrateurs présents.

Le président désigne un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou administrateur. Si le nombre d'actionnaires le permet, l'assemblée choisit deux scrutateurs. Les administrateurs présents complètent le bureau.

Le bureau établit avant toute décision une liste des présences, laquelle doit être signée par tout actionnaire, titulaire de titres ou mandataire présent, indiquant l'identité des actionnaires et le nombre d'Actions avec droit de vote qu'ils représentent.

La décision relative à l'approbation des comptes annuels peut, séance tenante, être prorogée à trois semaines, par décision du conseil d'administration.

Une éventuelle prorogation n'affecte pas les autres décisions prises, sauf décision contraire de l'assemblée générale. L'assemblée générale suivante peut arrêter définitivement les comptes annuels.

d. Quorum et majorités

L'assemblée générale peut valablement délibérer et voter sans égard à la part du capital social présente ou représentée, excepté dans les cas où le Code des sociétés impose un quorum de présence.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur les points ne figurant pas à l'ordre du jour sauf si tous les actionnaires sont présents personnellement à l'assemblée générale et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Pour autant que la divulgation d'informations ne soit pas de nature à causer un préjudice grave à la Société, aux actionnaires ou au personnel de la Société, les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport de gestion ou des points portés à l'ordre du jour. Le(s) commissaire(s) répond(ent) aux questions qui lui (leur) sont posées par les actionnaires au sujet de son (leur) rapport.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, toute décision est prise par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre d'Actions qui y sont représentées. Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises.

Si, lors d'une nomination d'un administrateur (ou du (des) commissaire(s)), aucun des candidats n'obtient la majorité absolue des voix émises, il est procédé à un nouveau vote entre les deux candidats qui ont obtenu le nombre de voix le plus élevé.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix émises.

Ce qui précède n'exclut pas le droit de chaque actionnaire de voter par lettre, en utilisant un formulaire reprenant les indications suivantes: (i) identification de l'actionnaire; (ii) nombre de voix attribuées; (iii) pour chaque décision devant être prise par l'assemblée générale en vertu de l'agenda: "oui", "non" ou "abstention".

2.4.4.3 Dividendes

Sur le bénéfice net mentionné dans les comptes annuels, il est prélevé annuellement un montant de 5% pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement n'étant plus obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital souscrit.

Sur proposition du conseil d'administration, le solde du bénéfice net est mis annuellement à la disposition de l'assemblée générale, qui en détermine souverainement l'affectation à la majorité simple des voix émises, dans les limites imposées par les articles 617 à 619 du Code des sociétés.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Le conseil d'administration peut, conformément aux dispositions du Code des sociétés, distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice; il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

Les dividendes sont payés à la date et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Au cas où des dividendes distribués à des Actions nominatives ne seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de la Société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement.

Conformément à l'article 2277 du Code civil, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans, seulement s'il s'agit de titres nominatifs. Dans le cas de titres au porteur, les dividendes ne sont en principe pas prescriptibles. La Société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

2.4.4.4 Droits relatifs à la liquidation

En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs, nommés par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, par les soins du conseil d'administration agissant en qualité de comité de liquidation. Sauf décision contraire, les liquidateurs agissent collectivement. A cet égard, les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus conformément aux articles 186 et suivants du Code des sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

L'assemblée générale fixe les émoluments des liquidateurs et fixe le mode de liquidation, conformément aux articles 183 et suivants du Code des sociétés.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net servira en premier lieu au remboursement, en espèces ou en nature, du montant libéré et non encore remboursé des Actions.

Le solde éventuel est réparti en parts égales entre toutes les Actions.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les Actions, les liquidateurs remboursent par priorité les Actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les Actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

2.4.4.5 Droits relatifs à la dissolution anticipée

Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital souscrit, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société et éventuellement proposer d'autres mesures à l'assemblée générale, conformément à l'article 633 du Code des sociétés.

Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital souscrit, la dissolution pourra être prononcée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum légal, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la Société. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la Société un délai en vue de régulariser sa situation.

2.4.4.6 Modification du capital social

a. Modification du capital social décidée par les actionnaires

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée

générale, délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts.

Les Actions souscrites en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs Actions, dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale, ou le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale ou le conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé, peut toujours décider, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel. Le conseil d'administration est en outre compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

Le conseil d'administration aura, dans tous les cas, la faculté de passer avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, les conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des Actions à émettre.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts. La prime d'émission aura, au même titre que le capital, la nature d'un gage commun au profit des tiers.

Une réduction du capital souscrit ne peut être décidée que moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques et moyennant le respect des dispositions applicables du Code des sociétés.

b. Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé pour une durée de maximum 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de 1 207 698,63 EUR. Cette autorisation du conseil d'administration peut être renouvelée. Ce montant maximum de 1 207 698,63 EUR sera automatiquement augmenté ou réduit afin de correspondre au montant du capital social à l'issue de toute augmentation ou réduction de capital décidée par l'assemblée générale.

Cette augmentation peut notamment être effectuée par souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales, ou par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles, ou de primes d'émission, avec ou sans création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote.

L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription conformément aux dispositions des articles 583 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum 3 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la Société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires. Il est par ailleurs compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales et prévoir un droit de priorité pendant une période de 10 jours en faveur des actionnaires. Cette habilitation expresse ne limite pas les pouvoirs du Conseil d'Administration de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à des augmentations de capital autres que celles visées expressément par l'article 607 du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est en outre autorisé par l'assemblée générale en vertu d'une décision prise conformément aux dispositions de l'article 560 du Code des sociétés, et ce dans les limites autorisées par le Code des sociétés, à modifier suite à l'émission des titres émis dans le cadre du capital autorisé les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut demander le paiement d'une prime d'émission. Celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, délibérant selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

La compétence du conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit ne peut être utilisée (i) pour une augmentation de capital à réaliser principalement par des apports en nature exclusivement réservée à un actionnaire de la société détenant des titres de la société auxquels sont attachés plus de 10% des droits de vote, conformément à ce qui est prévu par l'article 606 du Code des sociétés, (ii) pour une émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie, et (iii) pour l'émission de droits de souscription réservée à titre principal à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales.

2.4.4.7 Approbation des comptes

A la fin de chaque exercice social, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire ainsi que les comptes annuels. Le conseil d'administration établit également un rapport dans lequel il rend compte de sa gestion de la Société. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la Société, ainsi que les autres éléments requis par l'article 96 du Code des sociétés.

L'assemblée générale annuelle entend, le cas échéant, le rapport de gestion et le rapport du(es) commissaire(s) et statue sur l'approbation des comptes annuels.

Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par vote spécial sur la décharge des administrateurs et, le cas échéant, du(es) commissaire(s). Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent aucune omission, ni fausse indication, dissimulant la situation réelle de la Société, et, en ce qui concerne les actes faits en violation du Code des sociétés ou des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Dans les trente jours suivant leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés à l'article 100 du Code des sociétés, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique par les soins du conseil d'administration.

2.4.5 Rachat d'Actions propres

La société peut uniquement acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires par un achat ou un échange et les céder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, conformément aux articles 620 et suivants du Code des sociétés.

Aucune décision préalable de l'assemblée générale n'est requise lorsque l'acquisition de ses propres actions ou parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette faculté n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la résolution du 9 juin 2006. Elle est prorogeable conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés. Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé, pour une période de dix-huit mois prenant cours le 9 juin 2006, d'acquérir et d'aliéner des actions de la Société à concurrence d'un nombre maximum de 138.889 actions, soit moins de dix pour cent (10%) du nombre d'actions représentant le capital, moyennant une contre-valeur qui ne pourra être inférieure de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus bas des douze derniers mois précédant l'opération, et qui ne pourra être supérieure de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus haut des douze derniers mois précédant l'opération, dans le respect des conditions prévues aux articles 620 du Code des sociétés.

L'assemblée générale de la société autorise par ailleurs le conseil d'administration, conformément à l'article 630, § 1 du Code des sociétés, à procéder, directement ou indirectement, par une société filiale ou une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de la société, à la prise en gage de ses propres actions.

Le conseil d'administration de la Société est en outre autorisé à céder les actions de la Société conformément à l'article 622, alinéa 2,1° du Code des sociétés, dans la mesure où cette disposition est rendue applicable aux sociétés admises aux négociations sur Alternext.

2.4.6 Remplacement des Actions en cas de vol

Ce régime est défini par la loi du 24 juillet 1921 relative à la dépossession involontaire des titres au

porteur. Il prévoit que:

- l'opposition doit être notifiée à l'Office National des Valeurs Mobilières qui la publie dans le Bulletin des Oppositions. La signification d'opposition doit être opérée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par déclaration sur place;
- le paiement est suspendu et toute négociation de ces titres est frappée de nullité;
- les titres sont restitués au propriétaire dès qu'ils sont retrouvés;
- si les titres ne sont pas retrouvés, le paiement définitif des intérêts et dividendes et éventuellement du capital devenu exigible ou de toute distribution du capital ou boni de liquidation ou la délivrance d'un double des titres égarés sont obtenus après quatre ans.

2.4.7 Régime fiscal des Actions

La section suivante résume les principales caractéristiques du régime fiscal en vigueur pour les résidents belges qui ont la pleine propriété des Actions. Ce résumé est basé sur le droit fiscal belge (et ses interprétations) en vigueur à la date du Prospectus et est donné sous réserve de modifications ultérieures de cette législation, éventuellement avec effet rétroactif.

L'attention du public est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Le présent résumé ne prend pas en compte et ne commente pas le droit fiscal de tout pays autre que la Belgique. Les acheteurs et les souscripteurs potentiels des Actions sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux personnels à propos des conséquences fiscales belges et autres de l'achat, la propriété et la vente des Actions. Il ne décrit pas les aspects fédéraux et régionaux belges en matière de droits de succession et de donations. En outre, le présent résumé ne traite pas des aspects fiscaux applicables aux acheteurs potentiels soumis à des régimes fiscaux autres que ceux de la Belgique, ou qui s'ajoutent à celui-ci, et ne traite pas de toutes les catégories possibles de détenteurs de titres, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales.

2.4.7.1 Remarques générales concernant les dividendes

Selon la législation fiscale actuelle, les dividendes d'Actions payés par des sociétés belges sont soumis à une retenue à la source d'un précompte mobilier de 25%.

Pour autant que la société qui distribue le précompte n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction, le précompte mobilier peut sous certaines conditions être réduit de 25% à 15 %.

La Société a toutefois décidé que, vu qu'il ne pouvait être satisfait aux conditions légales d'application du tarif réduit de 15% pour l'ensemble de ses Actions, le précompte mobilier du dividende sera retenu au tarif normal, soit actuellement 25%.

2.4.7.2 Régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) et de la taxe sur la livraison matérielle des titres au porteur (TLT)

Le régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) et de la taxe sur la livraison matérielle de titres au porteur (TLT) applicable aux Actions dépend de l'origine des titres concernés.

La souscription, c'est-à-dire l'achat sur le marché primaire (le marché des émissions de titres) d'une ou plusieurs des Actions provenant de l'augmentation du capital de la Société, ne donne pas lieu au prélèvement d'une taxe sur les opérations de bourse (TOB).

La livraison sous forme matérielle de tout titre au porteur acquis au marché primaire ne donne pas lieu au prélèvement de la taxe sur la livraison matérielle de titres au porteur (TLT).

L'achat, tant sur le marché primaire que sur le marché secondaire, d'une ou plusieurs des Actions est soumis à une taxe de 0,17% sur les opérations de bourse (TOB), plafonnée à un maximum de 500 EUR par opération. La TOB est donc due sur l'achat lors de l'Offre des Actions faisant partie de l'Option de Surallocation. Leleux Associated Brokers honora cette taxe (qui est de maximum 765 EUR pour toute l'Option de Surallocation), et elle n'est donc pas à porter par l'investisseur.

La livraison sous forme matérielle de tout titre acquis sur le marché secondaire donne lieu au prélèvement de la taxe de 0,6% sur la livraison matérielle de titres au porteur.

2.4.7.3 Personnes physiques résidant en Belgique

a) Dividendes

Les dividendes distribués à une personne physique n'ayant pas investi dans les Actions à titre professionnel, sont soumis à l'impôt sur les revenus belges, sur la base des principes suivants:

Un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas (voir section 2.4.7) est retenu sur le montant brut du dividende. Les bénéficiaires de ces dividendes ne doivent pas déclarer les revenus sur lesquels le précompte mobilier a déjà été retenu, mais ils en ont toujours le droit. Seules les personnes dont le revenu imposable est inférieur au minimum imposable peuvent tirer profit de la déclaration de dividendes sur lesquels le précompte mobilier belge a été retenu. Si aucun précompte mobilier n'a été retenu, les dividendes en Belgique doivent être déclarés dans la déclaration fiscale annuelle.

Lorsqu'ils sont déclarés, ces dividendes font l'objet d'un impôt à un taux distinct de 25 ou 15% selon le cas (voir section 2.4.7). Cet impôt sera augmenté des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû.

b) Plus-values

Les plus-values d'opérations sur valeurs mobilières, qui s'inscrivent dans la gestion normale du patrimoine privé, ne sont en principe pas imposables dans le chef d'une personne physique qui n'a pas investi dans ces valeurs mobilières à titre professionnel.

Les plus-values sur Actions qui font partie d'une participation importante (plus de 25% des droits dans la société, détenues à un moment quelconque durant les 5 dernières années directement ou indirectement par le cédant ou un membre de sa famille) réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux directement ou indirectement, dans une période de douze mois, à une personne morale résidente hors de l'UE, sont en principe soumises à un impôt de 16,5% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû). Dans ce cas, ces plus-values doivent être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Si les plus-values sont le résultat d'opérations spéculatives, elles sont imposées distinctement au taux de 33% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes, qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû).

Les moins-values sur Actions ne sont pas déductibles fiscalement, à moins qu'elles ne découlent d'opérations spéculatives, auquel cas elles peuvent être déduites des revenus réalisés à l'occasion de transactions spéculatives. Les pertes qui découlent de moins-values spéculatives peuvent être reportées pendant 5 périodes imposables.

2.4.7.4 Sociétés dont le siège social se trouve en Belgique

a) Dividendes

Les dividendes payés à une société résidente belge sont en principe déductibles de la base imposable de l'impôt des sociétés à raison de 95% du montant reçu, à condition que la société bénéficiaire détienne dans le capital de la société distributrice une participation, au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, de 10% au moins, ou dont la valeur d'investissement atteigne au moins 1,2 M EUR (le "régime RDT"). Les Actions doivent avoir la nature d'immobilisations financières et être détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Lorsque les conditions concernant le régime RDT ne sont pas remplies, la société bénéficiaire sera imposée sur les dividendes au tarif de l'impôt des sociétés.

En principe, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas (voir section 2.4.7) doit être retenu. Il peut être imputé sur l'impôt des sociétés dû et il sera, dans la mesure où il dépasse l'impôt devant réellement être payé, remboursé pour autant que la société bénéficiaire ait la pleine propriété des Actions au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende et pour autant que cette attribution ou mise en paiement n'ait entraîné aucune réduction de valeur ou moins-value sur Actions.

Les versements de dividendes à des sociétés mères qualifiées de l'UE sont exempts de précompte mobilier à condition que la société mère détienne une participation d'au moins 20% dans le capital de la société filiale (ce pourcentage passera à 15% à partir du 1 01 07 et à 10% à partir du 1 01 09) et que cette participation ait été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Si, au moment de l'attribution des dividendes, cette participation minimale n'est ou n'a pas été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an, la société UE peut quand même demander

l'exemption si elle s'engage à conserver sa participation durant au moins un an à partir de l'acquisition. Pour l'application du pourcentage mentionné au présent paragraphe, il n'est pas tenu compte des Actions qui, au moment de l'attribution ou de la mise en paiement des revenus, font l'objet d'une convention constitutive de sûreté réelle ou d'un prêt portant sur ces Actions.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées sur les Actions sont en principe exonérées de l'impôt des sociétés à condition que les revenus des Actions remplissent les conditions requises pour bénéficier du régime RDT, sans que les conditions visées au paragraphe a) ci-dessus doivent être remplies. Les moins-values sur Actions ne sont, en principe, pas déductibles.

2.4.7.5 Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales

a) Dividendes

Les dividendes sont, en principe, soumis au prélèvement d'un précompte mobilier belge de 25 ou 15% selon le cas (voir section 2.4.7). Cette retenue couvre l'impôt dû par le contribuable.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées sur Actions ne sont en principe pas imposables. Cependant, lorsque les Actions font partie d'une participation importante (voir ci-dessus), la plus-value sera imposée dans certaines conditions à 16,5% (à majorer des centimes additionnels en faveur des agglomérations et communes et qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt à payer et de l'impôt complémentaire de crise). Les moins-values sur les Actions ne sont pas déductibles.

2.5 Admission sur Alternext

2.5.1 Alternext

Alternext est un marché organisé par Euronext Brussels, aux contraintes plus réduites qu'Eurolist by Euronext du fait qu'il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2 §3 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Il ne figure donc pas sur la liste établie par la Commission européenne en application de la directive sur les services d'investissement. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis sur Alternext ne sont pas tenus aux obligations spécifiques découlant de l'admission sur un marché réglementé. Les principaux risques liés à une admission sur Alternext sont les suivants:

- l'obligation de publier des comptes annuels selon les normes comptables IAS/IFRS adoptées au niveau européen pour les derniers exercices n'est pas applicable aux sociétés admises sur Alternext Brussels;
- Il n'y a pas de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public;
- Le manque de liquidité, de visibilité et de transparence d'Alternext peut être un frein à la prise de participation, d'autant qu'Alternext est un marché nouvellement créé à Bruxelles, ne comptant que quelques sociétés cotées et que la Société est une des premières sociétés à y être admise. Il n'existe aucune garantie qu'un nombre suffisant de sociétés viendront s'y inscrire de manière à en assurer la pérennité. Les investisseurs pourront éprouver, entre autres, des difficultés à vendre de larges blocs de titres, puisqu'il n'y aura pas nécessairement de contrepartie. D'autre part, la formation du cours de l'Action peut contribuer au manque de visibilité d'Alternext;
- La volatilité du cours peut représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites réglementaires de + ou - 10% ou 20% de variation par rapport à la séance précédente;
- Les règles imposant la publicité des participations dans des sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé, visées par la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, ne sont pas applicables. Cependant la Société a décidé d'appliquer ces règles d'initiative en introduisant des dispositions dans ce sens dans ses statuts, et en retenant un seuil de franchissement de participation de 5% et de ses multiples.
- l'obligation que les dirigeants conservent les titres qu'ils détiennent au moment de l'introduction en bourse durant un certain laps de temps n'est pas non plus applicable, sauf sur une base volontaire, comme l'ont fait certains des actionnaires de la Société (voy. « Facteurs de Risque »).

En revanche, en vertu de l'arrêté royal du 22 mars 2006 et des règles d'Alternext, les sociétés admises sur Alternext sont soumises aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers relatives aux abus de marché, aux délits d'initié et de manipulation de cours (volet pénal et volet administratif). Elles sont également soumises aux obligations visées à l'arrêté royal du 8 novembre 1989 concernant les offres publiques d'acquisition, les offres publiques de reprise et les modifications de contrôle, ainsi qu'à l'obligation de publier un Prospectus, conformément à l'article 13 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres et à l'arrêté royal du 31 octobre 1991 relatif au Prospectus à publier en cas d'émission publique de titres et valeurs. Enfin, en vertu des règles d'Alternext, elles sont soumises à des obligations d'informations périodiques et occasionnelles similaires à celles visées à l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs des instruments financiers admis sur un marché réglementé belge. En conséquence, en vertu des dispositions précitées, les sociétés admises sur Alternext sont contractuellement tenues:

- de rendre public leur rapport annuel, comprenant leurs états financiers annuels, consolidés le cas échéant et dûment vérifiés par le commissaire de la Société, ainsi qu'un rapport de gestion, dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice. Sauf dérogation accordée par Euronext Brussels, motivée par la nature et l'ampleur de la filiale, les émetteurs qui ont une filiale établissent et publient des comptes consolidés;
- de rendre public, dans les trois mois après la fin de l'exercice un communiqué annuel et dans les trois mois après la fin du deuxième trimestre un rapport couvrant les six premiers mois de cet exercice;
- de rendre public une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. Un émetteur peut, sous sa propre responsabilité, différer la publication de cette information, afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire le public en erreur et que l'émetteur soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information;
- de rendre public toute modification des conditions, droits ou garanties attachés aux différentes catégories d'Actions;
- de rendre public le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 25%, 50%, 75% ou 95% du capital ou des droits de vote, dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance;
- de mettre en ligne sans délai la convocation aux assemblées générales, de même que tout document transmis aux actionnaires;
- de rendre public toute information relative aux droits liés à la détention d'Actions;
- d'informer Euronext Brussels au moins trois jours de bourse avant leur prise d'effet, des opérations suivantes: détachement de droit de souscription, d'attribution ou de répartition, détachement de dividendes ou de coupons, ouverture d'une période d'option de paiement du dividende en titres ou en espèces, procédure d'échange de titres avec rompus ou avec changement de code valeur, remboursement contractuel de titres de créance, regroupement ou division des titres.
- Les règles d'Alternext peuvent être librement consultées sur le site Internet d'Euronext (www.euronext.com). Un projet de loi actuellement en discussion au Parlement vise entre autre à modifier l'article 15 de la loi du 2 août 2002 pour habiliter le Roi à fixer par arrêté royal des règles spécifiques en matière d'information et de contrôle des sociétés cotées sur Alternext Brussels.

2.5.2 Le Listing Sponsor

Tout émetteur qui souhaite obtenir l'admission de ses titres sur Alternext doit désigner un Listing Sponsor. Les règles d'Alternext établissent les règles relatives à l'agrément, à la fonction et aux diverses obligations du Listing Sponsor. L'ensemble des obligations du Listing Sponsor peut être consulté sur le site Internet d'Euronext (www.euronext.com).

De manière générale, le Listing sponsor constitue l'interlocuteur premier d'Euronext Brussels et doit, à ce titre, être disponible durant les heures normales d'activité pour répondre à toute demande d'Euronext Brussels relative aux émetteurs dont il a la charge.

Le Listing sponsor conseille l'émetteur pour une période minimale de deux ans à compter de l'admission

sur Alternext de l'émetteur en matière d'obligations découlant de cette admission, en ce compris les obligations de diffusion des informations sensibles.

En cas de manquement par l'émetteur ou si celui-ci ne respecte pas les présentes règles, le Listing Sponsor est tenu de contacter l'émetteur et de lui fournir le conseil nécessaire pour remédier au manquement. Il signale parallèlement à Euronext Brussels la nature du manquement et les démarches entreprises en réaction. Les pièces attestant de son action de conseil ou de rappel à l'ordre sont tenues à la disposition d'Euronext Brussels pendant deux ans.

A l'issue de la période des deux ans fixée ci-dessus, la résiliation de ses engagements ou leur transfert avec l'accord de l'émetteur à un autre Listing sponsor agréé par Euronext Brussels doit être notifiée à celle-ci avec un préavis de deux mois, sauf circonstances exceptionnelles.

La Société a désigné Leleux Associated Brokers comme Listing Sponsor sur Alternext, qui a accepté d'exercer cette fonction vis-à-vis de la Société en date du 30 mai 2006.

2.5.3 Les négociations sur Alternext

Alternext est un marché organisé par Euronext Brussels. A cet effet, Euronext Brussels a édicté un certain nombre de règles destinées à préserver le bon fonctionnement, l'intégrité et la transparence de ce marché et à garantir la protection et les intérêts des investisseurs. A cette fin, sur Alternext, les intérêts acheteurs et vendeurs peuvent être rapprochés soit par confrontation multilatérale dans un carnet d'ordre central, soit par confrontation bilatérale avec les intérêts d'une contrepartie identifiée, soit par confrontation bilatérale avec les intérêts d'un teneur de marché (« Market Maker »):

- les négociations effectuées dans le carnet d'ordres central ont lieu par application des mêmes règles et procédures que celle mises en œuvre sur Eurolist by Euronext. Suivant la liquidité du titre, les négociations ont lieu par fixage simple ou en continu, dans les conditions de classification prévues par le règlement d'Euronext;
- les contreparties souhaitant négocier sans confronter leurs intérêts avec ceux du reste du marché peuvent utiliser le système TCS d'Euronext. Celui-ci est ouvert de 7h15 à 19h00;
- les contreparties qui le souhaitent peuvent négocier par confrontation bilatérale avec les intérêts d'un Market Maker, lequel s'est engagé à l'égard d'Euronext à afficher en permanence, au minimum de 9h00 à la clôture de la séance de fixing ou de négociation continue, selon le cas, une fourchette de prix indicatifs à l'achat comme à la vente pour un montant minimal de 5 000 euros, dont l'écart ne peut excéder 10%, sur les valeurs sur lesquelles il s'est déclaré Market Maker. Pour ce faire, elles doivent contacter le Market Maker à l'aide des coordonnées disponibles sur le site d'Alternext. Après accord sur ses termes, la négociation est saisie dans TCS en application des principes de négociation en dehors du carnet central.
- les transactions réalisées sur Alternext se font au comptant et sont soumises au droit belge, indépendamment du dépositaire central ou du système de règlement-livraison dans lequel la transaction est réglée/livrée. Dès l'exécution de l'ordre, l'acheteur est irrévocablement engagé à prendre livraison des titres et en régler la contre-valeur. Le vendeur est irrévocablement engagé à recevoir le règlement et livrer les titres correspondants;
- de manière générale, les transactions effectuées sur Alternext sont réglées/livrées, par l'intermédiaire des systèmes de la chambre de compensation LCH.Clearnet SA, trois jours après la négociation. Les contreparties utilisant le système TCS peuvent toutefois prévoir un délai de règlement / livraison différent (de J+2 à J+30);
- pour les titres admis aux opérations d'un dépositaire central accessible via les systèmes LCH.Clearnet SA, le règlement-livraison s'effectue de manière automatique dans les systèmes et selon les règles du dépositaire concerné. Pour les autres titres, les formalités d'inscription nominative et de radiation auprès de l'émetteur ou du prestataire chargé de l'administration de ses livres s'effectuent par ordre de mouvement à la diligence du membre du marché ayant négocié;
- un manquement de l'émetteur à ses obligations en vertu des règles d'Alternext peut conduire à la suspension temporaire de la cotation de ses titres ou à la radiation définitive d'Alternext, sur décision d'Euronext Brussels.

2.5.4 L'admission des Actions sur Alternext

La Société a introduit une demande d'adhésion sur Alternext en date du 1 juin 2006, conjointement avec Leleux Associated Brokers en qualité de Listing Sponsor. Conformément aux règles d'Alternext,

Leleux Associated Brokers garantit que:

- la candidature de la Société ne le place pas en situation de conflit d'intérêt;
- la Société satisfait aux conditions de candidature fixées par les règles d'Alternext;
- la Société remplit les niveaux d'ouverture du capital requis pour l'admission sur Alternext;
- la Société a fait l'objet par Leleux Associated Brokers d'une série de vérifications (« diligences ») selon un schéma-type accepté par Euronext Brussels, des moyens mis en œuvre par la Société afin de respecter ses obligations périodiques comme occasionnelles;
- la Société a reçu toute information utile quant aux éventuelles obligations légales et réglementaires découlant de son admission à Alternext.

L'avis d'Euronext Brussels, annonçant l'adhésion de la Société à Alternext sera publié aux environs du 30 juin 2006. L'admission des Actions sur Alternext ne deviendra effective qu'à compter du 10 juillet 2006 (sauf en cas de clôture anticipée de l'Offre). Les Actions seront cotées sous le symbole ALROU et circuleront sous le code ISIN BE 0003842599.

La première négociation des Actions sur Alternext s'effectuera à l'initiative et sous la responsabilité de Leleux Associated Brokers, en qualité de Listing Sponsor, avec le concours de la Société.

Chapitre 3 – Renseignements de caractère général concernant la Société et son capital

3.1 Renseignements concernant l'émetteur

3.1.1 Général

La Société est une société anonyme qui, du fait de l'opération visée par le Prospectus, acquiert le statut de société ayant fait ou faisant publiquement appel public à l'épargne, constituée conformément au droit belge le 14 février 1995 pour une durée indéterminée sous la dénomination sociale « DE ROUCK CARTOGRAPHIE ». Ce nom fut adapté en DE ROUCK GEOMATICS lors de l'Assemblée Générale le 22 mai 2006.

Le siège social de la Société se situe Route de Bavay 56, Zoning Industriel, à 7080 Frameries, Belgique (Tel: + 32 (0)70 222 777, Fax: + 32 (0)70 222 778, email: info@derouckgeomatics.com). Le conseil d'administration peut, sans modification des statuts, transférer le siège social en tout autre endroit en Belgique moyennant respect de la législation en vigueur en matière d'emploi des langues. Tout transfert du siège social est publié aux annexes du Moniteur belge par les soins du conseil d'administration. Le conseil d'administration est, en outre, autorisé à établir des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales, agences et filiales tant en Belgique qu'à l'étranger.

La Société est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0454.471.031. Les documents relatifs à la Société et cités dans ce Prospectus peuvent être consultés et/ou obtenus auprès de son siège social.

3.1.2 Exercice social

L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

3.1.3 Consultation des documents sociaux

Les comptes sociaux de la Société sont déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les statuts peuvent être obtenus au greffe du Tribunal de Commerce de Tournai.

3.1.4 Objet social

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou en participation avec des tiers toutes opérations ayant trait à toutes activités liées à l'exploitation de bases de données géographiques ainsi qu'à la création, au développement et à l'exploitation de produits et services liés aux technologies de l'internet et de la mobilophonie ainsi que ceux liés aux domaines du transport, du tourisme et de la sécurité.

En outre, toutes opérations généralement quelconques visant toutes formes de publicité et de manifestations et ce dans quelque domaine et sur quelque support que ce soit.

La société a également pour objet l'exploitation de toute entreprise de fabrication et de toute entreprise qui permettrait de fabriquer ou de vendre ses produits et ses services.

Son objet s'étend à la création, la mise au point, la conversion et la diffusion de tous imprimés ou tous supports quelle que soit la méthode de dispersion du message : poste, distribution manuelle, par points de vente, avions ou ballons, enseignes lumineuses, tous panneaux publicitaires etc. ...

La Société a en outre pour objet la fabrication et la commercialisation de tous articles ou biens en rapport avec n'importe quelle promotion publicitaire et en rapport avec toute forme de vente par correspondance.

La Société peut acquérir, exploiter ou vendre tous brevets, marques de fabrique et licences, copyright, plans, photos ou autres objets relatifs à son objet social.

Elle peut également faire toutes opérations ayant pour objet la mise en valeur des produits dans le cadre de son activité.

En outre, elle peut créer, exploiter, concevoir et commercialiser tous moyens de diffusion de quelque manière que ce soit et ce par tous procédés électroniques et informatiques généralement quelconques.

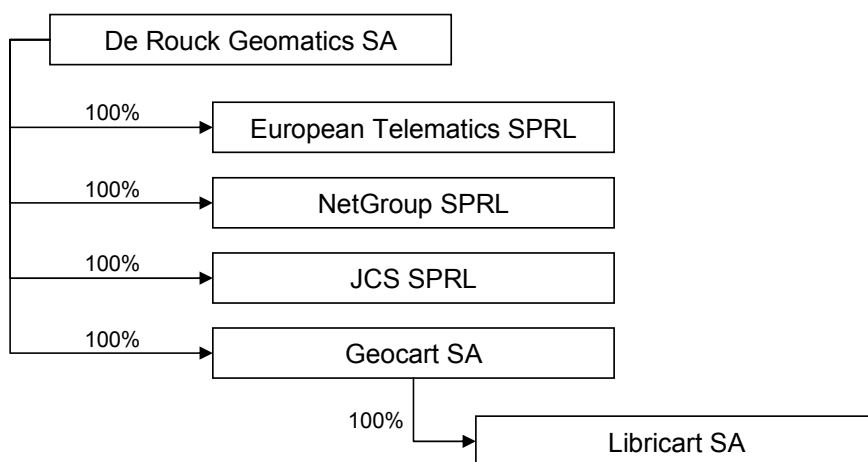
Elle peut également, et sans que la présente énumération ne soit limitative, accomplir toutes opérations industrielles, commerciales et financières pour tous biens tant mobiliers qu'immobiliers, tant en Belgique qu'à l'étranger, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le développer ou d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de participations, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe.

Elle peut aussi exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

3.1.5 Structure et filiales

Les actionnaires actuels de De Rouck Cartographie s.a. sont les sociétés Multiroad, Hyode et De Rouck Holding, toutes trois des sociétés holding n'ayant pas de vocation industrielle, et Messieurs de vogel, le Hodey et van Gelderen en tant que personnes physiques. De Rouck Geomatics sa est une société opérationnelle. La structure actuelle de DE ROUCK GEOMATICS est la suivante:

Groupe De Rouck Geomatics Organigramme



Les adresses des filiales de la Société sont les suivantes:

- **European Telematics SPRL:** Clos de Differdange 10, 1410 Waterloo (en cours de déménagement à Frameries)
- **Netgroup SPRL:** avenue du Vivier d'Oie 19, 1000 Bruxelles
- **JCS SPRL:** route de Bavay 56, 7080 Frameries
- **Geocart SA:** Breedstraat 94, 9100 Sint-Niklaas
- **Libricart SA:** Breedstraat 94, 9100 Sint-Niklaas

3.2 Renseignements concernant le capital de la Société

3.2.1 Capital social

Le capital de la Société avant l'émission et la souscription de l'intégralité des Actions Offertes, s'élève à 619 134 EUR. Après l'émission et la souscription de l'intégralité des Actions Offertes, le capital social de la Société s'élèvera à 5 119 134 EUR, et sera représenté par 1 388 933 Actions sans désignation de valeur nominale.

La Société n'a émis aucune part non représentative du capital, obligation, obligation convertible ou assortie de warrants. En vertu de ses statuts, la Société peut toutefois, par décision de son conseil d'administration, émettre des obligations, que ces obligations fassent ou non l'objet de garanties, notamment par hypothèque.

L'assemblée générale peut décider d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription conformément aux règles énoncées dans le Code des sociétés.

Les obligations au porteur ne sont valables que si elles sont signées par deux administrateurs au moins; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes. Un registre des obligataires doit être tenu et un certificat sera remis à l'obligataire à titre de preuve de l'inscription dans le registre.

Le conseil d'administration a la faculté, dans les limites du capital autorisé, d'émettre des droits de souscription ou des obligations convertibles en Actions.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la Société et moyennant le respect des conditions prévues par le Code des sociétés, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires, et ce même au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

3.2.2 Evolution du capital de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de scinder les Actions en 1 000, afin de multiplier le nombre d'Actions par 1 000, celui-ci passant de 250 à 250 000 Actions. Lors de cette même assemblée générale, le capital de la Société a été augmenté de 114 773,07 EUR et une prime d'émission de 394 591,75 EUR a été créée (et ensuite incorporée au capital) par apport en nature d'une dette d'un montant de 509 364,82 EUR. Cette opération a entraîné la création de 46 300 nouvelles Actions. Enfin, lors de cette même assemblée, la Société a émis 296 300 nouvelles actions dans le cadre de la fusion par absorption de Geomatics par DE ROUCK, 377 nouvelles Actions étant données en échange d'une action Geomatics. Finalement, les Actions ont été scindées par un facteur 1,5 pour arriver à un nombre total d'Actions avant l'Offre de 888 900 Actions.

L'historique précédent, ainsi que l'effet de l'Offre, et l'exercice du Green Shoe, l'Option de Surallocation et les Warrants sur le capital, est synthétisé dans le tableau suivant:

Opération (sur base des données comptables au 31/12/2005)	Capital			Actif net			Nombre d'actions			
	Capital (EUR)	Variation du Capital (EUR)	Capital après Opération (EUR)	Actif net (EUR)	Variation de l'actif net (EUR)	Actif net après Opération (EUR)	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions après Opération	Actif net créé par action créée (EUR)	Actif net par action après Opération (EUR)
Situation initiale De Rouck Cartographie SA	619 734	0	619 734	572 644	0	572 644	0	250	0,00	2.290,57
Multiplication du nombre d'actions par facteur 1 000	619 734	0	619 734	572 644	0	572 644	249 750	250 000	0,00	2,29
Apport en nature d'une dette de 509 365 EUR par création de 46 300 Actions	619 734	114 775	734 509	572 644	509 365	1 082 008	46 300	296 300	11,00	3,65
Incorporation de la prime d'émission au capital	734 509	394 592	1 129 100	1 082 008	0	1 082 008	0	296 300	0,00	3,65
Fusion avec Geomatics SA	1 129 100	78 598	1 207 699	1 082 008	87 521	1 169 529	296 300	592 600	0,30	1,97
Multiplication du nombre d'actions par facteur 1,5	1 207 699	0	1 207 699	1 169 529	0	1 169 529	296 300	888 900	0,00	1,32
Augmentation de capital suite à l'Offre de 500,000 actions à un prix de souscription de 9 EUR par Action, et après exercice du Green Shoe et Option de Surallocation	1 207 699	679 322	1 887 021	1 169 529	4 500 000	5 669 529	500 000	1 388 900	9,00	4,08
Frais de l'Offre d'environ 510,000 EUR	1 887 021	0	1 887 021	5 669 529	- 510 000	5 159 529	0	1 388 900	0,00	3,71
Exercice de 41,667 Warrants, sous hypothèse de 9 EUR par Warrant	1 887 021	56 611	1 943 631	5 159 529	375 003	5 534 532	41 667	1 430 567	9,00	3,87

3.2.3 Plan de Warrants

Dans le cadre d'un plan adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire, la Société a émis 41 667 Warrants en faveur du personnel et des collaborateurs de DE ROUCK GEOMATICS, conférant chacun le droit de souscrire, aux conditions décrites dans le plan de Warrants, à une Action. Aucun de ces Warrants n'a été attribué à ce jour. Ce plan peut être résumé comme suit:

- Nombre: 41 667 Warrants
- Forme: Chaque Warrant est nominatif et ne peut être converti en titre au porteur ou sous toute autre forme.
- Proportion d'échange: Chaque Warrant donne le droit de souscrire à une nouvelle Action de la

Société, à libérer entièrement.

- Prix des Warrants: Les Warrants seront octroyés gratuitement par le conseil d'administration.
- Bénéficiaires potentiels: Toute personne physique ou morale rendant des services professionnels, à titre principal ou accessoire, au profit direct ou indirect de la Société, d'une société liée ou d'une société dans laquelle la Société détient une participation, en qualité d'employé, de consultant ou autre. La détermination précise des bénéficiaires est décidée par le conseil d'administration de la Société à son entière discrétion, en une ou plusieurs fois, et au plus tard cinq ans maximum à dater de la date d'émission des Warrants sous réserve que les Warrants devront être octroyés à titre principal à des membres du personnel et à titre accessoire aux autres personnes rentrant dans la catégorie précitée.
- Période d'exercice: La période d'exercice sera déterminée par le conseil d'administration au moment de chaque offre, cette période d'exercice devant expirer dans tous les cas au plus tard dix ans à dater de la date d'émission des Warrants. Des sous-périodes d'exercice ont par ailleurs été prévues, en ce compris toute autre date ou période décidée par le conseil d'administration ou à tout moment en cas de changement de contrôle de la Société ou de lancement d'une offre publique d'acquisition sur la Société.
- Conditions liées au caractère exerçable des Warrants: Les Warrants octroyés aux différents bénéficiaires sont soumis à différentes conditions, reprises dans le Plan de Warrants, et qui sont à remplir afin que les Warrants deviennent exerçables.
- Prix d'exercice par Warrant: Pour les bénéficiaires faisant partie des membres du personnel de la Société ou d'une de ses filiales, le prix d'exercice de chaque Warrant sera égal: (i) si les Actions de la Société ne sont pas (ou ne sont pas encore) négociées sur un marché, au prix fixé par le conseil d'administration dans la lettre d'offre, conformément aux règles légales applicables; (ii) si les Actions de la Société sont négociées sur un marché, au choix du conseil d'administration de la Société, au cours de clôture des actions de la Société à la veille de la date de l'offre ou à la moyenne sur les 30 jours calendriers précédant la date d'offre des cours de clôture des Actions de la Société, sur le marché sur lequel lesdites Actions sont négociées; (iii) pour les bénéficiaires autres que des membres du personnel de la Société ou d'une de ses filiales, le prix d'exercice de chaque Warrant ne pourra être inférieur ni à la valeur intrinsèque des actions, déterminée conformément à l'article 598 du Code des sociétés, ni, si les actions de la Société sont négociées sur un marché, au choix du conseil d'administration, soit (1) au cours de clôture des actions de la Société à la veille de la date de l'offre soit (2) à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société des trente jours calendriers précédant la date de l'offre.
- Divers: Le conseil d'administration est habilité à adopter, fixer, définir et/ou interpréter toutes les règles, prescriptions et autres conditions contenues dans le plan, et à prendre toutes les décisions nécessaires ou supposées souhaitables pour l'administration, la gestion et l'application du plan.

3.2.4 Intérêt des personnes physiques et morales impliquées dans l'Offre

Leleux Associated Brokers ne détient pas, directement ou indirectement, une participation au capital de la Société.

3.3 Les actionnaires

3.3.1 Actionnariat avant l'exercice de l'Option de Surallocation et du Green Shoe

Actionnaires	Nombre d'Actions	EUR (Sur base du Prix de l'Offre)	Avant l'Offre	Après l'Offre, Avant Warrants	Après l'Offre et les Warrants
De Rouck Holding SA	372 000	3 348 000	41,85%	26,78%	26,00%
Multiroad SA	148 614	1 337 526	16,72%	10,70%	10,39%
Hyode SA	143 061	1 287 549	16,09%	10,30%	10,00%
Patrice le Hodey	1 500	13 500	0,17%	0,11%	0,10%
Luc de Vogel	1 500	13 500	0,17%	0,11%	0,10%
Alain van Gelderen	222 225	2 000 025	25,00%	16,00%	15,53%
Nombre d'actions controlantes	888 900	8 000 100	100,00%	64,00%	62,14%
Exercice de l'Option de Surallocation (Public)	NA	NA	NA	NA	NA
Exercice du Green Shoe (Public)	NA	NA	NA	NA	NA
Nombre d'actions avant L'Offre	888 900	8 000 100	100,00%	64,00%	62,14%
L'Offre (Public)	500 000	4 500 000		36,00%	34,95%
Après L'Offre	1 388 900	12 500 100		100,00%	97,09%
Warrants	41 667	375 003			2,91%
Après l'Offre et les Warrants	1 430 567	12 875 103			100,00%
Total Public	500 000	4 500 000	0,00%	36,00%	34,95%

3.3.2 Actionnariat après l'exercice de l'Option de Surallocation et du Green Shoe

Actionnaires	Nombre D'Actions	EUR (Sur base du Prix de l'Offre)	Après l'Offre, Avant Warrants	Après l'Offre et les Warrants
De Rouck Holding SA	330 151	2 971 359	23,77%	23,08%
Multiroad SA	131 895	1 187 055	9,50%	9,22%
Hyode SA	126 967	1 142 703	9,14%	8,88%
Patrice le Hodey	1 331	11 979	0,10%	0,09%
Luc de Vogel	1 331	11 979	0,10%	0,09%
Alain van Gelderen	197 225	1 775 025	14,20%	13,79%
Nombre d'actions controlantes	788 900	7 100 100	56,80%	55,15%
Exercice de l'Option de Surallocation (Public)	50 000	450 000	3,60%	3,50%
Exercice du Green Shoe (Public)	50 000	450 000	3,60%	3,50%
Nombre d'actions avant L'Offre	888 900	8 000 100	64,00%	62,14%
L'Offre (Public)	500 000	4 500 000	36,00%	34,95%
Après L'Offre	1 388 900	12 500 100	100,00%	97,09%
Warrants	41 667	375 003		2,91%
Après l'Offre et les Warrants	1 430 567	12 875 103		100,00%
Total Public	600 000	5 400 000	43,20%	41,94%

Le tableau ci-dessus a été établi sur base du postulat que tous les Warrants seront exercés au prix de 9 EUR. En réalité, le prix d'exercice des Warrants peut être supérieur à 9 EUR. Il est par ailleurs possible que les Warrants ne soient pas tous exercés par leurs détenteurs. DE ROUCK GEOMATICS ne peut donc pas déterminer avec précision le montant des fonds qu'elle percevra suite à l'exercice des Warrants qu'elle a émis.

3.3.3 Modifications de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices

Les seules modifications de l'actionnariat de De Rouck Geomatics au cours des trois derniers exercices sont celles réalisées dans le cadre de la fusion, comme décrite sous section 3.2.2. Le tableau suivant reprend ces modifications, ainsi que l'effet que l'Offre, et l'exercice du Green Shoe, l'Option de Sur allocations et les Warrants, auront sur les cotes part détenues par les actionnaires.

Opération (sur base des données comptables au 31/12/2005)	Nombre d'actions détenues							Pourcentage d'actions existantes						
	De Rouck Holding SA	Mullirood SA	Hyoede SA	Fallice le Hodey	Luc de Vogel	Alain von Gelderen	Total	De Rouck Holding SA	Mullirood SA	Hyoede SA	Fallice le Hodey	Luc de Vogel	Alain von Gelderen	Total
Situation initiale de De Rouck Cartographie SA	248	0	0	1	1	0	250	99,20%	0,00%	0,00%	0,40%	0,40%	0,00%	100,00%
Multiplication du nombre d'actions par facteur 1000	248 000	0	0	1 000	1 000	0	250 000	99,20%	0,00%	0,00%	0,40%	0,40%	0,00%	100,00%
Apport en nature d'une dette de 509.365 EUR par création de 46.300 actions	248 000	46 300	0	1 000	1 000	0	296 300	83,70%	15,63%	0,00%	0,34%	0,34%	0,00%	100,00%
Incorporation de la prime d'émission au capital	248 000	46 300	0	1 000	1 000	0	296 300	83,70%	15,63%	0,00%	0,34%	0,34%	0,00%	100,00%
Fusion avec Geomatics SA	248 000	99 076	95 374	1 000	1 000	148 150	592 600	41,85%	16,72%	16,09%	0,17%	0,17%	25,00%	100,00%
Multiplication du nombre d'actions par facteur 1,5	372 000	148 614	143 061	1 500	1 500	222 225	888 900	41,85%	16,72%	16,09%	0,17%	0,17%	25,00%	100,00%
Augmentation de capital suite à l'Offre de 500.000 actions à un prix de souscription de 9 EUR par Action, et après exercice du Green Shoe et Option de Surallocation	330 151	131 895	126 967	1 331	1 331	197 225	788 900	23,77%	9,50%	9,14%	0,10%	0,10%	14,20%	56,80%
Frais de l'Offre d'environ 510.000 EUR	330 151	131 895	126 967	1 331	1 331	197 225	788 900	23,77%	9,50%	9,14%	0,10%	0,10%	14,20%	56,80%
Exercice de 41.667 Warrants, sous hypothèse de 9 EUR par Warrant	330 151	131 895	126 967	1 331	1 331	197 225	788 900	23,08%	9,22%	8,88%	0,09%	0,09%	13,79%	55,15%

3.3.4 Convention d'actionnaires

Néant. Il n'existe par ailleurs aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

3.4 Distribution de dividendes

3.4.1 Dividende distribué au cours des trois derniers exercices

La Société n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

3.4.2 Prescription

Les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La Société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

3.4.3 Politique future de dividendes

La Société a l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer le développement de ses activités. Elle n'envisage pas a priori le paiement d'un dividende durant les prochaines années, hormis si ses résultats et son programme d'investissements le lui permettent.

3.5 Marché du titre

A moins d'une clôture anticipée, les Actions seront admises sur Alternext, dans la catégorie «simple fixing» (cotation quotidienne à 15 H), à partir du 10 juillet 2006. Les Actions ne sont admises sur aucune autre place et aucune demande en ce sens n'a été formulée par la Société.

3.6 Publicité sur les participations importantes

Les émetteurs dont les titres sont admis sur Alternext ne sont en principe pas soumis à la législation relative à la publicité des participations importantes prévue par la loi du 2 mars 1989. Cependant, comme le Code des sociétés le lui permet (Article 515), la société a décidé de faire application volontaire des articles 1§1, 1§3, 1§4, 2, 3 et 4§1 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations dans les sociétés cotées, de même que des dispositions de l'arrêté royal du 10 mai 1989

mettant ces articles en œuvre. Pour l'application de ces articles, les quotités applicables sont fixées à cinq pour cent (5%) et les multiples de cinq pour cent (5%). Les articles 516, 534 et 545 du Code des sociétés sont applicables (article 12 des statuts de la Société).

3.7 Offres publiques d'acquisition et modification de contrôle

Conformément à la loi du 2 mars 1989 sur la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition et à l'arrêté royal du 8 novembre 1989 relatif aux offres publiques d'acquisition et aux modifications du contrôle des sociétés, les offres publiques d'acquisition des titres conférant le droit de vote émis par la Société (y compris tous titres donnant le droit à la souscription, à l'acquisition ou la conversion en de tels titres) sont soumises au contrôle de la CBFA et ne peuvent débiter avant l'approbation par la CBFA d'un Prospectus d'offre. Si l'offre d'acquisition aboutit à l'acquisition de 90 % ou plus des titres conférant le droit de vote, l'offre doit être rouverte afin de permettre aux actionnaires qui n'ont pas participé à l'offre initiale de vendre leurs titres au prix proposé dans le cadre de cette offre initiale.

Toute personne qui se propose d'acquérir, seule ou de concert avec d'autres, le contrôle exclusif ou conjoint de la Société, doit en aviser la CBFA au moins cinq jours ouvrables avant l'acquisition. L'acquisition de la participation de contrôle est actuellement définie comme une acquisition de titres conférant le droit de vote ou de droits d'acquérir de tels titres qui confère à l'acquéreur le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des membres du conseil d'administration de la Société ou l'orientation de la gestion de celle-ci. Si l'acquéreur d'une participation de contrôle paie une prime par rapport à la valeur de marché des titres, il doit procéder à une offre publique d'acquisition ou émettre un engagement de maintien de cours pour tous les titres restants de la Société conférant le droit de vote (ou de droits permettant d'acquérir de tels titres) qui sont répandus dans le public. La contrepartie offerte aux titulaires des titres restants doit être égale au prix le plus élevé payé au(x) vendeur(s) de la participation de contrôle au cours des 12 derniers mois.

3.8 Squeeze-Out

Conformément à la loi du 2 mars 1989 sur la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, et à l'arrêté royal du 8 novembre 1989 relatif aux offres publiques d'acquisition et aux modifications du contrôle des sociétés, une personne, agissant seule ou de concert, qui détient 95% de titres conférant le droit de vote d'une société ayant fait appel public à l'épargne, peut acquérir la totalité des titres conférant le droit de vote de cette société à la suite d'une offre de reprise. Les actions qui n'ont pas été présentées volontairement en réponse à une telle offre sont réputées transférées de plein droit à l'offrant à la fin de l'opération. La contrepartie des titres doit être en espèces et doit représenter un prix équitable en vue de protéger les intérêts des actionnaires cédants. Une procédure de cession forcée des titres simplifiée est également applicable si, à la suite d'une offre publique d'achat volontaire en espèces et pourvu que l'offrant ait prévu cette possibilité dans le Prospectus d'offre publique d'acquisition, l'offrant détient au minimum 95% des titres de la société cible et a acquis 66% des titres qu'il ne possédait pas avant le lancement de l'offre. Dans ce cas, l'offrant peut rouvrir son offre aux mêmes conditions pendant une période de 15 jours en vue de lancer une opération de cession forcée sur les titres restants.

3.9 Abus de marché

En vertu de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (article 25bis, §2) et des articles 13 et 14 de l'arrêté royal du 5 mars 2006, qui transposent en droit belge la législation européenne en la matière, toutes les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein d'un émetteur d'instruments financiers ainsi que celles ayant un lien étroit avec elles doivent notifier à la CBFA les opérations qu'elles effectuent sur certaines catégories de titres de cet émetteur.

Conformément à l'article 15 de l'arrêté, lorsque la déclaration susmentionnée est complète, les opérations sont publiées après bourse dans un tableau récapitulatif sur le site de la CBFA. Le tableau reprend uniquement les données de l'arrêté susmentionné; les coordonnées du déclarant ainsi que les pièces justificatives sont destinées à l'usage interne de la CBFA et ne sont pas publiées.

Chapitre 4 – Aperçu des activités de DE ROUCK GEOMATICS

4.1 Historique de DE ROUCK GEOMATICS

Les cartes DE ROUCK sont présentes sur le marché belge depuis 1928 (La Société a été constituée en 1995 mais a repris une activité qui préexistait depuis 1928).

En 1978, les cartes De Rouck sont rachetées par Monsieur W.J. Huts. Au travers de la société De Rouck N.E.C., il assure un important développement à l'entreprise et à la notoriété du nom De Rouck sur le marché belge.

En 1997, Patrice le Hodey, associé au baron L. de Voghel, rachète la société De Rouck Cartographie SA par l'entremise des sociétés Hyode SA et Elvo SA. En 2000, De Rouck Cartographie SA rachète A.G. Claus SA fondée en 1947, qui commercialise ses cartes routières et plans de villes sous son nom commercial "Geocart".

En 2003, Monsieur A. van Gelderen, en association avec De Rouck Cartographie SA, crée Geomatics SA, dont l'ambition est de développer des nouvelles technologies de géolocalisation. En 2005, Geomatics SA s'ouvre au marché de la télématique par le biais de produits tels que les solutions de gestion de flotte professionnelle de véhicules Geofleet, les services géolocalisés en téléphonie mobile ou les services de géolocalisation d'actifs circulants.

En 2006, De Rouck Cartographie SA et Geomatics SA fusionnent. De Rouck Cartographie SA est la société survivante de la fusion, en changeant son nom en De Rouck Geomatics SA ("DE ROUCK GEOMATICS").

Aujourd'hui, le siège social de DE ROUCK GEOMATICS est établi à Frameries, près de Mons, dans un bâtiment détenu par la Société et construit en 1996. La région est en zone Objectif 1. On y trouve l'équipe commerciale B2B DE ROUCK GEOMATICS, l'équipe B2B professionnels, la production et l'administration, ainsi que l'équipe multimédia. Le siège de Geocart se trouve quant à lui à Sint-Niklaas, près d'Anvers, dans des locaux loués par la Société. Y sont présents l'équipe de rédaction cartographique, les différentes équipes commerciales de Geocart et les stocks de Geocart. Enfin, DE ROUCK GEOMATICS loue un bureau/ showroom à Bruxelles, où est localisée l'équipe Retail de DE ROUCK GEOMATICS et un bureau où est localisé une partie de l'équipe venant de Geomatics.

4.2 Mission et stratégie d'entreprise

4.2.1 Déclaration de mission

Ainsi que souvent signalé comme tel dans la presse, De Rouck revendique le statut de leader en produits cartographiques sur supports papiers et digitaux en Belgique¹⁶. DE ROUCK GEOMATICS ambitionne de devenir, à un horizon de trois à cinq ans, le leader en Belgique et un acteur de taille significative en Europe sur le marché des services géolocalisés (voire Lexique) pour les particuliers et les entreprises, lesquels offrent des perspectives particulièrement prometteuses.

¹⁶ A titre d'exemples récents :

Article *Le Soir* des mercredi 24 et jeudi 25 mai 2006, page 22 rubrique économie « le leader belge en édition cartographique »

Article *De Tijd* 31 mai 2006, page 15 : « De Belgische specialist in cartografische toepassingen (...) »

Article *l'Echo* 11 mai 2006 "le spécialiste des cartes routières"

Article *l'Echo* 31 mai 2006 : "les ambitions du célèbre fabricant belge de cartes routières (...)"

Article *De Standaard* 10 mai 2006 "De Rouck is een naam als een klok in de wereld van wegen, steden en kaarten"

L'objectif est de transférer progressivement la notoriété de DE ROUCK GEOMATICS sur les métiers nouveaux issus des nouvelles technologies de localisation par GPS et de communication (gestion de flotte automobile, géolocalisation assistée des personnes à mobilité réduite, dispositifs d'aide à la localisation des travailleurs isolés, etc.).

La combinaison de l'expertise cartographique, de la notoriété et des canaux de distribution existants et performants de DE ROUCK GEOMATICS sont autant de facteurs clés de succès lui permettant d'ambitionner de devenir dans un horizon de cinq ans leader sur les marchés actuellement assez fragmentés de la géolocalisation privée et professionnelle. D'autant que ces technologies ont toutes en commun la localisation d'un actif qui circule (un bien, une personne) et le service associé pour répondre aux problèmes de mobilité et de sécurité. Ces différentes technologies étant par essence transfrontalières, l'objectif est d'offrir les solutions de géolocalisation de DE ROUCK GEOMATICS dans les pays limitrophes à la Belgique dans un premier temps, et dans le reste de l'Europe dans un second temps.

4.2.2 Vision – De la cartographie aux services géolocalisés

Depuis sa création, DE ROUCK GEOMATICS cherche à résoudre les difficultés que rencontrent les gens qui se déplacent, qu'ils soient professionnels ou particuliers, en leur offrant le meilleur produit ou le meilleur service possible. Mobilité et sécurité sont ainsi les maîtres mots qui ont guidé DE ROUCK GEOMATICS dans sa stratégie de développement. En effet, depuis toujours De ROUCK GEOMATICS s'inquiète de la sécurité, étant le premier acteur à éditer une carte de Belgique, sur laquelle tous les endroits dangereux ont été indiqués. De ROUCK GEOMATICS a été le premier à éditer une carte à « Visibilité Accrue ». Cette carte est imprimée avec une couleur fluo, qui permet de mieux voir les routes dans l'obscurité. Sur tous ses produits, DE ROUCK GEOMATICS reprend différents numéros d'appel d'urgence. De ROUCK GEOMATICS va éditer une carte spéciale sur la sécurité.

Il convient de souligner que DE ROUCK GEOMATICS est leader sur le marché belge de la cartographie papier mais aussi sur celui des supports digitaux, offrant ainsi le premier en Belgique les données cartographiques sur CD-ROM.

La banque de donnée cartographique détenue constitue un atout compétitif décisif. En effet, DE ROUCK GEOMATICS est le seul acteur du marché à posséder une cartographie complète de la Belgique en termes de routes, rues, ruelles, et chemins de terre carrossables avec leurs noms,... et à produire une mise à jour quotidienne de ses données cartographiques, et à les décliner en versions spécifiques selon les utilisateurs finaux de ses différents produits (auto, moto, vélo, piétons, etc.). Il convient de souligner qu'étant un des très rares acteurs du marché à disposer de sa propre banque de données cartographiques, sur la Belgique DE ROUCK GEOMATICS n'est pas dépendant de fournisseurs de données. Au contraire, le rédactionnel et les mises à jour effectuées par DE ROUCK GEOMATICS intéressent d'autres acteurs du marché de la cartographie digitale.

DE ROUCK GEOMATICS possède donc des produits de grande qualité, une image positive auprès des consommateurs alliée à une notoriété importante, une équipe et un esprit d'entreprise orientés clients, et est soutenue par des équipes de ventes performantes à travers l'ensemble du pays.

Suite au développement des technologies numériques et à l'émergence du GPS, le marché de la cartographie et des services géolocalisés connaît cependant depuis quelques années une transformation majeure: de nouveaux marchés émergent, de nouveaux acteurs apparaissent régulièrement et connaissent une croissance vertigineuse, les détenteurs des technologies software sont de plus en plus fragmentés, l'offre de systèmes hardware, aux fonctionnalités de plus en plus perfectionnées, connaît une augmentation importante, des concentrations commencent à s'observer sur les marchés les plus matures, etc.

La conséquence immédiate de cette évolution est l'émergence d'opportunités pour un groupe disposant d'une assise nationale forte dans son secteur et qui peut bénéficier de compétences pointues dans l'appréciation des technologies de demain, pour autant que l'état de veille technologique soit maintenu.

4.2.3 Stratégie d'entreprise

DE ROUCK GEOMATICS entend poursuivre l'action engagée depuis la création de la Société, en alimentant les réseaux de distribution existants par les produits historiques (cartes géographiques), et en y ajoutant des produits et services nouveaux à haute valeur ajoutée, qui bénéficieront de la position de leader de marché de l'entreprise sur le segment des cartes papier. Ces nouveaux produits seront offerts tant sur support électronique que papier, en téléphonie mobile qu'en Web ou sur les plates-formes

multimédias embarquées.

DE ROUCK GEOMATICS souhaite ainsi pérenniser sa croissance au moyen de l'optimisation de ses deux canaux de distribution actuels, à savoir d'une part les particuliers (le Retail) et d'autre part les entreprises (le B2B). Les nouveaux produits cartographiques et services de géolocalisation, à connotation plus technologique, bénéficieront à la fois de l'expertise cartographique, de la position de leader de DE ROUCK GEOMATICS et des canaux de distribution tissés par DE ROUCK GEOMATICS au fil des ans.

DE ROUCK GEOMATICS souhaite ainsi pénétrer le segment des appareils GPS avec un produit différencié et compétitif distribué en Retail, principalement vers les grandes surfaces et les magasins spécialisés. Il souhaite par ailleurs prendre une place significative sur les marchés professionnels de la gestion de flotte de véhicules (fleet management) et des actifs circulants (travailleurs isolés ou en mouvement) (voir sections 4.6.3 et 4.6.4). Enfin, il souhaite développer le marché publicitaire sur les cartes en développant ses relations avec les agences et les centrales d'achats média.

Cette stratégie sera axée principalement sur la Belgique et les pays limitrophes à la Belgique, en particulier sur la France¹⁷, laquelle est particulièrement complémentaire au marché belge, avec la possibilité d'apporter des technologies parfois supérieures pour des coûts inférieurs. DE ROUCK GEOMATICS analyse ainsi l'opportunité d'y implanter un bureau de représentation qui deviendrait progressivement une cellule autonome de commercialisation courant 2007.

Cette stratégie passera en outre par la conclusion de partenariats et de collaborations, avec l'objectif de développer autour de DE ROUCK GEOMATICS un pôle de compétence cartographique et des métiers liés à la géolocalisation. Parmi les partenariats noués à l'heure actuelle par DE ROUCK GEOMATICS, on peut mentionner Téléatlas, Navteq, Cityneo, Mobistar, Base, Nokia, la FNAC, Activimmo, etc.

DE ROUCK GEOMATICS entend par ailleurs conserver sa position de leader dans le secteur de la cartographie classique, même si celui-ci est en mutation profonde. Un atout pour ce faire est l'important taux de notoriété dont dispose la société. Ainsi selon une étude de marché de juillet 2005 réalisée par Devroe & Partners, leperleet 5 à B-8200 Brugge, 61% des belges identifient immédiatement la marque De Rouck. DE ROUCK GEOMATICS entend développer de nouvelles gammes de produits thématiques, liés d'une part à la sécurité-mobilité (par exemple: carte reprenant les endroits dangereux, carte à visibilité accrue, nouvelle carte à éditer reprenant des informations concernant la sécurité comme quelques extraits du code de la route qui a changé, conseils de sécurité comme la distance de freinage à différentes vitesses), et d'autre part au tourisme-loisir, ceci pour compenser la baisse probable des ventes de ses cartes généralistes.

Evolution des ventes de nouveaux produits à la source de la croissance:

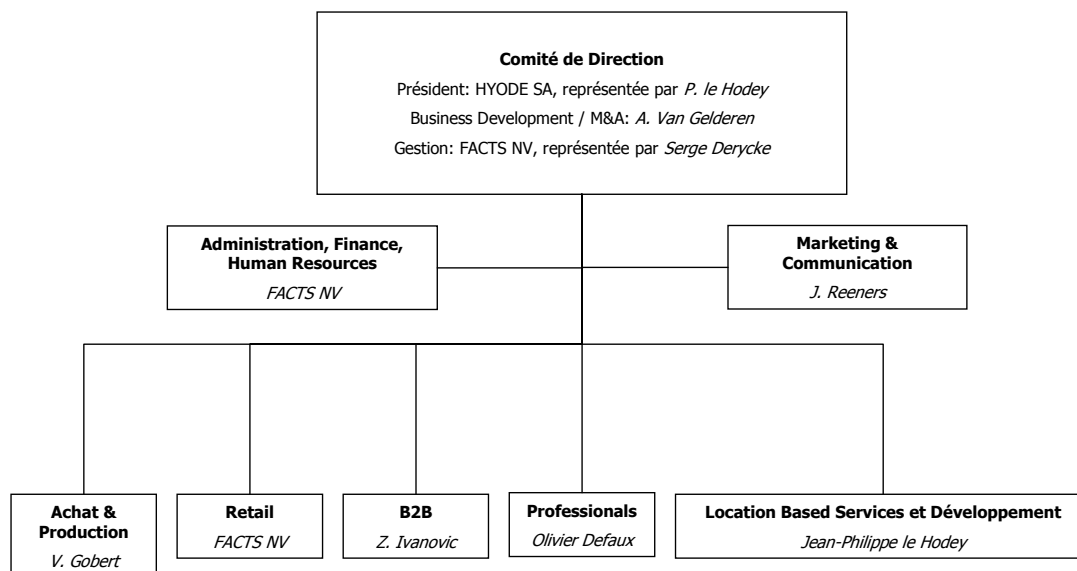
EUR en milliers	2005	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Systèmes de navigation (GPS)	141	1 724	5 588	7 897	9 649	10 549
Solution de gestion de flotte (Fleet Management)	27	523	1 533	3 585	5 156	5 966
DATI	0	23	207	353	522	698
Televigilance hors du domicile	0	108	992	1 695	2 507	3 349
Total	168	2 377	8 320	13 530	17 834	20 563

¹⁷ A cet égard, il convient de souligner que la société Michelin, acteur majeur en cartographie sur ce pays, est à la connaissance de la Société absente du secteur des services géolocalisés, et cela tant en fleet management où le principal acteur sur le marché français s'avère être le français Masternaut qu'en dispositifs d'assistance aux travailleurs isolés ou en télévigilance hors du domicile.

4.3 Structure ORGANISATIONELLE de DE ROUCK GEOMATICS

4.3.1 Structure de management

L'organigramme opérationnel de DE ROUCK GEOMATICS se présente de la manière suivante:



4.3.2 Principaux départements

Le département «Retail» est responsable de la commercialisation des produits DE ROUCK GEOMATICS à destination des particuliers (produits papiers, produits électroniques tel que les systèmes de navigation, les services d'assistance à la mobilité, etc.), via les circuits de distribution classiques, tels que les grandes surfaces, les shops des pétroliers, etc.

Le département « B2B » est chargé de la commercialisation des produits DE ROUCK GEOMATICS comme objets pour la promotion des entreprises ou comme cadeaux publicitaires. Il commercialise également les espaces publicitaires sur les différents produits DE ROUCK GEOMATICS.

Le département «Professionals» est responsable du développement et de la commercialisation de tous les produits DE ROUCK GEOMATICS à destination des professionnels, et en particulier les systèmes de gestion de flotte de véhicules ainsi que les «mobile asset management» ou systèmes de localisation d'actifs circulants. Le développement se fait en collaboration avec le département LBS et R&D.

Le département « Location Based Services » et R&D est en charge du développement et de la mise en œuvre des nouveaux produits, du développement, et de la gestion des banques de données cartographiques. Ce département assure également le développement et la gestion du site web marchand, le développement et la commercialisation des services Web, des events géolocalisés et des services d'Internet Mobile. Il est en charge du développement des nouveaux produits.

Le département « Achat et Production » est en charge des principaux achats du groupe ainsi que du suivi de la production externe.

Le département « Marcom » est en charge de la communication du groupe et de la réalisation des supports y afférents, ainsi que des études de marchés et de positionnement pour les différents métiers du groupe.

4.3.3 Ressources humaines

DE ROUCK GEOMATICS emploie au total 43 personnes, correspondant à 37,5 équivalents temps plein. Les départements commerciaux comptent 19 personnes, l'activité développement et cartographie regroupe 11 personnes. Les services généraux et la direction comptent chacun 4 personnes. Enfin, la

production emploie 5 personnes. Ces différentes personnes sont réparties entre les sites de Sint-Niklaas (18,5 personnes), Frameries (8,5 personnes) et Bruxelles (9 personnes). 7 personnes visitent les points de ventes et font leurs rapports à domicile.

Répartition par statut (au 31 mars 2006):

	Temps plein	Temps partiel	Indépendants	Total
Nombre d'ouvriers	0	0	0	0
Nombre d'employés	23	10	1	34
Nombre de cadres	5	1	3	9
Total	28	11	4	43

Répartition par type de fonction (au 31 mars 2006):

	Unités
Production	5
Recherche et développement	11
Services généraux	4
Commerciale	19
Direction	4
Total	43

4.4 CANAUX DE DISTRIBUTION

Les produits DE ROUCK GEOMATICS sont principalement diffusés via deux canaux de distribution:

4.4.1 Les points de distribution aux particuliers (Retail)

Les produits DE ROUCK GEOMATICS sont commercialisés au travers de plus de 2 200 points de vente, répartis sur l'ensemble du territoire belge. DE ROUCK GEOMATICS est également présent au Grand-duché du Luxembourg (via plus de 200 points de vente), en Allemagne, en France et aux Pays-Bas, soit en direct, soit via un diffuseur/distributeur. En Belgique, ces produits sont commercialisés dans:

- les grandes surfaces: Aldi, Carrefour, Colruyt, Cora, Makro, etc.
- les shop des pétroliers: Esso, Jet, Shell, Q8, PB, Aral, Texaco, Total, etc.
- les chaînes de librairies et les grandes librairies: Club, Standaard Boekhandel, Fnac, Zanzibar, etc.
- les magasins spécialisés: Norauto, Auto5, Exell, Computerwinkeltje, Fnac, Mediamarkt, etc.
- les petites librairies, les kiosques, les magasins de journaux, les magasins touristiques. Ils sont visités en direct ou par les AMP (Agence Messagerie de la Presse).

Concrètement, le marché est prospecté par deux équipes de ventes performantes et expérimentées (DE ROUCK GEOMATICS et Geocart). La qualité de ces équipes est reconnue, car plusieurs éditeurs confient à DE ROUCK GEOMATICS la diffusion de leurs produits. Par diffusion, il faut entendre la négociation en direct avec les acheteurs nationaux des différentes chaînes, la visite des points de vente par les vendeurs, le nettoyage des rayons¹⁸, la prise de commande dans les grands points de

¹⁸ A chaque visite les collaborateurs de DE ROUCK GEOMATICS replacent correctement les différentes cartes dans les rayons, en les reclassant par groupe de cartes (cartes routières, plans de ville etc.), par produit, (les cartes avec la même référence l'un derrière l'autre).

Grâce à ce «nettoyage», «remise en place du rayon», les collaborateurs de DE ROUCK GEOMATICS peuvent prendre une commande en tenant compte de la marchandise se trouvant encore dans le rayon en comparant les quantités prédéfinies de chaque rayon dans chaque magasin en fonction des statistiques de vente qui sont analysées au moins une fois par an par un responsable des ventes.

En même temps des statistiques du nombre de «facings» (un facing = le produit se trouvant avec sa couverture

vente et le relationnel avec les différents responsables des points de vente. On oppose à la diffusion la distribution, qui est l'organisation de la livraison physique des produits au label DE ROUCK GEOMATICS. DE ROUCK GEOMATICS sous-traite la distribution de ses produits à la société Interforum. Geocart s'occupe elle-même de la distribution de ses produits. La relation contractuelle avec Interforum date du 1 janvier 1997. Il peut être mis fin au contrat moyennant un préavis de neuf mois. Cette période de préavis est largement suffisante pour trouver une solution de rechange. Contractuellement, les différents « modus operandi » sont clairement définis, entre autres les délais de livraison et le risque débiteur à charge de Interforum.

En pratique, aucun client Retail de DE ROUCK GEOMATICS ne représente plus de 5,4 % du chiffre d'affaire de la Société sur base consolidée. De même, aucun distributeur ne représente plus de 7% du chiffre d'affaires Retail (les 5 plus grands distributeurs représentent 33% du chiffre d'affaires Retail, et 18% du chiffre d'affaires total). 95% des ventes sont faites en Belgique, 5% dans le reste de l'Union Européenne.

4.4.2 La vente directe aux entreprises

4.4.2.1 La vente aux entreprises de produits marketing

Les produits sont commercialisés par deux équipes de vendeurs chapeautéés par un responsable. Les clients sont soit des agences de communication, soit les entreprises directement. Elles sont démarchées et suivies en direct par les commerciaux qui les accompagnent jusqu'à la livraison finale des produits. Ces équipes commercialisent aussi les autres produits du groupe dont le GPS.

4.4.2.2 La vente aux entreprises de solutions techniques

La vente aux entreprises via des «value added resellers»

Un maximum de 5 partenaires sont sélectionnés en Belgique pour assurer la vente et l'intégration chez le client des solutions de gestion de flotte professionnelle. Ces « value added resellers » sont gérés par un responsable et un technicien qui assurent la formation aux nouveaux systèmes, couvrent le service après-ventes et accompagnent sur le terrain quand le besoin s'en fait ressentir. Ces partenaires bénéficient d'une tarification en fonction de leur volume de ventes (allant de 1 étoile à 3 étoiles) correspondant à une remise tarifaire progressive. Ces partenaires reçoivent pour mandat de distribuer les solutions standardisées ou ne nécessitant pas de modification de produit en amont.

La vente directe aux entreprises

Conçue selon la logique d'une gestion de projet en agrégeant les technologies existantes, propres ou non, pour dégager une solution efficace pour le client, la vente se définit ici plutôt comme un coaching spécialisé dans les technologies mobiles pour l'entreprise, suivi d'une gestion de projet interne. Les ventes sont réalisées par des commerciaux ayant un profil de « pre-sales » technique qui sont en charge de la définition du besoin jusqu'à l'implémentation et le suivi de la solution.

4.5 Investissements

Depuis sa création, DE ROUCK GEOMATICS a toujours mené une politique d'investissements en adéquation avec sa stratégie d'entreprise, caractérisée par un esprit de croissance et par l'utilisation des technologies de pointe.

4.5.1 Investissements réalisés par DE ROUCK GEOMATICS au cours des exercices 2003, 2004 et 2005

DE ROUCK GEOMATICS investit de manière continue dans le développement et la mise à jour de ses bases de données cartographiques. Ces investissements ont représenté une somme de 331 862 EUR en 2003, 327 291 EUR en 2004 et 298 887 EUR en 2005. Pour 2006 et les années suivantes, ces investissements devaient avoisiner les 300 000 EUR. En 2003, DE ROUCK GEOMATICS a par ailleurs investi dans la transformation de certaines de ses bases de données afin de permettre leur utilisation sur des supports multimédias. L'investissement de cette transformation s'est élevé à 110 000 EUR.

visible dans un rayon) que DE ROUCK GEOMATICS représente dans le rayon ainsi que le nombre de facings des collègues.

4.5.2 Investissements programmés pour les exercices 2006 à 2010

Les investissements estimés pour les exercices 2006 à 2010 consistent principalement en:

- enrichissement quotidien des banques de données cartographiques. DE ROUCK GEOMATICS souhaite en outre développer des bases de données concernant des informations spécifiques pour les camions, les promeneurs, les cyclistes, les motards, etc.... Les frais d'enrichissements quotidiens des banques de données sont les frais de rémunération des cartographes basés à St Niklaas, soit des charges activées en fin d'année à hauteur de 300 000 EUR par an.
- enrichissement de la partie software de la solution de géolocalisation proposée actuellement aux sociétés disposant de plus de 10 véhicules, en y intégrant des paramètres additionnels de capture des informations sur le véhicule, une ergonomie utilisateur, la customisation aux paramètres du client et a déclinaison de cette solution sur l'ensemble des marchés européens. Elle bénéficiera d'un budget de 2,2 Mio EUR, étalé sur 5 ans;
- développement d'une solution software propre pour le GPS, avec possibilité de téléchargement des données via le site Web, par le biais d'un renforcement des équipes techniques et des partenariats avec diverses sociétés de développement. Par la suite, DE ROUCK GEOMATICS adaptera son software afin de proposer des solutions spécifiques pour les cyclistes et les motards. Ces développements seront accompagnés de la réalisation de parcours et de promenades qui pourront être téléchargés sur le site Web de DE ROUCK GEOMATICS. Un investissement de 3,3 Mio EUR sur cinq années est prévu pour mener à bien ces projets;
- lancement d'un appareil permettant la localisation très précise et dans toutes les conditions de personnes dont la mobilité serait fragilisée ou réduite, ceci grâce à un partenariat mené avec l'université du travail de Charleroi suite à une étude réalisée en collaboration avec l'Association wallonne des Personnes Handicapées (AWIPH) auprès d'un panel de malvoyants. L'objectif est de développer une solution hardware nouvelle, peu onéreuse pour l'utilisateur final, lui permettant de conserver son gsm. Un budget de 1,2 Mio EUR étalé sur 5 ans est prévu dans le cadre de ce projet;
- lancement d'un projet de géolocalisation de GSM via le Web¹⁹, sur base des coordonnées transmises par l'opérateur téléphonique de l'utilisateur, ceci dans le respect de la vie privée et l'application des règles d'opt-in/opt-out émises par les opérateurs de télécommunication. Un budget de 150 000 EUR étalé sur 5 ans est prévu pour ce projet.

Les investissements sont détaillés à la section 2.1.3 et sont tous prévus en Belgique. Les fonds levés permettent d'amorcer cette politique d'investissement en couvrant les investissements lourds en R&D. Ensuite, les investissements en développement et mises à jour seront autofinancés, et ce à partir de mi-2007. Les investissements autofinancés en 2006 correspondent aux investissements en ICT à hauteur de 10 000 EUR et 500 000 EUR pour couvrir le besoin de financement à court terme (investissement en working capital). Le solde, à savoir 4,11 millions EUR est financé par le produit de l'offre. Selon le plan d'affaires, un solde net positif est dégagé encore cette année sur les activités. Les autres années dégagent suffisamment de couverture en autofinancement tout en créant un solde de trésorerie positif reconstituant le matelas de trésorerie.

4.6 Principaux produits DE ROUCK GEOMATICS

Les produits développés et commercialisés par DE ROUCK GEOMATICS peuvent être segmentés en six catégories: les systèmes de navigation GPS, les outils de gestion d'actifs circulants (déclinés en solutions de gestion de flotte de véhicules professionnels et dispositifs d'assistance aux travailleurs isolés), les systèmes de géolocalisation et d'assistance aux personnes, les services Multimedia / LBS (ou *Location Based Services*), les produits papiers et les produits numériques pour le marketing et la publicité B2B. Suivant le plan d'affaires établi par DE ROUCK GEOMATICS, les ventes²⁰ respectives de ces différents produits pour l'horizon 2006-2010 devraient s'établir comme suit:

¹⁹ *Projet intitulé « Geoloc » qui devrait être commercialisable au dernier trimestre 2006*

²⁰ *Au sens de l'article 96 AR 31 01 2001 tel que défini dans les règles d'évaluation de Derouck Geomatics SA.*

<i>EUR en milliers</i>	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Systèmes de navigation (GPS)	1 724	5 588	7 897	9 649	10 549
Solution de gestion de flotte (Fleet Management)	523	1 533	3 585	5 156	5 966
DATI	23	207	353	522	698
Tele-vigilance hors domicile	108	992	1 695	2 507	3 349
Multimedia/LBS	587	649	713	789	851
Retail	3 435	3 650	3 848	4 117	4 541
B2B	1 976	2 100	2 214	2 369	2 613
Total	8 376	14 719	20 305	25 109	28 567

A titre de comparaison, pour les trois dernières catégories du tableau précédent qui constituent les ventes historiques, exprimées ici de façon détaillée au cours de la période 2003 à 2005, les ventes de DE ROUCK GEOMATICS s'établissaient de la manière suivante:

<i>EUR en milliers</i>	2003	2004	2005
B2B	2 335	2 517	2 100
Papier	1 839	2 108	1 675
Produits Spéciaux	214	225	162
Droits	166	113	215
Pub	116	71	48
Retail	3 841	3 615	3 220
Papier	3 778	3 584	3 088
Produits Electroniques	63	31	132
Location Based Services	104	253	705
SIG			233
Multimedia / LBS	104	253	402
Divers			70
Total	6 279	6 385	6 025

DE ROUCK GEOMATICS anticipe donc une forte évolution de la répartition du chiffre d'affaires qui devrait déjà se traduire dès 2006 par une augmentation significative du chiffre d'affaires, en croissance de 25%, grâce à l'apport des nouvelles lignes de revenu.

De façon détaillée, les évolutions des ventes, de parts de marché, ainsi que le positionnement concurrentiel de chaque famille de produit peuvent être détaillées comme suit:

Pour les produits historiques:

EUR en milliers	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Services Multimédia					
Part DE ROUCK GEOMATICS	587	649	713	789	851
Solde marché	pas de données agrégées disponibles				
Part DE ROUCK GEOMATICS (%)	-	-	-	-	-
Solde marché (%)	-	-	-	-	-
Principaux concurrents	Toutes les SSII, webagency, webdesigner,...				
Développements à attendre	stratégie des 3 écrans: convergence du web, de la téléphonie mobile et de la télévision				
Papier					
Part DE ROUCK GEOMATICS	2 731	3 346	3 564	3 882	4 424
Solde marché	1 170	1 115	1 188	1 294	1 475
Part DE ROUCK GEOMATICS (%)	70%	75%	75%	75%	75%
Solde marché (%)	30%	25%	25%	25%	25%
Principaux concurrents	en cartes papier Standaard Uitgeverij, Michelin, Falk.				
Développements à attendre	Evolution des cartes vers des supports plus solides (papier indéchirable), plus fonctionnels (cartes lumineuses) et plus ciblés (cartes motos,...)				
B2B					
Part DE ROUCK GEOMATICS	1 976	2 100	2 214	2 369	2 613
Solde marché	pas de données agrégées disponibles				
Part DE ROUCK GEOMATICS (%)	-	-	-	-	-
Solde marché (%)	-	-	-	-	-
Principaux concurrents	Tous les autres supports "below the line" ²¹ de marketing direct				
Développements à attendre	nouveaux supports cartographiques				

²¹ Par opposition au above the line (soit l'affichage, la presse, la télévision etc.) le below the line consiste en toutes les techniques d'approche directe du consommateur, dans le cas présent, l'ensemble des concurrents actifs dans les cadeaux d'affaires, les gadgets, l'impression sur tissus (Tee Shirt etc.) et sur tous supports etc.

Pour les « nouveaux produits cartographiques et services géolocalisés »:

Synthèse marché nouveaux produits en Belgique	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Systèmes de navigation (# appareils)					
Part DE ROUCK GEOMATICS	5 854	18 482	24 896	28 791	30 760
Solde marché	174 257	243 379	366 756	535 854	764 469
Part DE ROUCK GEOMATICS (%)	3%	7%	6%	5%	4%
Solde marché (%)	97%	93%	94%	95%	96%
Principaux concurrents	Tom-Tom, Navman, Mio, Garmin, Navigon				
Développements à attendre	Convergence de tous les hardware devenant multifonctionnels avec MP3, photo numérique, stockage de fichiers, portefeuille,... Amélioration des logiciels de routage et de gestion d'adresses				
Solution de gestion de flotte (# appareils)					
Part DE ROUCK GEOMATICS	280	700	1 400	1 800	1 600
Solde marché	3 720	9 300	18 600	28 200	38 400
Part DE ROUCK GEOMATICS (%)	7%	7%	7%	6%	4%
Solde marché (%)	93%	93%	93%	94%	96%
Principaux concurrents	Punch Telematix, Masternaut, ARC group				
Développements à attendre	Développements hardware attendus vers une fonctionnalité de l'écran intérieur plus ergonomique pour le chauffeur. Logiciels de tracking intégrant de mieux en mieux les données issues des capteurs Geofencing dynamique plus systématique				
DATI (#appareils)					
Part DE ROUCK GEOMATICS	98	1 000	1 500	1 500	1 500
Solde marché	14 902	49 000	98 500	98 500	98 500
Part DE ROUCK GEOMATICS (%)	1%	2%	2%	2%	2%
Solde marché (%)	99%	98%	99%	99%	99%
Principaux concurrents	Ascom, Matra Astra				
Développements à attendre	Systématisation du man-down ²² , intégration de la fonctionnalité sur les GSM.				
Télévigilance hors du domicile (# appareils)					
Part DE ROUCK GEOMATICS	13	563	1 313	1 325	1 325
Solde marché	4 988	21 938	26 188	31 175	41 175
Part DE ROUCK GEOMATICS (%)	0%	3%	5%	4%	3%
Solde marché (%)	100%	98%	95%	96%	97%
Principaux concurrents	sociétés de télévigilance à domicile, associations d'handicapés moteurs ayant déjà noué des partenariats				
Développements à attendre	saisie via capteurs physiques de données sur les personnes qui seront immédiatement transmises (électrocardiogramme, télémédecine,...)				

²² Procédure d'alerte lorsque l'appareil est incliné à plus de 30° pendant au moins 30 secondes

4.6.1 Activités liées aux produits papiers DE ROUCK GEOMATICS

DE ROUCK GEOMATICS, avec ses marques De Rouck, Geocart, Libricart et Girault Gilbert, est le leader sur le marché belge de la cartographie papier²³. DE ROUCK GEOMATICS est en effet le seul acteur du marché à posséder une cartographie complète de la Belgique en termes de routes, rues, ruelles, et chemins de terre carrossables, et à offrir aux consommateurs une gamme complète de produits qui répond à toutes les demandes du consommateur, avec plus de 250 références produit. Certains produits tels que les atlas, les cartes et les plans, sont déclinés sous différents formats afin de répondre aux besoins de chaque type d'utilisation et aux préférences de chaque client. DE ROUCK GEOMATICS produit une mise à jour quotidienne de ses données cartographiques, et à les décliner en versions spécifiques selon les utilisateurs finaux de ses différents produits (auto, moto, vélo, piétons, etc.). Etant un des très rares acteurs du marché à disposer de sa propre banque de données cartographiques, DE ROUCK GEOMATICS n'est pas dépendante de fournisseurs de données. Au contraire, le rédactionnel et les mises à jour effectuées par DE ROUCK GEOMATICS intéressent fortement d'autres acteurs du marché de la cartographie digitale. Des discussions de collaboration sont en cours en vue d'assurer les mises à jour des données cartographiques de certains acteurs du marché, belges et européens.

4.6.1.1 Le marché des produits papiers

En Belgique, DE ROUCK GEOMATICS est le seul acteur qui dispose d'une gamme aussi complète de produits axés sur le marché belge²⁴. Le principal concurrent de DE ROUCK GEOMATICS sur ce segment est la société Michelin. La force de Michelin se trouve dans sa gamme de produits sur la France, ainsi que sa gamme de cartes routières par pays. Par contre, sa gamme concernant la Belgique est très limitée. Standard Uitgeverij, éditeur important de livres et de bandes dessinées, a développé une gamme d'atlas des rues de Belgique, principalement commercialisés en Flandre. Il n'y a pas d'autres acteurs significatifs sur ce marché des cartes et atlas routiers ou de rues.

4.6.1.2 Les produits papiers Retail DE ROUCK GEOMATICS

DE ROUCK GEOMATICS commercialise cinq grandes catégories de produits (cartes et atlas routiers, plans et atlas des rues, cartes et atlas touristiques, guides thématiques et ouvrages spécialisés en rapport avec la voiture, la mobilité et la sécurité), sous trois marques: DE ROUCK et Geocart en marques principales, et Girault Gilbert en marque secondaire. DE ROUCK GEOMATICS diffuse aussi les cartes et ouvrages d'autres éditeurs, tels que Falk, ADAC ou IGN.

- DE ROUCK GEOMATICS édite des **cartes et atlas routiers** sous les marques DE ROUCK, Geocart et Girault Gilbert, et diffuse les cartes et atlas routiers Falk et ADAC. Ce faisant, DE ROUCK GEOMATICS diffuse une gamme complète de cartes et d'atlas routiers, couvrant toute l'Europe (Belgique, France, Pays-Bas, Allemagne etc.). D'autres produits couvrent des régions telles que les Ardennes, la Flandre, les Provinces belges et hollandaises, etc. Pour chaque produit, de Rouck emploie une échelle appropriée à la région et au support employé. Ces produits sont vendus soit sous forme de cartes, soit sous forme d'atlas (livres). Les cartes et atlas peuvent exister sous différents formats pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs: les atlas au format A5 sont plus compacts pour être utilisés dans la voiture, tandis que les atlas au format A4 offrent une meilleure lisibilité, les cartes plastifiées ou en papier résistant à l'eau sont surtout appréciées par les motards et les cyclistes, et les cartes à encre fluorescente permettent une meilleure lisibilité de nuit.
- DE ROUCK GEOMATICS commercialise des **plans et atlas des rues** sous les marques DE ROUCK, Geocart et Girault Gilbert, et diffuse les cartes et atlas routiers Falk et ADAC. Ces produits reprennent toutes les routes, rues et chemins de la région concernée. Ces produits peuvent cibler un pays, une région, une province ou une ville. Dans cette gamme de produit, on retrouve par exemple l'Atlas des Rues de Belgique, l'Atlas des Rues des Provinces, les Atlas et Cartes des rues de Bruxelles, de Paris, d'Amsterdam, etc. Ces produits peuvent être vendus soit sous forme de cartes, soit sous forme d'atlas (livre). Les cartes et atlas peuvent exister sous différents formats pour répondre le mieux aux besoins des utilisateurs: les atlas classeur avec pages amovibles sont destinés

²³ Cfr Article " Reizen à la Carte, Achter de Schermen van Michelin in Parijs", paru dans "Het Belang van Limburg" du 27 et 28 mai 2006, de Sarah DE BEUCKELAER

²⁴ Source : les commerciaux de Derouck présents sur le terrain

avant tout aux professionnels. DE ROUCK GEOMATICS leur offre en effet la possibilité de s'abonner à des mises à jour régulières. Grâce à un tel abonnement, les clients de DE ROUCK GEOMATICS reçoivent régulièrement les pages avec les mises à jour qu'ils peuvent remplacer dans le classeur. De cette manière, les atlas restent de bonne qualité, car ils reprennent toujours les dernières données connues.

- DE ROUCK GEOMATICS commercialise des **plans, cartes et atlas touristiques** sous les marques DE ROUCK, Geocart et Girault Gilbert, et diffuse les cartes et atlas routiers Falk, ADAC et IGN. Ceux-ci sont déclinés en différents thèmes: Cyclotourisme, Visite de Villes, Cyclomoteurs, Camping-Caravaning, Ski, Topographique etc.. Le cyclotourisme en particulier est une activité en pleine expansion, pour laquelle DE ROUCK GEOMATICS observe une forte hausse de la demande de cartes et de parcours. Différentes régions sont couvertes en fonctions de chaque thème: Belgique, Pays-Bas, Europe du Sud etc.. Ces produits peuvent être vendus soit sous forme de cartes, sous forme d'atlas, de guide, etc.
- DE ROUCK GEOMATICS utilise sa capacité de diffusion et de distribution pour diffuser des produits complémentaires aux produits DE ROUCK GEOMATICS. Il diffuse ainsi quatre **guides thématiques**: le Guide Gault Millau Benelux Restaurants & Hôtels, le Guide Gault Millau France Restaurants & Hôtels, le Guide Gault Millau: Le Guide des Vins et le Guide Lemaire.
- DE ROUCK GEOMATICS commercialise des **ouvrages** qui se rapportent à la voiture en général. Ce sont soit des ouvrages dont DE ROUCK GEOMATICS n'assure que la diffusion, soit des ouvrages que DE ROUCK GEOMATICS édite (DE ROUCK GEOMATICS achète le contenu). Les différents thèmes sont les véhicules (les cyclomoteurs, les motos, les voitures, etc.) et le permis de conduire (livre théorique et exercices pratiques).

4.6.1.3 Produits papiers pour le marketing et la publicité

Les produits papiers pour le marketing et la publicité sont liés au marché du marketing et de la publicité, du "gadget" publicitaire, du cadeau d'affaire et de tous les supports qui permettent aux entreprises de communiquer, que ce soit en interne ou en externe.

Les produits papiers pour le marketing

DE ROUCK GEOMATICS élabore des produits visant à promouvoir un nom, une marque ou des produits ou à communiquer en interne ou en externe. Ainsi, tous les produits vendus dans le Retail de DE ROUCK GEOMATICS sont susceptibles d'être personnalisés. Grâce à sa flexibilité de production et à ses capacités techniques, DE ROUCK GEOMATICS adapte et crée des produits sur mesure répondant au mieux aux besoins et aux souhaits de ses clients.

Il s'agit de tous les cadeaux et gadgets que les entreprises offrent ou distribuent.

Cinq types d'utilisations doivent être considérées:

- Support d'un message: les produits sont utilisés comme une brochure ou un catalogue;
- Diffusions d'informations localisées: idem mais avec une information cartographique (réseau de points de vente, itinéraire ou parcours, etc.);
- Cadeaux promotionnels: Cadeaux à offrir sur un événement ou à l'achat d'un produit/service;
- Cadeaux d'affaires: Cadeaux de fin d'année, relation clients, etc.;
- Localisations: Plans d'accès et positionnement dans les guides.

Atouts de la carte comme support ou cadeau publicitaire:

- Durable: une carte ne se jette pas et ne s'use pas vite (durée de vie moyenne estimée entre 2 et 5 ans);
- Bon marché: le support est peu onéreux par définition, la carte disposant d'une durée de vie importante et générant un nombre de contacts important, ce qui se traduit par un coût par contact très faible par rapport aux autres produits de communication;
- Communicatif: on peut y ajouter des informations générales ou spécifiques ou des informations cartographiques (localisation de magasins, itinéraire vélos, etc.);
- Permanent: on utilise une carte régulièrement, et même quand on ne l'utilise pas, la couverture reste visible là où la carte est déposée;
- Orienté: considérée comme un objet précieux, une carte, un atlas, un livre est conservé

précieusement par son propriétaire. La carte avec son message restera près de la personne ciblée.

La concurrence sur ce segment n'est donc pas tellement une concurrence entre sociétés de cartographie, mais plutôt une concurrence avec tous les autres produits qui peuvent être utilisés comme objets de promotion (le bic, la calculatrice, etc.).

Le portefeuille de clients est important et il doit être souligné que le marché national englobe toutes les entreprises, institutions, parastataux,...

Les clients belges sont visités en direct ou via agence. Quelques exemples de clients importants: Accor Hôtels, Dats 24, Rossel, Vers l'Avenir, La Dernière Heure/Libre Belgique, VUM, Het Laatse Nieuws, Van Marcke, Lambrechts, BIK Intérim, Côte d'Or, Coca Cola, Humo, Soubry, Catella, KBC, Fortis, ING, Ethias, Overtoom, Peugeot, Toyota, Chevrolet, Primagaz, Octa+, Total, Heli, Croix Rouge, ABX, SNBA, DAS, etc.

Les principaux clients étrangers sont: GBL (Lux), Bofferding (Lux), Vivium Luxembourg, Parti CSV (Lux), Esso Europe, Esso (Allemagne, Suisse Tchèque etc.) Shell (Pays Bas) Q8 (Dan, Allemagne, Autriche), Autodistribution International.

Les principales administrations clientes sont: le Ministère de la Défense Nationale, le Ministère de la Région Bruxelles-Capitale, la Province de Flandre Orientale, la Province du Brabant Flamand, Le MET, plusieurs communes et zones de Police, etc.

Tous les produits vendus dans le Retail sont susceptibles d'être personnalisés. DE ROUCK GEOMATICS adapte et crée chaque année des produits sur mesure répondant au mieux aux besoins et aux souhaits des clients.

Les produits papiers de support publicitaire

Le marché cible des produits pour la publicité est essentiellement le marché du support publicitaire, soit celui de la publicité placée sur un produit qui est commercialisé dans le Retail. Il peut s'agir par exemple d'une publicité placée par une agence immobilière sur le dos des couvertures des plans de Bruxelles. Les produits cartographiques peuvent en effet être des supports publicitaires au même titre que les journaux ou les magazines. La concurrence sur ce segment n'est donc pas tellement une concurrence entre sociétés de cartographie, mais plutôt une concurrence avec des magazines, journaux et toutes boîtes. DE ROUCK GEOMATICS commence à développer en direct ce marché et distingue deux segments et un axe géographique de couverture:

- la publicité "grands annonceurs", qui concerne tous les produits DE ROUCK GEOMATICS;
- la publicité spécifique, qui s'adresse à des publics cible via des produits spécialisés (tourisme, moto, vélo etc.);
- l'annonceur national, régional ou local.

Le marché cible des produits papier pour le marketing et la publicité B2C est également celui du cadeau publicitaire, en l'occurrence tous les cadeaux et les gadgets que les entreprises offrent ou distribuent.

Autres produits commercialisés

- DE ROUCK GEOMATICS commercialise également les **droits d'imprimer des cartes** au départ des bases de données DE ROUCK GEOMATICS à des entreprises qui souhaitent les insérer dans leurs ouvrages. Il s'agit des journaux (Vers l'Avenir, Sud Presse, VUM, etc.), des sociétés de publicité axées sur la cartographie (Unijep, Gentle, etc.), des Guides (Gault Millau, Promedia, etc.), de publications diverses, des architectes (qui utilisent les plans DE ROUCK GEOMATICS dans les dossiers de permis de bâtir), etc.
- DE ROUCK GEOMATICS commercialise des **produits cartographiques spécialisés** tels que:
 - des **cartes digitales**: DE ROUCK GEOMATICS fournit des cartes et plans sur mesure en format digital que les clients peuvent employer à leur guise, par exemple pour permettre aux entreprises de localiser leurs points de vente sur leur site Internet; DE ROUCK GEOMATICS fournit également un service on-line de création de plan de localisation (Maplink). Une redevance est payée chaque année pour l'utilisation du plan;
 - des **logiciels spécialisés** tels que Géo-marketing-Mapscope (software permettant la visualisation de données en fonction des codes postaux ou des communes. Il permet également de griser la carte de Belgique en fonction du chiffre d'affaires réalisé dans une zone donnée) ou des logiciels de vérification d'adresse tels que Streetfinder (ce logiciel permet d'éviter d'encoder de fausses adresses ou des adresses erronées, le système ne permettant pas

de choisir une rue qui n'est pas située dans la commune choisie, et inversement);

- des **plans muraux**: DE ROUCK GEOMATICS fournit des cartes et des plans sur lesquels on peut placer des aimants ou des épingles, afin de mieux visualiser ses clients, ses fournisseurs, etc. Les mêmes types de plans peuvent servir de support de logistique (pour mieux visualiser une zone). Ces plans sont pour la plupart produits sur mesure et selon les besoins spécifiques du client.

4.6.2 Systèmes de navigation GPS

4.6.2.1 La technologie GPS ('global positioning system')

Le GPS s'est imposé en quelques années comme un outil de la vie quotidienne, que ce soit dans les systèmes de navigation embarqués (voiture), dans le domaine récréatif ou dans le domaine de la sécurité des personnes et de biens (gardiennage et protections antivol).

A l'origine développement militaire, il a progressivement évolué vers des applications civiles, aéronautiques et maritimes. Dans ses applications civiles, la précision d'un système GPS était à l'origine de 50 à 100 mètres, alors qu'il était théoriquement possible d'obtenir une précision de 10 cm moyennant un système GPS sophistiqué dont la vente était sous tutelle du Département de la Défense américain.

En avril 2000, sous la pression du lobby automobile américain, le gouvernement américain a autorisé la suppression en temps de paix du signal 'SA' (Selective Availability), plus connu sous le terme de 'CA' (Civil Application), qui détermine la limite de précision du GPS. Depuis cette date, la précision d'un système GPS d'application civile est de 3 à 10 mètres. Il en a résulté un véritable boom du GPS, et une déclinaison de cette technologie à la fois sur le plan technique, commercial et publicitaire.

Les inconvénients majeurs de la technologie GPS sont qu'elle est uniquement utilisable en extérieur, et qu'elle est difficile à manier en forêt avec feuillage humide. Ces deux inconvénients seront bientôt compensés par les deux évolutions technologiques récentes:

- le système **DGPS** ('Differential GPS') permet de corriger les erreurs du GPS mobile par comparaison avec la position obtenue au départ d'une balise GPS fixe;
- le système **A-GPS** ('Assisted GPS') permet de retransmettre les informations de la balise cell ID par SMS, augmentant ainsi la portée de fonctionnement du GPS. Ce dernier système permet de localiser des GPS à l'intérieur d'immeubles, mais avec une dégradation de la précision (10 à 20 mètres).

4.6.2.2 Les systèmes de navigation

Les systèmes de navigation sont des appareils qui calculent les itinéraires pour se rendre à une adresse donnée, et qui guident les conducteurs tout au long du parcours. Ceux-ci utilisent la technologie GPS pour localiser le véhicule et en déterminer la direction. Grâce à une antenne GPS, l'appareil détermine la position du véhicule. Le conducteur n'a plus qu'à introduire l'adresse où il désire se rendre.

En fonction des préférences du conducteur (chemin le plus court, le plus rapide, etc.), les systèmes de navigation utilisent des algorithmes pour calculer une série de chemins possibles et en déterminer les caractéristiques (distance à parcourir, temps estimé du parcours, etc.). Le conducteur peut ensuite les comparer et choisir le trajet le plus favorable. Enfin, le système de navigation guide le conducteur pour suivre l'itinéraire sélectionné. Cela se fait par des signes comme des flèches qui indiquent les directions à prendre avec les distances, mais aussi par la voix qui donne les instructions à suivre.

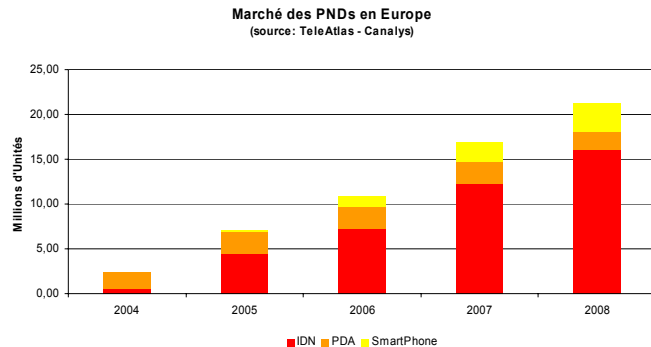
Les systèmes de navigation permettent également à leurs utilisateurs d'afficher des points d'intérêts (POI) comme des stations services, des hôtels, des restaurants, etc. et, si nécessaire, de les y guider.

4.6.2.3 Le marché des systèmes de navigation

Le marché des systèmes de navigation GPS peut être divisé en trois segments principaux:

- les Systèmes de Navigation GPS qui sont installés de série dans les véhicules par les constructeurs (ci-après aussi appelés Systèmes de Navigation Constructeur);
- les Systèmes de Navigation fixes qui sont installés de façon permanente hors usine dans les véhicules. Cette installation est généralement faite par le dealer ou par un garage (ci-après aussi appelés Systèmes de Navigation Garage);

- les Systèmes de Navigation transportables également utilisés comme Système de Navigation Personnel (ci-après aussi appelés Système Portable ou PND) car ils ne sont pas attachés aux véhicules mais à leur conducteur. Dans ce segment, il existe trois types de support:
 - les appareils dédiés à la navigation ou appareils à navigation intégrée (ci-après aussi appelés Integrated Navigation Device ou IND). Il s'agit d'appareils conçus pour la navigation. Les fonctions de navigation y sont donc toujours intégrées;
 - les PDAs (Personnel Data Assistant ou agenda électronique) qui ont un software de navigation combiné à une antenne GPS externe ou interne;
 - les Smart Phones (Téléphone ayant des capacités pour faire fonctionner des applications) qui sont combinés à une antenne GPS externe ou interne et sur lesquels fonctionne un programme de navigation.

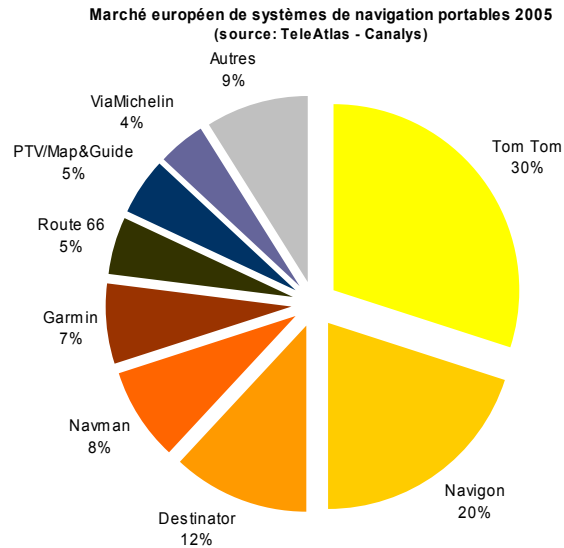


Le Marché des PNDs en général, et des INDs en particulier, a connu une très forte expansion au cours de l'année 2005. Tout laisse à penser que cette croissance vertigineuse se confirmera en 2006. Selon les évaluations de TéléAtlas et de Canalys, le marché du PND en Europe a triplé entre 2004 et 2005, passant de 2,3 millions d'unités vendues à de 7,0 millions. Les prévisions pour 2006 et 2007 prévoient une croissance supérieure à 50% pour atteindre respectivement 10,8 et 16,9 millions d'unités. Cette forte croissance profite en particulier au segment INDs. En effet, les ventes d'INDs ont littéralement explosé en 2005, avec un taux de croissance de plus de 900% pour atteindre près de 4 millions d'unités vendues en Europe. En 2005, les INDs représentaient 57% du total du secteur contre 18% en 2004, loin derrière les PDAs. Les prévisions pour les années à venir confirment cette nette percée avec une estimation de 67% en 2006 et 77% en 2008 (source: TéléAtlas-Canalys²⁵).

En Belgique, le marché du INDs a connu un taux de croissance équivalent à celui qu'a connu le reste du marché en Europe. Canalys estime ainsi que 120 000 INDs ont été vendus en 2005. L'exercice 2006 s'annonce très favorablement, avec des prévisions de ventes supérieures à 210 000 unités. En outre, d'après les chiffres de la FEBIAC, le nombre de véhicules circulant en Belgique et pouvant utiliser un Système de Navigation est stable depuis plus de 10 ans. On peut donc raisonnablement estimer qu'en 2010, il y aura environs 5,4 millions de véhicules circulant en Belgique, dont une très large majorité utilisera un système de navigation. En termes de ventes, partant du principe que les deux leaders du marché (Tom-Tom et Garmin) vont conserver leur position, DE ROUCK GEOMATICS estime être en mesure de ravir rapidement la troisième place du fait de sa notoriété et de ses canaux de distribution. Cet objectif devrait être atteint en 2008. Dans un souci de prudence, DE ROUCK GEOMATICS ambitionne d'atteindre au minimum une part de marché de 6% sur le marché belge en 2007 et de 0,13% sur le marché européen sur 5 ans. La Société estime réaliser cet objectif dès 2007. Voir section 7.4.2.2.

Les principaux acteurs du marché des PNDs et des INDs en Europe sont, par ordre d'importance, Tom-Tom, leader incontesté du marché, Navigon, Destinator, Navman et Garmin. Michelin entre également sur ce marché. Les systèmes de navigation existants actuellement sur le marché sont cependant relativement similaires les uns par rapport aux autres, les divergences ayant trait principalement à la qualité du display, à la vitesse de rafraîchissement de l'image, au niveau de cartographie, et surtout à la puissance et à la mémoire de l'appareil.

²⁵ TeleAtlas est un leader mondial en banques de données digitales cartographiques. Ils ont commandité une étude à Canalys et en ont diffusé les résultats à leurs partenaires. Canalys est un bureau d'étude indépendant anglais spécialisé en mobilité et navigation sous toutes ses formes (www.canalys.com).



4.6.2.4 Les systèmes de navigation DE ROUCK GEOMATICS

DE ROUCK GEOMATICS a lancé un premier système de navigation intégré en décembre 2005, constitué d'un hardware JCom (Coréen) et d'un software Alturion. Ce premier produit a permis à DE ROUCK GEOMATICS de se familiariser avec ces nouveaux systèmes et de mieux en comprendre les spécificités, tant sur le plan technique que sur le plan commercial.

Avec 1000 unités vendues en moins de 4 mois, les résultats de ce lancement sont encourageant car DE ROUCK GEOMATICS est clairement perçu par le marché comme un acteur naturel de ce secteur. Le budget anticipé sur ce lancement a été dépassé et il apparaît clairement que les fêtes de fin d'années offrent un pic de visibilité significatif. L'innovation technologique permanente constitue toutefois un défi important et la gestion du besoin de financement à court terme un défi majeur.

Les objectifs de ce premier système étaient principalement de déterminer les clés de réussite tant au niveau technique que commercial. Ces objectifs ont été pleinement atteints et permettent à DE ROUCK GEOMATICS de faire les choix stratégiques de développement²⁶ dans ce domaine (voir section 4.6.2.6). Les objectifs de vente ont eux aussi été atteints.

DE ROUCK GEOMATICS se positionne donc clairement sur le marché des systèmes de navigation portables, et se concentre sur le segment des INDs. Les PNDs développent des avantages significatifs sur les Systèmes de Navigation Constructeur et les Systèmes de Navigation Garage:

- les PNDs sont beaucoup moins chers que les deux autres systèmes, tout en offrant une qualité de service quasi équivalente;
- les PNDs sont transférables d'un véhicule à l'autre, ce qui permet entre autres de conserver l'appareil après la vente de la voiture ou la fin du leasing;
- l'évolution des technologies entraîne des évolutions tant dans les capacités des appareils que dans les services offerts. Avec les systèmes fixes, il est très difficile de changer de système. Il n'est donc pas possible de profiter des dernières avancées pour toute la durée de vie de la voiture;
- par rapport aux Systèmes de Navigation Constructeur où l'utilisateur est contraint d'utiliser le système correspondant à la marque et au modèle de la voiture, les PNDs permettent à l'utilisateur de choisir la marque et le modèle qui lui convient le mieux, tant en termes de prix que d'ergonomie...;
- par rapport aux Systèmes de Navigation Garage, les PNDs ne demandent pas de montage

²⁶ DE ROUCK GEOMATICS travaille actuellement à l'élaboration d'une solution propre en software. Aucune date de lancement ne peut actuellement être fournie.

particulier, et donc un gain de temps, car le véhicule n'est pas immobilisé dans un garage, mais également un gain d'argent, car l'utilisateur fait son « montage » lui-même.

Parmi les PNDs, les Integrated Navigation Systems (INDs) offrent des avantages incontestés par rapport aux PDAs et aux Smart Phones:

- Autrefois, les PDAs offraient la solution la moins chère pour détenir un système de navigation lorsqu'un tel appareil était déjà en possession de l'utilisateur. Aujourd'hui, l'écart de prix s'est considérablement réduit;
- ils sont beaucoup plus faciles à installer, puisqu'il suffit de les brancher, tandis que les PDAs/Smart Phones nécessitent l'installation d'un logiciel, son lancement, etc.;
- ils sont beaucoup plus faciles à utiliser et offrent de meilleures performances car ils sont conçus spécialement pour la navigation, alors que les PDA/Smart Phones sont à la base conçus pour être de mini ordinateurs (ou des téléphones);
- toutefois les détracteurs des INDs disent qu'ils sont moins faciles à mettre en poche qu'un PDA ou un Smart Phone, et que cela fait un appareil de plus à transporter (adeptes du All in One).

4.6.2.5 Les services accessoires aux systèmes de navigation DE ROUCK GEOMATICS

Le marché des systèmes de navigation ne se limite pas aux systèmes de navigation « voiture ». En effet, certains utilisateurs nécessitent des systèmes spécifiques ou des données particulières. En outre, pour qu'un système de navigation soit performant, il lui faut les bonnes informations. Avec le temps, les routes se modifient, les rues se créent, les sens uniques apparaissent ou s'inversent. Il est donc critique d'actualiser la cartographie fournie lors de l'achat de l'appareil en achetant une mise à jour des données.

De la même manière, certaines informations peuvent être actualisées plus régulièrement en téléchargeant des fichiers via Internet. Il peut s'agir d'informations comme les radars automatiques, les pompes à essence, les hôtels, ... Il existe déjà des services permettant d'obtenir par les ondes radios des informations sur les embarras de circulation. L'évolution des moyens de transmission améliorera les possibilités de services dans ce domaine. De même, aucun système ne fournit la carte de tous les pays. Il faut donc acheter des cartes supplémentaires pour voyager en Europe.

DE ROUCK GEOMATICS vend déjà à travers son réseau de distribution classique et sous son nom, les CD-Rom des cartes de TéléAtlas (pour système de navigation fixe). DE ROUCK GEOMATICS est donc idéalement positionnée pour offrir ces services de mises à jour aux utilisateurs des systèmes de navigation DE ROUCK GEOMATICS. Par ailleurs, outre les systèmes de navigation pour les véhicules à quatre roues, les GPS pour deux roues participent également à la stratégie de croissance initiée par DE ROUCK GEOMATICS. Ainsi:

- les GPS pour motos ont des caractéristiques spécifiques pour résister aux intempéries, donner des informations claires, tant visuelles qu'auditives, et doivent permettre le maniement simple avec des gants de moto. Des données spécifiques peuvent aussi être vendues (parcours ou balades);
- les GPS pour vélo doivent répondre aux préoccupations que sont le poids, l'autonomie de la batterie et la résistance à l'eau. Dans ce cas, les appareils doivent également être adaptés. En outre, ici aussi, des données spécifiques (comme des parcours ou des balades à suivre) peuvent être vendues.

4.6.2.6 Stratégie de croissance de DE ROUCK GEOMATICS en matière de systèmes de navigation

DE ROUCK GEOMATICS souhaite développer son propre software à l'horizon 2007/2008. En effet, si de nombreuses solutions hardware sont actuellement disponibles avec des fonctions et des qualités comparables, le software est un élément déterminant de l'efficacité du système. De plus, les technologies hardware évoluent rapidement alors que la logique software sous-jacente demeure très similaire pour tous les supports. L'achat de mises à jour de données via le site Internet (radars, travaux...) sera par ailleurs proposé dès 2007. Le site permettra le paiement en ligne et le téléchargement des données.

DE ROUCK GEOMATICS souhaite se différencier des autres systèmes actuellement sur le marché en offrant un software adapté spécialement aux spécificités du marché belge, un affichage des cartes plus précis, et surtout en ajoutant des informations pertinentes pour l'utilisateur, le tout à un coût extrêmement compétitif. L'expertise de DE ROUCK GEOMATICS en cartographie sera ici prédominante. Ceci se traduira par une présentation des cartes plus familière à l'utilisateur par le recours aux lay-out

connus sur les cartes papier. Le niveau de précision détenu par DE ROUCK GEOMATICS est très supérieur à celui de la concurrence, qui utilise un niveau de cartes nettement plus généraliste. Les mises à jour seront par ailleurs permanentes sur les produits DE ROUCK GEOMATICS, ce qui n'est pas le cas des systèmes proposés par les sociétés concurrentes. En outre, la possibilité de télécharger des points d'intérêts locaux statiques (restaurants, musées, pharmacies,...) et dynamiques (lieu de soirée, de rassemblement, de concert,...) constituera un élément de différenciation majeur que la concurrence n'offre actuellement pas.

Dans un second temps, DE ROUCK GEOMATICS développera un système propre pour les cyclistes, leur permettant de suivre un parcours ou une promenade. Ce système innovant permettra de faire des promenades, même en dehors des routes reprises par les cartes de navigation. La question de l'autonomie de la batterie et du poids de celle-ci sont à l'étude. Parallèlement, DE ROUCK GEOMATICS va transformer les bases de données de parcours vélo détenues en propre sous un format adapté à ce type fonction. Des parcours nouveaux seront régulièrement proposés afin de maintenir une offre diversifiée et différenciée. Ces parcours seront eux aussi disponibles par le biais du site Internet.

DE ROUCK GEOMATICS compte privilégier la vente de ces produits en Belgique au travers de ses réseaux de distribution Retail, et en particulier via les grandes surfaces et les magasins spécialisés. En effet, DE ROUCK GEOMATICS dispose déjà d'un réseau en Belgique et son nom est particulièrement connu et associé à la mobilité, la précision et la qualité. DE ROUCK GEOMATICS renforcera par ailleurs la vente directe aux entreprises grâce à ses équipes B2B. A l'étranger, ces produits seront commercialisés soit en direct dans les zones limitrophes où DE ROUCK GEOMATICS dispose d'un réseau de distribution, soit par l'intermédiaire de diffuseurs étrangers.

4.6.3 Systèmes de gestion de flotte professionnelle

4.6.3.1 Les systèmes de gestion de flotte professionnelle

Sur base d'études réalisées par DE ROUCK GEOMATICS, le souci des gestionnaires de flottes consiste, par ordre d'importance, à localiser leurs actifs, à contrôler les prestations de leurs équipes, à optimiser les gestions des tournées, à réduire les frais, à éviter les prestations abusives (WE, soirs etc.) et à informer plus efficacement les clients.

DE ROUCK GEOMATICS constate sur le terrain que la très grande majorité des entreprises disposant d'une flotte de plus de 10 véhicules est conscientisée par cette évolution technologique et par les conséquences que cette évolution devra entraîner en terme de contrôle, de gain de productivité, mais aussi en matière d'implication sur la vie privée du personnel.

4.6.3.2 Le marché des systèmes de gestion de flotte professionnelle

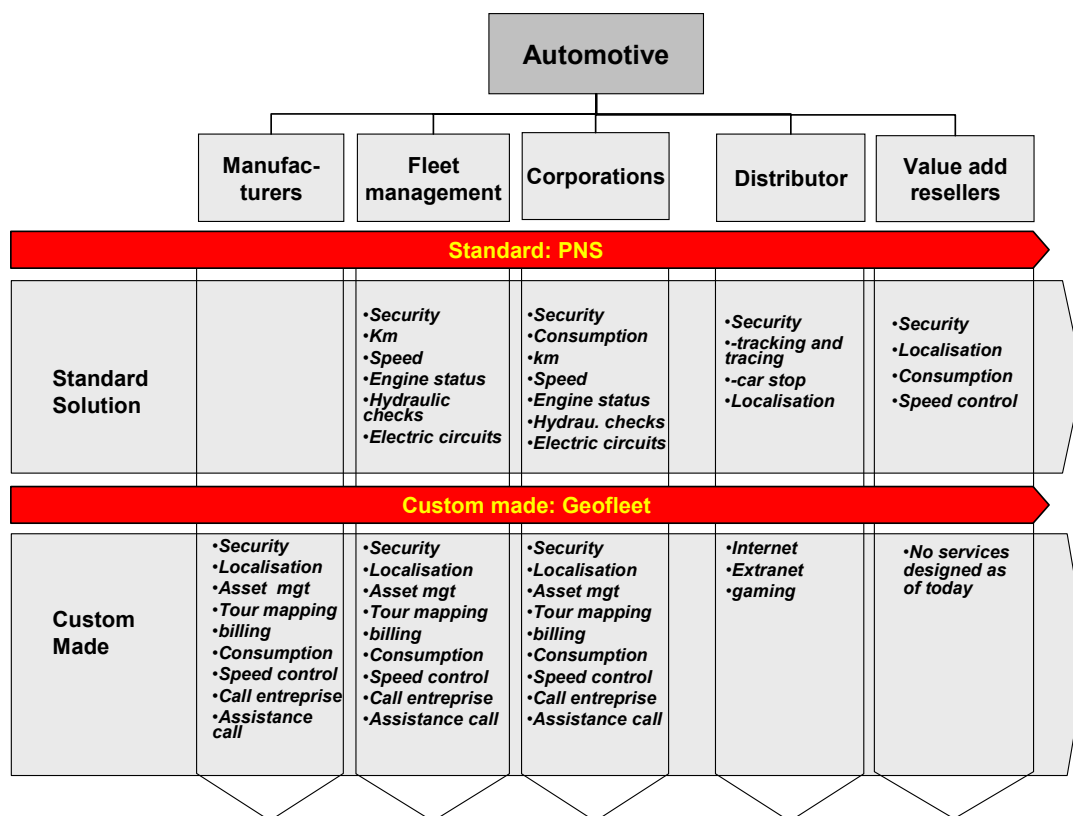
Le marché des systèmes de gestion de flotte professionnelle est particulièrement important. En effet, rien qu'en Belgique pas moins de 5,8 Mio de véhicules étaient en circulation au 1er août 2005. Selon le magazine Fleet (mars 2005), 1,32 millions de véhicules sur les 4,9 millions de véhicules en circulation en Belgique seraient des véhicules de société. Il convient d'y ajouter les 620 000 véhicules utilitaires et les 60 000 véhicules spéciaux (source: INS 2006) pour atteindre une estimation de 2 000 000 de véhicules ciblés par ces services rien qu'en Belgique (source: INS 2006 – voitures privées, autobus et car, camions, camionnettes, tous terrains et camions – citernes).

Statistique des véhicules à moteur au 1er août 2005

Années	Véhicules utilitaires					Total général	Moto-cyclottes	
	Voitures privées	Autobus et autocar	Camions, camionnettes, tous terrains, camions-citernes	Tracteurs	Tracteurs agricoles			Véhicules spéciaux
1930	99 303	1 544	57 191	NA	NA	NA	158 038	52 856
1940	109 896	764	58 056	NA	NA	NA	168 716	32 529
1950	273 599	2 325	142 241	NA	NA	NA	418 165	139 932
1960	753 136	5 568	171 093	NA	NA	NA	929 797	229 699
1970	2 059 616	16 169	212 156	39 249	84 644	23 534	2 435 368	NA
1980	3 158 737	19 560	267 669	31 415	127 449	35 858	3 640 688	113 057
1990	3 864 159	15 644	343 241	37 138	152 696	42 006	4 454 884	139 174
2000	4 678 376	14 722	502 979	45 452	162 123	53 544	5 457 196	277 838
2002	4 787 359	14 769	540 637	46 789	162 687	55 996	5 608 237	305 510
2003	4 820 868	15 060	556 397	47 102	164 090	57 432	5 660 949	319 480
2004	4 874 426	15 328	578 124	47 394	166 111	57 680	5 739 063	322 762
2005	4 918 544	15 391	604 437	47 646	138 284	58 147	5 812 449	346 293

Le taux de pénétration des systèmes de gestion de flotte professionnelle en Belgique peut être estimé par recoupement des informations fournies par les différents acteurs du métier à 20 000 véhicules par an, soit 1% du nombre de véhicules cible en circulation. La société Transics annonce ainsi sur son site Web en date du 7 décembre 2005 avoir installé son 25 000ème « boord computer » en trois ans. Transics représente environ 40% du marché belge et est principalement active dans le transport routier. Hors marché de la sécurité (surveillance par satellite), DE ROUCK GEOMATICS évalue par recoupement des informations transmises par les principaux acteurs du marché qu'environ 60 000 véhicules ont été équipés de systèmes de gestion de flotte en trois ans, soit linéairement 20 000 véhicules par an.

Le marché des systèmes de gestion de flotte professionnelle peut être segmenté sur base de la solution (standardisée ou sur mesure) d'une part, et par catégorie de clients d'autre part:



Sous-segmenté selon le degré de sophistication final souhaité par le client, le marché des systèmes de gestion de flotte professionnelle peut être divisé par catégorie d'utilisateur comme suit:

- les produits exigeant des applications simples de type #km, localisation ou tracking & tracing sont destinés aux entreprises de petite et de moyenne taille, soit celles disposant d'une flotte de véhicules allant de 10 à 1000 véhicules. Un développement sur mesure au niveau du back office est souvent requis pour adapter les systèmes aux contingences de l'entreprise cliente;
- les fleet management, exigeant des applications plus complexes (AVL, Tracking & Tracing, Geofencing, etc.). Les sociétés de leasing entrent dans cette catégorie de clientèle;
- le marché très sophistiqué des constructeurs automobiles, exigeant outre une black box, un display optionnel permettant la lecture des informations et la réception d'internet dans le véhicule (infotainment), un accès aux procédures internes du véhicule avec accord de protocoles, ... DE ROUCK GEOMATICS est absent de ce segment qui nécessite des investissements très conséquents et des délais de décision longs.

Pour apprécier ces estimations, il convient de signaler d'une part le renouvellement tous les quatre à cinq ans des systèmes en même temps que le renouvellement des véhicules, et d'autre part la probable instauration du péage « toll collect » en Belgique à l'horizon 2008, qui imposerait alors ce type de système sur tous les véhicules. La probabilité de cette imposition doit être soulignée mais reste actuellement loin d'être confirmée et dès lors n'a pas été intégrée dans le plan d'affaires.

4.6.3.3 Les systèmes de gestion de flotte professionnelle DE ROUCK GEOMATICS²⁷

DE ROUCK GEOMATICS commercialise des solutions de gestion de flotte professionnelle via sa filiale European Telematics (ETMX). La spécificité de l'offre de DE ROUCK GEOMATICS est de combiner et d'agrèger des solutions software et hardware existantes, de les réunir sous un label commun et de les intégrer pour offrir au client un système d'information géographique (SIG) complet, élaboré en fonction des besoins spécifiques du client.

Le label de sérieux de DE ROUCK GEOMATICS, combiné à une expertise dans le domaine de la géolocalisation, ont amené DE ROUCK GEOMATICS à proposer au marché des solutions sur mesure, adaptables aux contingences du client et surtout, aspect essentiel, à une indépendance complète par rapport aux fournisseurs de hardware et de software. En effet, un client ayant déjà installé des systèmes sur ses véhicules peut augmenter le nombre de véhicules contrôlés sur son parc en installant des systèmes embarqués provenant d'autres fournisseurs que ceux initialement retenus (actuellement plus de 10 fournisseurs sont référencés). De même, attendu que les licences octroyées sur les software en gestion en back office (actuellement cinq solutions sont retenues en plus de la solution « maison » De Rouck Geomatics) sont propriété du client, celui-ci n'est donc pas dépendant des fournisseurs de la solution proposée par DE ROUCK GEOMATICS.

Cette spécificité par rapport aux acteurs du marché de ne pas commercialiser de solutions standardisées peu à même de répondre à des besoins souvent très divers, constitue la caractéristique majeure de l'approche économique et la raison principale du succès de DE ROUCK GEOMATICS.

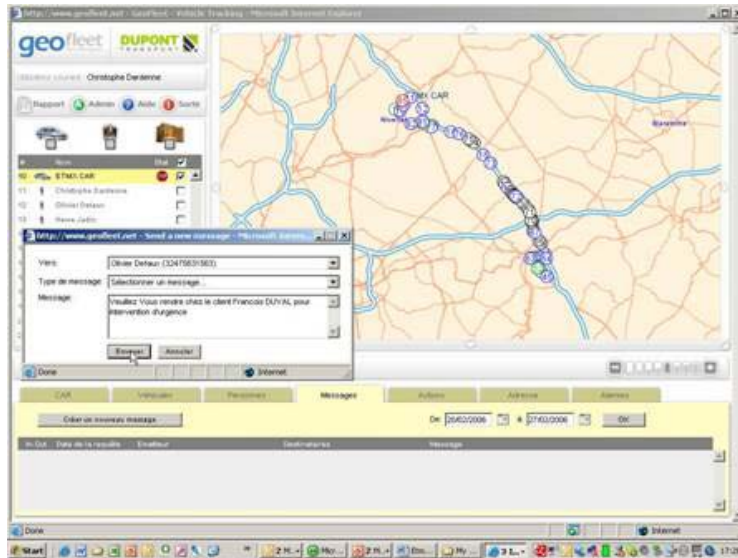
Concrètement, un système satellitaire GPS donne la position exacte d'un objet mobile « équipé » (Processeur et antenne de réception). Cette information (X, Y, time) est ensuite transmise à DE ROUCK GEOMATICS. Les communications se font via GPRS pour permettre le transfert des données en temps réel des véhicules vers la solution back office à moindre coût. La fréquence de l'envoi des données (par exemple, transfert des données toutes les 5 minutes) est configurable au sein de la solution, soit par véhicule, soit pour l'ensemble de la flotte. D'autres applications personnalisables sont possibles, soit sous forme de modules existants commercialisés séparément, soit en développement sur mesure pour compte du client.

Un enregistrement d'information peut être prévu toutes les 5 minutes lorsque le véhicule est en mouvement. De plus, la solution prévoit que le véhicule transmette les informations lors de chaque arrêt, démarrage. Ces différentes informations sont ensuite enrichies par DE ROUCK GEOMATICS avec des bases de données spatiales (standards ou spécifiques à certains métiers) et d'autres données collectées par les utilisateurs lors de l'utilisation du système. Les particularités de cette solution proposée

²⁷ Il convient de souligner que DE ROUCK GEOMATICS ne souhaite pas devenir un acteur du marché spécifique de la sécurité embarquée

par DE ROUCK GEOMATICS sont:

- sa faculté d'ouverture, la solution disposant d'un traducteur universel qui lui permet de communiquer avec tout type de boîtier moyennant la création d'une interface de communication. Ceci permet à DE ROUCK GEOMATICS de proposer le boîtier qui correspond au mieux aux besoins des clients;
- sa puissance, la solution proposée par DE ROUCK GEOMATICS étant construite sur une base « Oracle », outil de référence en terme de gestion de base de données, ce qui lui permet de communiquer aisément avec toute application en place chez les clients (CRM, ERP, ..);
- sa convivialité, toute l'information générée par la solution pouvant être présentée pour consultation et/ou réalisation de statistiques grâce à une interface (Stand alone ou ASP).



4.6.4 Dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés

4.6.4.1 Les dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés

L'élargissement des zones de travail à l'extérieur de l'entreprise a progressivement fait prendre conscience aux entreprises de la problématique de la prévention des risques liés au travail isolé.

La commission européenne leur a emboîté le pas. Ainsi, en date du 25 juillet 2003, la commission a édicté une recommandation concernant le traitement des informations relatives à la localisation de l'appelant dans les réseaux de communications électroniques en vue de la prestation de services d'appels d'urgence à localisation. Il en ressort que tout travailleur ou fonctionnaire n'agissant pas dans le cadre de son entreprise durant les heures de travail devrait pouvoir être localisé à tout moment lorsqu'il contacte son entreprise.

Bien que cette recommandation n'ait pas pour l'instant de portée contraignante, il est évident qu'elle aura un impact fondamental sur le développement du marché des dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés. Or, les dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés (DATI) équipés de GPS permettent précisément une localisation très précise des travailleurs isolés lors de chacun de leurs appels, de détresse ou non.

Grâce à la maîtrise de ces technologies, DE ROUCK GEOMATICS ambitionne de devenir le leader du marché des dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés en Belgique, et un acteur actif sur la France, dans le courant des cinq années à venir, dans la foulée du développement des systèmes de gestion de flotte de véhicules dans ce pays.

En effet, sur le marché belge, DE ROUCK GEOMATICS détient une force de vente, des canaux de distribution et une image de marque qui sont autant de facteurs clés de succès pour la commercialisation de ces systèmes. Les synergies avec les ventes de systèmes de gestion de flottes de véhicules sont importantes puisque les clients sont les mêmes, les acheteurs au sein des entreprises clientes identiques et la logique de gestion de flotte similaire.

Aujourd'hui ce marché est dominé par les français ASCOM et Matra, divers petits acteurs offrant également des solutions technologiques assez similaires. Pour atteindre ses objectifs, DE ROUCK GEOMATICS devra s'allier avec un des nombreux call center existants sur le marché et offrir à la cible un appareil répondant aux attentes du marché, le tout à un coût de revient faible. Il convient de souligner une synergie importante. En effet, l'appareil sur lequel travaille et investi DE ROUCK GEOMATICS au niveau du DATI est identique à celui destiné à la télévigilance hors du domicile (investissement décrit en section 4.5.2.). Le paramétrage software sera différent mais cela ne constituera pas de différentiel de coût de revient significatif.

4.6.4.2 Le marché des dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés

Les fonctionnaires de police, les facteurs, les ambulanciers, les commerciaux, les techniciens, etc., en d'autres mots tous les travailleurs agissant en dehors du cadre de leur entreprise sont visés par la problématique des dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés. Le marché belge est ainsi estimé à près de 350 000 personnes mobiles, soit environ 10% du parc professionnel global, en ce compris les personnes émergeant au secteur non marchand. Historiquement, il est acquis que ce sont les grandes entreprises, l'Etat et les institutions nationales qui seront les premiers à adopter ces mesures. En dépit des contraintes légales, DE ROUCK GEOMATICS table sur le fait que les travailleurs isolés s'équiperont principalement à partir de 2008, année anticipée par les acteurs du marché de l'intégration de la recommandation européenne en droit belge (source: étude interne DE ROUCK GEOMATICS).

4.6.4.3 Les dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés DE ROUCK GEOMATICS

La gamme DATI-01 commercialisée par DE ROUCK GEOMATICS permet au travailleur isolé de générer trois types d'alarmes. En premier lieu, elle permet aux travailleurs isolés de générer une alarme volontaire: l'utilisateur déclenche lui-même l'alarme en appuyant sur un bouton du portatif. Elle génère également une alarme en cas de perte de liaison: l'émetteur-récepteur envoie à intervalles réguliers une interrogation au portatif. Lorsque le portatif ne répond pas (destruction, panne, agression: les agresseurs demandent bien souvent de couper le portatif), après 5 essais infructueux, l'alarme se déclenche. Enfin, elle génère une alarme en cas de perte de verticalité (ou absence de mouvement suivant l'activité du salarié): l'utilisateur porte son portatif, verticalement, accroché à sa ceinture. Lorsque le portatif se retrouve en position horizontale, l'alarme se déclenche (malaise, accident...).

Si personne n'est présent sur le site sur lequel se trouve le travailleur isolé, un transmetteur téléphonique prend le relais et compose 3 numéros préalablement définis (GSM, fixe ou numéro en interne). Le transmetteur téléphonique compose alors les numéros jusqu'à acquittement de l'appel. Un message d'alarme préalablement enregistré est donc envoyé vers ces numéros. Lorsque l'appel est acquitté, le transmetteur téléphonique arrête de composer. Néanmoins, la base et le portatif continuent d'émettre des sons car l'alarme n'est définitivement acquittée qu'en appuyant sur l'un des boutons de la face avant de la base.

Si par contre quelqu'un est dédié à la gestion de la réception des alarmes (par exemple par un poste de garde), la base lors du déclenchement de l'alarme émet un son strident indiquant qu'une alarme s'est déclenchée. Cette tonalité restera active tant que cette personne dédiée à la réception des alarmes n'aura pas acquitté l'alarme (en appuyant sur un bouton de la face avant). Pendant ce temps, le portatif de l'utilisateur en danger bascule en émission-réception, autrement dit il peut parler avec l'utilisateur en effectuant une levée de doute et également écouter l'environnement avoisinant le salarié en danger (gémissements, bruits de machine etc.). L'avantage de ce système est l'automatisme de cette émission-réception dès que l'alarme s'est déclenchée. En effet, l'utilisateur n'a pas à appuyer sur un bouton pour parler. En outre, le système fonctionne également si le portatif s'est éloigné de l'utilisateur, en tombant par exemple.

La pénétration du marché du DATI constitue l'un des deux grands chantiers de DE ROUCK GEOMATICS amorcé depuis mi-2005 et qui doit aboutir à un produit commercialisable début 2007. L'autre chantier étant la télévigilance hors du domicile. Y travaillant avec l'appui de l'université du travail de Charleroi et la société Twin Développement, les premières ventes anticipées en 2006 correspondent à des versions Bêta²⁸, la phase de commercialisation étant attendue début 2007.

²⁸ Par version Bêta, il faut entendre une version prototype industrielle achevée testée en situation réelle hors de l'entreprise auprès de clients « amis » qui effectuent un testing sur le produit en conditions de marché réelles.

4.6.5 Télévigilance hors du domicile

4.6.5.1 Les services de géolocalisation et d'assistance aux personnes à mobilité réduite

Le marché des services de géolocalisation et d'assistance aux personnes à mobilité réduite est dirigé particulièrement vers les aveugles et malvoyants, les personnes de plus de 65 ans, les maisons de retraite, les handicapés moteurs, les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer en phase initiale, etc.

L'objectif principal est d'améliorer le soutien individualisé de ces différentes personnes à mobilité réduite par des solutions technologiques innovantes, tout en respectant leur vie privée. Ces solutions présentent en effet l'avantage que leurs utilisateurs ne sont géolocalisés que sur demande expresse de leur part.

4.6.5.2 Le marché des services de géolocalisation et d'assistance aux personnes à mobilité réduite

Le marché des personnes « fragilisées dans leur mobilité » concerne les personnes de plus de 65 ans (1,75 millions de belges selon l'INS), les handicapés moteurs, les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, les malvoyants, etc. Au total, ce ne sont pas moins de 2 millions de personnes en Belgique qui sont concernées, même s'il convient d'extraire de ces chiffres les personnes ayant perdu complètement leur mobilité (grabataires, personnes résidant dans des homes etc.), lesquelles ne sont pas concernées par ces services.

Population de la Belgique par groupe d'âges (31 décembre 1999)

Groupe d'âge				Total	H	F	Groupe d'âge				Total	H	F
0	à	19		2 419 964	1 237 139	1 182 825	35	à	39	811 940	411 345	400 595	
20	à	39		2 899 822	1 469 136	1 430 686	40	à	44	776 617	391 774	384 843	
40	à	59		2 678 467	1 346 571	1 331 896	45	à	49	713 624	360 506	353 118	
60	à	79		1 884 334	846 886	1 037 448	50	à	54	673 516	339 112	334 404	
80	à	99		355 581	106 167	249 414	55	à	59	514 710	255 179	259 531	
100	à	+		917	115	802	60	à	64	525 739	254 031	271 708	
				10 239 085	5 006 014	5 233 071	65	à	69	521 416	242 498	278 918	
0	à	4		577 217	294 737	282 480	70	à	74	457 815	199 636	258 179	
5	à	9		621 109	317 666	303 443	75	à	79	379 364	150 721	228 643	
10	à	14		606 459	310 885	295 574	80	à	84	170 093	58 361	111 732	
15	à	19		615 179	313 851	301 328	85	à	89	129 224	36 232	92 992	
20	à	24		628 743	317 805	310 938	90	à	94	46 688	9 960	36 728	
25	à	29		698 235	353 412	344 823	95	à	99	9 576	1 614	7 962	
30	à	34		760 906	386 574	374 332	100	à	104	881	109	772	
							105	à	+	36	6	30	

Considérant la difficulté de pénétrer un marché dont la cible est constituée de personnes peu enclines à adopter des applications technologiques innovantes, le marché réel est estimé par précaution à 1% de cette cible, soit le taux habituel constaté d'early adopters sur les autres services technologiques. Même si DE ROUCK GEOMATICS ambitionne d'équiper 70% de ces early adopters à l'horizon 2010, ceux-ci ne représentent qu'1% du total du marché, ce qui laisse anticiper, dans une approche très minimaliste, 20 000 utilisateurs actifs.

4.6.5.3 Les services de géolocalisation et d'assistance aux personnes à mobilité réduite DE ROUCK GEOMATICS

Disposant d'une marque de proximité bénéficiant d'une très bonne notoriété auprès du grand public, DE ROUCK GEOMATICS développe en collaboration avec l'université du travail de Charleroi un appareil complémentaire au GSM qui offrirait un « filet de sécurité » aux personnes à mobilité réduite. En effet, l'anxiété, la perte de mémoire (Alzheimer, ...), la vision défaillante, le risque de crise subite (diabète pour les plus âgés, ...), la crainte d'un accident ou d'une agression, ... sont autant de facteurs discriminant pour une catégorie de population en état de faiblesse.

Où qu'ils soient, et donc également hors des chemins habituels, les utilisateurs disposeront d'un appareil qui leur permettra, par simple appui sur une touche unique, de contacter un centre d'appel qui, à leur demande, les localisera sur une plate-forme software intégrant une carte très précise (niveau des chemins carrossables sur les cartes DE ROUCK GEOMATICS). Que ce soit en cas d'accident ou de stress

dû à une perte de repères, l'utilisateur, en pressant sur le "panic button", entrera en communication avec une personne apte à la situer avec une grande précision. Dans ce cas, soit le centre d'appel réoriente la personne sur un parcours connu, soit, en cas de malaise ou d'accident, le centre fait appel aux proches ou aux services de secours.

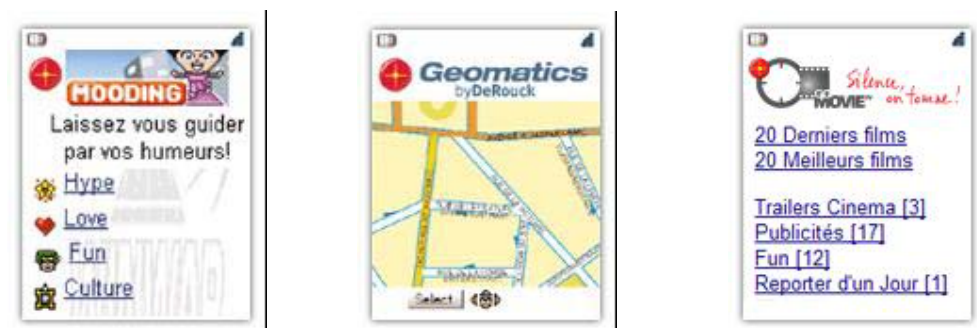
L'utilisateur n'est en effet plus jamais seul, le système fonctionnant 24h/24 dans toutes les zones (y compris là où ne fonctionne pas le GPS grâce au recours aux cellules des opérateurs). Toute personne dispose ainsi d'une autonomie supplémentaire, qui induit un sentiment de sécurité accru. Ce sentiment de sécurité est également développé par l'intégration au sein de l'appareil d'un capteur de verticalité. Il s'agit d'un capteur développé et intégré à l'appareil qui permet, en cas de perte d'équilibre, de contacter automatiquement le centre d'appel, sans intervention de personne. Le centre d'appel peut alors localiser la personne même si celle-ci n'est plus apte à répondre à l'appel.

Pour l'heure, DE ROUCK GEOMATICS étudie²⁹ la commercialisation du Satelphone, qui combine les avantages d'être très simple d'utilisation (une seule touche à presser par l'utilisateur), sans procédure ou protocole de reconnaissance (pas de code, de mot de passe...), fiable avec précision (maximum 10 mètres), utilisable même hors zone GPS (parking, tunnels,...), permettant un contact avec une personne physique et peu onéreux. Les services proposés par DE ROUCK GEOMATICS en matière de géolocalisation et d'assistance aux personnes à mobilité réduite sont accessibles au travers de la combinaison de trois composants qui sont, au niveau matériel, un appareil qui combine les fonctions GSM et GPS, au niveau service, un abonnement au service de télésurveillance hors du domicile via un call center, et au niveau de la communication, un abonnement à un réseau disponible sur le marché belge (Proximus, Base ou Mobistar) et qui pourrait évoluer en fonction des circonstances techniques.

4.6.6 Activités multimedia et autres Location Based Services

4.6.6.1 Les activités LBS de téléphonie mobile

DE ROUCK GEOMATICS est présent depuis juin 2003 dans l'Internet mobile, notamment via l'accès aux cartes DE ROUCK GEOMATICS en iMode et en Wap auprès des opérateurs de téléphonie mobile Base et Mobistar. Ceux-ci drainent mensuellement environ 10 000 connexions payantes. D'autres services développés en partenariat avec la société française Cityneo sont commercialisés par les trois opérateurs de téléphonie mobile nationaux, ainsi que des solutions propres commercialisées aujourd'hui par Mobistar.



La croissance de ce segment est évaluée selon Mobistar de la façon suivante: la Belgique compte 7 millions de GSM, dont 400 000 sont aujourd'hui susceptibles d'accéder à l'internet mobile. Sur ces 400 000 utilisateurs, environ 50% ont activé leur service Wap/ iMode, soit un potentiel de 200 000 GSM. Parmi eux, environ 20% d'utilisateurs sont considérés comme des cibles potentielles, soit environ 40 000 usagers actifs de l'Internet mobile en Belgique.

La Belgique connaît un retard de développement de ce marché par rapport aux pays scandinaves, à

²⁹ Suite à l'étude menée jusqu'à octobre 2005 avec l'aide de l'Association Wallonne pour les Personnes Handicapées et l'asbl La Lumière, et avant de mettre un produit sur le marché, Derouck Geomatics a choisi de tester le système Satelphone sur une clientèle Bêta depuis novembre 2005. Les tests en conditions réelles sont concluants, mais des perfectionnements sont en cours sur le produit. La commercialisation à l'échelle nationale est attendue à partir de la mi-2007 (500 appareils).

l'Angleterre ou à la France. Ceci tient au fait que les GSM ne sont pas subsidiés (comme en France), à l'arrivée tardive de la 3 G, au fait que le leader de marché n'éduque que depuis très peu de temps le grand public, et au fait que les suiveurs investissent peu dans ce segment.

Ce marché est néanmoins en train de changer rapidement: des campagnes de communication sur la 3G sont en cours. Le groupe Bouygues avait fait figure de pionnier sur cette question en France en 2003, et un large public avait suivi. La France connaît aujourd'hui des taux de connexion près de 20 fois supérieurs pour une population seulement 5 fois supérieure à celle de la Belgique (source: Bouygues Telecom report 2005).

DE ROUCK GEOMATICS anticipe néanmoins une relative stabilité de ce marché au premier semestre 2006 (croissance de l'ordre de 20% sur les services existants), mais un décollage du marché vers décembre 2006, lorsque le parc de GSM se renouvellera à une période coïncidant traditionnellement avec les actions GPRS gratuit des opérateurs.

4.6.6.2 Les activités LBS event

Par l'entremise de sa filiale JCS, DE ROUCK GEOMATICS organise des événements basés sur le concept de géolocalisation. Ce pôle d'activité est important pour DE ROUCK GEOMATICS, tant pour la notoriété dégagée par les actions menées auprès du grand public que pour faire connaître les technologies de géolocalisation.

Les 14 et 15 mai 2005, avec l'appui de Nokia, Mobistar et la ville de Bruxelles, DE ROUCK GEOMATICS a proposé à 1 000 joueurs une grande chasse au trésor interactive dans Bruxelles à l'occasion du jeu www.bruxelleschallenge.be. Un téléphone mobile de dernière génération Nokia permettait d'obtenir en Internet Mobile les cartes au trésor en temps réel dans une succession d'énigmes.

Le 1er octobre 2005, 200 000 personnes ont participé à la Nuit Blanche 2005 (www.nuitblanche2005.be). Outre la conception du site Web de l'événement, DE ROUCK GEOMATICS a réalisé un outil de gestion de flux SMS en temps réel ainsi qu'un concours de reportages vidéos en collaboration avec Mobistar et Nokia (Nokia N90), intitulé www.georeporter.be.

En 2006, DE ROUCK GEOMATICS a été chargé d'organiser le Brussels Treasure Hunt, le pocket film festival et la nuit blanche 2006. Les partenaires sont la Ville de Bruxelles et la FNAC.



4.6.6.3 Les services web(LBS et autres services web)

Complément idéal aux activités LBS de téléphonie mobile et LBS Event, DE ROUCK GEOMATICS poursuit une stratégie web forte destinée à récupérer la première place des sites Web actifs dans le secteur de la géolocalisation, et parvenir ainsi à atteindre le top 50 des sites CIM³⁰ les plus visités en Belgique. La stratégie web de DE ROUCK GEOMATICS dans ce domaine est la suivante:

- Aucun site Web lié à la cartographie ne figure dans le Top 50 du CIM et qui constitue l'objectif à atteindre pour DE ROUCK GEOMATICS. A cet effet, il est prévu de dynamiser le site actuel en le transformant en site marchand et en y intégrant des outils d'animation destinés à doper le trafic et

³⁰ Le CIM est le centre d'information sur les médias qui mesure l'audience des différents médias en Belgique. Le taux de fréquentation des sites Internet belges est à ce titre couvert par les études CIM. DE ROUCK GEOMATICS se classe actuellement entre la 75^e et la 50^e place CIM selon les pics de fréquentation mensuels.

à en faire le premier site belge lié à la géolocalisation. Pour ce faire, des animations seront organisées régulièrement, et des informations pertinentes seront apportées à l'internaute. Les produits commercialisés seront les produits GPS et de nouvelles éditions cartographiques telles que commercialisées historiquement par DE ROUCK GEOMATICS. Il sera également possible de télécharger par l'entremise de ce site les informations requises pour les GPS (actualisation des données cartographiques, points d'intérêt, parcours et promenades pour les vélos, etc.);

- développer le projet « Geoloc », soit un site web marchand de ventes de services de géolocalisation sur GSM, notamment via les opérateurs, mais également en A-GPS sur mobile et via toute autre solution utilisant des GPS. Ces services seront principalement axés autour de la vente de la position (x, y) acquise auprès de l'opérateur télécom aux utilisateurs qui auront obtenu un accord d'opt-in de la part de la personne localisée. Selon un principe de pre-paid, l'utilisateur achètera 10 positions et localisera à tout moment les GSM ayant accepté ce service. Des systèmes d'alerting en geofencing (soit une alerte lorsque le gsm sort d'un périmètre prédéfini) seront ensuite proposés. Une extension vers la gestion des très petites flottes de véhicules sera également proposée;



- développer le site comme étant LE lieu qui concentre tous les liens et toutes les informations sur tout ce qui touche au tourisme en Belgique, tout en utilisant le référencement géographique des informations. L'objectif est également d'augmenter le trafic sur un site qui commercialisera des produits liés à la cartographie et à la géolocalisation, devenant ainsi le premier portail de données et de points d'intérêts carto-centrés. Ces modifications sont en cours de réalisation et si la roadmap de mise on line est respectée, le site devrait être opérationnel en septembre 2006, à l'exception du projet geoloc qui sera commercialisable à partir de novembre 2006.

4.7 Brevets et licences

Les noms des entités de DE ROUCK GEOMATICS sont déposés en tant que marque auprès du « BENELUX MERKEN BUREAU ». La Société ne détient aucun brevet ou licence.

DE ROUCK GEOMATICS possède, conformément à l'article 4 de la loi du 31 août 1998, tous les droits intellectuels et commerciaux sur les bases de données qu'il développe, gère et maintient. Tous les produits édités par DE ROUCK GEOMATICS sur support graphique ou analogue, sont protégés par les droits d'auteur et génèrent une rémunération, conforme à l'A.R. du 30 octobre 1997.

Geocart: International Trademark enregistré sous le numéro 549982.

DE ROUCK GEOMATICS cartographie: Trademark enregistré sous le numéro 586835.

4.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

DE ROUCK GEOMATICS n'est aujourd'hui partie à aucun litige, judiciaire ou autre, qui puisse avoir une incidence financière ou des effets significatifs sur sa rentabilité, et n'est pas au courant d'une quelconque menace à cet égard.

4.9 Contrats importants

A l'exception des contrats conclus dans le cadre normal des affaires, DE ROUCK GEOMATICS n'est partie à aucun contrat important pour les deux années précédant immédiatement la publication du

Prospectus.

Enfin, aucun contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) n'a été souscrit par un membre quelconque de DE ROUCK GEOMATICS qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du groupe, à la date du Prospectus.

Chapitre 5 – Patrimoine

5.1 Commentaires et analyse par le management de la situation financière et des résultats d'exploitation

Les commentaires et l'analyse repris ci-après sont relatifs:

- Aux comptes annuels de De Rouck Cartographie SA clôturés aux 31 décembre 2003, 2004 et 2005 établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en Belgique., y compris l'annexe,aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2005.
- Le rapport du Reviseur d'entreprises est relatif aux bilans clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, aux comptes de résultats et aux tableaux de flux de trésorerie pour les exercices clôturés à ces dates, ainsi qu'à l'annexe pour l'exercice clôturé au 30 décembre 2005. ; et
- Aux comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005, établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en Belgique, y compris l'annexe aux comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2005.
- Le rapport du Reviseur d'entreprises est relatif aux bilans consolidés clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005 et aux comptes de résultats consolidés pour les exercices clôturés à ces dates, ainsi qu'à l'annexe consolidée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 ; et
- Aux informations financières pro forma ayant un impact sur les comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA clôturés au 31 décembre 2005.

Les comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005 n'ont pas été publiés, l'ensemble consolidés ne dépassant pas, au terme de ces exercices, les critères énoncés à l'article 112 du Code des sociétés.

Certaines présentations et analyses du présent chapitre sont «prévisionnelles», et devront être lues en relation avec la mise en garde intitulée « Les facteurs de risques » reprise au début du Prospectus.

De ROUCK GEOMATICS est aujourd'hui l'un des acteurs de référence en Belgique, sur les marchés des produits cartographiques et un acteur en devenir sur le marché des services géolocalisés.

5.1.1 Analyse des comptes annuels de De Rouck Cartographie SA

De Rouck Cartographie SA et l'une des deux principales sociétés opérationnelles du groupe De Rouck Cartographie avant sa fusion avec Geomatics SA, représentant environ 50% de l'activité totale, le solde étant réalisé par Geocart - Claus SA. Le commentaire fourni ici a pour objectif d'aider le lecteur à comprendre les évolutions historiques sur trois années, même si seule une moitié d'activité est couverte par l'analyse.

5.1.1.1 Compte de résultats

Entre 2003 et 2005, la dynamique des ventes marque un ralentissement d'environ 10% par rapport au pic atteint en 2003. La cause en est la réduction, principalement constatée en 2005 des ventes de cartes et Atlas provinciaux. L'arrivée du GPS est une des causes probables de ce fléchissement.

Toutefois, il est remarquable de souligner que dans le même temps le résultat de l'exercice s'est stabilisé à 51 (000) EUR³¹ en 2005 pour 39 (000) EUR en 2003 (et 153 (000) EUR en 2004). Ceci est la conséquence d'une amélioration permanente de la gestion des coûts, avec un recours accru à la sous-traitance

³¹ A noter le résultat exceptionnel de 45 (000) EUR correspondant à l'élimination de provisions datant d'avant 2005, qui n'ont plus raison d'être pour différentes factures : facture à recevoir 20(000) €, facture abandonnée (13 (000) EUR) par le fournisseur, réconciliation positive de la TVA (11 (000) EUR) en notre faveur.

générateur de gains financiers d'une part, au remboursement conséquent de l'endettement d'autre part, qui améliore alors le résultat financier.

Le cash flow dégagé par les activités opérationnelles, indicateur significatif de la santé de l'entreprise, connaît alors une nette augmentation sur trois années pour passer de 337 (000) EUR en 2003 à 556 (000) EUR en 2004 puis 682 (000) EUR en 2005 (cfr chap 5.2.4.).

5.1.1.2 Bilans

Les résultats positifs de chacun des exercices se marquent dans l'amélioration continue des capitaux permanents, lesquels passent de 373 (000) EUR en 2003 à 572 (000) EUR en 2005. Dans le même temps, la dette financière à long terme passe de 1,66 millions EUR en 2003 à 0,45 million EUR en 2005. Le désendettement financier à long terme sera achevé en 2006 dans le respect des plans de remboursement établis avec les banques.

Cette situation financière très saine, le ratio d'endettement (correspondant ici aux dettes financières à Long Terme)/ Fonds propres) étant de 0,78 contre 4,46 deux années plus tôt, prouve de la gestion efficace de la dette. La société dispose aujourd'hui d'un levier d'endettement important pour financer ses activités si besoin en était.

A l'actif, De Rouck est propriétaire de son bâtiment d'exploitation de Frameries (375 m²), d'une valeur nette comptable de 202. (000) EUR au 30 décembre 2005. Les autres actifs immobilisés correspondent à la participation en Geocart – Claus SA et en Multiroad SA, laquelle a été cédée en mai 2006 (cfr 5.5).

Les dettes à moins d'un an et, singulièrement, les dettes commerciales sont stables sur deux ans (1.091 (000) EUR en 2005 contre 1.001 (000) EUR en 2003), de même que le niveau des stocks qui se stabilise à un peu plus de 500 (000) EUR chaque année. Une gestion plus serrée des créances clients combinée au paiement d'une créance litigieuse³² en 2004 amènent une diminution sensible des créances clients.

5.1.2 Analyse des comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA

Le périmètre de la consolidation est le suivant:

- L'entité consolidante, à savoir la société De Rouck Geomatics SA
- Les entités consolidées par intégration globale, à savoir:
 - Geocart - Claus SA: 100%
 - Libricart SA: 100%

La société Multiroad SA, détenue à 47,39% par De Rouck Geomatics SA est mise en équivalence.

5.1.2.1 Compte de résultats

L'évolution des ventes est conforme aux attentes du management. Ainsi que cela a été décrit au chapitre précédent, et à la suite d'exercices non consolidés en Derouck Cartographie s.a. et en Geocart s.a. 2003 et des exercices consolidés pour le groupe Derouck Cartographie en 2004 considérés comme très bons en terme de ventes par le management, les tendances constatées en 2005 au niveau du groupe consolidé conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique marquent d'une part la diminution des ventes de certains produits papiers, d'autre part l'apparition timide des nouveaux produits digitaux (démarrage des ventes de GPS ainsi que le développement de nouveaux produits digitaux et droits sur données cartographiques) toutefois insuffisant en 2005 pour compenser cette diminution de ventes.

La diminution des ventes consolidées est ainsi de 13% sur douze mois. De façon détaillée, l'évolution des ventes de DE ROUCK GEOMATICS consolidée (hors divers) s'établit de la manière suivante:

³² la justice a prononcé un jugement (25 février 2004) en notre faveur pour un litige important concernant une créance (envers Belgacom Directory Services BDS) de 233.677,32 EUR. En juillet 2004, ce client a payé sa dette.

EUR en milliers	2005	2004	2003
B2B	2 100	2 517	2 335
Papier	1 675	2 108	1 839
Produits Spéciaux	162	225	214
Droits	215	113	166
Pub	48	71	116
Retail	3 219	3 615	3 841
Papier	3 088	3 584	3 778
Produits Electroniques	132	31	63
Totale	5 319	6 132	6 176

Il est ainsi important de souligner que la tendance à la diminution des ventes de cartes papier n'est pas généralisée sur tous les produits avec l'apparition du GPS. Ce sont principalement les Atlas provinciaux et les cartes locales qui connaissent un fléchissement significatif de leurs ventes. Par contre, les guides urbains (guide de Bruxelles par exemple) et les cartes routières sont stables par rapport aux exercices antérieurs. L'impact de cette diminution de certains produits papiers est de l'ordre de 14% sur le chiffre global de la division Papier Retail.

En terme de résultats consolidés, De Rouck Geomatics SA consolidée enregistre en 2005 une perte de 107 (000) EUR contre un résultat positif de 303 (000) EUR douze mois plus tôt. L'EBITDA demeure largement positif à 501 (000) EUR.

EUR en milliers	2005	2004
Ventes & prestations	5 422	6 244
EBITDA	501	960
EBIT	- 32	384
Résultat net	- 107	303

Il convient de souligner l'impact global de l'harmonisation des règles comptables sur le compte de résultats consolidé 2005 et 2004 qui consiste respectivement en une activation de 56.427 EUR et de 88.920 EUR chez Geocart – Claus SA et des amortissements complémentaires de 87.164 EUR et de 71.539 EUR, soit un impact net de – 30.737 EUR et de 17.381 EUR (avant impôt différés).

5.1.2.2 Bilans

Au niveau des bilans, les capitaux permanents sont positifs, les fonds propres consolidés étant de 712 (000) EUR. La situation financière du groupe s'améliore en 2005 par rapport à 2004, avec la poursuite rapide du plan de désendettement, les dettes financières³³ 2004 de 2,71 millions EUR étant passées en 2005 à 2,13 millions EUR.

La société a donné en gage son fonds de commerce lors des crédits obtenus en 1995, le solde en engagement hors bilan au 31 décembre 2005 étant de 1,9 millions EUR. Aujourd'hui les crédits sous-jacents couverts par ces gages représentent un peu moins de la moitié de la couverture par gage sur fonds de commerce. Des discussions sont en cours avec les banques pour réduire l'engagement sur fonds de commerce de la société.

³³ Soit la sommation des dettes financières à long terme, à long terme échéant dans l'année et à court terme.

EUR	Gage Fonds	
	Crédit	commerce
ING		
Emprunt	96 401	
Emprunt	99 150	
Crédit de Caisse	59 494	
Gage Fonds commerce	255 045	600 000
Fortis		
Crédit Roll-Over	148 736	
Crédit de Caisse	470 000	
Engagement FPMI	123 947	
Gage Fonds commerce	742 683	1 301 441
Total crédit couvert par gage	997 728	
Total gage engagé 31/12/05		1 901 441

Le désendettement rapide a pour impact un affaiblissement du fonds de roulement, les actifs immobilisés diminuant de 14% du fait des amortissements non intégralement remplacés par des investissements nouveaux alors que la somme des capitaux propres et des dettes financières à long terme diminue de 43% sur la même période.

Ce désendettement important, les dettes financières à long terme consolidées chutant de 1,25 millions EUR en 2004 à 0,48 millions EUR en 2005, est une donnée majeure de la politique industrielle poursuivie ces dernières années par le Management du groupe De Rouck Geomatics de 2000 à 2005. L'année 2006 sera celle du paiement de la dernière tranche des crédits financiers long terme qui avaient été nécessaire en 1995 lors du rachat de Geocart – Claus SA.

Aujourd'hui, le groupe Deouck Geomatics atteint des ratios d'endettement sur fonds propres inférieurs à l'unité, gardant ainsi un important levier d'endettement disponible si le besoin devait s'en faire ressentir.

Depuis la clôture 2005, une action majeure en vue d'alléger le haut de bilan a été prise, avec la cession de la participation Multiroad SA aux actionnaires Hyode SA et Elvo SA. La valeur de la participation détenue par De Rouck Geomatics SA en Multiroad SA a été valorisée pour 47.39% de Multiroad SA à 252 (000) EUR. Le paiement a été imputés au compte courant créditeur desdits actionnaires, ce qui réduit d'autant la dette de De Rouck Geomatics consolidée.

L'évolution des dettes commerciales, des clients et du stock sont jugés conformes aux anticipations³⁴ et ne recèlent pas d'inquiétudes quand à leur liquidité.

5.1.3 Analyse des comptes consolidés pro forma de De Rouck Geomatics SA

Le périmètre de la consolidation pro forma a été défini comme étant le suivant:

- L'entité consolidante, à savoir la société De Rouck Geomatics SA, telle que résultant de l'opération de fusion par absorption de la société Geomatics SA par la société De Rouck Geomatics SA.

³⁴ *Chute Créances Commerciales: la justice a prononcé un jugement (25 février 2004) en notre faveur pour un litige important concernant une créance (envers Belgacom Directory Services BDS) de 233 677,32 EUR. En juillet 2004, ce client a payé sa dette.*

Dettes Commerciales à court Terme: Compensation d'une dette commerciale envers Libricart 250 000 EUR avec une créance à long terme envers Geocart – Claus SA en immobilisations financières. Entre Libricart et Geocart il y eu également une compensation de créances envers dettes.

Evolution des dettes financières: Diminution des dettes financières envers les banques, selon les plans de remboursement de 452 (000) EUR accompagnée par une compensation des créances et des dettes à long terme des actionnaires. Fin 2004, De Rouck avait une créance (immobilisations financières) de 248 (000) EUR sur De Rouck Holding SA et une dette financière à long terme envers Hyode SA et Elvo SA de 496 (000) EUR. Fin 2005, demeure uniquement la dette envers Hyode et Elvo de 248 (000) EUR.

- Les entités consolidées par intégration globale, à savoir:
 - Geocart – Claus SA: 100%
 - Libricart SA: 100%
 - European Telematics SPRL: 100%
 - JCS SPRL: 100%
 - Netgroup SPRL: 100%

Attendu que la fusion n'a été entérinée qu'en mai 2006, il doit être bien compris par le lecteur que cette consolidation n'intègre pas d'éléments de synergie entre des sociétés qui étaient physiquement et juridiquement distinctes au 31 décembre 2005.

Néanmoins cet exercice permet de dégager une vision d'ensemble qui atteste que les métiers et les revenus issus du groupe Geomatics stabilisent en 2005 la perte de revenus liée au fléchissement de certains supports cartographiques papiers, ventes 2005 pro forma étant de 6,16 millions EUR pour des ventes consolidées 2004 de 6.13 millions EUR.

5.1.3.1 Compte de résultats

L'adjonction des ventes des sociétés issues du groupe Geomatics SA à celle de De Rouck Geomatics SA et de ses filiales amène des ventes consolidées pro forma de 6 161 (000) EUR, soit un résultat comparable à celui de 2004 pour la seule De Rouck Geomatics SA consolidée.

En d'autres termes, les revenus issus des nouveaux métiers des services géolocalisés ont compensés en 2005 la diminution de revenu enregistrée par rapport à 2004 pour le seul groupe De Rouck Cartographie.

Il convient de souligner que les ventes consolidées de Geomatics SA et de ses filiales pour 2005 (827 (000) EUR consolidé), générées dans les métiers des services géolocalisés, ont plus que doublé par rapport aux ventes 2004 (353 (000) EUR sur un premier exercice de 21 mois). Par ailleurs, il est significatif de relever que la marge du résultat net sur le chiffre de vente est nettement plus élevée dans les métiers de Geomatics que dans les métiers de De Rouck.

Suite aux divers retraitements de consolidation explicités par ailleurs dans ce chapitre, le résultat net demeure négatif de 96 (000) EUR³⁵, et cela en dépit du fait qu'en stand-alone, les ventes issues des services géolocalisés sont aujourd'hui profitables³⁶.

Le flux de trésorerie net des activités opérationnelles est alors positif de 511 (000) EUR, suffisant que pour couvrir les frais d'investissement ainsi que les remboursements financiers.

5.1.3.2 Bilans

Avec 1 542 (000) EUR de capitaux propres (pour un capital souscrit libéré de 1 208 (000) EUR au 31/12/05) et des dettes financières à long terme de 758 (000) EUR les ratios de solvabilité³⁷ sont proches de 0,5, ce qui est un indicateur très favorable du levier de l'endettement que pourrait encore activer le groupe en cas de besoin.

Les principaux crédits de De Rouck Geomatics au 31/03/2006 sont les suivants :

Straight loans (roll-over)

Fortis 273 000 EUR: 4.688 %
 ING 123 947 EUR: 4.24 %
 Dexia 74 368.06 EUR: 3.59 %

³⁵ Il convient de relever l'impact de la consolidation pro forma sur une dette envers un fournisseur chez Geocart – Claus SA pour laquelle un écrit a été fourni selon lequel le fournisseur – également ancien actionnaire de Geocart – Claus SA - renonçait à la dette (180 (000) EUR) laquelle est alors actée en profits exceptionnels

³⁶ Geomatics SA ayant dégagé en 2005 un résultat avant impôt de 44 (000) EUR, et la somme des résultats de Geomatics et de ses filiales étant positif de 138 (000) EUR.

³⁷ Compris ici comme le rapport entre les dettes financières à long terme, en ce comprises les dettes échéant dans l'année, divisées par les capitaux permanents.

Emprunts

ING 6 000 000 Bef : 6,6 % (fixe)	Solde capital à rembourser 12/2005 : 59 494,45 EUR
ING 35 000 000 Bef : 2,94 % (Roll-over)	Solde capital 12/2005 : 96 401,15 EUR
ING 10 000 000 Bef : 2,71 % (Roll-over)	Solde capital 12/2005 : 99 149,97 EUR
FORTIS 30 000 000 BEF : 3,168 % (Roll-over)	Solde capital 12/2005 : 148 736,24 EUR
IBC 20 000 000 BEF : 7,8 % (fixe)	Solde capital 12/2005 : 77 466,74 EUR
IBC 25 000 000 BEF : 5,4 % (fixe)	Solde Capital 12/2005 : 180 755,91 EUR

Les dettes et créances commerciales s'équilibrent, les évolutions des créances commerciales ayant été explicitées aux sections 5.1.2. et 5.1.1. mais la trésorerie demeure négative, indice du remboursement rapide des crédits long terme.

Toutefois, le management considère que la Société est structurellement saine et dispose des atouts financiers pour amorcer sa mutation.

5.2 Comptes annuels de De Rouck Geomatics SA (anciennement De Rouck Cartographie SA³⁸) aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, non consolidés

Ces comptes annuels comprennent les bilans clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, les comptes de résultats et les tableaux de flux de trésorerie pour les exercices clôturés à ces dates, ainsi que l'annexe pour l'exercice clôturé au 30 décembre 2005. Le Reviseur d'entreprises a délivré en date du 22 mai 2006 une attestation sans sur les comptes définis ci-dessus.

A noter que le Reviseur d'Entreprises n'a pas effectué de travaux de révision et, en conséquence, n'a pas émis d'attestation sur les annexes aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003 et 2004 qui ont été publiés respectivement avec ces comptes annuels. Ces annexes ont été établies et publiées par la société sous la forme du schéma abrégé, prévu pour les petites sociétés tel que définies par l'article 15 du Code des sociétés.

A noter que;

- les comptes annuels statutaires 2003, 2004 et 2005 établis selon le schéma des comptes annuels abrégés (artt. 92 – 94 AR 30.01.2001) ont été déposés à la BNB;
- les chiffres présentés ici ne sont pas les comptes annuels établis selon le schéma des comptes annuels abrégés (artt. 92 - 94 AR 30.01.2001). Il s'agit d'une présentation sous une forme abrégée au sens de l'article 105 C.Soc.
- les comptes annuels 2003, établis selon le schéma des comptes annuels abrégés, sont insérés dans le prospectus par référence au sens du chapitre V de la Directive Prospectus.

³⁸ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 22 mai 2006, la dénomination sociale de la société a été changée de De Rouck Cartographie SA en De Rouck Geomatics SA

5.2.1 Bilan de De Rouck Geomatics SA, non consolidé

5.2.1.1 Actif de De Rouck Geomatics SA, non consolidé

ACTIF (en EUR)	30/12/2005	30/12/2004	30/12/2003
ACTIFS IMMOBILISES	2 430 909	2 786 521	3 085 052
Frais d'établissement			
Immobilisations incorporelles	12 807	51 984	95 291
Immobilisations corporelles	488 559	503 188	508 413
Terrains et constructions	202 561	211 461	220 938
Installations, machines et outillage	809	1 950	3 742
Mobilier et matériel roulant	15 760	22 604	11 536
Autres immobilisations corporelles	269 429	267 173	272 197
Immobilisations financières	1 929 543	2 231 349	2 481 349
Entreprises liées	1 929 412	2 231 217	2 481 217
1. Participations	1 586 519	1 633 324	1 633 324
2. Créances	342 894	597 894	847 894
Autres immobilisations financières	131	131	131
2. Créances et cautionnements en numéraire	131	131	131
ACTIFS CIRCULANTS	1 412 236	1 401 074	1 860 429
Créances à plus d'un an			
Stocks et commandes en cours d'exécution	538 617	539 185	507 913
Stocks	538 617	539 185	507 913
2. En-cours de fabrication	30 232	44 050	44 593
3. Produits finis	508 385	495 135	463 321
Créances à un an au plus	691 438	748 693	1 082 282
Créances commerciales	611 693	652 534	1 013 914
Autres créances	79 745	96 159	68 368
Valeurs disponibles	125 203	31 526	221 052
Comptes de régularisation	56 978	81 670	49 182
TOTAL DE L'ACTIF	3 843 145	4 187 595	4 945 482

5.2.1.2 Passif de De Rouck Geomatics SA, non consolidé

PASSIF (en EUR)	30/12/2005	30/12/2004	30/12/2003
CAPITAUX PROPRES	572 644	523 550	373 235
Capital	619 734	619 734	619 734
Capital souscrit	619 734	619 734	619 734
Réserves	3 981	3 981	3 981
Réserve légale	3 981	3 981	3 981
Perte reportée (-)	- 95 448	- 146 524	- 299 287
Subsides en capital	44 377	46 359	48 807
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
Provisions et impôts différés	-	-	-
DETTES	3 270 501	3 664 045	4 572 247
Dettes à plus d'un an	450 456	1 157 794	1 665 905
Dettes financières	450 456	1 157 794	1 665 905
4. Etablissements de crédit	450 456	1 157 794	1 665 905
Dettes à un an au plus	2 628 964	2 274 033	2 645 031
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	961 704	1 040 658	979 902
Dettes financières	506 315	327 184	580 398
1. Etablissements de crédit	506 315	327 184	580 398
Dettes commerciales	1 091 512	846 817	1 001 312
1. Fournisseurs	1 091 512	846 817	1 001 312
Dettes fiscales, salariales et sociales	68 555	58 496	65 649
1. Impôts	6 374	-	-
2. Rémunérations et charges sociales	62 181	58 496	65 649
Autres dettes	878	878	17 770
Comptes de régularisation	191 081	232 218	261 311
TOTAL DU PASSIF	3 843 145	4 187 595	4 945 482

5.2.2 Compte de résultats de De Rouck Geomatics SA, non consolidé

COMPTE DE RESULTATS (en EUR)	30/12/2005	30/12/2004	30/12/2003
Ventes et prestations	2 968 752	3 211 598	3 374 648
Chiffre d'affaires	2 945 087	3 188 732	3 337 310
Autres produits d'exploitation	23 665	22 867	37 338
Coût des ventes et des prestations (-)	-2 884 164	-3 037 765	-3 225 337
Approvisionnements et marchandises	960 019	1 089 431	1 133 240
1. Achats	959 451	1 120 702	1 045 901
2. Variation des stocks (augmentation -,	568	- 31 271	87 338
Services et biens divers	1 117 634	1 116 409	1 210 412
Rémunérations, charges sociales et pensions	460 341	471 855	511 752
Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	309 317	325 064	350 539
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	24 037	10 947	- 9 990
Autres charges d'exploitation	12 816	24 059	29 385
Bénéfice (+) / Perte (-) d'exploitation	84 588	173 833	149 311
Produits financiers	25 432	103 224	57 617
Produits des immobilisations financières	355		2 363
Produits des actifs circulants	18 070	94 578	46 297
Autres produits financiers	7 006	8 646	8 957
Charges financières (-)	- 104 366	- 122 328	- 167 790
Charges des dettes	100 392	119 100	162 852
Autres charges financières	3 974	3 228	4 938
Bénéfice (+) / Perte (-) courant avant impôts	5 654	154 729	39 139
Produits exceptionnels	45 388	24	55
Autres produits exceptionnels	45 388	24	55
Charges exceptionnelles (-)	- 6	- 2 039	- 166
Autres charges exceptionnelles	6	2 039	166
Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice avant impôts	51 036	152 713	39 028
Impôts sur le résultat (-) (+)	40	50	116
Impôts (-)	- 19	- 59	- 42
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	59	109	158
Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice	51 076	152 763	39 144
Bénéfice (+) / Perte de l'exercice à affecter	51 076	152 763	39 144
Perte reportée de l'exercice précédent	- 146 524	- 299 287	- 338 431
Bénéfice (+) / Perte (-) à reporter	- 95 448	- 146 524	- 299 287

5.2.3 Annexe aux comptes annuels non consolidés de De Rouck Geomatics SA au 30 décembre 2005

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENT (EUR)	2005	2004
Perte de l'exercice à affecter (-)	- 95 448	- 146 524
Bénéfice de l'exercice à affecter	51 076	152 763
Perte de l'exercice à affecter (-)	-	-
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	-	-
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	- 146 524	- 299 287
Prélèvements sur les capitaux propres		
sur le capital et les primes d'émission	-	-
sur les réserves	-	-
Affectations aux capitaux propres (-)		
au capital et aux primes d'émission	-	-
à la réserve légale	-	-
aux autres réserves	-	-
Résultat à reporter		
Bénéfice à reporter (-)	-	-
Perte à reporter	95 448	146 524
Intervention d'associés dans la perte	-	-
Bénéfice à distribuer (-)		
Rémunération du capital administrateurs ou gérants	-	-
Autres allocataires	-	-

ETAT DES IMMOBILISATIONS (EUR)	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières
<i>a) Valeur d'acquisition</i>			
Au terme de l'exercice 2004	906 501	6 263 205	2 231 349
Mutations exercice 2005			
1. Acquisitions, y compris production immobilisée	7 398	249 345	-
2. Cessions, désaffectations et retraits	-	- 3 912	- 255 000
3. Autres mutations	-	-	- 46 806
Au terme de l'exercice 2005	913 899	6 508 638	1 929 543
<i>b) Amortissement et réduction de valeur</i>			
Au terme de l'exercice 2004	854 517	5 760 017	-
Mutations exercice 2005			
1. Actées	46 575	262 742	-
2. Annulées suite à des cessions, désaffectations et retraits	-	- 2 680	-
Au terme de l'exercice 2005	901 092	6 020 079	-
Valeur nette comptable au terme de l'exercice 2005	12 807	488 559	1 929 543

ETAT DES PARTICIPATIONS

Dénomination	Droits sociaux directement détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles		
	Nombre	%	Comptes annuels arrêtés au	Capitaux propres (EUR)	Résultat net (EUR)
Multiroad SA	100	47	31/12/2005	- 20 865	- 59 913
Geocart - Claus SA	116	100	31/12/2005	105 849	135 756

ETAT DU CAPITAL

	Montants (EUR)	Nombre
A. Capital social		
1. Capital souscrit		
au terme de l'exercice de 2004	619 734	250
Modification au cours de l'exercice 2005		
Au terme de l'exercice	619 734	250
2. Représentation du capital		
Catégorie d'actions		
Actions au porteur sans désignation de valeur	619 734	250
Au terme de l'exercice	619 734	250

ETAT DES DETTES (EUR)

A. Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle

	Dettes		
	Echéant dans l'année	Ayant plus d'un an mais 5 au plus à courir	Ayant plus de 5 ans courir
TOTAL au 30/12/2005	961 704	450 456	

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

	Exercice	Exercice précédent
1. Travailleurs inscrits au registre du personnel		
a) Nombre total à la date de clôture	13	13
b) Effectif moyen de personnel calculé en équivalent temp	11	12
c) Nombre effectif d'heures prestées	17 464	18 876
2. Frais de personnel (EUR)		
a) rémunération et avantages sociaux directs	343 270	344 421
b) Cotisation patronales d'assurances sociales	93 748	96 843
c) Primes patronales pour assurances extralégales	10 703	10 544
d) Autres frais de personnel	12 260	20 047
e) pensions		

RESULTATS FINANCIERS (EUR)

A. Subsidés accordés par les pouvoirs publics et imputés

au compte de résultats	
en capital	1 982
en intérêts	-

GARANTIES (EUR)

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements

Hypothèques	
valeur comptable des immeubles grevés	202 561
montant de l'inscription	520 576
Gages sur fonds de commerce	
montant de l'inscription	1 901 441

BILAN SOCIAL

1. Travailleurs inscrits au registre du personnel

	Temps plein	Temps partiel	Total (T) ou total en équivalent temps plein (ETP)	Total (T) ou total en équivalent temps plein (ETP)
	(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)
<i>A. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</i>				
Nombre moyen de travailleurs	7	6	11,2 (ETP)	12,4 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	11 588	5 876	17.464 (T)	18.876 (T)
Frais de personnel (EUR)	335 580	124 761	460.341 (T)	471.855 (T)

	Temps plein	Temps partiel	équivalents temps plein
<i>B. A la date de clôture de l'exercice</i>			
a) Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	7	6	11
b) Par type de contrat	7	6	11
Contrat à durée déterminée			
Contrat à durée indéterminée			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini			
Contrat de remplacement			
c) Par sexe			
Hommes	7		7
Femmes		6	4
d) Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction			
Employés	7	6	11
Ouvriers			
Autres			

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Nombre d'actions

De Rouck Holding SA	248
Mr. Patrice le Hodey	1
Baron Luc de Voghel	1
Total	250

RELATIONS AVEC DES ENTREPRISES LIEES (EUR)

<i>1. Immobilisations financières</i>	
Participations	1 586 519
Créances	342 894
<i>2. Créances à un an au plus</i>	
Créances commerciales	-
Autres créances	50 249
<i>3. Placements de trésorerie</i>	
Actions	-
Créances	-
<i>4. Dettes</i>	
Dettes commerciales	215 204
Autres dettes	-

RELATIONS FINANCIERES AVEC DES ADMINISTRATEURS

Les mandats des administrateurs ne sont pas rémunérés.

Au 31 décembre 2005, De Rouck Cartographies SA avait une dette en capital vis-à-vis de Hyode et Elvo SA pour respectivement 142.472 EUR et 98.315 EUR et en intérêt courrus non échus de respectivement 82.463,00 EUR et de 54.519,49 EUR

SOURCES DE LATENCES FISCALES (EUR)

<i>1. Latences actives</i>	
Pertes fiscales cumulées	90 748
Dédutions pour investissements	-
<i>2. Latences passives</i>	
	-

5.2.4 Tableau des flux de trésorerie de De Rouck Geomatics SA, non consolidé

<i>(En EUR)</i>	2005	2004	2003
<i>Activités opérationnelles</i>			
Profit avant impôts	51 036	152 713	39 028
<i>Amortissements</i>	309 317	325 065	350 539
<i>(Augmentation)/Diminution des actifs circulants</i>	66 646	239 829	18 285
<i>Augmentation/(Diminution) des dettes d'exploitation</i>	254 754	- 161 648	- 70 113
Impôts payés	- 40	- 50	- 116
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles	681 713	555 909	337 623
<i>Activités d'investissement</i>			
Augmentation/(Diminution) des immobilisations financières	- 301 806	- 250 000	- 242 838
Acquisition d'immobilisations corporelles	255 510	276 532	396 217
Intérêts reçus	15 869	30 000	0
Flux de trésorerie net des activités d'investissement	62 165	3 468	- 153 379
Flux de trésorerie net des activités d'investissement et opérationnelles	743 878	559 377	184 244
<i>Activités de financement</i>			
Augmentation /(Diminution) des fonds propres	- 1 982	- 2 448	- 5 001
Augmentation/(Diminution) des dettes long terme	- 707 338	- 508 111	- 487 973
Augmentation /(Diminution) des dettes court terme hors exploitation	145 494	- 124 167	591 386
Intérêts payés	- 86 375	- 114 177	- 120 532
Flux de trésorerie net des activités de financement	- 650 201	- 748 903	- 22 120
Variation nette de la trésorerie	93 677	- 189 526	162 124
Trésorerie en début de période	31 526	221 052	58 928
Variation nette de la trésorerie	93 677	- 189 526	162 124
Trésorerie en fin de période	125 203	31 526	221 052

5.2.5 Rapport du Reviseur d'entreprises sur les comptes annuels de De Rouck Geomatics SA (anciennement De Rouck Cartographie SA) clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, non consolidés

Aux membres du Conseil d'Administration,

A votre demande et comme décrit dans notre lettre de mission, nous avons procédé à la révision des comptes annuels de DE ROUCK CARTOGRAPHIE SA pour les exercices se clôturant aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en Belgique. Ces comptes annuels comprennent les bilans clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005, les comptes de résultats et les tableaux de flux de trésorerie pour les exercices clôturés à ces dates, ainsi que l'annexe pour l'exercice clôturé au 30 décembre 2005. Le total des bilans aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005 s'élève à respectivement 4 945 482 EUR, 4 187 595 EUR et 3 843 145 EUR, et les comptes de résultats pour les exercices clôturés à ces dates se soldent par un bénéfice de l'exercice de respectivement 39 144 EUR, 152 763 EUR et 51 076 EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion de la société.

Notre contrôle des comptes annuels a été effectué conformément aux normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Les normes de révision précitées requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

La société est caractérisée par une taille, une structure et une organisation restreinte, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'étendue du contrôle interne. Conformément aux normes générales de révision de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, nous avons adapté nos méthodes de contrôle en conséquence et concentré nos travaux sur la validation des soldes de fin d'exercice. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les bilans, les comptes de résultats, les tableaux de flux de trésorerie et l'annexe. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des bilans, des comptes de résultats, et des tableaux de flux de trésorerie dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clôturés aux 30 décembre 2003, 2004 et 2005 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique.

Le présent rapport a été préparé exclusivement pour votre usage dans le cadre de l'augmentation de capital par offre en souscription publique sur Alternext et ne peut être utilisé à d'autres fins, ni par d'autres parties.

Le 22 mai 2006

Le Reviseur d'Entreprises

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Laurent Boxus

5.2.6 Informations importantes reprises dans les rapports de gestion de De Rouck Geomatics SA sur les comptes annuels clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005, non audités

Voir section 5.1.2.

5.2.7 Annexe VIII sur les comptes annuels de De Rouck Geomatics SA au 30 décembre 2003, non audités

ETAT DU CAPITAL	Montants	Nombre
A. capital social		
1. Capital souscrit		
au terme de l'exercice de 2002	619 734	250
Modification au cours de l'exercice 2003		
Au terme de l'exercice	619 734	250
2. Représentation du capital		
Catégorie d'actions		
Actions au porteur sans désignation de valeur	619 734	250
Au terme de l'exercice	619 734	250

5.2.8 Résumé des règles d'évaluation de De Rouck Geomatics SA

A l'exception des règles relatives à l'amortissement des immobilisations corporelles, les règles d'évaluation de De Rouck Geomatics SA correspondent aux règles d'évaluation appliquées pour les comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA et résumé dans la section 5.3.9 ci-dessous. Nous nous référons donc à cette section pour des informations plus détaillées sur ces règles.

5.2.8.1 Immobilisations corporelles

Cette rubrique comprend les biens acquis par l'entreprise et qui sont engagés de manière durable dans l'activité de celle-ci. Ces biens sont comptabilisés individuellement à leur prix d'achat. Les frais accessoires au prix d'achat sont pris en charge lors de l'acquisition.

Le développement et le coût des améliorations externes des bases de données cartographiques³⁹ sont activés et amortis de manière dégressive sur cinq ans. Ces bases de données servent à l'élaboration des différents produits.

Les immobilisations dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements et, le cas échéant, de réductions de valeur.

³⁹ les banques de données sont d'une part celles possédées en interne (càd les différentes couches appelées layers des données vectorielles cartographiques) d'autre part les éléments manquants achetés à l'extérieur que sont : les sens giratoires, les coins de rue (indispensable pour recalculer les n° de rues) et d'une manière générale tout point d'intérêt susceptible d'enrichir la cartographie.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode dégressive sur une période variant en fonction de la durée probable d'utilisation économique et technique des immobilisations concernées.

Actifs	Méthode	Principal Min	Principal Max
Immeubles	D	33,33%	33,33%
Machines & Outillages	D	10 %	33,33 %
Bases de Données Cartographiques	D	20 %	20 %
Mobiliers	D	10 %	25 %
Displays & stand	D	33,33 %	33,33 %
Matériel Roulant	D	25%	25 %

5.3 Comptes consolidés De Rouck Geomatics SA (anciennement De Rouck Cartographie SA⁴⁰) aux 31 décembre 2004 et 2005

5.3.1 Bilan consolidé de De Rouck Geomatics SA

5.3.1.1 Actif consolidé de De Rouck Geomatics SA

Actif (EUR en milliers)	31/12/2005	31/12/2004
II IMMOB. INCORPORELLES	13	67
III ECARTS DE CONSOLIDATION POSITIFS	1 242	1 311
IV IMMOB. CORPORELLES	1 029	1 087
V IMMOB. FINANCIERES	2	268
A.Sociétés mises en équivalence	0	18
B. Autres entreprises	2	250
<i>ACTIFS IMMOBILISES</i>	2 286	2 733
VII STOCKS et COM. EN COURS	1 046	919
A.Stocks	1 046	919
VIII CREANCES <1AN	1 067	1 094
X VALEURS DISPONIBLES	166	196
XI COMPTES DE REGULARISATION	57	82
<i>ACTIFS CIRCULANTS</i>	2 336	2 291
ACTIF TOTAL	4 622	5 024

⁴⁰ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société consolidante tenue le 22 mai 2006, la dénomination sociale de cette société a été changée de De Rouck Cartographie SA en De Rouck Geomatics SA

5.3.1.2 Passif consolidé de De Rouck Geomatics SA

Passif (EUR en milliers)	31/12/2005	31/12/2004
<i>CAPITAUX PROPRES</i>	712	822
I CAPITAL	620	620
IV RESERVES CONSOLIDEES	31	139
V ECARTS DE CONSOLIDATION NEGATIFS	17	17
VII SUBSIDE EN CAPITAL	44	46
	0	
IX PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES ET LATENCES FISCALES	124	118
IX A Provisions pour risques et charges	73	60
IX B Impôts différés et latences fiscales	51	58
X DETTES >1AN	479	1 255
A.Dettes financieres	479	1 255
XI DETTES < 1AN	3 096	2 505
A.Dettes >1an exig. ds l'annee	987	1 131
B.Dettes financieres	666	327
C.Dettes commerciales	1 202	874
E.Dettes fisc., sal. et soc.	186	172
1.Impôts	6	0
2.Rem. et charges soc.	180	172
F.Autres dettes	55	1
XII COMPTES DE REGULARISATION	210	324
PASSIF TOTAL	4 622	5 024

5.3.2 Compte de résultats consolidé de De Rouck Geomatics SA

Compte de Résultats (EUR en milliers)	31/12/2005	31/12/2004
I VENTES ET PRESTATIONS		
A.Chiffre d'affaires	5 334	6 131
C. Production immobilisée	56	89
D.Autres produits d'exploitation	31	23
<i>VENTES et PRESTATIONS</i>	5 421	6 243
II COÛT DES VENTES		
A.Approv. et marchandises	1 957	2 281
1.Achats	2 096	2 293
2.Var. stocks(aug. (-), red. (+))	- 139	- 12
MARGE BRUTE	3 464	3 962
B.Services et biens divers	1 513	1 499
VALEUR AJOUTEE	1 951	2 463
C.Rem., chges soc. et pensions	1 366	1 409
G.Autres charges d'exploitation	15	26
I. Amortissement sur écarts de consolidation positifs	69	69
III RESULTAT D'EXPLOITATION BRUT	501	959
D.Amortissements et reductions de valeur	480	478
F.Prov. pr risques et charges (dot +, rep -)	53	97
RESULTAT D'EXPLOITATION NET (a)	- 32	384
IV PRODUITS FINANCIERS	13	85
C.Autres produits financiers	13	85
V CHARGES FINANCIERES	120	147
A.Charge des dettes	131	171
D.Autres charges financières	- 11	- 24
RESULTAT FINANCIER (b)	- 107	- 62
VII PRODUITS EXCEPTIONNELS	47	17
VIII CHARGES EXCEPTIONNELLES	4	2
RESULTAT EXCEPTIONNEL (c)	43	15
IX BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOTS (a+b+c)	- 96	337
	0	
X bis IMPOTS DIFFERES	7	- 8
B.Transf. aux impôts différés (-)	7	- 8
XI IMPOTS	0	
A.Impôts	0	
B.Reg. et reprise de provisions	0	
XII RESULTAT NET DE LA PERIODE	- 89	329
XIII QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALEI	- 18	- 26
B. Résultats en perte (-)	- 18	- 26
XIV BENEFICE CONSOLIDE	0	303
PERTE CONSOLIDEE	- 107	
B. Parts du groupe	- 107	303

5.3.3 Annexe aux comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA au 31 décembre 2005

I. Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DENOMINATION, adresse complète du siège et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO d'entreprise ou du NUMERO NATIONAL	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4/E5)	Fraction du capital détenue	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)
GEOCART-CLAUS SA Breedstraat 94 9100 Sint-Niklaas Numéro d'entreprise: 422.634.740	G	100	0
LIBRICART SA Breedstraat 94 9100 Sint-Niklaas Numéro d'entreprise: 403.509.211	G	100	0
MULTIROAD SA F.J Navezstraat 91-93 1030 Schaarbeek Numéro d'entreprise: 439.313.790	E1	47	0

G: Consolidation globale

P: Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1: Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2: Mise en équivalence d'une filiale de fait et dont l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108, § 1 de l'arrêté royal précité)

E3: Mise en équivalence d'une filiale dont les activités sont à ce point différentes que son inclusion serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108, § 1 de l'arrêté royal précité)

E4: Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 de l'arrêté royal précité)

E5: Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de l'entreprise disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

V Critères de consolidation et modifications du périmètre de consolidation

A. Identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 165, I, de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

Les règles de consolidation sont établies conformément à l'AR du 30 janvier 2001.

Les comptes consolidés comprennent les comptes de la société mère et ceux de ses filiales dans lesquelles plus de 50% du capital est détenu par la maison mère ou par une de ses filiales. La méthode de consolidation appliquée est l'intégration globale. Les comptes réciproques entre sociétés consolidées sont entièrement éliminés.

Les sociétés dans lesquelles le groupe détient de 20 à 50 pct font l'objet d'une mise en équivalence.

VI. Règles d'évaluation et méthodes de calcul des latences fiscales

A. Règles d'évaluation: veuillez vous référer à l'information reprise sous section 5.2.9.

B. Impôts différés et latences fiscales	Montants (EUR milliers)
- Ventilation de la rubrique 168 du passif	51
. Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)	51
. Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité)	-

VIII - IX Etat des immobilisations

(EUR en milliers)	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
<i>a) Valeur d'acquisition</i>		
Au terme de l'exercice 2004	1 305	7 979
Mutations exercice 2005		
1. Acquisitions, y compris production immobilisée	7	532
2. Cessions, désaffectations et retraits		- 4
3. Autres mutations		
Au terme de l'exercice 2005	1 313	8 507
<i>b) Amortissement et réduction de valeur</i>	1 238	7 021
Au terme de l'exercice 2004		
Mutations exercice 2005		
1. Actées	62	460
2. Annulées suite à des cessions, désaffectations et retraits		- 3
Au terme de l'exercice 2005	1 300	7 478
Valeur nette comptable au terme de l'exercice 2005	13	1 029

X. Etat des immobilisations financières

ETAT DES IMMOBILISATIONS (EUR en milliers)	Entreprises mises en équivalence	Autres entreprises
<i>a) Valeur d'acquisition</i>		
Au terme de l'exercice 2004	198	0
Mutations exercice 2005		
Au terme de l'exercice 2005		
<i>b) Plus values</i>		
Au terme de l'exercice 2004		
Mutations exercice 2005		
Au terme de l'exercice 2005		
<i>c) Réductions de valeur</i>		
Au terme de l'exercice 2004		
Mutations exercice 2005		
Au terme de l'exercice 2005		
<i>d) Montants non appelés</i>		
Au terme de l'exercice 2004		
Mutations exercice 2005		
Au terme de l'exercice 2005		
<i>e) Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence</i>		
- Quote-part dans le résultat de l'exercice	- 18	
- Quote-part dans le résultat des exercices précédents	- 180	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	0	0

XI Etat des réserves consolidées

(EUR en milliers)	Montants
Réserves consolidées au terme de l'exercice précédent	138
Mutation de l'exercice	- 107
- Quote part du groupe dans le résultat consolidé	0
- Autres variations	
Réserves consolidées au terme de l'exercice	31

XII Etat des écarts de consolidation et de mise en équivalence

(EUR en milliers)	Ecart de consolidation		Ecart de mise en équivalence	
	1. Positifs	2. Négatifs	3. Positifs	4. Négatifs
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	1 311	17		
Mutation de l'exercice:				
- Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention				
- Variations dues à une diminution du pourcentage de détention				
- Amortissements	- 69			
- Ecart porté en résultats				
- Autres variations	1 242	17		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	1 242	17		

XIII Etat des dettes

A. Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle

(EUR en milliers)	1. échéant dans l'année	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir
	(rubrique 42)	(rubrique 17)	
Dettes financières			
4. Etablissements de crédit	988	479	
Total	988	479	

XIV Résultats

(EUR en milliers)	Exercice	Exercice précédent
A. Chiffre d'affaires agrégés du groupe en Belgique	5 334	6 131
B. Effectif moyen du personnel et frais de personnel		
B1 Entreprises consolidante et filiales consolidées par intégration globale		
B11 Effectif moyen du personnel	33	35
B12 Frais de personnel	1 366	1 409
B13 Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	33	35

XV Droits et engagements hors bilan

(EUR en milliers)	de l'entreprise	de tiers
A.2 Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté des dettes et engagements		
- Hypothèques		
-- Valeur comptable des immeubles grevés	203	
- Gage sur fond de commerce		
-- Montant de l'inscription	1 901	

XVI Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation qui ne sont pas comprises dans la consolidation

	1. Entreprises liées		2. Entreprises avec lien de participation	
	Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent
1. Immobilisations financières				
Créance	0	248		
2. Créances				
A plus d'un an				
A un an au plus				
3. Placement de trésorerie				
Actions				
Créances				
4. Dettes				
A plus d'un an			241	496
A un an au plus			137	124

5.3.4 Rapport du Reviseur d'Entreprises sur les comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA (anciennement De Rouck Cartographie SA) clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005

Aux membres du Conseil d'Administration,

A votre demande et comme décrit dans notre lettre de mission, nous avons procédé à la révision des comptes consolidés de DE ROUCK CARTOGRAPHIE SA et de ses filiales pour les exercices se clôturant aux 31 décembre 2004 et 2005, établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent les bilans consolidés clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005 et les comptes de résultats consolidés pour les exercices clôturés à ces dates, ainsi que l'annexe consolidée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005. Le total des bilans consolidés aux 31 décembre 2004 et 2005 s'élève à respectivement 5 024 (000) EUR et 4 622 (000) EUR, et les comptes de résultats consolidés pour les exercices clôturés à ces dates se soldent respectivement par un bénéfice de l'exercice de 303 (000) EUR et par une perte de l'exercice de -107 (000) EUR.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion de la société.

Notre contrôle des comptes consolidés a été effectué conformément aux normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises.

Attestation avec réserve des comptes consolidés

Les normes de révision précitées requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'inexactitudes significatives.

L'ensemble consolidé est caractérisé par une taille, une structure et une organisation restreinte, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'étendue du contrôle interne. Conformément aux normes générales de révision de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, nous avons adapté nos méthodes de contrôle en conséquence et concentré nos travaux sur la validation des soldes de fin d'exercice. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les bilans consolidés, les comptes de résultats consolidés et l'annexe consolidée. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des bilans consolidés et des comptes de résultats consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Les bilans consolidés aux 31 décembre 2004 et 2005 comprennent les stocks de la société Geocart – Claus SA pour des montants de respectivement 380 (000) EUR et 507 (000) EUR. Nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique de ces stocks aux 31 décembre 2004 et 2005, ces dates précédant votre demande de révision des comptes consolidés. De plus, nous n'avons pas été en mesure de vérifier par d'autres procédés de contrôle, les quantités en stock à ces dates.

A notre avis, sous réserve de l'incidence éventuelle sur les bilans consolidés et les comptes de résultats consolidés des ajustements qui auraient pu s'avérer nécessaires à propos des stocks de la société Geocart - Claus SA, les comptes consolidés clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé, conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique.

Le présent rapport a été préparé exclusivement pour votre usage dans le cadre de l'augmentation de capital par offre en souscription publique sur Alternext et ne peut être utilisé à d'autres fins, ni par d'autres parties.

Le 22 mai 2006

Le Reviseur d'Entreprises

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Laurent Boxus

5.3.5 Périmètre de consolidation

Le périmètre de la consolidation est le suivant:

- L'entité consolidante, à savoir la société De Rouck Geomatics SA
- Les entités consolidées par intégration globale, à savoir:
 - Geocart - Claus SA: 100%
 - Libricart SA: 100%

La société Multiroad SA, détenue à 47,39% par De Rouck Geomatics SA est mise en équivalence.

5.3.6 Principes de consolidation

Les comptes consolidés sont préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances analogues.

Tous les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupes sont éliminés en consolidation.

5.3.7 Harmonisation des règles d'évaluation

Les trois principales harmonisations sont les suivantes:

- L'activation des frais internes de développement et d'amélioration de la base de données cartographique de Geocart – Claus SA, frais qui sont immédiatement pris en charge dans les comptes annuels. Cette activation, nette des amortissements, s'élève à 150 084 EUR au 31 décembre 2005 et à 169 409 EUR au 31 décembre 2004. L'impact en terme d'impôts différés sur ce retraitement a également été comptabilisé. En conséquence, un passif d'impôts différés de 51 013 EUR au 31 décembre 2005 et de 57 582 EUR au 31 décembre 2004 a été reconnu;
- La modification des principes d'amortissement des frais externes d'amélioration de la base de donnée cartographique de De Rouck Geomatics SA. Dans les comptes annuels statutaires, ces frais sont activés et amortis de manière dégressive⁴¹ sur 5 ans. Dans les comptes consolidés, ces frais sont activés et amortis linéairement sur 5 ans. Il résulte de ce changement une augmentation des immobilisations de 210 832 EUR au 31 décembre 2005 et de 216 033 EUR au 31 décembre 2004; et
- La modification du principe d'amortissement dégressif³ des autres immobilisations corporelles De Rouck Geomatics SA. Au niveau des comptes consolidés, les immobilisations corporelles sont amorties sur une base linéaire sans exception. La modification du rythme d'amortissement engendre une augmentation des immobilisations corporelles de 55 078 EUR au 31 décembre 2005 et de 61 288 EUR au 31 décembre 2004.

L'impact global de ces harmonisations des règles comptables sur le compte de résultats consolidé 2005 et 2004 consiste respectivement en une activation de 56 427 EUR et de 88 920 EUR chez Geocart – Claus SA et des amortissements complémentaires de 87 164 EUR et de 71 539 EUR, soit un impact net de – 30 737 EUR et de 17 381 EUR (avant impôt différés).

La date de clôture des comptes consolidés et des sociétés incluses dans la consolidation est le 31 décembre, à l'exception de la société consolidante, De Rouck Geomatics SA, dont la date de clôture est le 30 décembre. Aucun retraitement n'a été enregistré afin de tenir compte de cette différence temporelle, aucun élément significatif n'ayan eu lieu durant cette période.

5.3.8 Elimination des participations

Les écarts de consolidation sur Geocart – Claus SA et Libricart SA ont été déterminés à la date du bilan consolidé d'ouverture, soit le 1 janvier 2004.

En application de l'article 138 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des

⁴¹ Ce retraitement a été effectué afin de respecter l'article 128 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

sociétés et relatif à la préparation des premiers comptes consolidés, les écarts de première consolidation qui ont été déterminés sont les suivants:

		Ecart de première consolidation, avant amortissement	Amortissements de 2004	Valeur nette comptable au 31 décembre 2004	Amortissements de 2005	Valeur nette comptable au 31 décembre 2005
Geocart – Claus SA – Ecart de consolidation positif	(1)	1 379 787	68 989	1 310 798	68 989	1 241 808
Libricart SA - Ecart de consolidation négatif		(16 848)	-	(16 848)	-	(16 848)

(1) L'écart de première consolidation sur Geocart – Claus SA a été calculé en tenant compte d'un revenu exceptionnel de 179 573 EUR reconnu en 2005 dans les comptes annuels de Geocart – Claus SA et relatif à une dette de la société envers un ancien actionnaire. Ce dernier ayant renoncé à sa créance en 2003, ce montant a été considéré comme une réduction du prix d'acquisition de la participation dans Geocart - Claus SA en vue de la détermination de l'écart de première consolidation.

5.3.9 Résumé des règles d'évaluation appliquées pour les comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA

5.3.9.1 Frais d'établissement et de restructuration

Les frais relatifs à la constitution, à une modification importante de la structure de l'entreprise ou de son mode de financement (augmentation de capital, émission d'emprunts obligataires) sont pris en charge lorsqu'ils sont encourus.

5.3.9.2 Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend les immobilisations incorporelles, créées soit grâce à des investissements intellectuels (frais de recherche et de développement, marques et images), soit grâce à l'acquisition de licences (logiciels essentiellement).

Ces immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition lorsqu'elles sont acquises auprès de tiers et à leur coût de revient lorsqu'elles sont constituées par le biais de travaux réalisés par l'entreprise elle-même.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire sur une durée de 2 à 5 ans maximum, en fonction de la durée probable d'utilisation économique des immobilisations concernées.

Les frais de recherche et de développement sont immobilisés lorsque les produits ou procédés recherchés sont arrivés à leur stade de développement, sont identifiables et ont de très sérieuses chances de réussite technique et commerciale. La constatation à l'actif de frais de développement est faite par le biais d'un compte de production immobilisée.

Les frais encourus préalablement au stade de la recherche sont quant à eux pris en charge.

Les frais liés au développement des sites internet sont pris en charge pour tous les sites de présentations de société, par contre les sites aux contenus cartographiques qui génèrent des revenus grâce aux différentes applications sont activés et amortis de manière linéaire sur trois ans.

5.3.9.3 Immobilisations corporelles

Cette rubrique comprend les biens acquis ou développés par l'entreprise et qui sont engagés de manière durable dans l'activité de celle-ci. Ces biens sont comptabilisés individuellement à leur prix d'achat. Les frais accessoires au prix d'achat sont pris en charge lors de l'acquisition.

Le développement et le coût des améliorations internes et externes des bases de données

cartographiques sont activés et amortis de manière linéaire sur cinq ans. Ces bases de données servent à l'élaboration de différents produits.

Les immobilisations dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements et, le cas échéant, de réductions de valeur.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire sur une période variant en fonction de la durée probable d'utilisation économique et technique des immobilisations concernées.

Actifs	Méthode	Taux minimum	Taux maximum
Immeubles	L	33,33%	33,33%
Machines & Outillages	L	10 %	33,33 %
Bases de Données Cartographiques	L	20 %	20 %
Mobiliers	L	10 %	25 %
Displays & stand	L	33,33 %	33,33 %
Matériel Roulant	L	25%	25 %

5.3.9.4 Ecart de consolidation positif

Le goodwill représente l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de De Rouck Geomatics dans la valeur comptable nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale à la date d'acquisition.

Il se rapporte à l'achat de sociétés connues possédant un nom connu, une renommée forte, une marque commerciale performante et des bases de données importantes.

Le goodwill est comptabilisé comme actif et est amorti selon la méthode linéaire sur une durée de 20 ans, fonction de la durée probable de l'utilisation et du rendement des actifs en question⁴².

5.3.9.5 Stock

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode First in First out.

La valeur d'acquisition correspond au coût de revient direct, qui comprend le prix d'acquisition des matières premières, consommables et fournitures et les coûts de fabrication directement imputables. Les coûts de production indirectement imputables aux produits ne sont pas inclus dans le coût de revient.

Une réduction de valeur est enregistrée si la valeur de réalisation ou de marché est inférieure à la valeur d'acquisition en question.

5.3.9.6 Créances commerciales

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale à l'actif du bilan. Des réductions de valeur sont appliquées individuellement si leur recouvrement partiel ou total paraît douteux.

5.3.9.7 Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les avoirs auprès des institutions financières sont évalués à leur valeur nominale.

5.3.9.8 Provisions

Des provisions sont constituées pour couvrir des frais nettement circonscrits quant à leur nature, certains ou probables, et indéterminés quant à leur montant.

⁴² Le Goodwill se rapporte à l'achat de sociétés connues possédant un nom connu, une marque commerciale performante et des bases de données importantes. Le return peut-être considéré sur le long terme, ce qui justifie un amortissement sur 20 ans, fonction de la durée probable de l'utilisation et du rendement des actifs en question.

5.3.9.9 Devises

La société tient sa comptabilité en euro.

Les transactions effectuées dans une autre devise que l'euro sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date de transaction.

A chaque date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devise étrangère sont convertis en utilisant le cours de clôture.

5.3.9.10 Constatation des produits

Généralités

Un produit est comptabilisé lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs associés à la transaction iront à l'entreprise et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable.

Les produits sont évalués à la valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et représentent des montants à recevoir suite à la livraison de biens ou à la prestation de services dans le cadre de l'activité normale, nets de remises, TVA et autres impôts sur la vente.

Cartes et GPS

Les produits de la vente de biens et services sont comptabilisés une fois la livraison effectuée et lorsque le transfert des risques et des avantages a été accompli.

Les produits de la vente de publicité sur cartes sont comptabilisés une fois la vente des cartes sous-jacentes effective.

Télématique, télémétrie et LBS

Les produits de la vente de biens et services sont comptabilisés une fois la livraison effectuée et lorsque le transfert des risques et avantages a été accompli.

5.4 Comptes consolidés pro forma de De Rouck Geomatics SA au 31 décembre 2005

Les informations pro forma ont été établies aux seuls fins d'illustrer l'effet que les quatre transactions décrites dans la section 5.4.9 ci-dessous suivantes auraient pu avoir sur le bilan consolidé et le compte de résultats consolidé au 31 décembre 2005 de la société De Rouck Geomatics SA si ces transactions avaient pris effet au 1er janvier 2005.

De par leur nature même, les informations financières pro forma décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si transactions décrites ci-dessous étaient survenues à une date antérieure à celle de leur survenance réelle.

5.4.1 Bilan consolidé pro forma de De Rouck Geomatics SA

	De Rouck Cartographie SA	Geocart - Geomatics SA	Geomatics SA	Autres entités	Retraitements d'harmonisati on des règles d'évaluation	Eliminations des transactions réciproques	Elimination des participations	Retraitements pro forma	Totale
ACTIF (EUR)									
I FRAIS D'ETABLISSEMENT		0	0	0	0	0	0	0	0
II IMMOB. INCORPORÉES	12 807	0	0	122 680	0	0	0	0	135 487
III ECARTS DE CONSOLIDATION POSITIFS				0	0	0	1 370 315	0	1 370 315
IV IMMOB. CORPORELLES	488 558	124 854	9 419	14 645	415 993	0	0	0	1 053 469
V IMMOB. FINANCIERES	1 929 543	148 358	278 464	112	7 106	- 350 000	- 1 811 807	- 198 315	3 461
ACTIFS IMMOBILISES	2 430 908	273 212	287 883	137 437	423 100	- 350 000	- 441 492	- 198 315	2 562 732
VI CREANCES >1AN	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VII STOCKS et COM. EN COURS	538 617	506 952	0	0	0	0	0	0	1 045 569
A.Stocks	538 617	506 952	0	0	0	0	0	0	1 045 569
B.Commandes en cours d'exécution	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VIII CREANCES <1AN	691 438	426 141	125 056	471 675	0	- 461 801	0	0	1 252 509
IX PLACEMENTS DE TRESORERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
X VALEURS DISPONIBLES	125 203	41 275	17 927	8 876	0	0	0	0	193 282
XI COMPTES DE REGULARISATION	56 978	0	6 375	979	0	0	0	0	64 332
ACTIFS CIRCULANTS	1 412 236	974 368	149 357	481 531	0	- 461 801	0	0	2 555 691
ACTIF TOTAL	3 843 144	1 247 579	437 241	618 970	423 100	- 811 802	- 441 492	- 198 315	5 118 424
PASSIF (EUR)									
CAPITAUX PROPRES									
I CAPITAL	572 643	105 849	100 594	276 916	364 980	0	- 441 492	562 984	1 542 473
II PRIMES D'EMISSION	619 734	198 315	78 600	310 583	0	0	- 508 898	509 365	1 207 698
III PLUS-VALUES DE REEVALUATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV RESERVES CONSOLIDEES	- 91 468	- 92 466	21 994	- 48 724	364 980	0	65 614	53 619	273 549
V ECARTS DE CONSOLIDATION NEGATIFS	0	0	0	0	0	0	16 848	0	16 848
Vbis IMPUTATION DES ECARTS DE CONSOLIDATION POSITIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VI ECARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VII SUBSIDE EN CAPITAL	44 377	0	0	15 057	0	0	- 15 057	0	44 377
VIII INTERETS DE TIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IX PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES ET LATENCES FISCALES	0	73 422	0	5 222	51 013	0	0	0	129 657
IX A Provisions pour risques et charges	0	73 422	0	0	0	0	0	0	73 422
IX B Impôts différés et latences fiscales	0	0	0	5 222	51 013	0	0	0	56 235
X DETTES >1AN	450 456	28 208	28 848	4 365	0	0	0	- 240 787	271 091
A.Dettes financières	450 456	28 208	28 848	4 365	0	0	0	- 240 787	271 091
B.Dettes commerciales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C.Acomptes reçus sur commandes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D.Autres dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI DETTES < 1AN	2 628 964	1 020 528	307 799	332 465	7 106	- 811 802	0	- 509 365	2 975 695
A.Dettes >1an exig. ds l'année	961 704	25 864	6 152	2 599	0	0	0	- 509 365	486 953
B.Dettes financières	506 315	159 364	0	0	0	0	0	0	665 679
C.Dettes commerciales	1 091 512	317 741	68 814	149 135	0	- 352 900	0	0	1 274 301
D.Acompte reçus sur commande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E.Dettes fisc., sal. et soc.	68 555	117 310	46 976	39 693	0	0	0	0	272 534
1.Impôts	6 374	0	29 175	39 693	0	0	0	0	75 242
2.Rem. et charges soc.	62 181	117 310	17 801	0	0	0	0	0	197 292
F.Autres dettes	878	400 249	185 857	141 039	7 106	- 458 902	0	0	276 228
XII COMPTES DE REGULARISATION	191 081	19 573	0	0	0	0	0	- 11 148	199 506
PASSIF TOTAL	3 843 144	1 247 580	437 241	618 970	423 100	- 811 802	- 441 492	- 198 316	5 118 424

5.4.2 Compte de résultats consolidé pro forma de De Rouck Geomatics SA

Compte de résultat (EUR)	De Rouck				Retraitements d'harmonisati on des règles d'évaluation	Eliminations des transactions réciproques	Elimination des participations	Retraitements pro forma	Totale
	Cartographie SA	Geocart - Claus SA	Geomatics SA	Autres entités					
I VENTES ET PRESTATIONS									
A.Chiffre d'affaires	2 945 087	2 422 286	327 849	464 407	0	- 317 905	- 18 750	0	5 822 974
C. Production immobilisée	0	0	0	0	56 427	86 500	0	0	142 927
D.Autres produits d'exploitation	23 665	7 225	253 786	12 253	0	- 101 753	0	0	195 176
VENTES et PRESTATIONS	2 968 752	2 429 511	581 635	476 660	56 427	- 333 158	- 18 750	0	6 161 077
II COÛT DES VENTES									
A.Approv. et marchandises	960 019	942 755	185 125	228 529	0	- 161 777	30 000	0	2 184 651
1.Achats	959 451	1 081 897	185 125	228 529	0	- 161 777	30 000	0	2 323 225
2.Var. stocks(aug. (-), red. (+))	568	- 139 142	0	0	0	0	0	0	- 138 574
MARGE BRUTE	2 008 733	1 486 756	396 510	248 131	56 427	- 171 381	- 48 750	0	3 976 426
B.Services et biens divers	1 117 634	491 838	243 777	119 296	0	- 216 312	32 500	0	1 788 732
VALEUR AJOUTEE	891 099	994 918	152 733	128 836	56 427	44 931	- 81 250	0	2 187 694
C.Rem., chges soc. et pensions	460 341	905 932	89 164	0	0	0	0	0	1 455 437
G.Autres charges d'exploitation	12 816	1 670	773	1 464	0	0	0	0	16 723
H.Chges d'expl. portees à l'actif	0	0	0	0	0	0	0	0	0
I. Amortissement sur écarts de consolidation positifs	0	0	0	0	0	0	74 437	0	74 437
III RESULTAT D'EXPLOITATION BRUT	417 942	87 316	62 796	127 372	56 427	44 931	- 155 687	0	641 097
D.Amortissements et reductions de valeur	309 317	72 084	6 490	40 242	87 164	0	0	0	515 298
F.Prov. pr risques et charges (dot +, rep -)	24 037	28 824	0	0	0	0	0	0	52 861
RESULTAT D'EXPLOITATION NET (a)	84 588	- 13 592	56 306	87 129	- 30 737	44 931	- 155 687	0	72 938
IV PRODUITS FINANCIERS	25 431	2 978	1 280	6 936	0	- 18 340	0	0	18 285
A.Produit des immob. financieres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.Produit des actifs circulants	0	0	0	2 510	0	0	0	0	2 510
C.Autres produits financiers	25 431	2 978	1 280	4 425	0	- 18 340	0	0	15 774
V CHARGES FINANCIERES	104 366	31 040	3 933	3 132	0	- 18 340	0	0	124 130
A.Charge des dettes	100 392	31 040	0	0	0	0	0	0	131 432
B. Amortissement sur écarts de consolidation positifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D.Autres charges financières	3 974	0	3 933	3 132	0	- 18 340	0	0	- 7 302
RESULTAT FINANCIER (b)	- 78 935	- 28 062	- 2 653	3 805	0	0	0	0	- 105 845
VII PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 388	181 788	0	0	0	- 44 931	- 179 573	0	2 672
VIII CHARGES EXCEPTIONNELLES	6	4 378	9 000	0	0	0	0	0	13 384
RESULTAT EXCEPTIONNEL (c)	45 382	177 410	- 9 000	0	0	- 44 931	- 179 573	0	- 10 712
IX BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOTS (a+b+c)	51 035	135 756	44 653	90 934	- 30 737	0	- 335 260	0	- 43 619
IX bis Impôts differes	0	0	0	0	6 569	0	0	0	6 569
A.Pret. sur les impôts différés (+)	0	0	0	0	6 569	0	0	0	6 569
B.Transf. aux impôts différés (-)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI IMPOTS	- 40	0	20 262	38 800	6 569	0	0	0	65 591
A.Impôts	- 40	0	20 262	38 467	0	0	0	0	58 689
B.Reg. et reprise de provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XII RESULTAT NET DE LA PERIODE	51 075	135 756	24 392	52 134	- 24 169	0	- 335 260	0	- 96 072
XIII QUOTE PART DANS LE RES. DES SOC. MISES EN EQUIV.									0
XIV BENEFICE CONSOLIDE									0
PERTE CONSOLIDEE									- 96 072
A. Parts des tiers									0
B. Parts du groupe									- 96 072

5.4.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés pro forma de De Rouck Geomatics SA

(en EUR)	31/12/2005
<i>Activités opérationnelles</i>	
Profit avant impôts	- 43 619
Amortissements	603 113
Production immobilisée	- 142 927
Subsides	- 1 982
Augmentation/ (Diminution) des provisions pour risques et charges	- 87 369
(Augmentation) /Diminution des actifs circulants	- 368 439
Augmentation/ (Diminution) des dettes d'exploitation	552 668
Impôts payés	- 40
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles	511 405
<i>Activités d'investissement</i>	
Augmentation/ (Diminution) des immobilisations financières	- 96 709
Augmentation/ (Diminution) des écarts de consolidation positifs	123 881
Acquisition d'immobilisations corporelles	369 156
Intérêts reçus	15 869
Flux de trésorerie net des activités d'investissement	- 380 458
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles et d'investissement	130 947
<i>Activités de financement</i>	
Augmentation/(Diminution) des fonds propres	0
Augmentation/ (Diminution) des dettes long terme	-1 143 619
Augmentation/ (Diminution) des dettes court terme hors exploitation	1 117 788
Intérêts payés	- 143 249
Flux de trésorerie net des activités de financement	- 169 080
Variation nette de la trésorerie	- 38 134
Trésorerie en début de période	231 415
Variation nette de la trésorerie	- 38 134
Trésorerie en fin de période	193 282

Le solde financier opérationnel, soit le flux de trésorerie net des activités opérationnelles de 511 405 EUR diminué des décaissements liés aux investissements (soit -380 458 EUR), est ainsi positif de 130 947 EUR.

Ce solde financier positif a été utilisé en vue de réduire les dettes financières du groupe à concurrence de 169 080 EUR.

5.4.4 Rapport du Reviseur d'entreprises sur les informations financières pro forma de De Rouck Geomatics SA au 31 décembre 2005

Aux membres du Conseil d'Administration,

A votre demande et en application du règlement CE n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société De Rouck Cartographie SA relatives à l'exercice clôturé le 31 décembre 2005 incluses au chapitre 5 de son prospectus daté du 13 juin 2006.

Ces informations pro forma ont été établies aux seuls fins d'illustrer l'effet que les quatre transactions suivantes auraient pu avoir sur le bilan consolidé et le compte de résultats consolidé au 31 décembre 2005 de la société De Rouck Cartographie SA si ces transactions avaient pris effet au 1er janvier 2005:

- (i) La fusion par absorption de la société Geomatics SA par la société De Rouck Cartographie SA avec création de 296.300 nouvelles actions de De Rouck Cartographie SA sans mention de valeur nominale à attribuer aux actionnaires de Geomatics SA. Cette fusion sera proposée aux Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées le 22 mai 2006. Elle aura pour effet d'augmenter les capitaux propres de De Rouck Cartographie SA pour un montant correspondant aux capitaux propres de Geomatics SA (société absorbée) et d'intégrer dans le périmètre de consolidation de De Rouck Cartographie SA la société Geomatics SA et ses filiales, à savoir les sociétés European Telematics SPRL, JCS SPRL et NetGroup SPRL;
- (ii) L'augmentation du capital de De Rouck Cartographie SA par l'apport en nature d'une créance détenue sur cette dernière par la société Multiroad SA. Cet apport représentera une augmentation du capital d'un montant de 114 773,07 EUR, ainsi qu'une prime d'émission de 394 591,75 EUR. En rémunération de cet apport, il sera attribué à la société apporteuse Multiroad SA 46 300 nouvelles actions au porteur sans désignation de valeur nominale. Cette augmentation de capital par apport en nature, qui portera le capital de De Rouck Cartographie SA à un montant de 734 506,88 EUR, sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 22 mai 2006;
- (iii) L'augmentation du capital de De Rouck Cartographie SA à concurrence de 394 591,75 EUR pour le porter à 1 129 098,63 EUR par incorporation au capital de la prime d'émission issue de l'apport en nature décrit ci-dessus. Cette augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission sera proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de De Rouck Cartographie SA du 22 mai 2006;
- (iv) La vente par la société De Rouck Cartographie SA de la participation de 47,39% qu'elle détient dans la société Multiroad SA. Cette vente a été réalisée pour un montant de 251 933,77 EUR au terme de conventions d'achat de parts signées en date du 19 mai 2006 avec les sociétés Hyode SA et Elvo SA. Le prix de vente a été réglé le même jour à De Rouck Cartographie SA par apurement à due concurrence des dettes en compte courant de la société envers Hyode SA et Elvo SA. Cette vente a pour effet d'augmenter les capitaux propres de De Rouck Cartographie SA au 1er janvier 2005 d'un montant correspondant à la plus-value de cession et d'exclure du périmètre de consolidation la société Multiroad SA qui était consolidée par la méthode de mise en équivalence.

Le total du bilan consolidé pro forma au 31 décembre 2005 s'élève à 5 118 424 EUR et le compte de résultats consolidé pro forma pour l'exercice clôturé à cette date se solde par une perte de l'exercice de 96 072 EUR.

De par leur nature même, les informations financières pro forma décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si les transactions décrites ci-dessus étaient survenues à une date antérieure à celle de leur survenance réelle.

Ces informations financière pro forma ont été établis sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement CE n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer sur ces informations pro forma une conclusion dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement CE n° 809/2004. Il ne nous appartient pas en application de ce règlement, d'exprimer une autre conclusion sur aucun des éléments constitutifs de ces informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Belgique. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport de notre part, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société De Rouck Cartographie SA des informations pro forma. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires pour obtenir l'assurance que ces informations pro forma sont adéquatement établies sur la base indiquée.

Notre audit des comptes consolidés de De Rouck Cartographie SA au 31 décembre 2005 à partir desquels les informations financières pro forma ont été établies nous a conduit à exprimer une attestation avec réserve sur ces comptes consolidés. La réserve formulée est la suivante :

« Les bilans consolidés aux 31 décembre 2004 et 2005 comprennent les stocks de la société Geocart – Claus SA pour des montants de respectivement 380.386 EUR et 506.952 EUR. Nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique de ces stocks aux 31 décembre 2004 et 2005, ces dates précédant votre demande de révision des comptes consolidés. De plus, nous n'avons pas été en mesure de vérifier par d'autres procédés de contrôle, les quantités en stock à ces dates».

Par ailleurs, nous avons audité les comptes annuels de la société Geomatics SA clôturés aux 31 décembre 2004 et 2005, sur lesquels nous avons émis une attestation sans réserve en date du 22 mai 2006. Nous avons également procédé à un examen limité du bilan et du compte de résultats clôturés au 31 décembre 2005 des sociétés European Telematics SPRL, JCS SPRL et NetGroup SPRL. Sur la base de ces examens, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que le bilan et le compte de résultats des sociétés concernées ne donnent pas une image fidèle, conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique. Le bilan et le compte de résultats clôturés au 31 décembre 2005 des sociétés Geomatics SA, European Telematics SPRL, JCS SPRL et NetGroup SPRL sont intégrés dans les informations financières pro forma.

A notre avis:

- Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport ne concerne que les informations financières pro forma relatives aux comptes consolidés pro forma au 31 décembre 2005 susmentionnés et ne s'étend pas à d'autres données financières de la société De Rouck Cartographie SA.

Le présent rapport a été préparé exclusivement pour votre usage dans le cadre de l'augmentation de capital par offre en souscription publique sur Alternext et ne peut être utilisé à d'autres fins, ni par d'autres parties.

Le 22 mai 2006

Le Reviseur d'Entreprises

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Laurent Boxus

5.4.5 Périmètre de consolidation

Le périmètre de la consolidation pro forma a été défini comme étant le suivant:

- L'entité consolidante, à savoir la société De Rouck Geomatics SA, telle que résultant de l'opération de fusion par absorption de la société Geomatics SA par la société De Rouck Cartographie SA.
- Les entités consolidées par intégration globale, à savoir:
 - Geocart – Claus SA: 100%
 - Libricart SA: 100%
 - European Telematics SPRL: 100%
 - JCS SPRL: 100%
 - Netgroup SPRL: 100%

5.4.6 Principes de consolidation

Les comptes consolidés pro forma sont préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances analogues.

Tous les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupes sont éliminés en consolidation.

5.4.7 Harmonisation des règles d'évaluation

Les trois principales harmonisations sont identiques à celles effectuées dans les comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA. Nous nous référons donc à la section 5.3.7 pour des informations complémentaires.

La date de clôture des comptes de toutes les sociétés incluses dans la consolidation pro forma est le 31 décembre, à l'exception de De Rouck Geomatics SA, dont la date de clôture est le 30 décembre. Aucun retraitement n'a été enregistré afin de tenir compte de cette différence temporelle. Aucun retraitement n'a été enregistré afin de tenir compte de cette différence temporelle, aucun élément significatif n'ayan eu lieu durant cette période.

5.4.8 Elimination des participations

Pour les filiales de De Rouck Geomatics SA, soit Geocart- Claus SA et Libricart SA, les écarts de consolidation ont été déterminés à la date du bilan consolidé d'ouverture, soit le 1 janvier 2004.

Pour les filiales de Geomatics SA, qui est considérée comme ayant été absorbée le 1 janvier 2005 pour les besoins de la consolidation pro forma, les écarts de consolidation ont été déterminés le 1^{er} janvier 2005 pour les filiales acquises avant le 30 juin 2005. Par contre, l'écart de première consolidation pour Netgroup SPRL, acquise en décembre 2005, a été calculé sur base de la situation au 31 décembre 2005.

En application de l'article 138 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés et relatif à la préparation des premiers comptes consolidés, les écarts de première consolidation qui ont été déterminé sont les suivants:

		Ecart de première consolidation, avant amortissement	Amortissements de 2004	Valeur nette comptable au 31 décembre 2004	Amortissements de 2005	Valeur nette comptable au 31 décembre 2005
Geocart - Claus SA	(1)	1 379 787	68 989	1 310 798	68 989	1 241 808
Libricart SA		(16 848)	-	(16 848)	-	(16 848)
European Telematics SPRL		23 309	-	23 309	1 165	22 144
Netgroup SPRL		24 994	-	24 994	-	24 994
JCS SPRL	(2)	85 651	-	85 651	4 283	81 369
Ecart de consolidation positif		1 513 742	68 989	1 444 752	74 437	1 370 315
Ecart de consolidation négatif		(16 848)	-	(16 848)	-	(16 848)

(1) L'écart de première consolidation sur Geocart – Claus SA a été calculé en tenant compte d'un revenu exceptionnel de 179 573 EUR reconnu en 2005 dans les comptes annuels de Geocart – Claus SA et relatif au transfert en revenu d'une dette de la société envers un ancien actionnaire. Ce dernier ayant renoncé à sa créance en 2003, ce montant a été considéré comme faisant partie des fonds propres de Geocart – Claus SA au 31 décembre 2003 en vue de la détermination de l'écart de première consolidation. L'impact en compte de résultats est identifiable dans le poste Produits exceptionnels de la colonne Eliminations des participations.

(2) L'écart de première consolidation sur JCS SPRL a été déterminé en tenant compte d'un accroissement net total des fonds propres au 1 janvier 2005 de 81 250 EUR. Cet impact total se compose de :

- Une vente de 18.750 EUR facturée en janvier 2005 comptabilisée dans les comptes annuels de JCS SPRL clôturés au 31 décembre 2005 mais relative à l'exercice clôturé au 31 décembre 2004, les prestations sous-jacentes mentionnées sur la facture étant majoritairement effectuées en décembre 2004. Cette vente a été extournée dans les comptes annuels de 2005 et incluse dans la détermination de l'écart de première consolidation sur JCS SPRL ; et
- Des factures à recevoir d'un montant total de 62.500 EUR ont été comptabilisées dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2004 de JCS SPRL et n'ont jamais été reçues en 2005. Ces factures à recevoir ont donc été générées un revenu de 62.500 EUR en 2005 dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2005 de JCS SPRL. Ce revenu a été extourné dans les comptes annuels de 2005 et inclus dans la détermination de l'écart de première consolidation sur JCS SPRL ;

L'impact en compte de résultats est identifiable dans le poste Valeur ajoutée de la colonne Eliminations des participations.

5.4.9 Retraitements de consolidation pro forma

5.4.9.1 Fusion

La fusion par absorption de la société Geomatics SA par la société De Rouck Cartographie SA a été approuvée par les Assemblées Générales Extraordinaires respectives des sociétés qui se sont tenues le 22 mai 2006.

En conséquence, les différents postes de capitaux propres de la société-mère qui sont présentés dans la consolidation pro forma correspondent respectivement au total du capital, des réserves et des

résultats reportés des deux sociétés.

5.4.9.2 Vente de la participation détenue dans Multiroad SA

Par décision du Conseil d'Administration de De Rouck Geomatics SA du 19 mai 2006, la participation de 47,39% dans la société Multiroad SA d'une valeur nette de mise en équivalence de 18 505 EUR dans les comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA au 31 décembre 2004 a été cédée pour une valeur de 251 934 EUR aux sociétés Hyode SA et Elvo SA. Cette valeur a été déterminée sur la base d'un avis conforme de monsieur Bodat, expert comptable. Dans les comptes annuels de De Rouck Geomatics SA au 31 décembre 2004, la valeur nette comptable de la participation dans Multiroad SA est de 198 315 EUR.

Le paiement du prix de cession a été effectué par une réduction de la dette en compte courant, pour un montant de 240.787 EUR et des intérêts courus non échus y relatifs pour un montant de 11.147 EUR, de De Rouck Geomatics SA envers les sociétés Hyode SA et Elvo SA, soit pour un montant total de 251 934 EUR.

Pour les besoins de la consolidation pro forma, la différence de 233 429 EUR entre le prix de cession et la valeur nette de mise en équivalence au 31 décembre 2004 a été intégré aux réserves consolidées au 1 janvier 2005.

5.4.9.3 Augmentation de capital de De Rouck Geomatics SA par apport en nature d'une dette envers Multiroad SA

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2006 a approuvé les propositions suivantes:

- La modification de la représentation du capital social en multipliant par mille le nombre des 250 actions existantes, de manière à ce que le capital soit représenté par 250 000 actions sans désignation de valeur nominale;
- L'augmentation du capital à concurrence de 114 773,07 EUR par un apport en nature d'un montant de 509 364,84 EUR d'une créance sur la société détenue par la société Multiroad SA. Cet apport a porté le capital à 734 506,88 EUR par la création de 46 300 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, souscrites en nature et intégralement libérées à la souscription, en ce compris la prime d'émission. Les nouvelles actions ont été émises au prix unitaire de 11,00 EUR, soit le pair comptable des actions existantes augmenté d'une prime d'émission de 8,52 EUR; et
- L'augmentation du capital à concurrence de 394 591,75 EUR pour le porter à 1 129 098,63 EUR sans apport nouveau et sans création de titres, par incorporation au capital d'une somme équivalente prélevée sur le compte "Prime d'émission".

Dans les comptes consolidés pro forma, ces opérations ont été considérées comme ayant déjà été effectuées au 1^{er} janvier 2005.

5.4.10 Résumé des règles d'évaluation appliquées pour les comptes consolidés pro forma de De Rouck Geomatics SA

Les règles d'évaluation correspondent aux règles d'évaluation appliquées pour les comptes consolidés de De Rouck Geomatics SA et résumées dans la section 5.3.9 ci-dessus. Nous nous référons donc à cette section pour des informations plus détaillées sur ces règles.

5.5 Eléments importants survenus depuis les clôtures de Geomatics SA et de De Rouck Geomatics SA au 31 décembre 2005

5.5.1 Décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'Administration de De Rouck Cartographie SA a décidé en date du 25 mars 2006, avec application de l'article 523 Csoc, de;

1. céder la participation que détenait la société dans Multiroad SA aux actionnaires Hyode SA et Elvo SA. La valeur de la participation détenue par De Rouck Cartographie SA dans Multiroad SA a été valorisée pour 47,39% de Multiroad SA à 252 (000) EUR. Le paiement a été imputé au compte courant créateur desdits actionnaires, réduisant d'autant la dette de De Rouck Cartographie SA.

Multiroad détient aujourd'hui des droits sur des systèmes cartographiques complètement amortis. En dehors d'une activité de régie qui peut être transférée sur De Rouck Cartographie SA, cette entité n'a aujourd'hui plus de raison économique de figurer dans le périmètre de l'entreprise. Pour ce motif, il est recommandé de simplifier la visibilité sur De Rouck Cartographie SA en cédant la participation aux actionnaires indirects de De Rouck Cartographie que sont Hyode SA et Elvo SA.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de De Rouck Cartographie SA du 22 mai 2006 a décidé;

2. Conversion du capital

de convertir le capital en euros, soit une conversion du capital de vingt-cinq millions de francs belges (25 000 000 BEF) en six cent dix neuf mille sept cent trente trois Euros et quatre-vingt-un cents (619 733,81 EUR).

3. Scission des actions par 1 000

de modifier la représentation du capital social en multipliant par mille (1 000) le nombre des 250 actions existantes, de manière à ce que le capital soit représenté par 250 000 actions au porteur sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital par apport en nature

d'augmenter une première fois, sur base du rapport du conseil en application de l'art. 602 Csoc, le capital à concurrence de 114 773,07 EUR pour le porter à 734 506,88 EUR par la création de 46 300 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, souscrites en nature et intégralement libérées à la souscription, sur base du rapport établi sur pied de l'article 602 du Code des sociétés. L'apport en nature sera réalisé par la société Multiroad SA qui apportera une partie de la créance en compte courant qu'elle détient sur De Rouck Cartographie SA à concurrence d'un montant de 509 364,82 EUR. Le solde de l'apport soit un montant de 394 591,75 EUR, sera affecté aux primes d'émission. Les nouvelles actions seront émises au prix unitaire de 11,00 EUR, soit le pair comptable des actions existantes (2,48 EUR) augmenté d'une prime d'émission de 8,52 EUR.

Intérêt de l'opération d'augmentation de capital

La structure financière de De Rouck Cartographie SA est alourdie par un bas de passif générateur d'intérêts. L'incorporation aux fonds propres du compte courant de Multiroad SA à hauteur de 509.364,82 EUR renforcera les capitaux permanents, améliorera les ratios de solvabilité et donnera une image plus exacte de la réalité économique de l'entreprise.

5. Augmentation du capital par incorporation des primes d'émission

d'augmenter le capital une seconde fois à concurrence de 394 591,75 EUR, sans création de nouvelle action, pour le porter à 1 129 098,63 EUR par l'incorporation des primes d'émission résultant de l'augmentation de capital par apport en nature objet de ce rapport. Cette opération avait pour seul objectif de simplifier les comptes de la société. Le capital social de la société absorbante s'élève alors avant la fusion à un montant de 1 129 098,63 EUR et est représenté par 296 300 actions au porteur, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/296 300^e du capital social, et entièrement libérées.

6. Approbation de la fusion et augmentation du capital

d'approuver, sur base des projets de fusion art. 693 Csoc et les rapports au sens de l'art. 694 et 695 Csoc., la fusion par absorption de la société anonyme Geomatics SA, société absorbée par la société anonyme De Rouck Cartographie SA, société absorbante, sur pied du projet de fusion et des rapports visés par les articles 694 et 695 du Code des sociétés (ces rapports, ainsi que le procès verbal de l'assemblée du 22 mai 2006 peuvent être consultés au siège social de la Société).

Intérêt à un rapprochement avec le groupe Geomatics

L'opération d'intégration des métiers de Geomatics SA au sein de De Rouck Cartographie SA est essentiellement motivé par des considérations industrielles et commerciales tant il est vrai que chaque partenaire détient des atouts recherchés par l'autre :

- Atouts de De Rouck Cartographie SA pour Geomatics SA :
 - bénéficiaire d'un nom et d'une dimension qui permette de mieux se faire connaître des clients potentiels et d'être plus crédible.

- Bénéficier du contact commercial des entreprises qui appellent De Rouck pour rechercher des produits ou des services.
- avoir accès au marché néerlandophone via les commerciaux flamands basés à St Niklaas,
- intégrer la légitimité du groupe De Rouck dans les métiers liés à la cartographie,
- augmenter son volume de ventes par l'entremise des équipes de ventes de De Rouck et Geocart,
- en télématique (label De Rouck Automotive à créer)
- en téléphonie (regrouper les services LBS sous un label De Rouck commun)
- en Web (redévelopper le site De Rouck en y intégrant la vente des activités ex-Geomatics et en proposant des services tel que notamment les activités immobilières et le site marchand Geoloc)
- Atouts de Geomatics SA pour le groupe De Rouck,
 - pouvoir contacter les clients B2B existants De Rouck avec de nouveaux produits ICT à haute Valeur Ajoutée (et faire de nouveaux clients)
 - optimiser en interne la structure de développement et de gestion des banques de données cartographiques
 - dynamiser l'image du groupe De Rouck,
 - dégager des économies d'échelles, et notamment un redéploiement plus efficace des équipes en terme de localisation,
 - réduire les frais de sous-traitance informatique
 - démarrer une stratégie web marchande autogérée
 - intégrer les éléments de téléphonie, et notamment de gestion des sms, dans ses offres
 - bénéficier de la vente de publicité que fait De Rouck dans ses produits.
 - contribuer au développement des produits GPS De Rouck

Par ailleurs, le rapprochement permettra d'ouvrir de nouveaux marchés en Belgique et à l'étranger:

- En Belgique étendre l'offre vers les secteurs
 - Immobilier (avec web + SMS + Cartes)
 - Touristique (avec web + SMS + Cartes)
- En France et en Hollande
 - Télématique
 - Télégileance hors du domicile
 - Guides routiers interactifs associant web/ circuits sms/ cartes routières
 - Tourisme

Par ailleurs de nouveaux produits combinant les guides papiers, l'info par sms (notamment touristiques) et le web devraient être mis en place. Le développement de nouvelles gammes de GPS De Rouck bénéficiera aussi de ces synergies. (...)

Toutes les opérations de la société absorbée effectuées à partir du premier janvier deux mille six à zéro heure sont considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante. En conséquence, transfert dans la comptabilité de la société absorbante de chaque élément actif et passif du patrimoine de la société absorbée à leur valeur au trente et un décembre deux mille cinq.

Le rapport d'échange des titres a été établi à trois cent septante-sept (377) actions de la société absorbante De Rouck Cartographie SA, pour une (1) action de la société absorbée Geomatics SA, le nombre final étant arrondi à l'unité supérieure.

Le capital de la société absorbante est augmenté à concurrence de septante-huit mille six

cent Euros (78 600,00 EUR). Le montant de l'augmentation de capital correspond au capital de la société absorbée.

La rémunération du transfert du patrimoine par voie de fusion par absorption de la société Geomatics SA, absorbée, se fait par l'attribution de deux cent nonante-six mille trois cent (296 300) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, de la société absorbante De Rouck Cartographie SA, correspondant au montant obtenu par l'application du rapport d'échange. Ces nouvelles actions De Rouck Cartographie SA bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront aux bénéfices de l'exercice social à dater du premier janvier deux mille six.

7. Scission des actions par 1,5

de modifier la représentation du capital social en multipliant par un virgule cinq (1,5) les cinq cent nonante-deux mille six cent actions existantes (592 600) pour obtenir 888 900 actions, de manière à réduire la valeur comptable de ces mêmes actions.

8. Modification de la dénomination

de modifier la dénomination sociale de la présente société en « De Rouck Geomatics ».

5.5.2 Conventions de cession de parts du 19 mai 2006

En date du 19 mai 2006, la société De Rouck Cartographie SA a signé une convention de cession de parts avec respectivement les sociétés Hyode SA et Elvo SA pour la vente des 100 actions détenues dans la société Multiroad SA pour un montant total de 251. 933, 77 EUR. Le prix de vente a été réglé le même jour à De Rouck Cartographie SA par apurement à due concurrence des dettes en compte courant de la société envers Hyode SA et Elvo SA.

Chapitre 6 – Gouvernance d'entreprise

6.1 Généralités

Ce chapitre résume les principales règles relatives à la gouvernance d'entreprise de la Société. Ces règles découlent pour l'essentiel du Code belge des sociétés et des statuts de la Société. La Société n'envisage pas pour l'instant d'adopter une charte de gouvernance d'entreprise sur base des dispositions du Code Lippens, celui-ci ne s'appliquant pas à la Société compte tenu du fait qu'elle n'est pas admise sur un marché réglementé.

6.2 Conseil d'administration

6.2.1 Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat d'administrateur au nom et pour le compte de cette personne morale. Le mandat d'administrateur peut être cumulé avec l'exercice de fonctions régies par un contrat de travail.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six ans. Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du minimum prévu par la loi ou les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive. Tout administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, éventuellement, un vice-président.

Le conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants (tous nommés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire):

Nom et fonction	Mandat expirant en ⁴³	Adresse professionnelle
Patrice le Hodey Président	2012	Route du Bavay 55 B-7080 Frameries
Luc de Voghel Administrateur	2012	idem

⁴³ Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au cours de l'année mentionnée à côté du nom des administrateurs.

Alain van Gelderen		
Administrateur	2012	idem
La Société Facts NV, représentée par Serge De Ryck		
Administrateur	2012	idem
Jean-Philippe le Hodey		
Administrateur	2012	idem
La Société Quality in Services Sca, représentée par Marc Appel		
Administrateur	2012	idem
José Zurstrassen		
Administrateur	2012	idem
Roland Nobels		
Administrateur	2012	idem

Patrice le Hodey (61ans) est ingénieur chimiste et des industries agricoles UCL et détient un MBA (Stanford University USA). Il est président du conseil d'administration de DE ROUCK GEOMATICS. Outre ses fonctions au sein de DE ROUCK GEOMATICS, ses activités professionnelles l'amènent aujourd'hui à être l'Acting Chairman du groupe IPM (La Libre Belgique – La Dernière Heure), administrateur de l'Agence Belga et de RTL TVI et Président d'Audiopresse. Patrice le Hodey exerce six autres mandats d'administrateur en plus de ceux liés aux groupes De Rouck GEOMATICS et IPM. Il est père de 4 enfants et grand-père de 4 petits enfants.

Luc de Voghel (72 ans) est ingénieur civil métallurgiste, et détient une licence en sciences économiques appliquées (grande distinction) et un Master of science industrial management. Il est administrateur de DE ROUCK GEOMATICS. Outre son mandat d'administrateur de DE ROUCK GEOMATICS, Luc de Voghel est Vice Président du Conseil d'administration du Groupe De Boeck et Président de la coopérative des propriétaires forestiers Socofor. En plus des mandats liés au groupe DE ROUCK GEOMATICS, Luc de Voghel exerce cinq autres mandats d'administrateur. Il est père de 3 enfants et grand-père de 9 petits enfants.

Alain van Gelderen (38 ans) est ingénieur commercial Solvay (UIC91) et maître en fiscalité de l'ULB (93). Il est responsable au sein de DE ROUCK GEOMATICS de la cellule new bizz et des fusions/acquisitions. Avant de créer Geomatics, il a fait partie du groupe IPStrategies (Nasdaq: PRGX) en tant que responsable corporate et est l'un des fondateurs de Wevada s.a.. Alain exerce un mandat d'administrateur et un mandat de gérance outre celui exercé auprès de DE ROUCK GEOMATICS. Alain est père de deux enfants.

Facts NV, C. Verschaevestraat 70 à B-8510 Marke, représentée par **Serge Derycke**. Serge Derycke (47 ans), est Licencié en Science Commerciale et Financière. Serge a commencé sa carrière professionnelle chez Coopers & Lybrand et l'a continué comme « controller » chez Knogo. Comme directeur général de la société Indas « Industry Associates », il a représenté celle-ci comme administrateur-délégué et a exercé des fonctions de direction dans les sociétés dont Indas tenait des participations. Depuis 2000, il est le directeur général de DE ROUCK GEOMATICS. Serge est père de quatre enfants.

Jean-Philippe le Hodey (34 ans) est licencié de l'IAG (Institut d'administration et de Gestion) de Louvain-La-Neuve. Il est responsable au sein de DE ROUCK GEOMATICS de la recherche et développement. Avant de rejoindre DE ROUCK GEOMATICS en 2002, il a été consultant chez Paradigm. Il exerce 2 autres mandats d'administrateur. Il est père d'un enfant et est le fils de Patrice le Hodey.

Quality in Services sca, représentée par **Marc Appel**. Mar Appel (57 ans) est licencié en sciences

économiques et sociales et bachelier en économie de la KUL. Il a suivi des cours postuniversitaires à l'IMD, UAM, MCE. Il est actif depuis 1981 dans le groupe VUM (De Standaard, Het Nieuwsblad, het Volk etc.) et dans ce cadre, il est l'administrateur délégué de Sydes. Il est président du fond de private equity ARKAFUND. Il est administrateur de la VUM, de la VAR, de Minoc busines press et de VBM. Il est le président de CAVIAR NB. Il est administrateur de DE ROUCK GEOMATICS. Il est père de 5 enfants.

José Zurstrassen (38 ans), est Ingénieur Commercial Solvay ULB (UIC93). Il a suivi des études d'Ingénieur Civil en Informatique à l'ULB qu'il a arrêtées en dernière année pour lancer et diriger Skynet, le leader de l'accès Internet en Belgique, repris par Belgacom en 1998. Il a alors fondé Keytrade, leader belge de l'investissement en ligne, coté en décembre 1999 et devenu une banque par la reprise de Real Bank en 2002. Il donne cours d'entrepreneurship à l'Ecole de Commerce Solvay de l'ULB. Il est père de 2 enfants. José Zurstrassen est notamment administrateur de Keytrade, Zetes et NewTree.

Roland Nobels (46 ans), Directeur général de Europe-Unlimited (www.e-unlimited.com). Il est diplômé de l'UFSIA (Anvers) et de l'IMD (Lausanne). Il a travaillé chez Telesis, Andersen Consulting (Accenture) et est l'un des co-fondateurs d'IPStrategies cédé à Profit Recovery Group. Roland est également professeur en Management Stratégique au MBA de la Flanders Business School où il est vice-Président. Roland est père de trois filles.

Une liste complète des mandats des administrateurs de la Société est disponible à son siège.

A la date du Prospectus, aucun des administrateurs de la Société, au cours des cinq années précédentes:

- n'a fait l'objet de condamnation pour un délit de fraudes, ni condamnation pénale;
- n'a exercé une fonction de direction en tant que membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une quelconque société au moment ou antérieurement à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation; ou n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés);
- n'a été empêché par un tribunal d'agir comme membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'une société, ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'une société.

6.2.2 Réunions

Le conseil se réunit sur la convocation de son président, d'un administrateur délégué ou de deux administrateurs, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Le conseil se réunira tous les mois, à l'exception des mois de décembre et de juillet.

Les convocations mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées au moins sept jours francs avant la réunion par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen écrit.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le délai de convocation mentionné ci-dessus n'est pas approprié, le délai de convocation peut être plus court. Si nécessaire, une convocation peut être effectuée par téléphone en complément des modes de convocations mentionnés ci-dessus.

Les séances du conseil sont présidées par le président ou, à son défaut, éventuellement par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un autre membre du conseil désigné par ses collègues.

Si tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés et marquent leur accord sur l'ordre du jour, il ne devra pas être justifié de la régularité de la convocation.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être valablement tenues par vidéo-conférence ou par conférence téléphonique. La réunion sera dans ce cas considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société pour autant qu'un administrateur au moins ait pris part à la réunion depuis ce siège.

6.2.3 Délibérations

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, un nouveau conseil pourra être convoqué avec le même ordre du jour. Ce conseil ne pourra valablement délibérer que si trois administrateurs au moins sont présents ou représentés.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil

d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit. Cette procédure ne peut pas être appliquée pour l'arrêt des comptes annuels, l'approbation du rapport annuel ou pour toute décision d'augmentation du capital. Le consentement par écrit des administrateurs sera inséré dans le livre des procès-verbaux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour que si tous les administrateurs sont présents ou représentés et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Tout administrateur peut donner procuration à un autre administrateur par lettre, télécopie ou tout autre moyen écrit ainsi que par courrier électronique, pour le représenter à une réunion du conseil d'administration et y voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises. Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises. En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante. Toutefois, toute délibération concernant la délégation de la gestion journalière doit être prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration, y compris celles adoptées au cours de vidéo conférences ou de conférences téléphoniques, sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les procurations sont annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits desdits procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs ou par une personne chargée de la gestion journalière. Ce pouvoir peut être délégué à un mandataire.

6.2.4 Compétence

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un comité de direction dans les limites prévues par l'article 524bis du Code des sociétés.

Le conseil d'administration détermine les pouvoirs, les attributions, les appointements et indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède. Le conseil d'administration peut révoquer en tout temps la décision qu'il a prise à cet égard.

6.2.5 Comités

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. La composition et la mission de ces comités consultatifs seront définies par le conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Société n'a pas encore eu recours à cette procédure à la date du Prospectus.

6.3 Management

6.3.1 Comité de direction

En vertu des statuts de la Société, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, constitué dans ou hors son sein, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la Société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration par la loi ou les statuts.

Le comité de direction sera composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, et qui sont désignés par le conseil d'administration. Si une personne morale est désignée en tant que membre du comité de direction, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

Le conseil fixe la durée du mandat des membres du comité de direction. Si le nombre de membres du

comité de direction est, pour une quelconque raison, inférieur au seuil minimal fixé par les statuts, et tant que le conseil d'administration n'a pas pourvu aux postes vacants, les membres sortant resteront en fonction. Le conseil d'administration peut révoquer les membres du comité de direction à tout moment.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi les membres de ce comité. Les réunions du comité de direction seront convoquées par le président ou par deux de ses membres. Les dispositions des présents statuts relatives à la convocation, aux délibérations et aux procès verbaux des réunions du conseil d'administration seront applicables par analogie.

Si un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du comité de direction, il doit se conformer aux dispositions de l'article 524ter du Code des sociétés. Ce membre du comité de direction ne peut pas assister aux délibérations du comité de direction relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote.

Le mandat des membres du comité de direction est exercé à titre gratuit, sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration.

Le premier conseil d'administration qui se tiendra après l'Offre constituera un comité de direction au sens de l'article 524bis du Code des sociétés, dont les membres seront:

Hyode SA (91 rue Navez 1030 Bruxelles), représentée par Patrice le Hodey

Administrateur délégué

Facts SA, représenté par Serge Derycke

Directeur général

Alain van Gelderen

Administrateur

6.3.2 Management

Le management opérationnel de DE ROUCK GEOMATICS, chargé de mettre en œuvre les décisions du Comité de direction, se compose, outre des membres du comité de direction, des personnes suivantes:

Olivier Defaux (38 ans), Responsable Division Professionals. Il est ingénieur industriel en Chimie (ISIB) et est responsable de la division Professionals. Il a été directeur général Belgique pour Prohygiëna et ISS. Il a également lancé commercialement l'activité Télématique au sein du groupe Geomatics en septembre 2005. Il est père de deux enfants.

Joëlle Reeners (35 ans), Responsable Marketing & PR. Elle est titulaire d'un master en mass communication (Boston University) et est responsable du marketing. Elle a auparavant travaillé pour Ogilvy, Publicis, Quattro-DMBB et Young&Rubicam. Epouse d'Alain van Gelderen, elle est mère de 2 enfants.

Zoran Ivanovic (43 ans), Responsable du département B2B marketing et communication, marié, père d'un enfant. Après avoir longtemps travaillé dans le secteur de la communication et des tours opérateurs, il a dirigé le Belgium Cruise Centre à Anvers avant de rejoindre DE ROUCK GEOMATICS en 2001 pour y lancer avec succès le département B2B.

Virginie Gobert (35 ans), Responsable des Achats et du Suivi de Production; mariée, mère de deux enfants. Virginie est Ingénieur Commercial et de Gestion (Fucam, 1988-1993) et a suivi la maîtrise en Management de l'Innovation (Faculté Polytechnique de Mons, 1993-1995). Virginie a rejoint DE ROUCK GEOMATICS en 1994 et est responsable des achats et du suivi de production du groupe depuis 2000.

6.3.3 Représentation

En vertu des statuts de la Société, la Société sera valablement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en justice, par deux administrateurs agissant conjointement et n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Lorsqu'un comité de direction au sens de l'article 524bis du Code des sociétés a été constitué, la Société sera valablement représentée dans tous les actes relatifs aux pouvoirs du comité, y compris la représentation en justice, par deux membres du comité de direction agissant conjointement, n'ayant pas à justifier à l'égard de tiers d'une décision préalable du comité de direction.

Lorsque la gestion journalière de la Société a été déléguée, la Société est également valablement représentée dans tous les actes de gestion journalière par le ou les délégués à la gestion journalière, n'ayant pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable d'un quelconque organe de la Société.

La Société sera par ailleurs valablement représentée par tout mandataire spécial agissant dans les limites de ses pouvoirs.

6.4 Rémunération des administrateurs et du management

6.4.1 Conseil d'administration

Jusqu'à ce jour, les administrateurs de la Société n'ont pas été rémunérés pour l'exercice de leur mandat. En vertu des statuts de la Société, le mandat d'administrateur est exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Il est prévu à partir du 01/07/06 une rémunération de 5 000 EUR brut / par an / par administrateur.

6.4.2 Management

L'ensemble des coûts salariaux directs ou indirects pour les membres du management de la Société s'est élevé à environ 500 000 EUR pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2005.

6.5 Actions et warrants détenus par les administrateurs et le management

6.5.1 Actions détenues par les administrateurs

Alain van Gelderen et la société HYODE SA détiennent respectivement 222 225 Actions et 143 061 Actions.

6.5.2 Actions détenues par les membres du management

Néant

6.6 Le commissaire

Jusqu'en 2005 la Société n'a pas nommé de commissaire aux comptes. Lors de la première Assemblée Générale qui se tiendra après l'Offre, comme commissaire de la Société sera nommé le cabinet Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises SC sfd SCRL, ayant son siège social Avenue Louise 240, B-1050 Bruxelles, représenté par Monsieur Laurent BOXUS, réviseur d'entreprises, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, et est responsable du contrôle des comptes statutaires de la Société. Le montant budgété pour son mandat pour l'exercice 2006 s'élève à 20 000 EUR.

6.7 Conflits d'intérêts des administrateurs

Le Code des sociétés et les statuts de la Société contiennent des dispositions spécifiques qui doivent être respectées lorsqu'un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou une opération relevant du conseil d'administration.

L'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du conseil d'administration doit se conformer aux dispositions de l'article 523 du Code des sociétés. Cet administrateur ne peut pas assister aux délibérations du conseil d'administration relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote. Si la majorité des administrateurs a un intérêt opposé à celui de la Société, le conseil convoque dans les meilleurs délais une assemblée générale qui procédera à la nomination d'un administrateur ad hoc. La décision de nomination décrit de façon précise les pouvoirs de celui-ci.

En vue de la publication dans son rapport de gestion, le conseil d'administration doit décrire dans le procès-verbal la nature de la décision ou de l'opération envisagée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que des conséquences patrimoniales de ce conflit pour la Société. Le rapport de

gestion doit contenir la totalité du procès-verbal mentionné ci-dessus. L'administrateur concerné doit également informer le commissaire de son conflit d'intérêts. Le rapport des commissaires devra comporter une description séparée des conséquences patrimoniales qui résultent pour la Société des décisions du conseil d'administration présentant un conflit d'intérêts.

Pour les sociétés ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, l'administrateur concerné ne peut assister aux délibérations du conseil d'administration concernant les décisions ou opérations pour lesquelles il y a un conflit d'intérêt, ni prendre part aux votes.

En cas de non respect de ce qui précède, la Société peut demander la nullité de la décision prise ou de l'opération accomplie en violation de ces dispositions si l'autre partie à la décision ou à l'opération avait, ou aurait dû avoir connaissance, d'une telle violation..

Cette procédure de conflit d'intérêts ne s'applique pas:

- Lorsque la décision ou l'opération relevant du conseil d'administration concerne des décisions ou des opérations conclues entre sociétés dont l'une détient directement ou indirectement 95% des titres des voix attachées à l'ensemble des titres émis par l'autre ou entre sociétés dont 95% au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par chacune d'elles sont détenus par une autre société, ou;
- Lorsque la décision du conseil d'administration concerne des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour les opérations de même nature.

A l'heure actuelle, aucun conflit d'intérêts au sens de l'article 523 du Code des sociétés n'a été communiqué au conseil d'administration. Il n'existe pas d'avantage de conflit d'intérêt potentiel au niveau du comité de direction ou du management de la Société. DE ROUCK GEOMATICS est néanmoins en relation avec différents médias pour assurer sa promotion et la promotion d'évènements qu'elle organise. Dans ce cadre, des relations peuvent être établies entre DE ROUCK GEOMATICS et le Groupe IPM (La Libre Belgique, La Dernière Heure) dont Patrice le Hodey est l'"acting chairman". Par ailleurs des relations peuvent être établie entre DE ROUCK GEOMATICS et le groupe VUM dont Marc Appel est administrateur Ces relations se font néanmoins « at arm's lengths ».

6.8 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction

Néant.

6.9 Plan d'intéressement dans le capital de la Société

DE ROUCK GEOMATICS a mis en place un plan d'intéressement dans son capital destiné à certaines personnes présentant un lien avec la Société que ce soit à titre de travailleur, administrateur, collaborateur ou fournisseur. Il appartiendra au conseil d'administration de la Société de déterminer à quelles personnes seront octroyées ces Warrants. Concernant ce plan de Warrants, voir section 3.2.3.

Par ailleurs, les Actionnaires de Contrôle ont également octroyé des droits à Leleux Associated Brokers dans les conditions précisées à la section 2.2.5.

6.10 Relations avec des apparentés

Voir dernier paragraphe de section 6.7 . La société DE ROUCK GEOMATICS a par ailleurs conclu des contrats de management avec Hyode SA, représentée par Patrice le Hodey, et avec Facts SA, représentée par Serge Derycke ainsi qu'avec Jokari sprl représentée par Alain van Gelderen. Ceux-ci ne prévoient pas l'octroi d'avantages particuliers.

Chapitre 7 – Evolution récente et perspectives d'avenir

7.1 Rapport du Réviseur d'entreprises selon les procédures convenues sur les données prévisionnelles de De Rouck Geomatics SA

Aux membres du Conseil d'Administration,

A votre demande et en application du Règlement CE n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les données prévisionnelles de la société De Rouck Cartographie SA incluses dans le chapitre VII de son prospectus daté du 13 juin 2006.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement CE n° 809/2004.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du Règlement CE n° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Belgique. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société De Rouck Cartographie SA. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis:

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée;
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société De Rouck Cartographie SA dans le cadre de la préparation de ses comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2005 établis conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique.

Le présent rapport a été préparé exclusivement pour votre usage dans le cadre de l'augmentation de capital par offre en souscription publique sur Alternext et ne peut être utilisé à d'autres fins, ni par d'autres parties.

Le 22 mai 2006

Le Réviseur d'Entreprises

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Laurent Boxus

7.2 Philosophie du plan d'affaires

La vision stratégique poursuivie par DE ROUCK GEOMATICS est de profiter de l'avènement de technologies de géolocalisation aujourd'hui stabilisées pour entamer une mutation en profondeur de ses activités.

Les métiers traditionnels de vente de produits cartographiques liés à la publicité et aux cartes papiers seront bien évidemment maintenus, mais des produits et des services technologiques plus complexes et à haute valeur ajoutée compléteront la gamme actuelle.

Cette mutation est en cours depuis septembre 2005 avec le lancement des systèmes de gestion de flottes professionnelles puis, en fin d'année 2005, avec le lancement du GPS sous marque propre. Une seconde vague de services sera lancée en fin d'année 2006 avec l'avènement des dispositifs d'assistance au travailleur isolé et les services de géolocalisation de personnes à mobilité réduite.

L'objectif pour De Rouck Geomatics est ainsi de construire sa croissance sur les produits à base cartographique (appareils GPS, cartes papiers, supports cartographiques digitaux, supports publicitaires) et sur les services géolocalisés (Fleet Management, Dispositifs d'assistance aux travailleurs isolés, télévigilance hors du domicile, autres services LBS et multimédias).

Fort de son expertise dans la cartographie et profitant d'un réseau de distribution efficace et très dense à travers le pays, DE ROUCK GEOMATICS ambitionne de se positionner dans le top 5 de chaque segment de ses activités et ce, au plus tard, fin 2007.

A l'exception du segment de cartographie pure (produits papiers B2C), l'objectif de DE ROUCK GEOMATICS au sein de chaque segment pour la Belgique sera de se positionner dans le top 5 dans les trois années du lancement, puis de passer dans le top 3 dans les deux années qui suivent.

Cet objectif est achevable lorsque l'on considère qu'aujourd'hui DE ROUCK GEOMATICS est le seul à bénéficier dans le secteur d'une stature nationale, bilingue, disposant de canaux de distribution établis et d'une notoriété aussi forte.

7.3 Plan d'affaires

Depuis la clôture 2005, la tendance constatée à l'érosion des ventes de certains guides et atlas, principalement au niveau des provinces, se confirme. Par ailleurs, l'ambition de vendre les 1000 unités GPS lancés fin 2005 s'est réalisée⁴⁴. La tendance au glissement des revenus vers les produits cartographiques « modernes » que sont les systèmes de navigation GPS se confirme sur les trois premiers mois de l'exercice 2006. L'évolution des ventes, tous départements et tous produits confondus, devrait générer la croissance suivante:

EUR en millions	Consolidé 2005	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Ventes	5,42	8,38	14,72	20,30	25,11	28,57
Taux de Croissance des Ventes	NA	NA	75,7%	38,0%	23,7%	13,8%
EBIT	-0,03	0,95	1,69	2,33	3,13	4,38
Marge EBIT	-0,6%	11,3%	11,5%	11,5%	12,5%	15,3%
Amortissements et provisions pour risques et charges	0,53	0,46	1,16	1,33	1,50	1,73
EBITDA	0,50	1,41	2,85	3,66	4,63	6,11
Marge EBITDA	9,2%	16,8%	19,3%	18,0%	18,4%	21,4%

Ainsi qu'explicité en section 7.4 la croissance des ventes provient des produits cartographiques nouveaux (GPS) et de l'arrivée des services de géolocalisation (Fleet Management, DATI et Télévigilance hors du domicile).

⁴⁴ Un batch (commande) de 1000 unités de systèmes de navigation GPS sous licence Derouck a été lancé en décembre 2005 qui a été intégralement vendu au 31 mars 2006.

Forte de ses métiers historiques dans la cartographie qui devraient connaître une progression légère en regard des autres métiers, DE ROUCK GEOMATICS mise sur deux axes de croissance majeurs pour les années à venir:

- d'une part un nouveau produit cartographique (le GPS représentant entre 36 et 38% des ventes prévisionnelles à partir de 2007)
- d'autre part le développement des ventes issues des services de géolocalisation (qui passent de 18% du total des ventes en 2007 à 32% en 2010).

L'évolution favorable des marges est la résultante de l'évolution du mix produit (voir section 7.5).

L'évolution des amortissements se présente comme suit:

<i>EUR en millions</i>	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Plan d'amortissement nouveaux investments	0,09	0,74	0,91	1,09	1,32
Total exceptionnel Offre	0,05	0,10	0,10	0,10	0,10
Total amortissement sur matériel ICT	0,00	0,01	0,02	0,03	0,03
Total amortissement R&D	0,03	0,48	0,57	0,67	0,84
Total amortissement investissement MKTG	0,01	0,14	0,21	0,29	0,36
Plan d'amortissement des actifs existants	0,37	0,42	0,41	0,41	0,41
Amortissement groupe Derouck Cartographie	0,35	0,40	0,40	0,40	0,40
Amortissement groupe Geomatics	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01
Plan d'amortissements cumulés	0,46	1,16	1,33	1,50	1,73

La croissance de l'EBITDA résulte des plans d'investissements conséquents mis en œuvre à partir de juillet 2006.

Il convient de souligner que les hypothèses prises par DE ROUCK GEOMATICS sont relatives à la manière dont l'entreprise arrivera à gagner ou conserver ses parts de marché sur ses marchés nouveaux ou existants, conséquence de ses actions commerciales ou de développement.

Par contre, il doit être souligné que les données d'évolution de marché sont des données issues d'informations recoupées par la Société mais qui ont été fournies par des acteurs externes. Les évolutions dépendant de facteurs exogènes au contrôle de l'entreprise ne peuvent être imputées au Management de l'entreprise. Les hypothèses de travail principales ont été résumées ci-après:

7.4 Evolution des ventes

7.4.1 Evolution générale

L'évolution des ventes par divisions opérationnelles est la suivante (les ventes B2B regroupant les ventes de supports publicitaires et les Multimedia-LBS dans un souci de lisibilité):

		2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
EUR milliers	Retail	4 404	7 992	10 393	12 253	13 278
	B2B – Multimedia/LBS	3 318	3 994	4 277	4 670	5 275
	Professionals	653	2 732	5 633	8 185	10 014
	Ventes totales	8 376	14 717	20 305	25 109	28 567
En % des Ventes	Retail	52%	54%	51%	49%	47%
	B2B	40%	27%	21%	19%	18%
	Professionals	8%	19%	28%	32%	35%
	Ventes totales	100%	100%	100%	100%	100%
2006E = 1	Retail	1,00	1,81	2,36	2,78	3,01
	B2B	1,00	1,20	1,29	1,41	1,59
	Professionals	1,00	4,18	8,63	12,53	15,34
	Ventes totales	1,00	1,76	2,42	3,00	3,41

Les produits à base cartographique commercialisés principalement en retail (mais les GPS seront également commercialisés en entreprise) et les services de geolocalisation commercialisés par la division Professionnels (sauf la télévigilance hors du domicile qui sera distribuée en retail) constituent les axes de croissance majeurs en terme de ventes futures. Toutefois, si la part relative des produits B2B et Multimedia diminue, il convient de souligner la croissance attendue en valeur réelle ainsi que la part importante apportée par ces divisions à la marge, ces produits étant traditionnellement commercialisés sans achat d'équipement sous-jacent.

7.4.2 Evolution par département

7.4.2.1 Professionals

Outre les produits groupes qui seront inévitablement commercialisés par ce département selon une règle de réciprocité entre les divisions, deux familles de produits sont commercialisées dans ce département:

- Les solutions de Fleet Management
- Les dispositifs d'assistance au travailleur isolé.

Fleet Management

L'évolution attendue du marché et des ventes est la suivante:

# Appareils commercialisés	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Marché Belge	4 000	10 000	20 000	30 000	40 000
Part de marché anticipée de DE ROUCK GEOMATICS	7,00%	7,00%	7,00%	6,00%	4,00%
# appareils commercialisés en BE	280	700	1 400	1 800	1 600
Marché EU (hors la Belgique)**	60 000	150 000	300 000	450 000	600 000
Part de marché anticipée de DE ROUCK GEOMATICS	0,05%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
# appareils commercialisés en EU (hors la Belgique)	30	300	600	900	1 200
# appareils commercialisés*	310	1 000	2 000	2 700	2 800

*Le nombre d'appareils commercialisés par DE ROUCK GEOMATICS correspond à la somme des appareils commercialisés en Belgique et dans le reste de la communauté européenne.

** Estimation DE ROUCK GEOMATICS mars 2006.

Le marché belge des nouvelles installations est estimé à 20 000 unités par an, majoré à partir de 2009 des rafraîchissements de parc existant. Dans un souci de clarté, DE ROUCK GEOMATICS n'attaquant pas de front l'ensemble du marché car privilégiant une approche par segments, l'estimation du marché cible est alors diminué au nombre d'unités attendues dans les segments visés, ce qui justifie que les valeurs estimées du marché spécifique soient moindre que le nombre global attendu d'installations sur l'ensemble du marché etc.

Le coût de revient se compose du prix du hardware, du prix de la licence software et du coût d'installation. Une récurrence est enregistrée sur la vente de licences. L'air time de la SIM card est pris en charge par le client directement.

Le nombre de personnes affectées à la vente évolue de la manière suivante:

Personnes (en unités plein temps)	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Total Managers	0,67	2,00	4,00	5,00	5,00
Vendeurs Belgique	1,07	3,00	4,00	4,00	4,00
Vendeurs EU	0,00	2,00	8,00	10,00	12,00
Total Vendeurs	1,07	5,00	12,00	14,00	16,00
Total Techniciens	0,17	3,00	6,00	7,00	8,00

DATI: Dispositifs pour travailleurs isolés

L'évolution attendue du nombre d'appareils est la suivante⁴⁵:

# Appareils commercialisés	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Travailleurs isolés	15 000	50 000	100 000	100 000	100 000
Part de marché anticipée de DE ROUCK GEOMATICS	0,65%	2,00%	1,50%	1,50%	1,50%
# appareils commercialisés en BE	98	1000	1500	1500	1500
Marché EU (hors la Belgique)	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Part de marché anticipée de DE ROUCK GEOMATICS	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%	0,03%
# appareils commercialisés en EU (hors la Belgique)	2	28	125	500	750
# appareils commercialisés*	99	1 028	1 625	2 000	2 250

*Le nombre d'appareils commercialisés par DE ROUCK GEOMATICS correspond à la somme des appareils commercialisés en Belgique et dans le reste de la communauté européenne.

Le coût de revient se compose d'un hardware, d'un abonnement à une centrale de surveillance et d'une licence software. L'air time est payé par le client.

Le nombre de personnes affectées à l'activité est (en equivalents temps-plein):

Personnes (en unités plein temps)	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Total Managers	0,08	1,25	3,00	3,00	4,00
Vendeurs Belgique	0,08	2,75	3,00	4,00	4,00
Vendeurs EU	0,00	0,33	4,00	6,00	8,00
Total Vendeurs	0,08	3,08	7,00	10,00	12,00
Total Techniciens	0,00	0,00	3,00	4,00	4,00

⁴⁵ Estimation Derouck Geomatics. Etude mars 2006

7.4.2.2 Retail

Outre les produits groupes qui seront inévitablement commercialisés par ce département selon une règle de réciprocité entre les divisions, deux familles de produits sont commercialisées dans ce département:

- Les produits papier
- les GPS

Produits Papiers

Métier historique de DE ROUCK GEOMATICS, les produits papiers devraient connaître l'évolution suivante:

<i>EUR en milliers</i>	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Papier Retail	2 680	2 403	2 497	2 604	2 729
2006E = 1	1,00	0,90	0,93	0,97	1,02

Six commerciaux sont en charge de la commercialisation des cartes papiers.

GPS

L'évolution attendue du marché est la suivante:

# Appareils commercialisés	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Marché Belge	180 111	261 861	391 652	564 645	795 229
Part de marché anticipée de DE ROUCK GEOMATICS	3,25%	6,00%	5,50%	4,50%	3,50%
# appareils commercialisés en BE	5 854	15 712	21 541	25 409	27 833
Marché EU	5 845 000	8 498 000	12 710 000	18 324 000	25 807 000
Part de marché anticipée de DE ROUCK GEOMATICS	0,00%	0,13%	0,11%	0,08%	0,05%
# appareils commercialisés en EU (hors la Belgique)	0	2 770	3 355	3 382	2 927
# appareils commercialisés	5 854	18 482	24 896	28 791	30 760

En termes de ventes, cela se traduit de la manière suivante:

<i>EUR en milliers</i>	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Systèmes de navigation	1 723	5 588	7 896	9 649	10 548
2006E = 1	1,00	3,24	4,58	5,60	6,12

Le prix de ventes moyen end-user d'un système est de 281 EUR. Ainsi en commercialisant 5 854 systèmes en 2006, DE ROUCK GEOMATICS dégagera 1 642 000 EUR de ventes auxquelles s'ajoutent les données additionnelles chargées sur le système par l'utilisateur qui généreront des ventes pour 82 000 EUR.

Le coût de revient se compose d'un hardware et d'une licence software. Ensuite, l'utilisateur a la possibilité de downloader, via le site, des informations payantes sous forme de points d'intérêts. Soit il pré-paie, soit il prend un abonnement annuel. L'airtime est payé par le client.

Les systèmes de navigation GPS seront commercialisés par l'entremise des commerciaux actuels de DE ROUCK GEOMATICS actifs dans le retail et d'une embauche additionnelle de 5 personnes en 2007 et cinq autres en 2008.

7.4.2.3 Business To Business & Location Based Services

Business to Business (B2B)

Cette activité consiste en la commercialisation des cadeaux d'affaires, des droits sur la cartographie, de la publicité, les produits software Maplinks, Mapscope, Streetfinder, cartes pour Internet etc. L'évolution attendue des ventes est la suivante:

		2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
EUR milliers	Papier	2 356	2 481	2 632	2 786	2 934
	Royalties	100	134	148	166	191
	Advertising	50	89	112	223	558
	Digital Products	225	641	673	706	742
	Ventes totales	2 731	3 346	3 564	3 882	4 424
En % des Ventes	Papier	86%	74%	74%	72%	66%
	Royalties	4%	4%	4%	4%	4%
	Advertising	2%	3%	3%	6%	13%
	Digital Products	8%	19%	19%	18%	17%
	Ventes totales	100%	100%	100%	100%	100%
2006E = 1	Papier	1,00	1,05	1,12	1,18	1,25
	Royalties	1,00	1,34	1,48	1,66	1,91
	Advertising	1,00	1,78	2,24	4,46	11,16
	Digital Products	1,00	2,85	2,99	3,14	3,30
	Ventes totales	1,00	1,23	1,31	1,42	1,62

Sous la direction de Zoran Ivanovic, une équipe de quatre commerciaux distribue ces produits. La croissance attendue provient de l'augmentation du nombre de commerciaux. L'activité "Papier" dépend beaucoup du nombre de représentants et des années d'ancienneté des représentants. En 2006, De ROUCK GEOMATICS a engagé 3 représentants supplémentaires. La force de vente existante est toujours en place et continue à travailler son portefeuille clients existant. La croissance est la croissance naturelle attendue des commerciaux engagés en 2006 et des équipes historiquement en place.

Location Based Services (LBS)

Cette activité consiste en des prestations Web, la vente de services Internet Mobile chez les principaux opérateurs Telecom du pays, les événements géolocalisés et les missions de consultation en systèmes d'informations géographiques pour compte de tiers.

		2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
EUR milliers	Web	229	333	393	500	500
	Téléphonie	20	60	90	135	203
	Event	118	75	50	0	0
	Divers	120	75	75	75	75
	Ventes totales	493	572	794	775	825
En % des Ventes	Web	46%	58%	49%	65%	61%
	Téléphonie	4%	10%	11%	17%	25%
	Event	24%	13%	6%	0%	0%
	Divers	24%	13%	9%	10%	9%
	Ventes totales	100%	100%	100%	100%	100%
2006E = 1	Web	1,00	1,45	1,72	2,18	2,18
	Téléphonie	1,00	3,00	4,50	6,75	10,15
	Event	1,00	0,64	0,42	0,00	0,00
	Divers	1,00	0,63	0,63	0,63	0,63
	Ventes totales	1,00	1,16	1,61	1,57	1,67

Le coût de revient est composé des prestations humaines.

7.5 Evolution des coûts directs

Le coût direct est décomposé en:

- CoGS = Cost of Goods Sold = Coût d'acquisition des matières premières ou des produits finis (hardware, software, licences, frais d'installation);
- CoS = Cost of Sales = coût direct variable, c.a.d. frais de salaires directs, de commissionnement, frais annexes directs (voitures, atn,...).

Par marge brute il faut entendre la différence entre les ventes et les CoGS et CoS.

En terme de marges anticipées, l'évolution du mix attendue est la suivante:

Marge nette (EUR milliers)	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
Retail	753	1 510	1 910	2 576	3 307
B2B/ LBS	459	547	615	715	913
Professionals	269	975	1 493	2 669	3 735
Total	1 481	1 522	4 018	5 960	7 955
Retail	51%	50%	48%	43%	42%
B2B/ LBS	31%	18%	15%	12%	11%
Professionals	18%	32%	37%	45%	47%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Les services de Fleet Management et de DATI et télévigilance hors du domicile dégagent une marge significativement plus importante que les autres produits du groupe. En effet, les marges sont plus réduites sur les produits standardisés que sur les produits développés de façon adaptative ou sur mesure.

L'année 2006 doit être présentée comme une année de transition à double titre: l'émission des titres dans le public et la mutation de métier.

Les investissements requis pour aborder ces deux modifications majeures de l'environnement de gestion de l'entreprise ont amené DE ROUCK GEOMATICS à passer à un pallier de coûts fixes supérieur. En effet, les exigences de transparence d'une part, les besoins en veille et développements technologiques d'autre part ont amené DE ROUCK GEOMATICS à entamer un plan d'investissement conséquent courant 2006.

La Société place aujourd'hui ses activités au début de ce pallier de coûts fixes. Toutefois, la croissance rapide des ventes n'aura pas pour effet de passer à un autre pallier de coûts fixes, mais au contraire à glisser vers la fin du pallier de coûts fixes actuel.

Ainsi, l'espace nécessaire au personnel additionnel est disponible à Frameries, les investissements par personne embauchée sont faibles, les frais d'infrastructure nouvelle sont nuls, les frais de R&D amorcés cette année seront suivi par des investissements de renouvellement à un horizon de plus de cinq ans,...

L'entreprise profitera ainsi pleinement de la rapide croissance attendue des ventes qui, une fois les frais directs déduits, aura un impact direct sur le résultat final.

L'évolution du mix produit influence sensiblement la structure de la marge. Ainsi, à titre de comparaison, en 2005 l'essentiel des résultats provenait des activités liées au papier et à la publicité d'une part, aux services Web d'autre part. Les ventes étaient de 6,02 millions EUR avec une marge brute sur ventes dégagée de 3,86 millions EUR.

L'arrivée courant 2006 des appareils GPS à fort volume mais à plus faibles marges et des systèmes de gestion de flottes professionnelles conduisent l'entreprise à réaliser 8,37 millions EUR de ventes pour 1,48 millions EUR de marge nette sur ventes.

La marge brute sur ventes passe ainsi de 64% à 58%, conséquence des acquisitions de hardware. Cette tendance au glissement vers des produits à fort volume et plus faible marge à un impact positif en terme de volume de ventes, mais dégrade l'évolution du ratio de marge brute sur ventes. La part des approvisionnements devrait atteindre 48% en 2007 et 2008, puis diminuer, du fait de l'arrivée progressive des services associés (vente de database de points d'intérêts, services de suivi de personnes, licences

utilisateur en gestion de flotte etc.) qui génèrent des revenus sans acquisition de matériel hardware sous-jacent.

L'évolution de la structure de coûts comparée est en base 100 appliquée sur les ventes:

	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
ventes	100%	100%	100%	100%	100%
Approvisionnements	42%	48%	48%	47%	45%
B&S divers	40%	32%	32%	29%	27%
Autres frais d'exploitation	7%	9%	9%	12%	13%
Résultat d'exploitation net	11%	11%	11%	12%	15%

Les ventes et frais généraux sont relativement faibles au cours des trois premiers exercices prévisionnels, conséquence de l'affectation directe de ces frais au sein de chaque département. Une politique d'image corporate est communiquée vers le marché à hauteur d'un investissement annuel en communication de 500 000 EUR.

7.6 Evolution des Frais Fixes

Les frais fixes ont été décomposés comme suit;

EUR milliers		2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
	Ventes	8 376	14 718	20 305	25 109	28 567
	SG&A	73	185	360	1 331	1 847
EUR milliers	personnel	1 896	2 934	4 609	5 322	5 604
	divers	17	29	29	29	29
	SG&A	0	0	0	0	0
En % des Ventes	personnel	0	0	0	0	0
	divers	0	0	0	0	0
	SG&A	1,00	2,55	4,97	18,36	25,48
2006E = 1	personnel	1,00	1,55	2,43	2,81	2,96
	divers	1,00	1,71	1,71	1,71	1,71
	ventes	1,00	1,76	2,42	3,00	3,41

La part des frais de personnel fixe en terme de ventes est annuellement légèrement supérieure à 1/5è des ventes et évolue au gré des évolutions du mix produit. Ainsi la croissance des ventes de GPS génèrent un ratio #personnel/ ventes plus faible. Les fortes ventes en 2007 induisent le creux en 2007, alors que la croissance des services de Fleet Management, consommant plus de main d'œuvre, dégradent ce ratio en 2008. Ensuite, le volume des services DATI et télévigilance hors du domicile, moins consommateurs de main d'œuvre puisque sous-traitée au call center, rétablissent le retour aux 20% de frais de personnel sur ventes.

Il convient de souligner que la croissance des frais indirects fixes de personnel suit de près la croissance des ventes. En d'autres termes, du fait de sa croissance, la société doit modifier régulièrement ses paliers de coûts fixes.

L'EBIT de l'exercice 2006 est estimé à 950 000 EUR et devrait croître nettement dès 2007.

EUR en millions	2006E	2007E	2008E	2009E	2010E
EBIT	0,95	1,69	2,33	3,13	4,38

La croissance enregistrée en 2008 provient de la mise sur le marché des services de localisation des travailleurs isolés et des services de télé-vigilance hors du domicile, qui tous deux développent des marges brutes supérieures aux autres produits.

7.7 Éléments du Fonds de Roulement

Les hypothèses de besoin de financement à court terme retenues sont les suivantes:

Jours	déai paiement client	déai paiement fournisseur	Jours de stock
Fleet Management	60	30	15
DATI	15	30	15
Télé-vigilance	15	30	15
GPS	60	15	15
Edition cartographique	15	90	30
Location Based Services	45	0	0



BULLETIN DE SOUSCRIPTION



"DE ROUCK GEOMATICS"

Société Anonyme ayant fait ou faisant appel public à l'épargne

Société anonyme, Route de Bavay 56, Zoning Industriel, 7080 Frameries, RPM 132248 0454 471 031

Offre publique de 550 000 Actions au prix ferme de 9 EUR par Action

Je soussigné(e) [nom/dénomination sociale] [prénom]
demeurant/dont le siège social est sis [rue] à [code postal]
..... [ville]

après avoir eu l'occasion de prendre connaissance du Prospectus tel qu'approuvé par la Commission bancaire, financière et des assurances, et notamment du chapitre "Facteurs de risques" et du chapitre 2 relatif à l'Offre, déclare souscrire [nombre d'Actions] Actions de DE ROUCK GEOMATICS, au prix de 9 EUR par Action, soit un montant total de [nombre d'Actions x 9 EUR] EUR (en lettres, EUR), ci-après le "Montant de Souscription".

A cette fin je m'engage à payer le Montant de Souscription au plus tard à la date valeur du troisième Jour Ouvrable qui suit la publication de l'avis de résultat de l'Offre mentionné sous section 2.2.8 du Prospectus [cochez une des deux options]:

en autorisant LELEUX ASSOCIATED BROKERS SA à débiter mon compte [numéro de compte] __ - __ - __
auprès de LELEUX ASSOCIATED BROKERS SA du Montant de Souscription;

en donnant par la présente instruction à [institution financière]
de débiter mon compte auprès de [nom de l'institution
financière], du Montant de Souscription en faveur du compte 100-0083539-56 de LELEUX
ASSOCIATED BROKERS SA auprès de la Banque Nationale de Belgique à Bruxelles, avec la référence
"Souscription DE ROUCK GEOMATICS".

Par la présente, je m'engage à accepter une éventuelle réduction du nombre d'Actions souscrites, conformément à la section 2.2.8 du Prospectus. Si tel devait être le cas, je vous prie de bien vouloir effectuer le remboursement du solde du Montant de Souscription déjà payé sur mon compte [numéro de compte] auprès de [institution financière]
Aucun intérêt ne sera dû sur ce surplus.

Je souhaite que les Actions qui me seront finalement allouées me soient attribuées sur mon compte titres [numéro de compte titres] auprès de [institution financière] Si une telle institution financière n'est pas Membre du Syndicat, je supporterai tout frais relatif au transfert de ces Actions de LELEUX ASSOCIATED BROKERS SA sur ledit compte titres.

Fait en double exemplaire à [place], le [date]
2006

Pour réception du Bulletin de Souscription

Pour accord du Souscripteur

Signature de DE ROUCK GEOMATICS ou de son mandataire

Signature du Souscripteur

Conseil juridique de Leleux Associated Brokers

Liedekerke, Wolters, Waelbroeck, Kirckpatrick
Boulevard de l'Empereur 3
B-1000 Bruxelles

Réviseur

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises sc sfd SCRL
Avenue Louise 240
B-1050 Bruxelles